** Année 1960-1961. — N° 58 S. Le Numéro : 0,50 NF Mardi 22 Novembre 1960 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte cheque postal : 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0.20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21e SEANCE

1re Séance du Lundi 21 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1725).

2. — Congés (p. 1725).

3. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extraparlementaire (p. 1726).

4. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1726).

M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Justice :

MM. Pierre Garet, rapporteur spécial ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Antoine Courrière, Jean-Louis Fournier, André Fosset, Jacques Gadoin, Maurice Carrier, Jacques Delalande, Pierre Marcilhacy, Gustave Philippon, Marcel Prélot, Marcel Audy, le garde des sceaux, Adolphe Chauvin, Raymond Bonnefous, président de la commission des lois.

MM. Louis Namy, Jean-Eric Bousch.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1740).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 19 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Jacques Soufflet, Mouloud Yanat et Paul-Jacques Kalb demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

REPRESENTATION DU SENAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du Conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, en application du décret n° 56-515 du 27 mai 1956.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlementaire aura lieu ultérieurement dans les conditions fixées par l'article 10 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961).]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, l'inexorable horaire de la dernière séance à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister ne m'a pas permis de dire les quelques mots de remerciement que je devais au rapporteur du budget annexe de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

M. Paul Chevallier, en termes tout à fait pertinents, dont je le remercie, naturellement, a souligné les efforts qui avaient été tentés au sein de la grande chancellerie pour améliorer le sort des légionnaires et des médaillés militaires. Il a demandé au garde des sceaux de prendre des mesures ; mais, malheureusement, celui-ci ne peut pas grand chose pour améliorer le traitement des uns et des autres. Je puis cependant lui donner l'assurance que les dossiers de candidature à la légion d'honneur et à la médaille militaire des anciens combattants de la guerre 1914-1918 seront toujours examinés avec une bienveillance toute particulière. J'aurais voulu lui dire, dès vendredi, que nous ne négligerons rien pour répondre au désir qu'il avait formulé au nom de la commission des finances. J'ai donc tenu, dès le début de cette séance, à apporter cette mise au point qui me semblait nécessaire, en m'excusant, je le répète, de n'avoir pas été en mesure de le faire vendredi. (*Applaudissements.*)

Justice.

M. le président. Nous abordons l'examen des dispositions concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de la justice qui vous est soumis ressemble beaucoup au texte que vous avez voté l'année dernière. Les grandes lignes — vous avez pu le constater vous-même — sont exactement les mêmes. Seuls certains chiffres sont différents, en légère augmentation — vous l'avez également noté — sur ce qui vous avait été proposé et que vous avez voté en 1959.

Ce budget 1961, j'ose dire que notre ami M. Molle, rapporteur pour avis, que vous entendrez tout à l'heure, et moi-même, en avons commencé et poursuivi l'examen depuis longtemps. En effet, nous avons pensé que nous ne devions pas nous contenter de comparer des chiffres, mais que nous devions, en restant en contact constamment avec le ministère de la justice, essayer de mieux voir son rôle et son action. C'est ainsi — je l'ai dit devant la commission des finances et M. Molle devant la commission des lois — que nous avons pu, lui et moi, par la visite de certaines maisons d'arrêt, nous rendre compte de ce que fait et mieux encore de ce que veut faire l'administration pénitentiaire. C'est ainsi que nous avons apprécié les efforts de la direction de l'éducation surveillée pour les implantations nécessaires de maisons indispensables. Ce que nous avons vu est remarquable, mais nous avons surtout parfaitement saisi tout ce qui reste à faire dans ce domaine.

C'est ainsi — je le précise, monsieur le garde des sceaux — que notre collègue M. Molle et moi même avons le désir de nous rendre à Rouen pour voir fonctionner ce tribunal modèle dont on a parlé dans les débats à l'Assemblée nationale et à l'image duquel doivent être organisés tous les tribunaux de grande instance de France.

Mon premier devoir, à la suite de ce travail que nous avons accompli, monsieur le garde des sceaux, grâce à vous, est de vous remercier très sincèrement d'avoir facilité notre tâche. Mon devoir est aussi d'adresser mes remerciements aux trois directeurs qui se sont mis à notre disposition avec infiniment de bonne grâce et beaucoup d'amabilité. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, ainsi qu'à vos directeurs, de poursuivre cette collaboration qui, je crois, peut donner les meilleurs résultats.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, très rapidement à l'examen du budget lui-même.

En ce qui concerne l'administration centrale, je n'ai que peu à dire. Dans mon rapport que je ne reprends pas puisque, aussi bien, le temps m'est compté, j'ai noté deux petites observations à propos desquelles, d'ailleurs, tous renseignements utiles ont été donnés à la commission des finances.

Mais je veux, sur ce plan de l'administration centrale, préciser à M. le garde des sceaux que dans le budget de l'année prochaine — je m'excuse de lui donner ce rendez-vous, mais je suis persuadé que nous nous retrouverons — je compte bien qu'il n'y aura aucune création d'emploi. Vous avez cette année ce que vous voulez, d'une part par le maintien des crédits précédents, d'autre part par ces quelques créations d'emplois. L'administration centrale a, par conséquent, l'organisation qui lui est nécessaire et je pense bien que l'année prochaine vous vous en tiendrez à l'effectif de personnel que vous avez présentement. Vous savez en effet que la commission des finances a constaté — et le Sénat le constate lui-même — que, dans la plupart des ministères, cette année, il y a un peu trop de créations d'emplois. Ceci vise beaucoup plus d'ailleurs certains autres ministères que celui de la justice, je le précise volontiers.

J'en viens, mes chers collègues, aux trois grandes directions : services judiciaires, administration pénitentiaire et éducation surveillée, à propos desquelles mes observations seront aussi brèves que possible.

En ce qui concerne les services judiciaires, il est bien certain qu'on se plaint souvent, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, de la lenteur de la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire. Vingt mois ont passé depuis le 8 mars 1959 et, à l'heure actuelle, nous avons encore dans certains tribunaux des magistrats à la suite et dans d'autres tribunaux des postes vacants. A cet égard j'ai eu, de votre part, monsieur le garde des sceaux, et de la part de vos services, le maximum d'apaisements. Je suis convaincu que le nécessaire est fait pour une mise en place parfaite, aussi rapide que possible, des différentes juridictions.

Un certain nombre de chiffres ont été cités dans le rapport écrit qui vous a été distribué auxquels je vous demande de vous reporter. Il est incontestable qu'il n'est pas possible de muter un magistrat aussi facilement que certains autres fonctionnaires — le magistrat d'ailleurs n'étant pas un fonctionnaire — en raison de son inamovibilité. Disons franchement que, pour déplacer un magistrat installé dans le Midi pour le diriger vers le Nord, il faut le convaincre qu'il doit accepter le poste qui lui est offert. Ce travail est fait par la direction du personnel du ministère de la justice. C'est un travail difficile mais les chiffres que je vous ai fournis prouvent qu'incontestablement nous sommes tout près du but logique à atteindre.

Je rappelle à cet égard à M. le garde des sceaux qu'il serait peut-être souhaitable de voir s'il ne serait pas possible de créer de nouveau les juges suppléants qui étaient mis à la disposition des chefs de cour, de façon que cesse ce système de délégation qui, au total, nous met dans l'obligation de supprimer un jour dans un tribunal un magistrat, qui cependant y a sa place, pour ne le mettre que provisoirement à la disposition d'un autre tribunal.

Cela étant dit, je voudrais aussi, à propos de la mise en place des tribunaux judiciaires, vous dire un mot des emplois nouveaux qui sont demandés, car vous avez noté que, dans le projet de loi, il y a un certain nombre de créations d'emplois, d'ailleurs précisé à la fin du rapport qui vous a été distribué. A cet

égard, je veux encore, monsieur le garde des sceaux, vous donner rendez-vous pour l'année prochaine. Je suis convaincu que les créations d'emplois que vous demandez sont nécessaires, mais je suis convaincu aussi — je l'ai dit, vous avez bien voulu l'admettre et la direction compétente de votre ministère l'a admis également — que s'il y a dans certains tribunaux des postes complémentaires dont il faut envisager la création — et nous les créons par le texte que vous nous demandez de voter — je suis convaincu aussi qu'il peut y avoir dans certaines juridictions quelques erreurs en moins à corriger.

Par conséquent, il est indispensable, me semble-t-il, que le ministère de la justice se penche sur les effectifs des différents juridictions. Il parviendra ainsi à d'indispensables mises au point, qui n'aboutiront pas nécessairement à des créations d'emplois et qui permettront, probablement, de doter le pays des juridictions suffisantes pour faire face aux tâches qui sont les leurs, sans pour autant que l'on ait besoin de magistrats plus nombreux.

Ce sort des magistrats, mes chers collègues, a été amélioré justement, nous l'avions dit l'année dernière ; mais je me permets d'insister, monsieur le garde des sceaux, sur la nécessité d'envisager d'une manière absolument parfaite l'unité de la magistrature voulue par l'ordonnance du 22 décembre 1958 et qui ne me paraît pas avoir été jusqu'à ce jour effectivement et complètement réalisée.

Notre rapporteur général, M. Pellenc, attirait récemment mon attention sur la non-parution d'un règlement d'administration publique qui doit déterminer, en ce qui concerne les magistrats qu'on appelle encore, je crois, « les magistrats de la France d'outre-mer », les modalités d'application de l'article 81 de cette ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Je me permets d'attirer aussi votre attention sur l'article 80 de cette même ordonnance, qui est relatif aux juges de paix non classés qui forment un cadre d'extinction ; c'est l'expression même employée par le texte. Ne pourrait-on pas revoir cette formule, au surplus désignée par un terme essentiellement péjoratif ?

En ce qui concerne les auxiliaires de la justice, il y a les fonctionnaires et les non-fonctionnaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, nous en avons déjà parlé également, monsieur le garde des sceaux. Je crois qu'à l'heure actuelle il manque encore des greffiers, et je suis surpris de constater que les places offertes au concours ne correspondent pas toujours aux vacances à pourvoir. A-t-on songé également, sur le plan des auxiliaires de la justice, à mettre au moins dans les grandes juridictions un secrétariat à la disposition des magistrats et pour des travaux qui peuvent être faits par d'autres ? A l'heure actuelle encore, si un premier président, un procureur général trouve à sa disposition le personnel dont il peut avoir besoin, le président de chambre de Cour d'appel n'a rien et s'il a une copie à faire, ou il lui faut trouver l'aide de la secrétaire du premier président ou d'un employé du parquet général, ou bien il doit la faire lui-même. C'est une question mineure que, cependant, je me permets de rappeler à votre attention.

Un mot également des auxilaires de la justice qui ne sont pas fonctionnaires, et notamment de ceux qui ont été touchés par la réforme judiciaire.

Il ne semble pas que quoi que ce soit ait été modifié depuis un an. C'est évidemment un problème de crédits, mais également une question de justice et d'équité. Notre collègue, M. Montpied, me rappelait récemment le cas des greffiers en chef des tribunaux supprimés, âgés de plus de 60 ans et non reclassés. Ces pauvres gens — l'expression n'a rien d'excessif, mes chers collègues — qui ne souhaitaient pas la disparition de leur activité ont reçu au lieu et place, du jour au lendemain, une indemnité minime.

Je rappelle que le maximum en est de 10.000 nouveaux francs. C'est une indemnité d'autant moins importante qu'ils sont plus âgés. Faut-il condamner ces honorables personnes à ne se contenter que de la retraite des vieux travailleurs ?

Je veux encore, monsieur le garde des sceaux vous dire un mot d'une question dont on parle en ce moment, celle de la fusion des professions d'avocat et d'avoué.

Je suis ici un élu de province et je me permets de vous dire que dans les milieux judiciaires de province — je ne parle pas de ceux de Paris — on est plutôt hostile à cette fusion entre les professions d'avocats et d'avoués et je suis très modéré dans mes expressions.

Comment raisonnablement envisager cette réforme maintenant ? On a contraint, vous le savez bien, à peu près tous les avoués de France à payer les charges de ceux de leurs confrères qui disparaissaient et sans qu'ils en aient tiré la moindre contrepartie. Il ne saurait être question de modifier encore leur situation.

Si même on l'envisageait d'ailleurs, l'Etat est-il prêt à les indemniser ? D'après un récent numéro du journal *Le Figaro* — la presse est évidemment toujours mieux renseignée — une commission pourrait être nommée pour l'étude du problème. S'il devait en être ainsi — je parle ici en mon nom personnel car je n'ai point tellement discuté de cette question avec mes collègues — je pense que le Parlement devrait être associé aux travaux qui seraient alors entrepris par cette commission.

Je voudrais traiter brièvement de l'état des palais de justice. On en discute à propos de chaque budget. Ces bâtiments sont dans une situation lamentable. Je parle d'abord de ceux qui sont à la charge de l'Etat. Dans le budget des affaires culturelles — car ceci ne dépend pas de vous et c'est peut-être d'ailleurs une anomalie — figure un crédit de 500.000 nouveaux francs pour les aménagements et les installations à réaliser dans les Cours d'appel sans compter les crédits supplémentaires pour la construction d'un palais de justice dans l'île de la Réunion. Ce crédit de 500.000 nouveaux francs est-il suffisant, monsieur le garde des sceaux ?

En dehors des juridictions qui doivent être entretenues par l'Etat, se trouvent les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance au sujet desquels je répète ce que j'avais déclaré l'année dernière et que m'a demandé de rappeler notre collègue, M. Chochoy. Qu'avez-vous fait pour aider les collectivités locales qui ont la charge d'entretenir ces palais de justice ? Celles-ci ont dû supporter des frais à l'occasion d'une réforme judiciaire qu'elles n'avaient pas voulu et peuvent, de ce fait, se trouver en difficulté.

Je passe maintenant à l'administration pénitentiaire.

Je vous indique, mes chers collègues, que je tiens à votre disposition tous les renseignements très précis qui m'ont été donnés par le ministère de la justice. Nous sommes entièrement d'accord sur les buts essentiels à atteindre.

1° Nous devons assurer une détention respectant les règles les plus élémentaires de l'hygiène morale et physique ;

2° S'il n'y a pas possibilité d'aménager, moyennant des frais normaux, les locaux actuellement accupés, il faut envisager la construction de nouveaux immeubles modernes, mais en dehors des villes ;

3° Il faut rendre plus simple et plus facile, plus efficace aussi, la tâche du personnel dont alors l'importance numérique pourrait être réduite.

Seulement, mes chers collègues, si telle est la direction que nous devons suivre, il est bien certain que nous ne sommes pas encore près du but. Certes, de gros efforts ont déjà été faits. Nous sommes allés avec M. Molle visiter notamment la prison de Melun, celle de Poissy et également le centre d'orientation de Fresnes, véritable plaque tournante où passent tous les condamnés à une importante peine privative de liberté, où sont appréciées leurs possibilités de relèvement et d'où ils sont dirigés vers une maison centrale où une autre. Les meilleurs, par exemple, ne sont pas à Poissy. Par contre, il en est à Melun qui finissent par connaître ce que l'on appelle la semi-liberté, c'est-à-dire qu'ils travaillent au dehors, sans surveillance aucune mais reviennent chaque jour dans leur cellule à la prison.

Ces observations réconfortantes étant soulignées, il n'en est pas moins certain que nos maisons d'arrêt sont, en général, dans un état assez lamentable, que leur entretien coûte cher, et ce à un moment où nous constatons une très sensible augmentation de la population pénale, notamment en raison du fait qu'un certain nombre de Nord-Africains sont détenus.

Le ministère, mes chers collègues, doit utiliser les crédits mis à sa disposition pour les opérations les plus urgentes, les plus utiles et les plus rentables. Nous avons entre les mains le plan de ce qui est à réaliser. Nous devons faire confiance à M. le garde des sceaux pour qu'il soit mis à exécution, mais en tenant compte des impératifs que je me suis permis d'indiquer au début de ces explications à propos de l'administration pénitentiaire.

Cette année, à propos de cette même direction, sont prévus des emplois nouveaux. Il serait souhaitable, monsieur le garde des sceaux, que l'année prochaine il n'en soit pas de même. J'entends bien que nous n'en sommes encore qu'au début de la nouvelle implantation immobilière, mais celle-ci doit être poussée activement et c'est bien pourquoi nous ne faisons aucune observation sur les dépenses en capital, crédits de paiement et autorisations de programme. Certaines dépenses — il ne faut pas l'oublier — sont en réalité des économies.

J'en arrive maintenant, et ce sera mon dernier sujet, à la direction de l'éducation surveillée.

Dans ce domaine, mes chers collègues, tout est à faire. Nous sommes en présence d'une organisation ancienne, qui était lamentable, puisque, aussi bien, on peut dire qu'elle n'existait pas.

Aujourd'hui, nous agissons en vertu d'idées générales qui sont fort heureusement très différentes de celles que l'on avait autrefois.

Notre souci n'est pas de corriger les jeunes délinquants, mais de les relever. Nous avons donc toute une mise en place nouvelle à assurer. Nous devons le faire au moment où notre jeunesse est sans cesse plus nombreuse, et dans un monde qui, sur le plan moral, n'est peut-être pas toujours sur le chemin de l'amélioration. S'il en faut une preuve, vous n'avez qu'à demander aux différents juges des enfants le nombre considérable d'affaires qui leur sont confiées. Pour faire face à cette tâche, il y a quelques établissements publics de création récente.

Nous avons visité les centres pour mineurs délinquants de la région parisienne, de Savigny-sur-Orge et de Bures-sur-Yvette pour lesquels des crédits avaient été accordés dans le budget que vous avez voté l'année dernière.

Nous avons visité également l'établissement pour jeunes filles de Brécourt, en Seine-et-Oise, et le centre d'observation d'Arcueil. Tout ce que nous avons vu nous a incontestablement séduits. Je félicite tous ceux qui sont à l'origine de ces réalisations. Mais, la direction de l'éducation surveillée en est parfaitement consciente, si ceci est bien, c'est tout à fait insuffisant. Il n'y a rien, mes chers collègues, ou à peu près rien en province. Sans doute, les besoins y sont-ils inférieurs à ceux de Paris, mais ils existent quand même.

Bien entendu, à côté de ces établissements publics il y a toujours des établissements privés, mais, le plus souvent, pour les filles. Je manquerais à mon devoir si je ne rendais pas hommage à tous ceux qui, dans le passé, et même actuellement, font beaucoup pour notre jeunesse et pour relever les jeunes garçons et les jeunes filles, qui, à un moment donné, ont pu s'égarer.

Il reste qu'en dépit de ces quelques établissements privés, qui viennent s'adjoindre à ces rares établissements publics, nous ne possédons pas du tout l'appareil dont nous avons besoin. Je connais beaucoup de juges des enfants qui n'ont d'autres ressources que de mettre en prison les jeunes garçons sur le sort de qui ils doivent se pencher, ce qui, évidemment, est la solution la plus lamentable, je n'ai pas besoin d'insister. L'effort du ministère de la justice et celui de l'éducation surveillée doit être soutenu et encouragé.

Les crédits demandés sont notoirement insuffisants en dépenses de fonctionnement, peut-être, en dépenses en capital, certainement. Que chacun de mes collègues — je parle à mes collègues de province — voit ce qui se passe dans son département. Il se rendra compte de la réalité de ce que j'avance à cette tribune.

Je demande à la direction de l'éducation surveillée d'utiliser — je sais qu'elle le fera — ces crédits de la meilleure manière possible. Il est bien certain, mes chers collègues, que tout ne pourra pas être entrepris. Il faut alors que la direction de l'éducation surveillée utilise les quelques crédits qui seront à sa disposition pour mettre immédiatement en place des centres complets. Il ne faut pas qu'elle disperse les crédits dans plusieurs endroits pour au total commencer un certain nombre d'opérations sans en terminer aucune ou tout au moins en attendant d'autres années pour les terminer. Je crois que la rentabilité des crédits sera meilleure à partir du moment où la direction de l'éducation surveillée se concentrera sur certains objectifs, quitte malheureusement ! à remettre les autres à l'année prochaine ou aux années suivantes.

Ce budget de 1961 n'est pas encore voté, mais il est déjà presque du domaine du passé. Par conséquent, je demande moi-même au ministère de la justice de se soucier du budget de 1962. Il faut qu'en ce domaine de l'éducation surveillée nous ayons l'année prochaine une augmentation assez substantielle des crédits pour arriver à davantage de réalisations que ce qui a été fait cette année ou ce qui sera fait l'année prochaine.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais vous présenter. J'ai peut-être dépassé de quelques minutes le temps de parole qui m'était imparti. Je demande à notre rapporteur général de m'en excuser.

Au total, votre commission des finances a estimé qu'elle n'avait aucune objection à présenter contre ce projet de loi de finances qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Elle vous demande de vous prononcer par un vote identique à celui qui est intervenu au Palais-Bourbon. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles.

M. Marcel Molle, *rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le rapporteur pour avis de la commission des lois n'a pu, faute de temps, établir son rapport écrit — il s'en excuse. Ne voulant aucunement enfreindre les consignes de rapidité qui nous ont été données, mon intervention aura pour but de poser à M. le garde des sceaux un certain nombre de questions que l'ensemble du budget de la justice a suggérées à quelques-uns de nos collègues et à moi-même. Si la commission n'a pas présenté de rapport, elle a néanmoins étudié avec attention le projet gouvernemental et le rapport de la commission des finances. Je me garderai de tout exposé général, le rapport de M. Garet ayant du reste été suffisamment complet sur ce point.

Monsieur le garde des sceaux, j'aurai à vous demander un certain nombre d'explications, de suggestions et éventuellement à formuler des critiques sur les points suivants : les crédits tout d'abord, ensuite le personnel de la justice, puis le sort des officiers ministériels et enfin l'organisation même de la justice.

Certaines de ces questions ont été traitées par M. Garet dans son intervention, ce qui me permettra de passer très rapidement et ce qui prouve, s'il en était besoin, que les préoccupations de la commission des lois rejoignent celles de la commission des finances.

Je vous demanderai en premier lieu, monsieur le ministre, d'obtenir de votre collègue des finances les sommes nécessaires pour assurer aux magistrats des conditions de travail meilleures. Je n'oserai dire « améliorer leur productivité » conscient de ce que cette expression est déplacée lorsqu'il s'agit d'un rôle éminemment moral comme celui de la justice.

Néanmoins, il serait sonhaitable que les bibliothèques des tribunaux soient mieux fournies et plus documentées. Elles le sont bien peu hélas ! Et si la charge de cette documentation est en partie reportée sur les départements, c'est là une anomalie qui devrait cesser.

La justice est un service national. L'Etat ne doit laisser à personne le soin de pourvoir à ses besoins.

J'en dirai autant des locaux. Vous connaissez la misère des tribunaux de toute espèce et des conditions dans lesquelles travaillent certains magistrats. Lors de la réunion de la commission des lois, plusieurs de nos collègues ont particulièrement insisté sur la situation à ce point de vue du tribunal de la Seine où certains magistrats n'ont même pas la possibilité de trouver une table pour écrire. Là aussi, l'Etat se doit de prendre en main cette question. Il joue un rôle mesquin en se déchargeant de ses obligations sur les collectivités locales. C'est la loi, je le sais, mais cela paraît tout à fait illogique.

A ce propos, je rappellerai les vœux exprimés l'an dernier demandant que les collectivités locales soient déchargées en partie des conséquences pécuniaires de la réforme judiciaire. Hélas ! comme sœur Anne nous n'avons rien vu venir, pas la moindre subvention si ce n'est quelques facilités de crédits accordées sans largesse.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que vous devriez prendre en main un programme de rénovation immobilière, programme qui pourrait être facilité par l'aliénation de certains bâtiments inutiles ?

Ce programme devrait comporter également des mesures en faveur du logement des magistrats. Certaines administrations ont fait des efforts sur ce point, ainsi que nous l'avons vu au cours de la discussion des divers budgets. Il ne semble pas que le ministère de la justice ait pu réaliser quelque chose en dehors des crédits affectés aux logements des chefs de cours, ce qui est un commencement que notre commission approuve bien entendu.

Cet effort en vue du logement serait un remède au fait qu'un certain nombre de magistrats ne résident pas dans la ville où siège le tribunal ce qui en tout état de cause n'est pas souhaitable.

La réforme judiciaire a apporté pas mal d'inconvénients pour les justiciables qui sont en droit d'exiger en contrepartie que les magistrats soient présents à leurs sièges. Ceci m'amène à vous parler de votre programme de dépenses en capital, timidement amorcé en 1960 et continué hélas ! sans grand développement cette année. Je sais que sur ce point vous êtes convaincu et que c'est surtout au ministre des finances qu'il y a lieu de s'en prendre.

Je n'insisterai pas sur le programme de rénovation et de regroupement des bâtiments plénitentiaires. M. Garet en a parlé. Il y a beaucoup à faire sur ce chapitre. Les prévisions de vos services sont modestes. La cadence des réalisations est plus modeste encore. Il serait souhaitable de l'accélérer. Nous le devons, pour le bon renom de notre pays et parce que nous souhaitons que le relèvement des criminels soit poursuivi.

Il ne s'agit pas de leur accorder des conditions matérielles telles que leur condamnation perde son caractère exemplaire mais un minimum est nécessaire pour que les conditions matérielles évitent la dégradation des individus qui en font l'objet.

Pensez-vous, monsieur le garde des sceaux, pouvoir faire mieux à l'avenir ? Certains de nos collègues toutefois ont estimé qu'il

ne fallait pas aller trop loin dans la voie de regroupement afin d'éviter les frais de déplacement des prévenus appelés à comparaître devant le juge d'instruction siégeant dans un tribunal éloigné. Je ne doute pas que cette difficulté ait retenu votre attention.

La même question se pose pour les services de l'éducation surveillée. Sur ce chapitre l'effort à faire est plus grand encore et les moyens accordés plus étriqués. Cependant la nécessité de faire quelque chose est plus évidente. Si l'on ne peut rien espérer de certains criminels endurcis que ne doit-on pas faire pour les jeunes pour prévenir la délinquance, éviter l'abandon et le vagabondage, corriger et redresser ce qui peut encore l'être.

Les progrès effectués en cette matière sont considérables et les méthodes employées parfaitement au point. Un personnel d'élite s'y consacre, M. Garet vous a dit que nous avions pu le constater, avec un dévouement admirable. Il ne faut pas lui refuser les moyens matériels.

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur le concours qui vous est apporté dans cette tâche par les œuvres privées. Votre ministère les aide par des subventions. Un effort supplémentaire ne pourrait-il être fait sur ce plan ? Bien souvent, les sommes ainsi employées donneront des résultats plus étendus que celles mises en œuvre directement par l'Etat, car leur efficacité est multipliée par les efforts privés qu'elles facilitent. Or, les crédits prévus au budget à cet effet sont immuables. Il semble même, d'après les indications données par certains de nos collègues à la commission, que certaines associations départementales pour la protection de l'enfance en danger se plaignent de voir diminuer les ressources qui leur étaient procurées jusque-là. Est-ce exact ?

J'aborde maintenant les questions relatives au personnel. Pour justifier la réforme judiciaire, deux arguments ont été donnés : la nécessité de mieux utiliser les magistrats et la difficulté de recruter des candidats à la fonction judiciaire. Il semble que sur le premier point, si des résultats ont été obtenus, tout n'est pas encore parfait, loin de là. Il existe encore un certain nombre de magistrats à la suite et des postes ne sont pas pourvus. Certains magistrats, et particulièrement certains juges d'instance sont surchargés, alors que d'autres semblent encore jouir de quelques loisirs.

La réforme judiciaire devait entraîner une économie de personnel. Pour le moment, ce sont des postes supplémentaires que vous nous demandez. Quelles sont les perspectives d'avenir sur ce point ?

La question du recrutement vous préoccupe certainement. Nous aimerions savoir comment se présente l'avenir de notre magistrature. Le centre d'études judiciaires vous donnera-t-il le nombre de sujets nécessaires ? Envisagez-vous d'employer d'autres méthodes ?

La répercussion de la réforme judiciaire n'a pas fini d'entraîner des remous pour les auxiliaires de la justice et de graves préjudices, dont ils ne sont pas responsables.

J'attire votre attention sur la situation des greffiers des anciennes justices de paix, en particulier. Certains ont été maintenus, mais leur office se vide de sa substance. Ils n'ont plus la possibilité de gagner leur vie. Ne pensez-vous pas que certaines améliorations de leurs tarifs d'émoluments pourraient leur être accordées, spécialement en matière criminelle ?

Un mot en passant sur le cas douloureux des greffiers âgés de plus de soixante ans. Je n'insiste pas sur ce point, qui a été évoqué et le sera à nouveau.

Quant aux avoués, dans certains cas, ils sont victimes d'une injustice incontestable. Comme vous le savez, les avoués des tribunaux supprimés ont eu la faculté de démissionner et de demander la suppression de leur charge. Dans ce cas, outre la prime qui leur est versée par le Trésor, ils ont droit à une indemnité de suppression mise à la charge de leurs collègues qui se maintiennent. Or, la situation de ceux-ci est aléatoire, puisqu'il se trouvent rattachés à un tribunal éloigné auprès duquel instrumentent d'autres avoués. Il est impossible de savoir quels sont ceux qui retireront un bénéfice de la suppression. Il est probable que, de toute façon, ce bénéfice sera mince, l'éloignement du tribunal et leur changement de résidence entraînant la raréfaction des affaires et l'impossibilité pour eux de remplir le rôle de conseils qu'ils assumaient à leur ancienne résidence. Il est donc parfaitement inique de leur imposer le paiement d'indemnités qu'ils ne récupéreront jamais.

Ce problème est digne d'attirer votre sollicitude, monsieur le garde des sceaux.

La réforme judiciaire a-t-elle apporté une amélioration dans le fonctionnement de la justice ? Beaucoup de nos collègues en doutent et certains affirment qu'une plus grande célérité dans la solution des affaires n'a pas été obtenue, bien au contraire. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Si certaines cours ont pu accélérer leurs travaux, n'est-ce pas seulement à cause de l'augmentation de leur personnel ? Les nouvelles règles de compétence ne sont-elles pas, au contraire, de nature à entraîner un ralentissement ? Or, une justice tardive et longue n'est pas une bonne justice.

J'insiste également sur un sujet déjà évoqué l'an dernier à pareille époque. La réforme judiciaire a entraîné l'éloignement de la justice du justiciable, spécialement par la suppression des tribunaux de paix. Cette mesure était sans doute nécessaire, mais il y a lieu de la corriger dans la mesure du possible.

M. Antoine Courrière. Pourquoi nécessaire ?

M. Marcel Molle, *rapporteur pour avis.* Les facilités que vous avez données pour le maintien des audiences foraines ont-elles été utilisées comme elles devaient l'être dans l'intérêt des justiciables ?

M. Antoine Courrière. Monsieur Molle, parlez-vous au nom de la commission ? Je voudrais savoir si celle-ci approuve la suppression des justices de paix, comme vous semblez le dire.

M. Marcel Molle, *rapporteur pour avis.* La commission n'a pas délibéré sur cette question.

M. Antoine Courrière. La suppression des justices de paix est-elle nécessaire ?

M. Marcel Molle, *rapporteur pour avis.* J'ai dit qu'on pouvait le supposer.

M. Marcel Prélot. M. Molle rapporte très fidèlement ce qui a été dit en commission.

M. Antoine Courrière. C'est ce que je voulais savoir.

M. Marcel Molle, *rapporteur pour avis.* J'ai dit très exactement qu'elle était sans doute nécessaire.

M. Antoine Courrière. Nous avons tout de même pris ici des décisions à l'unanimité !

M. Marcel Molle, *rapporteur pour avis.* Je reviens donc à la question que je vous posais : les facilités que vous avez données pour le maintien des audiences foraines ont-elles été utilisées comme elles devaient l'être dans l'intérêt des justiciables ? Pourquoi le bénéfice des audiences de conciliation est-il en principe réservé aux affaires évoquées devant le siège du tribunal d'instance et refusées à celles qui viennent au siège des audiences foraines ? Pourquoi les réunions des commissions de remembrement ont-elles lieu maintenant au siège du tribunal d'instance et non sur place, comme c'était la règle auparavant et comme le voudrait le bon sens ?

La commission des lois attire votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur les excès de la centralisation. Elle redoute que certaines régions ne se trouvent maintenant sous-administrées et perdent de ce fait toutes leurs possibilités d'être entendues. C'est vrai pour la justice dont l'éloignement provoque la disparition de toute une armature de juristes, malheureusement remplacés par des conseillers présentant peu de garanties.

Nous savons, monsieur le garde des sceaux, que certaines nécessités ne pouvaient être éludées ; mais nous vous demandons de faire votre possible pour atténuer la rigueur de ces mesures.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le garde des sceaux, d'avoir ainsi très succinctement exposé les préoccupations de la commission des lois. Elle ne méconnaît certes pas les efforts accomplis par vous-mêmes et vos services, bien au contraire, et les critiques que j'ai présentées tendent uniquement à vous faire connaître son opinion et à vous aider dans votre tâche.

Par avance, je vous remercie des éclaircissements que vous voudrez bien nous donner. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Fournier.

M. Jean-Louis Fournier. Monsieur le ministre, je n'ai que deux questions à vous poser. La première a trait à la suppression des tribunaux. Les petites villes qui ont eu le malheur de voir ces tribunaux supprimés sont dans l'obligation soit d'acheter le tribunal, soit de le louer.

En ce qui me concerne, le département que je représente ici avait effectué, il y a trois ans, pour cinq millions de travaux au tribunal de Saint-Sever. Si j'étais dans l'obligation d'acheter ce tribunal, il me faudrait le payer au moins quinze millions. De plus, des frais supplémentaires inhérents à la gestion — eau, gaz, électricité, téléphone, salaire de la femme de ménage chargée de la surveillance et de l'entretien des locaux — viennent s'ajouter. Or, l'Etat rejette sur les collectivités certaines dépenses qui lui incombent.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean-Louis Fournier. Envisagez-vous, monsieur le garde des sceaux, d'aider ces petites communes qui ont un gros effort financier à faire ? (*Applaudissements à gauche.*)

Du point de vue financier, ma deuxième question n'a pas une grande importance. Mais elle est irritante pour certains maires, notamment pour moi. Les avoués portent à la mairie des lettres destinées à des justiciables de l'assistance judiciaire au lieu de les faires porter au domicile de ces derniers. Le périmètre de ma commune est de 17 kilomètres ; si je charge le garde-champêtre de ce travail, il passera tout son temps à se promener. Je fais donc poster les lettres. Mais je ne sache pas qu'il y ait obligation pour les communes de le faire à leurs frais.

Je voudrais savoir s'il existe un décret ou un texte de loi qui oblige les communes à assurer l'expédition de ces lettres à leurs frais. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nos rapporteurs l'ont souligné, il y a peu d'observations à formuler sur les chiffres du budget du ministère de la justice, assez comparables à ceux de l'an dernier. Mes remarques porteront donc plutôt sur les missions que les crédits budgétaires doivent permettre d'assumer.

Une certaine déception résulte évidemment de la création de postes métropolitains de services judiciaires, non que cette création soit injustifiée mais elle paraît peu en harmonie avec les résultats escomptés de la réforme judiciaire qui devait, selon ses auteurs, organiser plus rationnellement le travail des magistrats.

Il serait souhaitable que pût être maintenant dressé un bilan de cette réforme qui devrait, au moins, faire l'objet de certaines adaptations.

Faut-il insister, une fois de plus, par exemple sur le caractère critiquable des mesures qui font supporter aux collectivités locales des dépenses dont, en toute équité, l'Etat devrait assumer la charge ? Il me paraît urgent aussi de revenir sur la situation faite aux magistrats du tribunal de la Seine qui ne peuvent réaliser sur place leur avancement.

Divers postes sont créés à ce tribunal et le recrutement d'élite qui s'y impose risque d'être compromis si les magistrats sont placés dans l'obligation, après avoir éprouvé les difficultés et fait les fais d'une installation à Paris, de retourner en province pour obtenir leur avancement

Si l'on désire vraiment organiser plus rationnellement le travail des tribunaux, un effort considérable d'équipement est à faire vers lequel les propositions budgétaires ne paraissent s'engager qu'avec trop de timidité.

Et puis, il y a les problèmes de logement. La création de logements de fonction, pour laquelle est inscrit un crédit de 1.200.000 nouveaux francs permettant l'installation de six logements de chefs de cours en province, constitue un certain progrès mais est loin d'apporter une réponse valable aux questions aiguës qui se posent.

A titre d'exemple, j'évoquerai le cas, que vient de me signaler un de nos collègues, d'un procureur récemment nommé dans la région parisienne qui, depuis deux mois, vit à l'hôtel au tarif de 3.000 francs par jour et qui, pour logement définitif, ne se voit offrir que des pavillons aux loyers variant entre 50.000 et 70.000 francs par mois.

Or, les conditions d'occupation comme les plafonds de ressources imposés aux locataires de logements H. L. M. interdisent aux collectivités publiques la possibilité de fournir une solution. D'autres administrations, ne faisant en cela d'ailleurs que s'inscrire dans le mouvement que l'Etat impose aux entreprises privées, interviennent financièrement pour favoriser le logement de leur personnel. Il est permis de s'étonner que rien d'analogue ne soit fait par le ministère de la justice.

Enfin, sans vouloir porter un jugement sur une récente décision gouvernementale dont je connais mal les motifs mais qui porte novation à une tradition solidement établie, je crois devoir, avant d'en terminer avec le problème de fonctionnement des services judiciaires, appeler votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur les graves inconvénients qui risquent de résulter de la généralisation de méthodes consistant à confier aux membres d'une juridiction chargés de contrôler les actes du Gouvernement des fonctions administratives de caractère politique.

J'en reviens maintenant au dramatique problème de la délinquance juvénile dont la progression a, hélas, dépassé nettement l'accroissement démographique. Dans son rapport à l'Assemblée nationale, mon ami M. Tardieu a cité des chiffres inquiétants. Incontestablement, le vrai remède à ce fléau doit être préventif et il nous faudra y revenir lors de l'examen d'autres budgets. Il appartient au vôtre, monsieur le garde des sceaux, de vous apporter les moyens de rééduquer les malheureux jeunes délinquants.

La création d'emplois prévue à la direction de l'éducation surveillée se justifie amplement et je m'associe à l'approbation que donne dans son rapport, au nom de la commission des finances, notre collègue Garet à l'action que poursuit depuis vingt ans cette direction. Mais le nombre des institutions de rééducation existantes est insuffisant. Si le relai est heureusement assuré par des établissements privés qui, en liaison avec l'administration, accomplissent une œuvre magnifique, il convient d'apporter à ces associations l'aide financière qui leur est nécessaire et de leur assurer cette aide avec une régularité qui les mette à l'abri d'épineux problèmes de trésorerie, ce qui malheureusement ne paraît pas toujours être le cas.

J'en viens maintenant aux services de l'administration pénitentiaire. J'ai lu avec intérêt les extraits communiqués par M. Garet du rapport élaboré par ces services. Je redoute que, compte tenu de l'état de délabrement dans lequel se trouvent de nombreuses maisons d'arrêt ou des conditions lamentables de leur hygiène, la cadence de réalisation du plan soit un peu lente. Encore conviendrait-il que les crédits votés fussent rapidement utilisés. A ce propos, je souhaiterais connaître, monsieur le garde des sceaux, vos intentions quant aux délais d'utilisation du crédit de 6.250.000 nouveaux francs inscrit au budget de 1960 en autorisation de programme pour le transfert en grande banlieue des prisons parisiennes. J'espère que les crédits inscrits au budget de 1961 seront plus rapidement utilisés.

Quant aux crédits de matériel, on ne peut que regretter leur insuffisance et remarquer que le maintien prolongé de la situation actuelle risque de compromettre les efforts très louables accomplis par ailleurs pour la rééducation des détenus.

Mais un autre problème grave se pose à l'administration pénitentiaire dont l'examen de votre budget, monsieur le garde des sceaux, ne permet pas de découvrir qu'on en ait prévu la solution. Il s'agit de la situation du personnel de surveillance.

Conformément à la promesse que contenait l'ordonnance du 6 août 1958 qui, en contrepartie de la renonciation au droit de grève, prévoyait que les traitements indiciaires des personnels pénitentiaires seraient affectés de revalorisations parallèles à celles dont bénéficieraient les personnels de police, vous avez bien voulu envisager, au début de la présente année, d'opérer des aménagements portant sur une revalorisation des indices, l'automaticité du principalat et la classe unique pour les surveillants-chefs. L'application de ces mesures aurait permis que fût tenue la parole donnée en 1958 à ces personnels qui, vous le savez, sont très sensibles au respect des engagements pris. Elle aurait permis d'apaiser un climat troublé par des facteurs divers sur lesquels il convient de se pencher.

Vos propositions budgétaires pour 1961 prévoient, d'une part, la transformation de deux cents emplois de surveillants auxiliaires en emplois de surveillants titulaires, d'autre part, la création de cent cinquante emplois de surveillants auxiliaires. Ce sont là des transformations ou créations qu'on ne saurait qualifier d'abusives.

En effet, alors qu'au 1er janvier 1956, 5.423 agents avaient à assurer la surveillance de 18.167 détenus, au 1er septembre 1960, 5.785 surveillants avaient à assurer l'encadrement de 28.524 détenus. 362 surveillants de plus pour assurer la garde de 10.357 détenus supplémentaires, ces chiffres se dispensent d'autres commentaires.

Il faut préciser cependant que cette situation se complique encore du fait que l'accroissement du nombre des détenus est dû essentiellement à l'augmentation de la population musulmane dont les effectifs sont passés de 1.608 au 1er janvier 1956 à 10.705 au 1er septembre 1960. Or, la plupart des détenus musulmans bénéficient d'un régime de détention libéral applicable aux détenus dits de la catégorie A.

Je ne saurais vous faire grief, monsieur le garde des sceaux, d'avoir prescrit ce régime car il est vrai que la plupart des détenus musulmans sont emprisonnés pour des délits secondaires, tels que la collecte de fonds, et qu'il convient, conformément aux dispositions du nouveau code pénal, d'humaniser les conditions de leur détention.

Il n'en est pas moins vrai que cela comporte pour le personnel de surveillance un alourdissement de ses tâches.

Cela comporte aussi une aggravation de ses responsabilités car les instructions données par circulaires ministérielles sont souvent l'objet d'interprétations diverses, transmises oralement, qui laissent au personnel une marge d'appréciation dont il ne souhaite pas du tout disposer.

Cela comporte enfin des risques assez graves qu'est loin de compenser la prime de risque fixée à un taux nettement inférieur à celui dont bénéficient les personnels de police. Il est louable

d'humaniser les conditions de la détention. Il le serait beaucoup moins de réaliser cette humanisation en imposant au personnel des conditions inhumaines de travail.

Est-il admissible en 1960 que des agents d'une administration soient contraints d'accomplir jusqu'à près de 60 heures de travail par semaine et que, pour des prétextes divers, de nombreuses heures supplémentaires demeurent impayées ? Est-il concevable — je sais monsieur le ministre que cette situation vous préoccupe — que certains agents ne disposent pas, au cours d'une année, de plus de vingt journées de repos hebdomadaire. Le travail de nuit pour le personnel de surveillance nécessite une particulière vigilance. Or, les agents qui l'accomplissent ne perçoivent qu'une prime dite « de panier » de 175 francs par nuit, alors que les agents des autres administrations perçoivent pour le travail de nuit une indemnité horaire de 55 francs.

Le long séjour dans l'auxiliariat — certains auxiliaires parmi les 700 agents de cette catégorie ont dix à quinze ans d'ancienneté de services permanents — n'est pas de nature à favoriser le recrutement.

En bref, peut-on juger normal que des agents à qui sont imposées de si lourdes sujétions, des conditions de travail pénibles, des risques considérables, à qui l'on va demander maintenant — et je trouve cette mesure heureuse — d'assumer une mission de rééducation, puissent percevoir, toutes indemnités comprises, un traitement inférieur à 40.000 francs par mois pour un début qui se prolonge souvent pendant plusieurs années.

Je sais, monsieur le ministre, qu'autant que nous vous avez la volonté d'améliorer cette situation. Les dispositions constitutionnelles ne permettent pas au Parlement de vous y aider matériellement. Puis-je au moins vous faire remarquer qu'un des moyens offerts au pouvoir de ne point reculer est de respecter scrupuleusement les engagements qu'il a pris ?

J'espère donc très fermement qu'avant la prochaine discussion budgétaire, il nous sera donné d'apprendre qu'a pu être résolu favorablement le problème du personnel de l'administration pénitentiaire.

Et puisque j'envisage maintenant l'avenir, je voudrais avant de conclure dire un mot des suggestions de la commission Rueff-Armand. Chargée par le Gouvernement de découvrir les obstacles à l'expansion économique, cette commission, qui ne pouvait les rechercher dans l'organisation de notre système bancaire, de nos méthodes d'attribution du crédit, de notre fiscalité, domaines prudemment soustraits au champ de ses investigations, en a décelé un de taille, paraît-il, dans l'organisation des professions judiciaires.

M. Pierre Marcilhacy. Vous êtes féroce !

M. André Fosset. Mon propos n'est pas de discuter maintenant des suggestions présentées. Il est plus simplement de vous demander, monsieur le ministre, de renouveler devant notre assemblée de manière explicite l'engagement qu'aucune décision de caractère réglementaire ne sera prise, qu'aucun projet de portée législative ne sera préparé sur la base des propositions de la commission Rueff-Armand sans consultation préalable des professions intéressées.

Il ne me paraît pas nécessaire d'évoquer les autres points sur lesquels d'excellents propos ont déjà été tenus.

En intervenant avec l'accord de mes amis sur votre budget, mon souci principal, monsieur le garde des sceaux, a été de vous encourager, fut-ce au moyen d'une amicale critique, à intensifier vos efforts pour la modernisation de votre administration afin que dans tous les aspects de son activité, même quand elle doit être répressive, elle puisse se montrer toujours plus humaine.

Je sais que c'est là un souci qui nous est très profondément commun. Aussi ai-je la conviction que nos suggestions seront entendues. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Gadoin.

M. Jacques Gadoin. Monsieur le garde des sceaux, revenant sur ce qu'ont dit fort opportunément il y a quelques instants nos rapporteurs MM. Garet et Molle, je voudrais me permettre d'attirer votre attention et celle du Gouvernement sur la situation injuste faite à certains greffiers en chef de tribunaux supprimés.

En ce qui concerne ceux d'entre eux — c'est heureusement le plus grand nombre — qui ont moins de soixante ans, il n'y a pas de critique à formuler : ils ont été reclassés comme greffiers chefs de service ou chefs de secrétariat de parquet, avec un traitement de 100.000 à 140.000 anciens francs par mois ; ils ont perçu le prix de leur charge ; ils ont accès à la retraite à soixante ans d'âge ou trente ans de services effectifs, moyennant le rachat des points nécessaires et la retenue des cotisations annuelles sur leur traitement jusqu'au jour de la retraite ; ce qui, en fin de carrière, doit valoir, pour un chef de service ou un chef de secrétariat de parquet, une retraite annuelle d'un peu plus de 600.000 anciens francs.

Mais il en va tout autrement des greffiers de tribunaux supprimés qui ont plus de soixante ans. Là, pas de reclassement possible ; ils ont perçu — en dehors du prix de rachat de leur charge, comme leurs collègues reclassés — une indemnité d'éviction dégressive allant d'un million d'anciens francs pour ceux qui sont âgés de soixante à soixante-deux ans à 200.000 anciens francs seulement pour ceux qui sont âgés de soixante-six ans. Aucune possibilité de retraite pour eux. Il y a là, convenons-en, une situation d'injustice à l'égard des greffiers âgés de plus de soixante ans dont la charge a été supprimée.

Ne serait-il pas possible, dans ces conditions, que l'indemnité d'éviction ou de reclassement soit la même pour tous et non dégressive comme elle l'est actuellement ? Ne serait-il pas possible également de faire bénéficier les greffiers âgés de tribunaux supprimés d'une retraite servie par la Caisse nationale, moyennant versement par les intéressés des cotisations annuelles jusqu'à l'âge de la retraite et de la somme nécessaire au rachat des points, de façon à les placer sur un pied d'égalité avec leurs collègues reclassés ?

Ce serait là la plus élémentaire justice si l'on tient compte que, d'une part, le titulaire d'un greffe exerce normalement ses fonctions jusqu'à un âge avancé, le prix librement négocié de sa charge devant assurer ses vieux jours, que, d'autre part, au prix de la charge cédée doit être ajouté — ou aurait dû être ajouté — l'agencement et le matériel propre du greffe : installation électrique, appareils de chauffage, mobilier, classeurs, papeterie, imprimés, machines à écrire, duplicateurs, etc. ; tout ceci propriété personnelle des greffiers et n'ayant de valeur qu'en cas de cession.

Les greffiers dont la charge a été supprimée et qui sont âgés de plus de soixante ans sont peu nombreux, ce qui rendrait la mesure de bienveillance demandée pour eux financièrement acceptable. Il y aurait là, monsieur le garde des sceaux, une décision d'équité à prendre à l'égard de personnes qui n'ont pas démérité et qui se voient pénalisées du fait de leur âge, ce qui, avouons-le, est très regrettable. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Carrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le ministre, je voudrais très brièvement vous rappeler la situation qui est faite encore aujourd'hui aux interprètes judiciaires de Tunisie qui ont été réintégrés en France. Vous savez qu'il s'agit là de 11 fonctionnaires qui, depuis trois ans, attendent encore le reclassement auquel ils ont droit. Leur situation a été examinée par vos services et par vous-même, monsieur le ministre, et je n'ignore pas que vous êtes favorable à ce que ce reclassement redevienne normal, mais le projet qui doit leur apporter la satisfaction qu'ils demandent est en instance devant le ministère des finances depuis déjà plusieurs mois.

Vous savez également combien j'ai insisté auprès de vous pour que ce projet soit mis en application dans les délais les plus courts étant donné qu'actuellement les interprètes judiciaires de Tunisie affectés auprès de différentes cours de justice ont un traitement dérisoire puisqu'il est amputé de la moitié de l'ancienneté acquise en Tunisie. Je ne veux qu'établir un parallèle : il existait au Maroc des interprètes judiciaires appartenant aux cadres chérifiens. Ils n'étaient donc pas fonctionnaires français mais ils ont été intégrés en métropole avec leurs droits entiers — et c'est bien. En Tunisie les interprètes judiciaires étaient fonctionnaires de statut français, auxiliaires de la justice française et jusqu'ici ils n'ont été réintégrés qu'à 50 p. 100 de leurs droits d'ancienneté !

Il y a là une anomalie certaine, j'oserai dire presque une injustice. Je pense que si une injustice doit être réparée, le ministère de la justice est mieux placé que personne pour ce faire (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jacques Delalande. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je ne présenterai pas d'observations sur l'ensemble de ce budget. Il est étriqué — certains orateurs l'ont déjà dit — car il ne permet ni les améliorations de traitement de certaines catégories de magistrats, ni les créations de postes indispensables, ni la construction ou l'amélioration de bâtiments, tant en ce qui concerne certains palais de justice, dont on a déjà dit que plusieurs d'entre eux étaient singulièrement vétustes, qu'en ce qui touche nos établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée.

Vous me permettrez simplement, monsieur le garde des sceaux de souligner dans ce budget l'insuffisance notoire de l'aide apportée aux associations départementales et aux organismes privés sur le plan de l'éducation surveillée. Vous savez que ces organismes sont d'une singulière efficacité et qu'ils vous permettent d'ailleurs de réaliser des économies importantes en vous évitant la création, dans le secteur public, d'un certain nombre de services. Je vous demande, à l'aide de subventions qui pourraient d'ailleurs être minimes, à la condition qu'elles soient bien réparties, de permettre que ces organismes puissent vivre, car ils apportent dans ce secteur nouveau de l'éducation surveillée, qui est si étendu, une aide importante à vos services.

Par ailleurs, les observations que j'aurai à vous apporter se situeront tout d'abord sur le plan de l'administration pénitentiaire. Je sais que vous-même et le directeur de votre administration pénitentiaire, vous savez le caractère particulièrement délicat et difficile du rôle accompli par les directeurs des maisons d'arrêt et les directeurs des maisons centrales, qui ont un effectif de Nord-africains important dans leurs établissements. Il faudrait que des instructions très précises, et des instructions écrites, leur soient données sur les règlements qui doivent être appliqués et sur les modalités d'application de ces règlements. Il ne faut pas, en effet, que ce soit ces fonctionnaires qui aient des décisions à prendre personnellement, quand il s'agit de décisions qui doivent être prises à l'échelon gouvernemental.

D'autre part, je ne reviendrai pas — on en a suffisamment parlé — sur le classement indiciaire du personnel et plus spécialement du petit personnel de l'administration pénitentiaire auquel on a fait des promesses qui semblent aujourd'hui n'être pas tenues.

Mais, monsieur le garde des Sceaux, vous me permettrez d'attirer rapidement votre attention sur certaines catégories de magistrats, particulièrement sur ceux du parquet dont certains ont des tâches absolument écrasantes. Je crois qu'il y a souvent une mauvaise répartition de leurs postes et cette mauvaise répartition vient de ce qu'on n'a peut-être pas suffisamment vu, notamment en province — car je ne parle que de ce que j'ai pu constater moi-même — que ces substituts doivent assurer, non seulement un service correctionnel qui n'a pas diminué depuis la réforme judiciaire, mais également le service d'audience de nos tribunaux de police qui les oblige à consacrer une journée entière par audience de chaque tribunal de police du ressort de leur tribunal de grande instance.

A ce sujet, je vous félicite des créations nouvelles qui ont été faites et qui permettront à certains parquets de mieux fonctionner. Ici, je voudrais faire une autre observation ayant trait à certaines conséquences de la réforme judiciaire en ce qui concerne la procédure pénale.

Vous avez créé récemment de nouvelles catégories de contraventions. N'y aurait-il pas lieu de revenir à un meilleur équilibre des compétences du tribunal correctionnel et des tribunaux de police ? On constate que les audiences de 5e classe de tribunaux de police sont encombrées d'affaires fort importantes qui roulent sur des intérêts civils considérables dépassant parfois plusieurs millions de francs, dès lors qu'une incapacité totale de travail à la suite d'un accident n'a pas dépassé une durée de trois mois.

Je crois, monsieur le garde des sceaux, qu'il y aurait intérêt à reviser sur ce point le code de procédure pénale. Dès lors qu'un accident de circulation a entraîné pour la victime une incapacité permanente partielle qui va obliger le tribunal à se pencher sur des intérêts civils fort importants, il faut redonner compétence aux tribunaux correctionnels. Par contre, nous voyons bien à tort ces mêmes tribunaux correctionnels encombrés actuellement de broutilles, de petites affaires, telles que le défaut de mutation de carte grise ou le défaut d'assurance d'un conducteur de vélomoteur. (*Très bien ! à gauche.*)

Je crois que la tâche des magistrats et de tous les auxiliaires de la justice serait mieux remplie si vous en reveniez à un meilleur équilibre des compétences.

Enfin, une dernière observation : il s'agit des tribunaux d'instance.

Ceux-ci sont devenus, qu'on l'ait voulu ou non, les véritables tribunaux de droit commun. Le tribunal d'instance acquiert, de ce fait, une importance de plus en plus grande et l'on constate souvent que le juge d'instance est seul au centre d'une circonscription géographique particulièrement étendue. L'un de nos collègues, en commission — je crois qu'il s'agissait de M. Marcilhacy — a parlé de ce désert qui existait autour du juge d'instance. Le seul lien entre le petit justiciable qui habite loin de son tribunal et lui, ce sera le greffier, ce greffier qui n'est pas rémunéré, qui ne peut plus vivre et qui est en passe de disparaître.

Alors, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de vous préoccuper très sérieusement de ce problème, soit que vous revoyiez dans l'ensemble la carte des tribunaux d'instance, soit que vous favorisiez les audiences foraines, à condition qu'il s'agisse de véritables audiences et que, si l'on n'y plaide pas, tout au moins les tentatives de conciliation puissent y intervenir. Il faut aussi que vous étoffiez le personnel des tribunaux d'instance car, souvent, on y voit un seul juge absolument écrasé par une tâche importante. En outre, il convient — c'est le corollaire — que vous revoyiez aussi la situation des greffiers d'instance qui sont insuffisamment rémunérés. L'un de nos collègues a déjà souligné la nécessité de revoir cette question en aménageant, notamment, le tarif des frais de justice pénale.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, les quelques observations que la pratique m'a dictées et je crois que nous pouvons faire confiance, en dehors de l'amitié qui vous lie au Sénat et qui le lie à vous-même, à votre dévouement, à votre bon sens pour que vous vous penchiez sur ces problèmes et essayiez de les résoudre au mieux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, je remercierai tout d'abord M. Molle de ce qu'il a dit pour traduire l'opinion de la commission des lois. Je dois dire à notre excellent collègue et ami M. Courrière, qu'à aucun moment il ne m'a semblé que M. Molle ait déclaré que la commission des lois avait dû trouver bon ce qu'elle avait trouvé mauvais dans un passé récent. En tout cas, pour ma part, je ne trouve pas la réforme judiciaire bonne, et cela pour trois raisons.

La première, c'est que vous nous avez dit que cette réforme devait entraîner le plein emploi des magistrats, donc presque une suppression de magistrats et, en tout cas, pas un augmentation de leur nombre ! Hélas, c'est à des augmentations de postes que vous nous amenez, augmentations limitées mais certaines.

D'autre part, la justice souffrait de lenteurs. Alors là, vous pourrez m'apporter les statistiques que vous voudrez, monsieur le garde des sceaux, aucune ne peut aller contre l'opinion des professionnels. Ces derniers vous diront que, quelles que soient les cours d'appel et la diligence des magistrats, à l'heure actuelle, pour qu'une affaire arrive à son point d'achèvement, c'est-à-dire l'arrêt de la Cour, il faut compter six à huit mois. (*M. le garde des sceaux fait un geste de dénégation.*)

Excusez-moi, monsieur le garde des sceaux, mais je dis non ! Je suis un professionnel et j'ai interrogé soixante à quatre-vingts avocats et avoués.

Une autre conséquence de la réforme, peut-être plus grave, c'est qu'elle va entraîner dans la masse de la nation un appauvrissement des connaissances en droit civil. Vous avez tué le « robin » de province. (*M. le garde des sceaux fait un nouveau geste de dénégation.*) Je dis « vous » mais, monsieur le garde des sceaux, vous êtes trop humain pour que l'on puisse vous accuser d'un tel meurtre ! (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement, ou plutôt le pouvoir — désormais c'est le seul mot approprié — je le répète, a tué le « robin » de province. Les étudiants n'ignorent pas cette absence de débouchés du côté du droit civil et, dans les facultés, nous assistons à une désertion devant l'étude de cette discipline.

La réforme de la licence en droit devra être étudiée avec votre collègue de l'éducation nationale, car les étudiants ont à faire des choix beaucoup trop tôt et dans dix, quinze ou vingt ans nous aurons des générations de professionnels qui ne connaîtront plus le droit civil.

Or le droit civil est le droit humain par excellence, c'est celui qui règle le sort des hommes, et vous arriverez demain, dans ce pays qui en fut si riche, qui a donné et qui donne encore au monde des leçons de droit civil, à des générations d'étudiants qui n'en connaîtront plus un traître mot et qui se seront dirigés vers les sciences politiques, économiques et administratives — j'aurais mauvaise grâce à m'en plaindre, mais il faut un équilibre en tout ! En tuant le « robin » de province, vous avez, hélas ! écœuré l'étudiant de faculté.

Je vous dirai encore un mot sur la fusion. Le rapport Rueff-Armand a laissé entendre qu'une fusion serait nécessaire entre les professions d'avocat et d'avoué, et si je me suis levé à mon banc c'est surtout pour en parler car, dans cette Assemblée, nul n'est plus impartial que moi sur ce sujet.

La fusion des deux professions a déjà été opérée devant la Cour suprême. C'était sous le Premier Empire, et c'était déjà le « pouvoir » ! — et le pouvoir a été obligé de restituer dans leur plénitude les avocats au Conseil d'Etat.

Mais, monsieur le garde des sceaux, si cette fusion est possible dans le cadre de notre activité, c'est parce que la procédure est simplifiée, qu'elle est réduite à sa plus simple expression, qu'elle se passe des conditions matérielles de locaux et de papiers — si vous me permettez cette expression — extrêmement souples. Vous ne pouvez pas envisager la fusion des deux professions sans remettre en cause — et cela faites-le avec le plus grand soin, après de longues études — tout le code de procédure civile. Sinon, ce n'est pas possible ! Dans l'état actuel du code de procédure civile, la fusion n'est pas imaginable !

Alors, je vous le demande en grâce, monsieur le garde des sceaux, si la fusion doit être envisagée, prenez votre temps, ne nous faites pas de réforme hâtive. Ne faites pas comme pour les tribunaux d'instance ; pensez aux conséquences des actes que vous allez accomplir, ces actes qui, dans votre ministère, portent leurs incidences très longtemps.

Maintenant je voudrais me tourner vers notre collègue, M. Fosset, qui a fait allusion, tout à l'heure, à certaine sanction à l'égard d'un magistrat du Conseil d'Etat. Je ne veux pas en parler pour la raison fort simple que la justice est saisie, en l'espèce le Conseil d'Etat lui-même, mais je crois, mon cher collègue, qu'il y aurait grande perte pour la nation à fermer l'accès de la politique à ceux qui ont fait leur armes au Palais-Royal. Pourquoi ? Parce que le Conseil d'Etat, si je m'en réfère à une magnifique définition qu'a donnée il y a peu Legaret — je dis Legaret — le Conseil d'Etat, c'est « l'assemblée dans laquelle le citoyen libre et pauvre peut affronter l'Etat fort de ses gendarmes et riche de nos impôts », et qu'une assemblée qui mérite une semblable définition devrait véritablement être le creuset de la démocratie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Philippon.

M. Gustave Philippon. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je serai bref étant donné que les rapporteurs et collègues qui m'ont précédé ont traité des différentes questions que je voulais vous soumettre.

Je voulais attirer votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur le cas véritablement pénible d'environ 150 ou 160 greffiers âgés de plus de soixante ans, dont la situation à la suite de la réforme s'est effondrée sans aucun espoir de reclassement. Il est absolument nécessaire et humain que vos services se penchent sur ce problème et que satisfaction soit donnée à ce personnel. (*Très bien ! à gauche.*)

Je veux également, car les conseillers généraux sont nombreux ici, attirer l'attention de vos services sur les difficultés pécuniaires des assemblées départementales. Le budget est préparé par le préfet et nous voyons chaque année les chiffres des dépenses s'accroître à la suite d'une réforme pour laquelle les conseils généraux n'ont pas été consultés : il faut prévoir des crédits pour l'extension des tribunaux d'instance, pour les constructions nouvelles, pour les locaux des tribunaux de grande instance et, également, pour ce que l'on appelle, par euphémisme, « les menues dépenses des tribunaux ». Il me semble que toutes ces dépenses devraient normalement être supportées par l'Etat. J'avais soulevé la question l'année dernière et à nouveau, cette année, j'attire votre attention sur ce point.

La réforme que vous avez voulue et souhaitée a-t-elle apporté les heureux résultats que vous escomptiez en ce qui concerne la rapidité ? Je ne le crois pas et je vais vous en donner les raisons : toutes les affaires prud'homales, toutes les affaires qui venaient devant les justices de paix et qui recevaient leur solution devant le tribunal civil sont portées maintenant devant les cours d'appel et les magistrats des cours d'appel, malgré leurs efforts, n'arrivent pas à évacuer le rôle — ces cours d'appel, d'ailleurs, sont composées de magistrats éminents mais elles fonctionneraient beaucoup mieux si le nombre de magistrats était suffisant ! On porte donc devant les cours d'appel de toutes petites affaires qui étaient réglées autrefois en trois ou quatre mois : on allait devant le juge de paix ; on venait devant le tribunal ; une chambre siégeait et expédiait rapidement tous ces petits litiges. Maintenant, il faut attendre ; les justiciables n'interjettent plus appel et le deuxième degré de juridiction, en fait, n'existe pas pour les plaideurs qui ne veulent pas perdre leur temps, ni risquer de dépenser des sommes considérables, car les frais de justice n'ont pas diminué, bien au contraire.

Je vais enfin aborder une question où je rejoindrai l'opinion de notre collègue M. Marcilhacy. Il existe un grand projet selon lequel, paraît-il — car nous ne savons pas ce que contient le rapport Rueff-Armand — il a été question de la fusion des professions d'avoué et d'avocat. Monsieur le garde des sceaux, comme vous l'a dit M. Marcilhacy, « prenez votre temps ». La réforme judiciaire a été voulue et hâtivement faite. Transformer deux professions qui vivent côte à côte en bonne intelligence, c'est peut-être réalisable, c'est peut-être souhaitable. En tout cas, il est absolument nécessaire que les grandes organisations professionnelles, les chambres des avoués, les grands barreaux, l'association nationale des avocats soient consultés. Lorsqu'une commission composée de gens sérieux travaille elle peut parvenir facilement à établir des textes applicables.

La réforme judiciaire renferme de très bonnes choses, mais elle aurait dû être mûrie et étudiée. Des modifications de certains actes de procédure étaient souhaitables, mais tout a été fait trop rapidement. Je vous demande, monsieur le garde des sceaux, de vous tourner vers les organisations professionnelles. Pensez également au Parlement qui vaut mieux que ce que l'on en dit trop souvent ! Vous êtes un ancien parlementaire et vous avez l'oreille de notre Assemblée. Permettez-moi de vous dire que nous vous faisons confiance pour rendre la justice plus rapide et plus humaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le ministre, je ne crois pas que les critiques qui vous ont été adressées il y a quelques instants sur le recul des études de droit privé soient pleinement justifiées.

Ce recul indiscutable a des raisons multiples, mais les analyser maintenant serait attenter à l'ordre du jour puisque ce serait aborder le budget de l'éducation nationale. Je voudrais toutefois profiter de la circonstance, monsieur le ministre, pour attirer votre attention sur une question complètement négligée par le rapport Rueff-Armand, celle des titres exigés pour les offices ministériels, et, plus généralement, pour l'ensemble des professions judiciaires. Les diplômes furent déterminés à une époque assez lointaine. Naguère, au cours du débat scolaire, on a constaté que certains titres, autrefois peu répandus, foisonnaient aujourd'hui ; de même en va-t-il pour les titres intéressant votre département.

Il serait donc souhaitable que la question de la réforme éventuelle de l'attribution des charges ou plus généralement de l'accession aux différentes professions judiciaires fut étudiée en fonction du niveau des études, en fonction également de leur spécialisation.

Nous allons avoir plusieurs licences en droit. Allez-vous écarter la licence de science économique alors qu'il serait très opportun, dans bien des cas, que les magistrats soient au courant des affaires, notamment ceux qui ont à réprimer les infractions touchant la banque et la bourse ? Si un problème de recrutement se pose, je ne pense pas que l'on doive en rendre responsable la modification des études. En ce qui concerne le droit privé, le mouvement remonte loin. Pendant trop longtemps on a imposé aux étudiants des facultés de droit des matières qui ne leur plaisaient guère. Lorsqu'ils ont eu la liberté de choisir, ils n'ont pas toujours été dans le sens souhaité par ces maîtres formés aux anciennes disciplines. Cela ne veut pas dire que la réforme — que l'on a tort de remettre dès maintenant en question — n'ait pas été très heureuse à bien des égards. Je ne crois pas que le nombre plus réduit des candidats intéressés par le droit privé, tienne aux débouchés. Les professions intéressées par le droit privé, la magistrature, les offices ministériels, le contentieux, ont été, à bien des égards, revalorisés. On ne saurait donc vous rendre responsable de la régression constatée — dont les chiffres au surplus ne sont pas aussi catastrophiques qu'on le dit.

Cependant, j'insiste pour que soit retenue, parmi ces questions que l'on vous a demandé d'étudier avec soin et sans hâte, la revision de la liste des diplômes nécessaires pour l'exercice de la profession judiciaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Audy.

M. Marcel Audy. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, après les hauteurs vers lesquelles nous ont conduits les précédents orateurs, j'ai le sentiment d'abaisser le débat à un sujet minime, mais les sénateurs y sont attentifs car il s'agit du siège des commissions d'aide sociale.

Vous savez que depuis la réforme judiciaire ces commissions siègent au tribunal d'instance. Que se passe-t-il désormais ? Au lieu de déplacer une personne, qui était le juge de paix — et encore quelquefois ne se déplaçait-il pas lorsque la commission se réunissait au chef-lieu de son canton — on déplace maintenant treize personnes au minimum, c'est-à-dire les dix maires des communes du canton, quelquefois plus lorsque celui-ci en comporte un plus grand nombre...

M. Bernard Chochoy. Mon canton comprend trente-quatre communes !

M. Marcel Audy. Vous entendez : trente-quatre dans le canton de mon collègue ! Plus le percepteur, plus le receveur de l'enregistrement, plus encore le délégué du préfet ou le délégué du directeur de la population.

Eh bien ! il se trouve que maintenant certains maires doivent faire cinquante kilomètres en automobile pour assister à une séance de la commission d'aide sociale, d'où une dépense de plusieurs milliers de francs pour connaître parfois seulement d'un ou deux dossiers. En outre, ils perdent leur journée.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Audy. La plupart du temps, en raison de cette gêne et de leurs dépenses, les maires ne viennent pas. Que se passe-t-il ? Le malheureux juge est là avec le conseiller général et un fonctionnaire. Or, seul le maire connaît son administré et ses ressources. Que faire, reporter le dossier ? La plupart du temps on fait une très mauvaise transaction ; on juge le dossier avec bienveillance et on admet quelquefois des gens à un pourcentage auquel ils ne devraient pas être admis. En définitive, cette façon de procéder coûte très cher.

M. Bernard Chochoy. C'est plus souvent l'inverse qui se produit.

M. Marcel Audy. En effet, parfois la commission est trop sévère, par ignorance et par crainte de gaspiller les deniers publics, à l'encontre d'un postulant méritant.

Les services préfectoraux, conscients de cette situation, réduisent le nombre des sessions des commissions d'assistance qui, au lieu de se réunir tous les mois comme le prévoient les règlements, ne se réunissent que tous les deux mois et parfois moins souvent. Conséquence : les dossiers attendent, alors que ces questions sont graves puisqu'en général il s'agit d'intervention médicale, donc urgente.

Monsieur le garde des sceaux, si je ne suis pas trop présomptueux, je me permets de vous proposer une solution : elle serait de nommer dans chaque département un juge suppléant qui serait itinérant. Je prends par exemple le cas de mon département où il y a trente cantons ; une commission siège dans la demi-journée. Il faudrait donc, pour présider les trente commissions, quinze jours par mois à ce juge itinérant. Ce serait parfaitement possible.

Les avantages ? Ils seraient considérables : d'abord la séance serait mensuelle ; ensuite les déplacements seraient limités pour chaque maire comme auparavant, puisqu'il ne se déplacerait que de sa commune à son chef-lieu de canton ; enfin le même juge présidant toutes les séances de commission d'assistance, il y aurait une unité de doctrine dans les admissions et dans les décisions sur le plan départemental, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le garde des sceaux, je sais les interventions que vous avez faites auprès du premier président de la cour d'appel de notre région. Pas de résultat à ce jour. Dans ces conditions, il faut qu'une décision soit prise à l'échelon gouvernemental dans le sens de ma proposition, si elle vous agrée, pour faire en sorte que ces pauvres maires ruraux, qui ont tellement de travail et si peu de moyens matériels pour le faire, ne soient plus obligés de passer toute une journée et de dépenser tant d'argent pour accomplir une mission aux charges démesurées par rapport au résultat. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, je voudrais au début de ces réponses que je dois à chacun de ceux qui m'ont interrogé, remercier très chaleureusement, très simplement aussi, MM. les rapporteurs Garet et Molle des rapports qu'ils nous ont présentés au nom de leurs commissions respectives. Je m'efforcerai également, au cours des réponses aux questions posées, de n'oublier aucun des problèmes évoqués. Vos rapporteurs vous ont dit, et je les en remercie, qu'ils étaient allés visiter nos prisons, nos maisons d'éducation surveillée. Ils ont tenu à souligner à quel point la chancellerie leur ouvrait toutes larges ses portes. Il faut qu'ils sachent que c'est dans ce climat de collaboration entre le législatif et l'exécutif que nous comptons, mesdames, messieurs, continuer à travailler et à œuvrer ensemble pour le plus grand bien commun.

Le budget de mon département s'élève à une somme qui est — notez-le — inférieure à 1 p. 100 de l'ensemble des charges budgétaires, ce qui revient à redire, comme on l'a souligné devant l'autre assemblée, que les dépenses de la justice, qui constitue le troisième pouvoir dans la nation, représentent moins de 1 p. 100 de l'ensemble des charges budgétaires de l'Etat.

Pour revenir à la division traditionnelle qu'a évoquée M. Garet, c'est-à-dire services judiciaires, administration pénitentiaire, éducation surveillée, je tiens à préciser que la moitié des crédits nouveaux des services judiciaires a été affectée à la création de postes dans les départements d'outre-mer, nécessaires à l'application de la réforme judiciaire de décembre 1958. Les juridictions de la métropole ont été également dotées de quelques emplois supplémentaires mais en nombre très limité. Le total de ces dernières créations s'élève en effet à vingt-six emplois, si l'on fait abstraction des juridictions pour enfants et de celles de la Seine, qui posent des problèmes spécifiques. Nous avons cherché à limiter au maximum ces créations en portant nos efforts vers une organisation administrative plus rationnelle. M. Molle a bien fait de souligner que la justice exclut toute notion de productivité. La justice rapide, c'est quelquefois la justice expéditive, et si le premier terme est convenable, le second a un relent péjoratif que vous connaissez. La justice exige parfois de la part de ceux qui ont à la rendre un certain délai de réflexion, d'enquête. N'exigeons pas de nos magistrats un rendement qu'on est en droit de demander à un ingénieur.

Néanmoins, un petit crédit de 125.000 nouveaux francs a été affecté à la réorganisation des services administratifs et je me réjouis de penser que nos rapporteurs, en votre nom, comptent aller constater à Rouen comment nous avons essayé de moderniser nos installations judiciaires. Nous sommes encore très loin effectivement des machines électroniques à Rouen, mais vous verrez qu'un effort a été fait dans le sens du progrès.

Je tiens également à souligner, pour en rester à l'aspect financier, qu'une somme importante a été également réservée aux subventions diverses accordées aux auxiliaires de la justice et à leur personnel. Pour la période du 1er mars 1959 au 15 octobre 1960, 4.062.000 nouveaux francs de subventions et primes ont été attribués. sans préjudice de 9.846.000 nouveaux francs de prêts consentis par le crédit hôtelier dans le cadre des dispositions prévues par la réforme judiciaire.

Par ailleurs, la chancellerie a tenu à faire coïncider les affectations des magistrats avec la nouvelle organisation judiciaire, sur laquelle je reviendrai dans un instant pour répondre aux observations faites.

Quelques chiffres illustrent ces efforts qu'a bien voulu souligner M. Garet. Au 1er mars 1959, 528 magistrats se trouvaient « à la suite » dans les cours d'appel et les juridictions de grande instance, c'est-à-dire en surnombre de l'effectif réglementaire. En octobre 1960, ce chiffre est tombé à 97. Parallèlement le nombre des emplois vacants a pu être réduit de 600 à 207. S'il est vrai qu'un certain nombre de magistrats et fonctionnaires des services judiciaires ont dû faire face à des changements de résidence, l'équité commande d'ajouter que l'ensemble des magistrats et fonctionnaires a fourni, à l'époque de la mise en place de la réforme. une somme d'efforts considérable.

Je ne voudrais pas laisser passer cette circonstance sans rendre l'hommage qui lui est dû au dévouement des magistrats, dans cette phase délicate entre toutes de ce que j'appellerai en termes familiers le « rodage » de la réforme

Ce surcroît de charges de nos magistrats s'est imposé à eux non seulement parce qu'ils ont eu à s'adapter à une refonte complète de la carte judiciaire et à l'application d'un nouveau code de procédure pénale, mais aussi — je tiens à vous rendre attentifs à cet aspect des choses — parce que leur effectif réel a été amputé de ceux de leurs collègues mobilisés en qualité de procureurs militaires pour servir en Algérie dans la nouvelle organisation de la justice militaire, telle qu'elle résulte d'un décret du 12 février 1960. A ce titre — il faut que vous le sachiez — plus d'une centaine d'entre eux ont été rappelés sous les drapeaux. Ils ont dû quitter la métropole et leur famille pour servir en Algérie, et je ne saurais passer sous silence l'effort ainsi accompli par le corps de la magistrature. J'ai le droit de dire à cette tribune, j'en ai le sentiment, que, parmi tous les corps de l'Etat, celui de la magistrature mérite une bonne place, peut-être la première au tableau d'honneur du civisme et du patriotisme. Vous n'ignorez pas que ce décret du 12 février 1960 a totalement refondu l'organisation de la justice militaire en Algérie sur la base des travaux élaborés par une commission mixte justice-armée. Cette nouvelle structure repose essentiellement sur la présence, dans chaque secteur militaire, d'un procureur militaire, c'est-à-dire d'un magistrat civil mobilisé qui représente auprès du commandement l'autorité judiciaire.

Le but recherché — et je crois pouvoir dire le but pratiquement atteint — a consisté à obtenir, dans toutes les affaires judiciaires d'Algérie, liées à la rébellion, une procédure qui soit efficace quant aux exigences du maintien de l'ordre et de la pacification, notamment sur le plan de la célérité, tout en sauvegardant la protection des libertés individuelles.

Le départ d'une centaine, et même plus, de procureurs militaires a rendu plus sensible encore la nécessité d'élaborer une politique de recrutement des magistrats. Nous sommes, en effet, dans une période de transition puisque la première promotion du centre national d'études judiciaires se compose d'auditeurs, d'attachés stagiaires, dont la durée scolaire est réduite à ce titre et qui ont rempli leurs obligations militaires.

En vue d'éviter une solution de continuité dans le recrutement des mesures ont été prises. D'abord un décret du 21 juin 1960 a permis d'élargir les possibilités du recrutement sur titres, déjà prévues statutairement. C'est ainsi que 30 nominations ont été effectuées au premier groupe du second grade, sur postes vacants en Algérie. Par ailleurs, un décret du 2 mars 1960 a autorisé la titularisation des suppléants contractuels des juges de paix d'Algérie.

En outre, nous avons largement utilisé, et nous comptons continuer à le faire, les possibilités qui nous permettent d'intégrer les juges de paix du corps unique. 439 juges de paix, soit 40 p. 100, ont déjà été intégrés. Dans les mois suivants un nouveau pas important sera accompli dans cette direction. Je voudrais, au passage, rendre hommage aux juges de paix dont le sort a été peut-être jusqu'ici trop négligé. Ils nous ont donné l'occasion de constater, non seulement leur dévouement que nous connaissons déjà, mais aussi leur compétence et leur efficacité.

L'intégration des juges de paix et le recrutement exceptionnel effectué au titre de l'Algérie nous mettront en mesure d'assurer la soudure jusqu'à ce que sortent les promotions normales du Centre national d'études judiciaires. Nous pourrons ainsi continuer de réaliser une véritable osmose entre magistrats exerçant en Algérie et ceux exerçant en métropole. C'est un point auquel nous sommes personnellement très attachés. Cette sorte de brassage déjà amorcé permettra à tous les magistrats ayant exercé en Algérie et désireux de renter en métropole de réaliser leurs souhaits, tout en fournissant aux juridictions d'Algérie des magistrats d'égale valeur venant de la métropole.

Après avoir traité des questions de personnel, capitales pour la bonne administration de la justice, je dois énoncer quelques résultats d'ensemble concernant l'application de la réforme judiciaire.

J'ai entendu d'une oreille très attentive — qu'on me fasse l'honneur de le croire — les différentes observations faites quant à cette réforme judiciaire. J'admets volontiers qu'elle n'a pas été parfaite dans tous ses points ; mais quelle œuvre humaine est parfaite ? Je tiens à rappeler qu'elle répondait à une exigence du Parlement tout entier et qu'on la souhaitait depuis longtemps. Sous réserve de quelques améliorations de détail, auxquelles nous travaillons, il est dès maintenant permis d'affirmer qu'elle est largement bénéfique.

Je vais vous donner quelques chiffres ; je m'excuse de les citer en l'absence de M. Marcilhacy qui, par un mot très aimable, m'a expliqué les raisons impérieuses qui l'obligeaient à ne pas attendre ma réponse, mais je suis sûr qu'il la lira dans le *Journal officiel*. Je sais bien qu'on peut faire dire aux chiffres tout ce qu'on veut, c'est connu depuis longtemps, mais les miens sont authentiques, je n'ai pas besoin de vous le dire et je les considère comme assez significatifs.

L'an dernier, j'ai donné ceux de la Cour d'appel de Paris. Je vais vous donner ceux de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, qui est une des plus importantes; elle était en tout cas la plus encombrée puisque les affaires en instance étaient passées de 3.500 en 1952 à plus de 7.000 en 1959. Or pour le premier semestre de 1960, on a enregistré les résultats suivants : affaires reçues 4.531 ; affaires évacuées 5.127.

Voici d'autres sondages qui ont été pris, comme le sont tous les sondages, un peu au hasard pour justifier leur impartialité ; ils portent sur six Cours d'appel de province dont les rôles sont moins chargés, bien sûr, que ceux de Paris, de Douai ou d'Aix-en-Provence. Toujours pour la même période, ils accusent les chiffres suivants : affaires reçues 6.099 ; affaires évacuées 7.062.

Tous ces résultats statistiques montrent que la réforme aboutit à une accélération du cours de la justice. Et je crois pouvoir taxer d'un peu excessives les inquiétudes exprimées par certains d'entre vous, mes chers collègues, selon lesquelles l'éloignement de la justice du justiciable risquait d'entraîner une désaffection vis-à-vis des tribunaux. Cette crainte, admettez-le, n'est pas fondée, car cet éloignement, compte tenu des conditions de transport et des divers correctifs : audiences foraines, greffes permanents, est plus apparent que réel.

J'en terminerai avec la réforme judiciaire en évoquant un problème soulevé par divers sénateurs, dont MM. Molle, Fournier et Philippon, celui du financement des travaux immobiliers des tribunaux de grande instance et d'instance. Cela pose un problème, je le sais, et un problème d'autant plus délicat que j'ai à le traiter ce matin devant des représentants des collectivités locales.

D'après la réglementation, les travaux à entreprendre pour les tribunaux de grande instance sont à la charge des départements et ceux des tribunaux d'instance, comme naguère, à la charge des communes. Pour aider financièrement ces collectivités, nous avons obtenu du ministère des finances que la caisse des dépôts et consignations assouplisse les conditions de ses prêts et notamment cesse de subordonner l'octroi desdits prêts à l'attribution préalable d'une subvention.

C'est ainsi qu'un programme annuel de près de 5 millions de nouveaux francs a été accepté par la caisse des dépôts. Est-il possible d'aller plus loin ? Peut-on parler de subvention, envisager une prise en charge par l'Etat des bâtiments ou une redistribution des charges entre les communes et les départements ? Il s'agit là, mesdames, messieurs, d'une matière délicate qui met en jeu les rapports financiers des collectivités locales et de l'Etat dans lesquels les questions de bâtiments à usage judiciaire ne constituent qu'un élément fragmentaire. A elle seule, la Chancellerie ne peut résoudre ce problème et, lorsqu'il faudra le faire, le Parlement aura sûrement à en discuter ; mais, dans l'immédiat, c'est un problème qui dépend également du ministère de l'intérieur et surtout du ministère des finances.

En dehors de l'aspect strictement financier et administratif du budget de la justice, un certain nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, ont tenu à évoquer un problème d'importance, qui touche à l'organisation des professions judiciaires, soulevé par le rapport Armand-Rueff. Celui-ci, dans une certaine mesure, semble préconiser la fusion des professions d'avoués et d'avocats. Cette question a notamment été signalée, en termes fort pertinents et avec l'autorité qui s'attache à son titre, par votre collègue Marcilhacy.

Ce que je puis donner ici comme assurance, c'est que rien, absolument rien ne sera entrepris sans de très sérieuses études préalables. Dans l'immédiat, un magistrat du tribunal de la Seine est dès maintenant chargé d'étudier les données du problème et de faire une premier rapport. Bien sûr, ce premier rapport ne sera rédigé qu'après un examen très sérieux. Son dépôt devra être suivi d'une consultation également très approfondie des professions intéressées. Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire sur ce point.

En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, la lecture du rapport vous a montré que, relativement à l'ensemble de la Chancellerie, cette administration a reçu cette année une fraction importante des nouveaux moyens financiers mis à sa disposition. En premier lieu, une somme d'environ 800.000 nouveaux francs est affectée à l'augmentation du nombre des comités de probation.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, lors du débat budgétaire de l'an dernier, cette innovation heureuse et humaine du code de procédure pénale consistant à mettre à l'épreuve le condamné dont la surveillance est prise en charge par un comité de probation groupant, sous la présidence d'un magistrat, des délégués bénévoles et des fonctionnaires spécialisés.

Les crédits ouverts pour 1960 étaient calculés sur la base modeste d'une création de 12 premiers comités, et cette mesure a été entièrement réalisée. Les résultats très satisfaisants et très concluants de cette première expérience ont le double avantage d'humaniser l'exécution des peines, je viens de le dire, et d'économiser des journées de détention.

A cet égard, il faut le souligner, c'est un résultat satisfaisant auquel doit être sensible la commission des finances. C'est pourquoi des crédits ont été demandés cette année pour la création de douze nouveaux comités de probation.

M. Fosset a souligné, et j'y reviendrai dans un instant, le sort du personnel de l'administration pénitentiaire. Mais, avant d'aborder ce problème, je voudrais vous citer quelques chiffres. Il est vrai que l'augmentation du nombre des détenus par rapport à l'année 1956 est de l'ordre de 57 p. 100, tandis que l'augmentation de l'effectif du personnel de surveillance n'est que de l'ordre de 6 p. 100. Cela, n'est-il pas vrai, explique bien des choses et cela explique en tout cas que le ministre de la justice compte bien qu'à la suite des négociations en cours avec le ministre des finances et la direction de la fonction publique, négociations prescrites par le Premier ministre, le sort du personnel de l'administration pénitentiaire sera amélioré, conformément d'ailleurs, je veux le souligner auprès de M. Fosset, aux promesses qui ont été faites et qui étaient la contrepartie d'un statut scrupuleusement observé par les intéressés.

M. Garet a exposé en termes également très pertinents le principe de la politique de désurbanisation de nos établissements pénitentiaires.

Je déclare ici, devant une Assemblée composée en grande partie de premiers magistrats municipaux, que nous écouterons toujours avec une très grande bienveillance et un très grand désir de les satisfaire les requêtes qui nous seront adressées en matière de désurbanisation.

Chaque fois qu'une municipalité pourra nous offrir dans sa grande banlieue un emplacement favorable à l'édification d'un nouvel établissement pénitentiaire équivalent, l'ancienne prison sera mise à leur disposition pour la construction de logements, d'établissements scolaires, ou pour son remplacement par des espaces verts, suivant leurs désirs ou leurs besoins.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, on l'a indiqué également, le problème est difficile. Hélas ! la délinquance juvénile a progressé de 43 p. 100 par rapport à 1959 dans la région parisienne. Cette situation justifie l'augmentation de crédits qui vous a été demandée au titre de la direction de l'éducation surveillée.

Voici quelques chiffres que je livre à vos méditations et qui vous montreront que les résultats de ce secteur sont par certains côtés réconfortants et dénotent, en tout cas, une grande efficacité.

1.198 mineurs soumis à l'éducation surveillée ont obtenu soit le certificat d'aptitude professionnelle (536), soit le certificat professionnel pour adultes (662).

Parmi les mineurs suivis dans les établissements publics, 553 ont été présentés à ces mêmes certificats, 414 d'entre eux, soit 75 p. 100, ont réussi.

J'ai voulu tout à l'heure rendre hommage au corps de la magistrature. Je me dois aussi d'un mot, de rendre hommage, après les rapporteurs qui l'ont très bien souligné, au dévouement, à la compétence et au désintéressement du personnel de l'éducation surveillée.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je voudrais maintenant reprendre l'une après l'autre quelques unes des questions qui ont été soulevées en m'excusant à l'avance si j'en oublie quelques unes. Cet oubli serait involontaire et je serais d'ailleurs tout prêt à le réparer dans la mesure où on me le signalerait.

M. Fournier m'a interrogé sur un point qui touche le tribunal de Saint-Sever. Je dirai à M. Fournier — et ma réponse vaut également pour M. Philippon — que je me suis astreint — c'est un des bienfaits d'une certaine stabilité gouvernementale — à rendre visite aux cours d'appel. Il ne m'en reste que trois ou quatre à visiter. Je suis allé sur place, au cours de l'année qui vient de s'achever, entendre les doléances, recevoir non seulement les magistrats, comme il se doit, mais aussi les auxiliaires de la justice : avocats, avoués, huissiers, greffiers. Je suis allé ainsi à Pau où l'on m'a parlé de Saint-Sever et à Limoges où les problèmes soulevés par M. Philippon ont été évoqués devant moi.

En ce qui concerne Saint-Sever et ce qu'il convient de penser des locaux, j'ai dit tout à l'heure à M. Fournier ce que je voulais faire. Quant à la gratuité des transports à l'usage des justiciables, c'est un problème mineur que nous réglerons ensemble. J'ai appris qu'à Saint-Sever les avoués faisaient transporter par le garde champêtre des plis qu'ils devraient peut-être distribuer eux-mêmes. Mais je suis sûr que les choses s'arrangeront à Saint-Sever, où tout se passe toujours pour le mieux. (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Fournier. C'est plus une question irritante qu'une question financière.

M. le garde des sceaux. M. Garet — je reviens maintenant à son rapport en vous priant de m'excuser de ce que peut avoir de décousu l'enchaînement de mes réponses — a soulevé la question fort importante de l'intégration des magistrats qu'on appelait autrefois « magistrats d'outre-mer ».

Je veux, sur ce point, rassurer M. le rapporteur et, avec lui, toute l'Assemblée : le texte, qui a été très longuement élaboré car il soulevait des problèmes fort difficiles que vous connaissez tous et que connaissent en particulier ceux d'entre vous qui représentaient ou qui représentent encore les territoires d'outre-mer, ce texte, dis-je, enfin mis au point, a été transmis au Conseil d'Etat où il sera évoqué en assemblée générale avant la fin de cette semaine. Il me semble donc possible d'annoncer, de cette place, que ce problème très important sera réglé avant la fin de l'année dans un sens favorable non seulement dans l'ensemble aux intéressés, mais aussi, ce qui est l'essentiel, au bien commun.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances,* et **M. Pierre Garet,** *rapporteur spécial.* Très bien !

M. le garde des sceaux. M. Gadoin et avec lui quelques collègues m'ont parlé d'un problème qui ne touche pas beaucoup de personnes, j'en conviens, mais dès lors qu'il peut s'agir d'une iniquité chacun sait qu'elle doit intéresser au premier chef un ministre qui s'appelle le ministre de la justice. C'est le problème des greffiers âgés de plus de soixante ans. Je dois indiquer que leur nombre est inférieur à celui qui a été avancé par M. Philippon.

Cette situation a fait l'objet d'une enquête très minutieuse de la part des services. Le nombre des intéressés ne dépasse pas une trentaine. D'une manière générale, l'ensemble des greffiers ont bénéficié dans la réforme d'un certain nombre d'avantages ; aussi bien les protestations dont s'est fait l'écho M. Gadoin ne concernent que ceux qui ont plus de soixante ans. Comme leurs collègues âgés de moins de soixante ans, les intéressés peuvent obtenir un prêt lorsqu'ils se rendent cessionnaires d'un office public et ministériel dont la finance est supérieure à celle de l'ancien greffe.

De même, sont également assouplies en leur faveur les conditions d'accès à d'autres professions judiciaires. Toutefois, le montant de la subvention de reclassement fixée à dix mille nouveaux francs, c'est-à-dire à un million d'anciens francs, par l'article 7 du décret du 22 décembre 1958, est affecté, je le sais, d'un abattement de 20 p. 100 par année d'âge excédant soixante-deux ans, sans pouvoir être inférieure à 2.000 nouveaux francs, à une période de sa vie où le greffier, après une carrière normale, pouvait envisager de céder sa charge pour se retirer.

Il est apparu en effet qu'en raison des autres avantages consentis la nécessité de cette prime de reclassement, mesure exceptionnelle de bienveillance de l'Etat, se révélait moins impérieuse pour les greffiers âgés que pour leurs collègues plus jeunes.

En outre, les intéressés — M. Gadoin l'a rappelé — se plaignent de ne pouvoir bénéficier d'une pension de retraite servie par l'Etat. Ces doléances ne sont pas entièrement justifiées.

Ils auraient dû, en effet, verser à titre obligatoire, depuis 1948, à la caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels, la C. A. V. O. M., des cotisations qui, s'ils ont exercé pendant au moins douze ans — ce qui est le cas pour la plupart d'entre eux — leur donneraient droit, à partir de soixante-cinq ans, à une allocation annuelle, qui est doublée si l'intéressé est marié. En plus de cette allocation, assez modeste, j'en conviens, la C. A. V. O. M. a organisé un régime de retraite complémentaire facultatif groupant plusieurs catégories d'officiers ministériels. Les greffiers avaient été invités à y participer ; mais, jusqu'ici, la plupart d'entre eux, notamment les greffiers en chef des tribunaux civils et de commerce, ont décliné cette invitation.

A l'heure actuelle, tout ce que peut faire le garde des sceaux — et il s'y emploiera de son mieux, il tient à le dire à M. Gadoin — c'est d'inciter les greffiers à régler le problème évoqué au sein même de la profession.

M. Fosset a abordé le problème des magistrats de la région parisienne. Sans entrer dans les détails pour ne pas alourdir au-delà des limites fixées cette réponse collective, je dirai à M. Fosset que j'admets très volontiers, sur ce point précis, que certaines améliorations puissent être apportées aux dispositions de la réforme judiciaire.

Dès maintenant, je souligne que nous étudions le rétablissement éventuel des grades de premier juge d'instruction et de premier juge des enfants qui, parallèlement au grade de premier substitut, permettraient aux magistrats les plus capables, et par conséquent auxquels seront confiés les dossiers les plus délicats, de bénéficier sur place d'une carrière en rapport avec leurs mérites. Que M. Fosset sache que ce problème des magistrats du tribunal de la Seine est un de ceux qui sont à l'ordre du jour en priorité dans le programme que nous comptons entreprendre à la chancellerie.

Le problème du logement des magistrats a été abordé également par certains d'entre vous, et en particulier par M. Fosset. Je me réjouis de penser que dans bien des cas les municipalités, dont il faut dire au passage qu'elles sont dans l'ensemble très satisfaites d'avoir conservé un tribunal, fût-ce un tribunal d'instance, font des efforts louables pour aider le ministre de la justice à loger les magistrats.

M. Molle a parlé du problème des avoués. Dans l'ensemble, on peut dire que les avoués des tribunaux supprimés se sont vu appliquer des mesures qu'on a considérées comme équitables. Mais se pose également le problème des avoués près des tribunaux maintenus.

Je dirai du problème des avoués — et je le déclare en pesant mes mots — que, lorsque viendra le problème de la très éventuelle fusion des professions, il est bien certain qu'un travail de coopération, de solidarité au sein même de la profession aura, je le crois, un résultat bénéfique.

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* Monsieur le garde des sceaux, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Garet, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, précisément à propos de ce problème de l'éventuelle fusion entre les professions d'avoué et d'avocat, vous avez bien voulu tout à l'heure, en répondant aux questions d'un certain nombre de collègues et à celles que je vous avais posées, indiquer qu'un magistrat était actuellement occupé à vous donner un certain nombre d'éléments à la suite d'une information générale à laquelle il procède sur l'ensemble du territoire national. Mais je voudrais que vous nous précisiez, si cela vous était possible, ce qui se passera ensuite, c'est-à-dire quand vous serez saisi du rapport de ce magistrat.

J'ai rappelé tout à l'heure un article de presse aux termes duquel une commission serait nommée. Je voudrais savoir quelles sont vos intentions à cet égard et si — nous y attachons quelque considération — le Parlement sera éventuellement associé à ces travaux extrêmement importants.

M. le garde des sceaux. Monsieur le rapporteur, sur ce point, le moins que je puisse dire — je dis bien « le moins » — c'est qu'en tout état de cause des parlementaires seront associés aux travaux de la commission.

Je ne suis pas en mesure de vous affirmer ici que le Parlement tout entier aura à en décider — tout dépendra de la nature législative ou réglementaire des mesures qui pourraient être envisagées — mais ce que je puis vous déclarer — et je le fais avec force — c'est que des parlementaires appartenant aux commissions intéressées participeront aux travaux dès lors que des questions de principe seraient en cause. Je tiens donc, sur ce point, à donner tous apaisements à votre assemblée.

M. le sénateur Carrier m'a parlé d'un problème qui n'est pas mineur et je me garderai bien de le qualifier ainsi car il intéresse une catégorie de ces Français qui ont servi le pays pendant longtemps et avec dévouement : il s'agit des interprètes judiciaires de Tunisie.

Leur intégration serait un fait accompli, monsieur Carrier, si une difficulté, mineure celle-là, relative à une demande dont nous avons saisi le ministre des finances, avait pu être aplanie. Je tiens cependant à vous donner l'assurance que ce problème me tient à cœur et je pense, avec l'accord du ministre des finances, pouvoir le régler dans un très court délai.

M. Maurice Carrier. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. Delalande m'a entretenu du problème des associations privées d'action éducative.

J'ai retenu ce que m'a dit M. Delalande. Je m'en suis d'ailleurs réjoui car j'ai compris au passage — ce qui ne m'a d'ailleurs pas surpris — la part qu'il attribue au secteur privé pour ce qui concerne l'éducation surveillée.

Je souligne qu'en ce domaine je ne suis pas seul maître d'œuvre. D'autres ministères sont également intéressés.

Mais j'ai retenu les observations de M. Delalande et je lui donne l'assurance que le plus grand compte sera tenu des suggestions qu'il a bien voulu me faire.

M. Audy m'a parlé d'un problème dont je m'excuse de dire que je le croyais résolu, et qui, au fond l'est dans la plupart des cas. C'est le problème des commissions d'aide sociale.

M. Courrière fait un geste de dénégation. Qu'il me permette de lui dire le plus amicalement du monde que, l'an dernier, j'ai déclaré, et cela montre à quel point nous nous efforçons d'être compréhensifs, que la chancellerie ratifiait toujours *a priori* tout accord local réalisé entre le premier président, naturellement, le préfet et les conseillers généraux.

Je tiens d'ailleurs à rappeler à M. Audy qu'il n'est pas du tout indispensable que la présidence de ces commissions d'aide sociale soit assumée par un magistrat. On peut toujours choisir le président parmi les magistrats à la retraite, ou choisir tel notable, non pourvu d'un mandat électif, vous comprenez pourquoi.

Sans vouloir faire rebondir ici un débat que je croyais très sincèrement clos, je puis dire que, dans un département et une région que je connais bien, puisque ensemble, monsieur Audy, nous avons exercé un certain nombre d'actions alors suspectes et plus ou moins clandestines, chaque fois qu'il m'a été demandé une dérogation en cette matière, je l'ai accordée. Je continuerai à examiner avec le maximum de compréhension et de bienveillance tous les cas qui me seront signalés.

Le problème des commissions d'aide sociale, je le dis tout de suite, reste encore à régler dans disons cinq ou six départements.

M. Fosset, et je reviens à lui pour finir, m'a parlé de l'emplacement de la future maison d'arrêt de la région parisienne. C'est un problème qui a fait couler beaucoup d'encre. En bref, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de désurbaniser aussi les prisons de Paris. Il est bien clair que le choix de l'emplacement de l'établissement qui remplacera la Petite-Roquette et la Santé est attendu avec une très grande impatience par les élus municipaux et par les élus tout court du département de la Seine. Dans un premier temps, on avait fixé son choix sur la commune de Ballainvilliers. On s'est aperçu que Ballainvilliers comporte des terrains de culture maraîchère dont l'expropriation pose des problèmes, de sorte que dans un désir de compréhension et au risque d'ailleurs de retarder l'application d'une mesure qui s'impose de plus en plus, on a procédé à une nouvelle enquête. Cette nouvelle enquête touche à sa fin. Je crois pouvoir annoncer qu'à l'heure présente des pourparlers sont en bonne voie pour l'acquisition d'un terrain situé non pas exactement, comme prévu, à Ballainvilliers même, mais dans les environs. Voilà la réponse que je devais à M. Fosset.

M. Prélot, enfin, a soulevé une question très importante. Je lui suis reconnaissant d'avoir répondu comme il l'a fait, en sa qualité d'ancien recteur et de professeur de droit, aux objections de M. Marcilhacy. La réforme de la licence de droit n'est pas seulement le fait du ministre de la justice. Ce n'est pas sa faute si les robins de province sont de moins en moins nombreux. Ce n'est pas sa faute non plus si nos jeunes — et nous nous en réjouissons — sont davantage séduits par les professions scientifiques, par le métier d'ingénieur plutôt que par celui de juriste.

Je tiens à préciser qu'après enquête actuellement menée par la Chancellerie, j'alerterai éventuellement mon collègue, le ministre de l'éducation nationale sur le danger que pourraient constituer les textes présentement appliqués dans la mesure où ils éloigneraient d'éventuels candidats aux professions judiciaires.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je soulignerai que, la justice a donné là aussi l'exemple et je crois pouvoir ajouter le bon exemple, non seulement en acceptant l'envoi en Algérie d'une centaine de nos meilleurs magistrats pour y accomplir une besogne de justice humaine et pour participer à un travail de pacification nécessaire, mais aussi en acceptant la déconcentration par le transfert en province du Centre national d'études judiciaires. La Chancellerie a été sensible au problème résultant de la juxtaposition de Paris et du désert français. Non sans difficultés très grandes, vous le devinez bien, difficultés provenant d'un état d'esprit d'après lequel Paris est toujours resté la capitale par excellence, j'ai consenti à l'installation d'un des organismes auquel nous sommes très attachés, le centre national d'études judiciaires, en province.

Les premiers résultats de cette dernière institution, grâce au dévouement de ceux qui s'y sont consacrés, sont cette année très encourageants. Nous pensons que l'an prochain, nous pourrons donner des chiffres qui montreront que la Chancellerie a eu raison de faire confiance, non seulement à ceux qui ont eu l'idée de faire cette exportation en province du C. N. E. J. mais aussi à vous tous, messieurs, qui avez voté les crédits que nous vous demandions.

Un certain nombre d'entre vous, en parlant de la justice, ont souhaité qu'elle ait un visage toujours plus humain. C'est celui que nous nous efforçons de lui donner. C'est pourquoi j'ai confiance dans le vote des crédits que j'ai l'honneur de solliciter de vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Messieurs, tout à l'heure, j'ai interrompu mon confrère et ami M. Molle, qui, en sa qualité de rapporteur de la commission de la justice, parlait de la suppression des justices de paix. J'avais cru comprendre qu'il avait, au nom de sa commission, approuvé la suppression de ces justices de paix. Je me suis certainement trompé car je reste convaincu que personne n'est satisfait de la suppression de nos justices de paix.

Je voudrais d'ailleurs signaler à M. le garde des sceaux que l'éloignement du contribuable du lieu où la justice est rendue est dangereux, gênant et préjudiciable sous bien des aspects. Lorsque M. Marcilhacy parlait de la disparition des robins de province, il estimait que cela provenait de l'éloignement du justiciable et du tribunal dont dépendent ses affaires et du vide existant autour de lui du fait de la suppression des tribunaux de paix et de leurs auxiliaires. La disparition de ces greffiers et de tous ces gens qui autrefois avaient des rapports officiels avec la justice finira par enlever incontestablement aux professions judiciaires des éléments qui trouvaient auprès d'elles leur moyen d'existence, donnaient vie à nos campagnes et faisaient préalablement leurs études dans nos facultés de droit qui trouvaient souvent en eux des élites. Ce n'est pas, par

conséquent, uniquement la modification des études de droit qui entraînera les conséquences dont parlait M. Marcilhacy ; c'est également la réforme de la justice.

J'ai été fort surpris, monsieur le garde des sceaux, de vous entendre parler de cette douloureuse question des greffiers qu'ont évoquée également M. Gadoin et M. Philippon. Vous nous avez informé que vous renvoyiez ces greffiers à la solidarité de leurs confrères. Il est incontestable que la solidarité de leurs confrères doit jouer. Mais nous aurions préféré que ce soit la solidarité de l'Etat et du Gouverneemnt qui joue. Il s'agit d'un très petit nombre de cas qui sont tout à fait douloureux. Je vous demande encore une fois, monsieur le garde des sceaux, de vous pencher sur des situations fort difficiles et d'essayer de trouver une formule qui pourrait leur agréer et leur être utile.

D'autre part, notre collègue M. Audy a évoqué la question des commissions d'assistance. Je suis surpris sur ce point également — M. Audy paraissait étonné comme moi-même — de vous entendre déclarer que ces problèmes étaient réglés. J'ai vu certains de nos collègues approuver. Je vous affirme que, dans mon département, rien n'est réglé et que les maires de nos villages sont parfois obligés de faire cinquante à soixante kilomètres pour aller au chef-lieu du département assister aux commissions d'assistance. (*M. le garde des sceaux fait un geste de surprise.*)

Excusez-moi, monsieur le garde des sceaux, mais, dans mon propre canton, certains maires ont à faire près de 50 kilomètres pour aller à Carcassonne au tribunal d'instance où se tient la commission cantonale du canton de Mas-Cabardès que j'ai l'honneur de représenter depuis 1937.

Il y a un grand nombre de communes dont les maires ont à parcourir des distances aussi grandes. Cela représente pour eux la perte de leur journée et incontestablement, étant donné que dans ma région, les hommes travaillent à la mine et que les maires sont souvent des mineurs, ils se rendent à leur travail et non à la commission d'assistance. Il s'ensuit les conséquences indiquées par M. Audy.

Je vous demande d'appliquer avec beaucoup de souplesse ces règles. Il faudrait rapprocher des chefs-lieux les sièges des commissions d'assistance afin que les maires puissent s'y rendre plus souvent.

Il reste, monsieur le ministre, une question qui a été évoquée tout à l'heure par mon collègue, M. Philippon, celle de l'entretien des bâtiments judiciaires. Incontestablement ces bâtiments sont propriété des départements. Il ne nous appartient, ni à vous, ni à moi, de nous prononcer sur le point de savoir si l'on a eu raison autrefois de décider que les tribunaux seraient propriété des départements. Ce que nous savons c'est que l'entretien de ces tribunaux coûte fort cher.

Or il s'agit d'affaires qui intéressent vraiment l'Etat. La justice n'est pas une affaire de département mais une affaire d'Etat. L'on ne peut concevoir que les départements soient tenus d'entretenir à grands frais les tribunaux d'autant plus que depuis la réforme judiciaire nous recevons des demandes de crédits accrus portant comme justification : « conséquence de la réforme judiciaire » !

Monsieur le garde des sceaux, nous n'avons pas été consultés lorsqu'a été réalisée cette réforme. Nous nous y sommes opposés avec une vigueur que tout le monde connaît. Nous sommes obligés ou bien de pénaliser les juges en ne votant pas les crédits qu'on nous demande, ou bien de pénaliser les contribuables en votant des subventions considérables pour permettre l'amélioration et l'aménagement des tribunaux. Je vous demande de faire un effort pour améliorer la situation des tribunaux en leur accordant sur des crédits d'Etat les sommes nécessaires à leur entretien, ce qui soulagera les finances départementales.

Je veux également souligner qu'il est assez curieux que les départements soient tenus également de payer les menues dépenses des tribunaux. C'est une ancienne règle, une ancienne formule. Je ne vois pas très bien à quoi elle correspond. Là aussi, il s'agit vraiment d'une affaire qui intéresse l'Etat. Or, que se passe-t-il ? Nous payons incontestablement, dans tous nos départements, ces menues dépenses mais, il s'agit toujours de sommes sur lesquelles on rogne un peu lorsqu'il est nécessaire de réaliser des économies pour équilibrer le budget, c'est toujours de ce côté que l'on se tourne et de ce fait, les greffiers, les auxiliaires de justice, n'ont pas à leur disposition les éléments qui leur sont indispensables pour effectuer un travail sérieux et efficace. Cela ne représenterait pas de grosses dépenses pour l'Etat et cela déchargerait les départements d'une dépense importante. L'Etat pourrait ainsi donner à ces auxiliaires de justice les éléments nécessaires à leur travail.

Cela dit, monsieur le garde des sceaux, et quelle que soit la sympathie personnelle que nous ayons pour vous, le groupe socialiste ne votant aucun budget, ne votera pas davantage celui de votre ministère. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Notre collègue M. Delalande vous avait posé une question, monsieur le garde des sceaux, à laquelle, me semble-t-il, vous n'avez pas répondu. Elle est relative à la présence de Nord-Africains dans certaines prisons. Je m'étais d'ailleurs permis de la soulever en commission.

J'ai le triste privilège de compter, dans ma ville, une prison dont plus de la moitié des détenus est composée de Nord-Africains. Des incidents assez graves s'y sont produits. A plusieurs reprises, les voisins sont venus me trouver. Ils sont très inquiets de la tournure que prennent les choses à certains moments.

J'aimerais savoir quelles dispositions vous entendez prendre pour que des incidents plus graves encore soient évités.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je remercie MM. Courrière et Chauvin de me fournir l'occasion de revenir sur certaines questions et notamment sur un point que j'avais négligé dans ma réponse, ce dont je m'excuse auprès de MM. Chauvin et Delalande. J'ai eu l'occasion de m'expliquer longuement devant l'autre Assemblée sur le nombre important de détenus nord-africains dans certaines prisons. Le problème n'est pas simple dans le sens littéral et juridique du terme. Nous sommes en présence, dans bien des cas, de détenus ou de prévenus qui sont, jusqu'à plus ample informé, nos compatriotes et qui, à ce titre, bénéficient sans discrimination des nouvelles dispositions libérales du code de procédure pénale. C'est donc tout naturellement, dans ces conditions qu'ils profitent des avantages nouveaux.

J'ai obtenu, dans certains cas, une amélioration du fonctionnement de l'administration pénitentiaire par une meilleure répartition des effectifs et un renforcement du nombre des surveillants.

M. Chauvin vient de citer le cas de la prison de Pontoise. Je le rassure en lui disant que, dans la mesure où des incidents se produisent, une enquête est ouverte.

Il me reste, compte tenu de ce que j'ai déjà dit sur l'effectif du personnel de l'administration pénitentiaire, à souhaiter une amélioration du sort des surveillants et une augmentation de leur nombre.

Mais je souhaite surtout, avec vous tous, j'en suis persuadé, que vienne le plus rapidement possible le jour où ces 12.000 détenus nord-africains, dont les uns sont des détenus mineurs et dont les autres ont été abusés par une propagande insensée et criminelle, seront rendus à la liberté dans un climat de réconciliation générale. (*Applaudissements.*)

C'est en pensant à ce jour — je le dis tout de suite à ceux que cela pourrait déconcerter — que nous nous sommes efforcés d'appliquer non pas des textes d'exception mais les nouvelles dispositions du code de procédure pénale. Ainsi, aux yeux de l'étranger — je l'ai dit devant l'autre Assemblée — la France pourra se vanter à bon droit de manifester ses sentiments d'humanité, malgré un climat particulièrement difficile.

Je traiterai brièvement le problème soulevé par M. Courrière en lui disant, sur le ton le plus amical, que je me sens parfaitement capable, comme chacun de vous, de rédiger un texte à la fois nostalgique et mélancolique sur le juge de paix d'autrefois, celui du temps de Balzac ou celui que nous avons connu lors de notre enfance déjà lointaine. Vous savez aussi bien que moi, vous qui êtes des élus municipaux ou cantonaux, que l'existence de moyens de transport nouveaux a diminué les délais de parcours des distances.

Il est vrai qu'il ne faut pas vider nos communes, je suis, sur ce point, d'accord avec vous. Il faut maintenir une activité dans les chefs-lieux de cantons. Mais je ne crois pas qu'il soit bon — je n'ai pas pour la profession des vendeurs, représentants et placiers, des sentiments de mépris, bien loin de là — de faire des magistrats des « voyageurs » en justice. En fin de compte, c'est au justiciable qu'il appartient de se déplacer auprès du juge — je le crois du moins — à condition, bien sûr, que le déplacement ne soit pas trop long.

Je rappelle à M. Courrière ce que j'ai déjà indiqué à M. Audy à savoir que le plus large désir de compréhension nous anime en ce qui concerne les commissions d'aide sociale. Par avance nous approuvons ce que vous ferez dans vos départements. Nous ne sommes absolument pas attachés à des règles strictes. Si, avec votre préfet, votre premier président de cour, votre conseil général, vous trouvez une formule de regroupement, nous sommes tout à fait disposer à la ratifier. Nous l'avons déjà fait pour un grand nombre de départements.

Si certains cas, par exemple celui de la Corrèze, exigent une révision des mesures prises, je suis tout prêt à l'entreprendre.

M. Antoine Courrière. Dans mon département on compte deux tribunaux de grande instance et deux tribunaux d'instance. Pour trente et un cantons, on n'a créé que deux centres supplémentaires. C'est ce contre quoi nous protestons. Je suis étonné, mon cher Bonnefous, de vous entendre dire que vous avez pleine satisfaction.

M. le garde des sceaux. Je n'insisterai pas sur un des bienfaits de la réforme judiciaire qui consiste en un certain regroupement. M. le président Bonnefous vous a donné la réponse.

M. Antoine Courrière. Je désirerais que vous l'autorisiez à vous interrompre de façon qu'il nous explique comment il a procédé dans son département.

M. le garde des sceaux. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Raymond Bonnefous, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* M. Courrière fait sans doute allusion à ce qu'était la situation générale au début de l'application de la réforme judiciaire. Cette situation était catastrophique parce qu'on n'avait prévu des commissions d'aide sociale qu'aux sièges des tribunaux d'instance.

A la suite des protestations réitérées des conseillers généraux et du Parlement, M. le garde des sceaux a envoyé aux chefs de cours responsables de la décision — le conseil général peut vouloir autant de commissions qu'il désire, mais leur création ainsi que la désignation de leur président sont subordonnées à l'acceptation du chef de cour — M. le garde des sceaux, dis-je, a envoyé aux chefs de cours des instructions telles qu'ils ont été appelés à suivre de plus près les propositions de la plupart des conseils généraux.

C'est ainsi que, dans mon département par exemple, le nombre des commissions d'aide sociale, qui devait être à l'origine de quatre ou cinq, est passé maintenant à vingt-deux, soit à peu près une pour deux cantons.

M. Antoine Courrière. Dans mon département il y en a quatre pour trente et un cantons.

M. le président de la commission de législation. A la suite des instructions de M. le garde des sceaux, l'intransigeance des chefs de cours a fléchi. Mais il est certain, monsieur le garde des sceaux, que le nombre des commissions, quel que soit le désir du conseil général, ne peut être augmenté que si le chef de cour accepte de désigner un président, lequel ne sera pas forcément un magistrat, mais pourra être un officier ministériel, par exemple.

Il importe que M. le ministre sache que, dans certaines régions, le chef de cour n'est peut-être pas suffisamment compréhensif.

M. le garde des sceaux. Je remercie M. le président de la commission de législation de la réponse qu'il s'est chargé de faire à ma place, en termes excellents et parfaitement pertinents à la question posée par M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je regrette simplement de relever de la juridiction de la même cour d'appel que M. Bonnefous et d'avoir été plus mal partagé que lui et l'on croirait vraiment que l'Aude fait partie d'une autre coûr d'appel que l'Aveyron. (*Rires.*) Je répète que, dans mon département, sur trente et un cantons il n'en est que deux où ont été créés des centres où siègent des commissions d'aide sociale en plus de celles qui siègent au chef-lieu du département, auprès du tribunal de grande instance de Narbonne et des deux tribunaux d'instance.

M. le garde des sceaux. Je crois savoir, monsieur Courrière, que votre département relève de la juridiction de la même cour d'appel que M. Bonnefous et je me refuse à croire que vous disposiez d'un moindre crédit que lui.

M. Antoine Courrière. Il se peut que mon département ait été pénalisé parce qu'il a refusé de voter une demande assez importante de crédits supplémentaires adressée par M. le procureur général comme conséquence de la réforme. (*Mouvements divers.*)

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne la prise en charge par l'Etat de l'entretien des bâtiments judiciaires, c'est là un problème très important qui dépasse largement le cadre du budget du ministère de la justice.

Je ne voudrais pas anticiper ni m'engager au-delà de certaines limites, ce qui pourrait m'être reproché ensuite. Mais, sur le plan du principe, à savoir que la justice étant un attribut de l'Etat, c'est à lui qu'il appartient d'en assumer les charges, je partage l'opinion de M. Courrière et de ceux qui sont intervenus dans le même sens. Ils savent aussi bien que moi que nous sommes ici héritiers d'une très longue tradition, et que plus les traditions sont anciennes et plus il est difficile de les modifier.

M. Antoine Courrière. Elles sont tenaces.

M. le garde des sceaux. Que M. Courrière sache que l'état d'esprit du Gouvernement à cet égard rejoint le sien.

M. Antoine Courrière. Je vous en remercie.

M. le garde des sceaux. En terminant, je regrette amèrement de ne pas être assuré, à l'issue d'un débat qui s'est déroulé dans la plus parfaite courtoisie, du vote favorable du groupe socialiste. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale pour le ministère de la justice est terminée.

Nous passons à l'examen des dispositions des états G et H.

Je donne lecture de la partie de l'état G concernant le ministère de la justice.

ETAT G

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III, + 9.564.623 nouveaux francs. »

M. Louis Namy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Le groupe communiste votera contre ce budget de la justice parce qu'il considère qu'aucun effort sérieux n'est fait pour améliorer d'une façon substantielle la situation des personnels de l'administration pénitentiaire, personnels qui comptent sans doute parmi les plus mal rémunérés des personnels de l'Etat, qui se voient imposer des tâches de plus en plus lourdes et délicates et dont les conditions de travail s'aggravent d'année en année.

Nous voterons contre ce budget parce que c'est celui d'un ministère qui a institué la réforme judiciaire, réforme dont le plus clair des résultats a été de rendre la justice plus anonyme, plus dispendieuse aussi aux justiciables et, par ailleurs, de grever encore un peu plus de charges nouvelles les budgets des collectivités locales, spécialement les budgets des conseils généraux, pour l'agrandissement, l'aménagement de tribunaux et de services annexes nécessités par cette réforme.

Il s'agit là de transferts, sur le dos des collectivités locales, de charges insupportables s'ajoutant à bien d'autres. Ces transferts bravent la logique et le simple bon sens, car cette réforme judiciaire s'est effectuée par voie d'autorité, malgré et contre l'avis des collectivités obligées maintenant de supporter une partie des frais. C'est ainsi que procèdent les princes : parlez, protestez, criez, mais en tous les cas, payez.

Nous voterons contre ce budget de fonctionnement parce qu'il est celui d'un ministère de répression qui sera chargé d'appliquer demain des dispositions autoritaires ou législatives d'initiative gouvernementale restreignant encore et gravement les libertés fondamentales de la presse, par conséquent, de réduire une fois de plus les libertés démocratiques.

Telles sont, mesdames, messieurs, trois raisons toutes aussi importantes pour lesquelles nous voterons contre ce budget de la justice du Gouvernement de pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Ne voulant pas allonger ce débat, je dirai simplement à M. le garde des sceaux que mon groupe votera, vous le pensez bien (*Sourires*), les crédits qui nous sont proposés. Je tiens cependant à dire à M. le garde des sceaux que si le Gouvernement est vraiment animé de l'esprit dont il vient de faire état, à savoir de faire prendre en charge par l'Etat les dépenses de la justice qui lui incombent, nous souhaiterions que cet état d'esprit se traduise dans les faits avant que toutes les réformes que vous avez décidées aient été effectivement payées par les collectivités locales. (*Sourires.*)

C'est sur ce point, monsieur le garde des sceaux, que nous attendons de vos efforts des résultats concrets, et cela doit se faire dans les tout prochains mois car, actuellement, tous les conseils généraux sont saisis de demandes importantes de crédits qu'ils ne peuvent pas refuser, sachant bien que ces réformes sont nécessaires — nous sommes d'ailleurs heureux que ce soit vous qui les ayez proposées — mais nous souhaiterions aussi que vous preniez en charge les conséquences de vos décisions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président.

« Titre IV, + 243.770 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture de la partie de l'état H concernant le ministère de la justice.

ETAT H

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 15.700.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de paiement, 5.100.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les dispositions relatives au ministère de la justice.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, précédemment fixée à quinze heures.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 38 et 39 (1960-1961). — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Finances et affaires économiques :

III. — Affaires économiques :

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Services du Premier ministre :

II. — Information :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Construction :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— articles 27, 28, 37, § 1, 39 (lignes « Prêts concernant les H. L .M. »), 40, 46, 47, 48, 59, 59 *bis*, 60, 61, 71, 72.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22e SEANCE

2e Séance du Lundi 21 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1741).

2. — Excuses et congés (p. 1741).

3. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 1742).

4. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1742).

Affaires économiques :

MM. Marc Desaché, rapporteur spécial ; Jacques Gadoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Georges Marie-Anne, Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Joseph Fontanet, secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Information :

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Roger Garaudy, Léon Motais de Narbonne, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Antoine Courrière, Louis Terrenoire, ministre de l'information ; Lucien Bernier, Vincent Delpuech.

M. Antoine Courrière.

Construction :

MM. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Bernard Chochoy, André Méric, Jean Bardol, Joseph Voyant, Maurice Coutrot, Jacques Descours Desacres, Michel Kistler, Pierre Sudreau, ministre de la construction ; André Dulin.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. le rapporteur spécial, le ministre, André Armengaud.

Art. 27 :

MM. le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 28 :

MM. Geoffroy de Montalembert, Bernard Chochoy, Eugène Romaine, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 37 et 39 : réservés.

Art. 40 et 46 : adoption.

Art. 47 :

MM. le rapporteur spécial, le ministre, Bernard Chochoy.

Adoption de l'article.

Art. 48 :

MM. Léon Jozeau-Marigné, André Armengaud, le ministre, le rapporteur spécial.

L'article est réservé.

Art. 59 :

M. Clément Balestra.

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, Emile Hugues, Edgard Pisani, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 59 *bis :*

Amendement de M. Jean-Eric Bousch. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 60, 61 et 71 : adoption.

Art. 72 :

M. Amédée Bouquerel.

Motion d'ordre : Mme le président, M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Joseph Voyant) :

MM. Joseph Voyant, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 48 (réservé) :

M. Léon Jozeau-Marigné.

Amendement de M. Jean-Marie Louvel. — M. Michel Kistler.

Amendement de M. Léon Jozeau-Marigné. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1776).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1776).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Léon Messaud et Georges Guille s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Yvon Coudé du Foresto, Neddaf Labidi, Philippe d'Argenlieu, Ali Merred, Jacques Bordeneuve, Edouard Soldani,

Jean Bène, Fernand Auberger, Edgard Pisani, Lucien Grand, Jean Lacaze, Auguste-François Billiemaz, Edmond Barrachin demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil constitutionnel la lettre suivante :

« Paris, le 19 novembre 1960.

« Monsieur le président,

« Par lettre du 28 octobre 1960, vous avez demandé au Conseil constitutionnel, en application de l'article 61 de la Constitution, de se prononcer sur la conformité à ladite Constitution du texte du règlement du Sénat.

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la décision que le conseil a rendue au cours de sa séance du 18 novembre 1960.

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de la très haute considération.

« Signé : Léon Noël. »

La décision du conseil constitutionnel, qui déclare conforme à la Constitution l'ensemble des dispositions du règlement du Sénat tel qu'il résulte de l'adoption des résolutions en date des 16 janvier 1959, 9 juin 1959 et 27 octobre 1960, sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 38 et 39 (1960-1961).]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales.

Finances et affaires économiques.

Section III. — Affaires économiques

M. le président. Nous allons aborder l'examen des crédits et autorisations de programme concernant le ministère des finances et des affaires économiques, section III : affaires économiques.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marc Desaché, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, mes chers collègues, je serai bref et je respecterai certainement l'horaire qui est imparti aux rapporteurs spéciaux Ce sera assez difficile cependant en raison de la grande complexité des services de ce ministère et de leur importance.

L'administration de ces affaires économiques, dont je suis chargé de rapporter le budget, a fait l'objet en 1960 de profondes modifications de structure.

A la fin de l'année dernière, si vous vous en souvenez, les services avaient déjà subi une importante réorganisation puisqu'ils avaient été partagés entre deux secrétariats d'Etat différents, celui des affaires économiques extérieures et celui du commerce intérieur.

Cette réorganisation n'était pas encore achevée que de nouveaux changements se produisaient. A la suite des modifications intervenues au mois de janvier dernier dans la composition du Gouvernement, le secrétariat d'Etat aux affaires économiques extérieures a été supprimé. Les services des affaires économiques dépendent donc à l'heure actuelle du ministère des finances pour toutes les questions relatives aux relations commerciales avec l'étranger et du secrétariat d'Etat au commerce intérieur pour toutes les affaires intéressant du point de vue interne notre économie.

C'est dans le cadre de cette organisation qu'ont été établis les fascicules budgétaires que nous allons examiner, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, très rapidement.

Pour les dépenses ordinaires, le budget des affaires économiques s'est élevé en 1960 à 177.016.532 nouveaux francs. Les crédits demandés pour 1961 se montent à 178.334.627 nouveaux francs, en augmentation de 1.318.095 nouveaux francs, soit moins de 1 p. 100.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ouvertes au titre de l'année 1960 étaient de 1.580.000 nouveaux francs et les crédits de payement de 1.180.000 nouveaux francs. Pour 1961, ces dépenses sont, par contre, en sensible augmentation puisque les autorisations de programme passent à 2 millions 950.000 nouveaux francs et les crédits de paiement à 2.350.000 nouveaux francs.

Je vous fais grâce des tableaux chiffrés qui sont longs et fastidieux. Je vous dirai simplement que l'Assemblée nationale a voté l'ensemble de ces crédis, à l'exception d'un abattement de 17.375 nouveaux francs sur le titre III.

Si les crédits concernant les moyens des services n'appellent pas d'observations importantes, je m'arrêterai en revanche sur trois points concernant les interventions publiques qui méritent de retenir quelques instants l'attention du Sénat.

Il s'agit d'abord d'une réduction de 18 millions de nouveaux francs sur le chapitre des garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers. Il s'agit ensuite de différentes mesures concernant la modernisation de nos structures commerciales. Quelques mots sur ces structures commerciales. Il s'agit notamment — je n'indiquerai que les têtes de chapitres — des encouragements aux recherches dans le domaine commercial, de l'aide aux organismes de consommateurs et de l'assistance technique au commerce. Ce dernier chapitre vise une organisation qui mérite une vigilance particulière de la part des pouvoirs publics puisqu'elle a trait à la formation d'assistants techniques du commerce et à la vulgarisation des techniques modernes de commercialisation. Bien conçue, bien développée, dirigée par des personnes de valeur, elle peut rendre d'éminents services.

Il s'agit enfin des expositions commerciales françaises à l'étranger. Pour l'organisation de la foire de Moscou est prévue une dépense nouvelle de 6.752.000 nouveaux francs qui est couverte à concurrence de 1.500.000 nouveaux francs par la réduction du programme des foires à l'étranger. Il faut espérer que cette manifestation aura d'heureux résustats.

En ce qui concerne les dépenses en capital, signalons simplement diverses opérations immobilières pour le relogement de certains services des affaires économiques et pour le renouvellement du « parc » mécanographique de l'Institut national de statistique. Ces locaux se trouvent notamment à Marseille et à Toulouse. L'enquête que nous avons effectuée fait ressortir que ces locaux sont absolument indispensables pour la réorganisation de ces services.

Enfin, j'en arrive à la question des prix. Votre rapporteur, autant qu'il a pu le faire, a étudié les fluctuations des marchés agricoles ainsi que les mesures mises en place par le Gouvernement. Je tiens à signaler également le rôle important et efficace que peut jouer, dans ce domaine des prix, la création de marchés-gares d'intérêt national et même international. De même en ce qui concerne la réforme des abattoirs qui, tout en étant une mesure d'assainissement et de contrôle, doit permettre aussi d'obtenir des prix plus rémunérateurs pour les producteurs tout en n'augmentant pas les prix à la consommation. Ces deux derniers problèmes ayant fait l'objet d'études approfondies de la part des administrations intéressées, votre rapporteur souhaite que les textes d'application sortent très rapidement. Il serait heureux, et le Sénat avec lui, si le Gouvernement voulait bien nous exposer aujourd'hui sa politique des prix.

Cependant ce n'est pas au cours de cette discussion accélérée du budget que nous pouvons nous étendre sur un sujet qui demanderait des explications très complètes, en particulier en ce qui concerne nos possibilités d'exportation de produits agricoles, compte tenu de l'incidence du traité de Rome. Il s'agit là d'un problème de la plus haute importance, mais des plus complexes également et qui peut avoir des conséquences sérieuses sur notre économie agricole, surtout si nos partenaires du Marché commun n'observent pas les mesures prévues par le traité.

Nous avons tous lu dans la presse étrangère et française des articles qui nous inquiètent. Certains de nos partenaires, si ce n'est tous, sont l'objet de pression de la part des libre-échangistes pour empêcher l'organisation de l'Europe des Six. Nous serions heureux d'être informés par le Gouvernement de la situation exacte car c'est là un problème non seulement qui doit retenir notre attention aujourd'hui mais auquel le Parlement doit être très attentif.

L'an dernier j'avais exposé les grandes lignes de la politique d'expansion économique. Je n'y reviendrai donc pas cette année. Je voudrais toutefois vous faire constater que des améliorations importantes se sont produites dans ce domaine depuis le début de l'année. Je l'ai rappelé à M. le ministre des finances lors de sa réponse à ma question sur l'expansion économique régionale. Depuis le printemps 1960 le nouveau système de l'expansion régionale fonctionne. Malgré ce court délai, six mois d'expériences permettent de constater l'efficacité de ce régime, mais l'existence

d'un plafond pour le montant des primes risque de freiner ce mouvement d'une manière trop brutale. Si ce plafond n'atteint pas les petites entreprises, par contre il décourage celles qui se disposent à effectuer de gros investissements.

Si l'on désire — et l'on doit le désirer — éloigner de Paris un certain nombre de grosses industries, il faut créer des pôles d'attraction. Pour cela, tout en comprenant certaines réserves du ministère des finances, nous ne pensons pas que ce soit dilapider les fonds publics que d'être moins strict dans l'attribution des concours de l'Etat pour les adapter au rythme de la décentralisation qui s'amorce. Bien au contraire, c'est procurer une vie économique là où elle n'existe pas, c'est aussi la ranimer dans des régions déshéritées ou qui se meurent. C'est également provoquer la création d'entreprises, je dirai satellites. De nombreuses affaires se conjugueraient alors harmonieusement et constitueraient, par « l'effet multiplicateur », des possibilités économiques nouvelles. Ne serait-ce pas là une bonne gestion des finances publiques ? Enfin la création de richesses est génératrice de ressources nouvelles pour l'Etat qui retrouverait en définitive, dans un élargissement de l'assiette fiscale, beaucoup plus que ce qu'il aurait attribué en concours financiers pour favoriser la décentralisation industrielle.

Dans l'espoir que M. le ministre des finances et des affaires économiques voudra bien répondre aux différentes questions que très rapidement je viens d'évoquer devant vous, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jacques Gadoin, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan m'a chargé de vous rapporter son avis sur le projet de loi de finances intéressant les affaires économiques. Ce document présente l'ensemble des crédits concernant, d'une part les services placés expressément sous l'autorité du secrétaire d'Etat au commerce intérieur, d'autre part les crédits relevant directement du ministre des finances et des affaires économiques.

Ainsi que vous avez pu vous en rendre compte à la lecture de ce texte, le total des crédits demandés est très comparable à celui de l'exercice 1960 : 132 millions d'augmentation sur 18 milliards d'anciens francs, soit à peine 1 p. 100, comme vient de vous le signaler il y a quelques instants M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Les majorations intéressant le titre III — « Moyens des services » — soit 11 p. 100, sont compensées par une diminution d'un pourcentage à peu près égal concernant le titre IV — « Interventions publiques ».

Je n'ai pas l'intention de reprendre devant vous les développements du rapport écrit qui vous a été distribué et auquel vous pourrez vous reporter. Je me permettrai de vous rappeler quelques points parmi ceux qui ont retenu l'attention de votre commission des affaires économiques : en ce qui concerne les crédits du secrétariat d'Etat au commerce extérieur, les travaux de recensement, l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, l'aide aux organisations de consommateurs, l'assistance technique au commerce et l'enseignement commercial ; en ce qui concerne le commerce extérieur, les foires à l'étranger et notamment l'exposition française de Moscou, le centre national du commerce extérieur et les garanties de prix.

J'examinerai d'abord le chapitre 34-33 qui concerne les travaux de recensement. Un crédit de 3.750.000 nouveaux francs est affecté à la préparation du recensement démographique qui doit être réalisé en 1962 et qui entraînera une dépense totale de 43.150.000 nouveaux francs. Vous vous rappelez que nous avions instamment demandé l'année dernière que l'on procédât, dès que possible, à cette opération. Le dernier recensement démographique ayant été effectué en 1954, il nous aura ainsi fallu attendre huit années alors que, tout au cours du XIXe siècle, lorsque les populations étaient beaucoup plus stables qu'actuellement, les recensements avaient lieu tous les cinq ans.

Nous avions également beaucoup insisté sur la nécessité de procéder à un recensement industriel, qui se trouve reporté d'année en année depuis deux ou trois ans pour des raisons inexplicables. Votre commission ne peut que déplorer le retard du Gouvernement et nous ne saurions nous contenter d'une indication assez vague, suivant laquelle le principe du recensement industriel serait retenu en 1963.

Reste le recensement agricole : il est envisagé par le Gouvernement pour 1964. Votre commission se demande si ce n'est pas là aussi repousser trop loin dans le temps un travail qui, effectué en 1965, avait fourni des renseignements de qualité très inégale.

Au titre IV « Interventions publiques », les chapitres 44-01, 44-02 et 44-03 comportent des crédits que l'on voit figurer pour la première fois dans ce budget et sur lesquels votre commission des affaires économiques s'est quelque peu attardée. Il s'agit tout d'abord d'une somme modeste, 30 millions d'anciens francs, destinée à l'encouragement des recherches dans le domaine commercial, mais qui traduit un esprit nouveau : la nécessité d'être informé sur la rentabilité et la productivité des modes de ventes — organisations traditionnelles, libres services, ventes itinérantes et non sédentaires, ventes directes par les producteurs, centres distributeurs, super marchés, etc. Il semble indiqué de suivre l'exemple d'autres pays qui n'ont pas hésité à créer des organismes de recherche commerciale, notamment l'Allemagne, où fonctionne un institut spécialisé doté de moyens puissants.

Le chapitre 44-03 concerne l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial. Il s'agit, d'une part, de la création d'un organisme chargé d'améliorer la technique commerciale en formant des assistants, en vulgarisant les techniques modernes de commercialisation, en aidant à la création de centres techniques professionnels ; d'autre part, de développer l'enseignement commercial.

Votre commission des affaires économiques a donné son approbation à cette intitiative qui a reçu d'ailleurs l'accord des chambres de commerce. Elle s'est montrée plus réservée sur l'aide aux organisations de consommateurs prévue dans le chapitre 44-02. Toutefois, en raison de la modestie de la somme inscrite — 30 millions d'anciens francs — elle a donné son approbation sous réserve cependant de suivre de façon particulière l'efficacité de cette mesure.

Je passe rapidement sur l'évolution du commerce extérieur de la France au cours des dix premiers mois de l'année 1960 comparée à celle qu'on a pu observer pendant les dix premiers mois de l'année 1959. Vous pourrez constater, à la lecture du rapport écrit, que le redressement de 1959 s'est consolidé et amplifié en 1960, malgré la reprise des importations de matières premières.

Les courants d'exportation se sont, en effet, renforcés de façon telle qu'en dépit des difficultés locales touchant depuis peu l'automobile, aucun bouleversement majeur ne paraît vraisemblable dans un proche avenir. C'est certainement dans ce domaine, essentiel il est vrai, que notre réussite a été la plus remarquable depuis deux ans.

Au chapitre 44-11, qui concerne les subventions pour l'expansion économique à l'étranger, vous constaterez que le crédit de 4.650.000 nouveaux francs relatif aux foires à l'étranger inscrit en 1960 a fait l'objet d'un très sérieux abattement : 1.500.000 nouveaux francs.

Il est permis de se demander si cette réduction est opportune. Vous connaissez les heureux résultats du comité permanent des foires à l'étranger et votre commission se demande s'il est bien indiqué de ralentir son activité. La raison invoquée est la somme importante inscrite à l'article 8 (nouveau) : 6.752.000 nouveaux francs prévus pour l'organisation de l'exposition française de Moscou que rappelait, voilà quelques instants, notre collègue M. Desaché. Sans doute est-il nécessaire, après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, de ne pas négliger les possibilités commerciales ouvertes à l'Est, mais il ne faudrait pas pour autant ralentir nos efforts sur les marchés traditionnels où nous avons l'habitude d'être présents.

Vous trouverez dans mon rapport écrit les renseignements concernant le Centre national du commerce extérieur. L'année 1960 a été, pour cet organisme, une année de réformes qu'il convient d'apprécier en fonction, à la fois, des perspectives désormais ouvertes et des résultats déjà obtenus.

Enfin, les garanties de prix, chapitre 44-12, ont pu être ramenées de 70 millions de nouveaux francs à 52 millions. Les récentes dévaluations du franc ont eu, en effet, pour conséquence de dégager, au profit des exportateurs, d'importants bénéfices de change sur les contrats garantis par l'Etat. Les exportateurs étant tenus, aux termes de leur contrat de garantie de prix, de réserver le bénéfice de change au Trésor lors de la liquidation desdits contrats, la charge de ce dernier s'en trouve très sensiblement réduite.

J'en arrive à ma conclusion.

La caractéristique principale de la situation économique actuelle française est d'avoir à faire face aux besoins accrus des différentes catégories sociales, à ceux qui résultent du rajeunissement de la population et du nombre croissant des personnes âgées, à des charges militaires élevées ainsi qu'à l'aide apportée aux pays d'outre-mer.

A un moment où notre économie doit ainsi assumer de lourdes charges, il lui faut en même temps ouvrir ses frontières aux pays européens du Marché commun et prévoir son intégration dans un ensemble économique plus large dont les autres participants n'ont pas à supporter un tel ensemble de charges.

Dans de telles conditions, ce sont le progrès économique rapide, la pleine utilisation du potentiel de production disponible et la volonté constamment manifestée de réduire les dépenses improductives qui permettront à la France de faire face à toutes ses missions.

Sous le bénéfice de ces observations et en demandant au Gouvernement de tenir compte de l'avis exprimé par elle, votre commission des affaires économiques et du plan vous demande de bien vouloir voter le projet de budget qui vous est soumis (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, il n'est pas dans mes intentions de revenir sur les questions qui ont été traitées par le rapporteur spécialisé et le rapporteur pour avis. Mon intervention aura seulement pour objet d'attirer votre attention sur deux ou trois préoccupations qui me paraissent intéresser les attributions de votre ministère.

Tout d'abord, le Gouvernement, les ministres, les services publics et les organismes sur lesquels s'exerce le contrôle de l'Etat s'efforcent-ils de favoriser l'industrie française et le commerce comme cela paraît être leur plus élémentaire devoir ?

Il m'est, en effet, revenu que particulièrement lorsqu'il s'agissait de fournitures de matériel essentiellement technique intéressant notamment certains de nos ministères, il était devenu une habitude de traiter des marchés de gré à gré avec des firmes étrangères sans prendre la peine de consulter les firmes françaises susceptibles de fabriquer le même matériel et, ce qui est encore plus grave, sans accepter que ces dernières fassent des propositions.

Il est évident que, dans la situation actuelle, cette façon de procéder est grave car, lorsque l'Etat agit ainsi, il est la plupart du temps suivi par ce que l'on est convenu d'appeler les organismes publics contrôlés directement ou indirectement par l'Etat : les services publics, les départements et les communes.

Dans certains pays étrangers, on ne procède pas exactement de la même façon. Si nous prenons par exemple les Etats-Unis, nous nous apercevons qu'une loi spéciale prévoit que, lorsque les firmes étrangères et les firmes américaines sont en concurrence, à qualité de production égale et à prix même sensiblement plus élevé pour les firmes américaines, la préférence doit aller à ces dernières.

Je me demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible, pour sauvegarder l'industrie française, tout au moins dans certains domaines, de prévoir que les services d'Etat, les collectivités publiques ou les sociétés nationalisées devront obligatoirement consulter les firmes susceptibles de produire le matériel qui peut-être également offert par des firmes étrangères, et donner ensuite la préférence aux firmes françaises dans lesquelles sont engagés des capitaux français et qui font travailler des ouvriers français.

Dans un domaine analogue, je me demande jusqu'à quel point l'Etat peut prétendre aider suffisamment les particuliers et sociétés qui se spécialisent dans des recherches scientifiques et techniques présentant un caractère général et susceptibles de toucher à l'intérêt national, je dirai même à la sécurité de l'Etat. Là encore, peut-être pourrait-on faire un effort beaucoup plus sérieux.

Je cite encore un exemple. Dans les pays étrangers, lorsque certaines fabrications intéressent la sécurité publique ou la défense du pays, l'Etat aide les chercheurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des sociétés. Le bénéfice de l'Etat se retrouve ensuite lors de la fourniture du matériel d'équipement à la réalisation duquel il a contribué par ses subventions car ce matériel lui est fourni à prix coûtant, sans bénéfice pour l'industriel. Ainsi aidé, l'industriel, trouve ensuite son bénéfice, une fois l'Etat servi par priorité, dans la commercialisation du matériel qu'il a pu ainsi fabriquer.

D'autre part — ce sera le dernier point — notre rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan a parlé des foires et des expositions.

Je me permettrai de vous faire une suggestion. J'ai eu l'occasion, voyageant à l'étranger, de visiter une exposition itinérante organisée par un pays latin et j'ai eu la surprise de constater que cette exposition obtenait des résultats plus intéressants que les foires internationales habituelles. Il s'agissait de navires spécialement aménagés où étaient exposés tous les produits de l'industrie lourde, de la petite industrie et de l'artisanat. La plupart des industriels, commerçants ou particuliers qui visitaient cette exposition flottante n'étaient pas à même de faire la comparaison avec les productions des autres pays comme c'est le cas dans les expositions internationales, et ils accordaient le bénéfice de leurs commandes aux produits qui leur étaient ainsi présentés.

Etant donné le minimum d'intérêt que semble prendre le Gouvernement à la présentation des produits français, je me joins à M. le rapporteur pour avis pour demander si nous pourrions envisager la réalisation d'expositions itinérantes susceptibles de faire connaître dans les pays étrangers la valeur et la beauté des productions industrielles et artisanales françaises. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, mon intervention a uniquement pour objet d'obtenir de vous un éclaircissement.

Je demande au Sénat la permission de lire une partie du texte, qui est à la fois courte et précise, du décret du 20 octobre 1960 :

« Sous réserve de la compétence générale du ministre des finances et des affaires économiques en ce qui concerne la politique économique, financière et monétaire, sont transférées au ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, les attributions concernant les opérations d'investissement publics et privés et les affaires intéressant l'économie locale des départements d'outre-mer. »

L'article 2 dispose : « Le personnel du service des affaires économiques d'outre-mer du ministère des finances et des affaires économiques traitant des affaires visées à l'article 1er est mis à la disposition du ministre d'Etat. Ce personnel exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général pour les départements d'outre-mer. »

Or, monsieur le ministre, en examinant le fascicule budgétaire concernant les départements d'outre-mer, je n'y ai pas retrouvé les crédits concernant le fonctionnement des services transférés au ministre chargé des départements d'outre-mer et je désire être renseigné afin que nous puissions savoir à qui nous devrons désormais nous adresser.

Mardi dernier, à l'occasion de la discussion générale du budget, je vous avais posé une question concernant la politique générale de votre ministère à l'égard des départements d'outre-mer et je n'ai pas été honoré d'une réponse. Croyant à une omission, comme il s'en produit parfois, j'ai demandé le lendemain au secrétaire d'Etat aux finances s'il pouvait me répondre en vos lieu et place. Je me suis vu opposer le même silence.

Je vous serais donc obligé, monsieur le ministre, de me dire quelles attributions vous avez conservées et quelles attributions vous avez déléguées au ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer en ce qui concerne leurs affaires économiques. Ces renseignements, comme je vous l'ai dit, me sont nécessaires pour savoir à qui nous devons nous adresser pour ces sortes d'affaires. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots répondre aux différents orateurs et d'abord comme il se doit, et comme le veut la vertu de leurs travaux, remercier les rapporteurs spéciaux, MM. Marc Desaché et Jacques Gadoin, des termes bienveillants dans lesquels ils ont présenté le budget des affaires économiques.

Comme ils l'ont expliqué, ce budget couvre deux séries de services, les unes concernent le commerce extérieur, les autres le commerce intérieur.

Sur ce derneir point, mon collègue et ami, M, le secrétaire d'Etat Fontanet vous dira quelques mots dans un instant.

Sur le premier point, vous n'attendez certes pas de moi que je renouvelle ici la déclaration que j'ai faite devant la haute Assemblée touchant l'évolution satisfaisante de notre commerce extérieur ; mais je voudrais répondre aux questions qui m'ont été posées en particulier par M. le président de la commission des affaires économiques et du plan l'honorable M. Bertaud.

M. Bertaud a évoqué d'abord la question de la technique des foires et expositions. Je veux lui dire que cette question des expositions itinérantes a déjà retenu l'attention des services compétents. Nous examinons actuellement si une pareille formule rendrait en définitive à la propagande en faveur de nos productions plus de services que ces expositions où nous dépensons pas mal d'argent, où le goût français de la perfection s'exprime certainement pour notre prestige mais peut-être pas toujours pour l'efficacité du développement de nos exportations.

M. Bertaud a également fait allusion aux conditions dans lesquelles une certaine concurrence doit être maintenue pour les commandes passées en France entre les firmes d'origine étrangère et les firmes purement françaises. Nous en sommes parfaitement conscients.

Dans un domaine que je ne voudrais pas viser d'une façon plus explicite, j'ai eu ce matin encore l'occasion de faire des arbitrages entre les productions purement françaises et les productions également faites en France, mais sous le couvert d'un capital étranger. Une certaine harmonie doit être, ici encore, de mise parce que nous ne devons pas, ayant affirmé les principes auxquels nous nous référons maintenant en vertu de la libération des échanges, paraître afficher un protectionnisme que nous redouterions éventuellement chez autrui.

Sous cette réserve, il va de soi que, dans les commandes à passer, une certaine considération préférentielle doit être

réservée aux entreprises strictement nationales. J'en donne l'assurance à M. le président Bertaud.

En ce qui concerne la question posée par M. Georges Marie-Anne, je demande à l'honorable sénateur de m'excuser de l'omission que j'ai, en effet, involontairement commise à la fin du long débat de la semaine dernière, en clôture de la discussion générale, en ne répondant pas à la question d'ensemble qu'il m'avait posée.

M. Georges Marie-Anne sait comme moi que nous avons procédé, pour le mieux, à un partage d'attributions entre le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer et le ministre des finances. L'idée générale qui préside à cette répartition est d'assurer au ministre d'Etat, qui a le contact le plus direct avec les départements d'outre-mer, la gestion des problèmes de chacun de ces départements, étant entendu que pour les problèmes d'ensemble, et notamment d'ordre économique, comme ceux qui concernent un certain nombre de productions déterminées — le sucre par exemple — il est indispensable que le ministère des finances et des affaires économiques ait son mot à dire.

C'est sur la base de cette répartition générale de conceptions d'attributions que doit être envisagée la politique du Gouvernement en ce domaine, étant entendu que, pour les questions de gestion pratique, c'est surtout au ministère d'Etat chargé des affaires d'outre-mer que M. Marie-Anne doit s'adresser.

Voilà les indications que, très rapidement, je voulais donner à l'occasion de cette discussion, laissant le soin à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur de vous présenter certaines observations pour les affaires dont il a la charge. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

M. Joseph Fontanet, *secrétaire d'Etat au commerce intérieur.* Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord répondre aux questions de M. Jacques Gadoin concernant d'une part le recensement démographique, d'autre part, les crédits sollicités pour une aide aux organisations de consommateurs.

Pour ce qui concerne les recensements dont M. Gadoin a souligné l'utilité, le budget de 1960 apporte une satisfaction importante au Sénat, puisqu'il comporte les crédits indispensables pour la mise en place du recensement qui sera exécuté en 1962, recensement démographique qui doit être réalisé par priorité en particulier pour des raisons internationales.

Mais, en même temps, la décision est prise de réaliser le recensement industriel en 1963, cette date étant la plus proche possible, car il n'est pas facile de procéder à deux recensements en même temps, ne serait-ce que du fait de la surcharge du personnel et des machines devant être utilisés pour ces opérations.

Dans ces conditions, je pense que les décisions inscrites dans le budget de 1961 donnent pleinement satisfaction au Sénat puisqu'elles comportent, d'une part, les crédits pour l'exécution de la première tranche du plan de recensement dont vous avez souhaité la réalisation et, d'autre part, l'assurance d'un recensement industriel en 1963, date la plus proche possible.

En ce qui concerne les crédits destinés à aider les organisations de consommateurs je rappellerai que c'est un sénateur qui, l'an dernier, avait lui-même souligné l'intérêt d'une telle action. M. Guy Petit m'avait interrogé sur les mesures que le Gouvernement entendait prendre pour développer en France, comme cela se faisait à l'étranger, l'action des organisations ayant pour but d'informer les consommateurs et de leur permettre ainsi de mieux utiliser leur pouvoir d'achat, en s'adressant de préférence aux commerçants qui font, en leur faveur, les plus grands efforts.

A cet égard, nous avons, incontestablement, un retard sur d'autres pays, en particulier sur les Etats-Unis, sur la Grande-Bretagne, sur la Belgique. Grâce aux crédits inscrits cette année au budget il sera possible d'apporter une aide à des initiatives privées extrêmement intéressantes mais qui, faute de moyens suffisants, n'avaient pu, jusqu'à présent, avoir toute la portée que nous aurions aimé leur voir obtenir.

Il est évident que s'agissant d'une aide accordée sur les crédits budgétaires elle sera contrôlée comme elle doit l'être en la matière et que, non seulement, les subventions ne seront données que sur des états prévisionnels de dépenses qui seront vérifiés, mais qu'un contrôleur d'Etat en suivra l'utilisation et que seules seront admises à solliciter de telles subventions les organisations répondant à un certain nombre de critères qui seront arrêtés par l'administration.

Je demande au Sénat de bien vouloir, sur ce point, confirmer la demande qui a été présentée et que l'Assemblée nationale avait bien voulu accepter, car je suis convaincu que cette réalisation peut être un des instruments importants d'action dans le domaine de la réforme des structures de distribution et de l'action sur les prix, en obtenant du consommateur qu'il joue son rôle de façon plus active et contribue ainsi au succès des opérations menées, tant dans le domaine de la commercialisation que dans celui de la défense des prix.

M. Desaché m'a demandé également de faire un exposé rapide sur la situation actuelle des prix. Je pense que, pour apprécier l'évolution actuelle des indices de prix, il est bon de faire un certain retour sur leur mouvement au cours des dernières années.

Si l'on mesure le rapport entre l'indice des 250 articles, qui est celui auquel se sont principalement référés vos rapporteurs, entre deux mois de janvier successifs, on relève les pourcentages suivants : de janvier 1957 à janvier 1958, l'indice des 250 articles avait enregistré une hausse de 14 p. 100 ; de janvier 1958 à janvier 1959, cette hausse avait été encore de 8 p. 100 ; de janvier 1959 à janvier 1960, la hausse était tombée à 5 p. 100.

Nous ne disposons encore que des indices d'octobre 1960, mais celui-ci, rapporté à celui de janvier de la même année, ne fait plus apparaître qu'une augmentation de 1,8 p. 100.

Vous voyez, par conséquent, que la tendance à la hausse, que nous avions observée au cours des années précédentes, s'est considérablement ralentie ; elle a été contenue cette année, dans des limites extrêmement étroites qui furent d'ailleurs, je le souligne, inférieures à celles que la commission des comptes de la Nation avait admises dans son budget prévisionnel joint au budget qui vous a été soumis l'an dernier.

Il faut souligner, d'autre part, que cette augmentation de 1,8 p. 100 observée de janvier 1960 à octobre 1960 n'est pas due à une poussée de la conjoncture, à une tendance générale des prix orientée vers la hausse ; elle tient à un certain nombre de rajustements volontaires qui ont été soigneusement calculés pour réaliser un équilibre plus équitable à l'intérieur du palier des prix qui avait été atteint au cours de l'année dernière.

C'est ainsi que le Sénat avait souhaité qu'un effort important fût entrepris en faveur des prix agricoles. Des mesures ont été prises, qui concernent le lait, le blé, la viande, et qui se sont inévitablement traduites par de nouvelles majorations de prix expliquant, pour une part, cette augmentation de 1,8 p. 100 observée depuis janvier 1960.

Nous avons aussi l'effet de la hausse semestrielle des loyers, qui est également le résultat d'une loi votée par le Parlement, et qui entre pour 0,5 p. 100 dans le total que je viens de vous citer.

Enfin, nous avons, au mois d'août, revalorisé les tarifs des cartes de transports de la R. A. T. P., ce qui a provoqué une hausse qui entre pour 1 p. 100 dans le total que je viens de vous indiquer, cette hausse étant toutefois limitée à la région parisienne. Elle a été d'ailleurs compensée forfaitairement par l'augmentation de la prime de transport, disposition que le Parlement avait bien voulu voter, si bien que plus de la moitié de la majoration indiciaire de 1,8 p. 100 s'explique par la hausse des tarifs de la R. A. T. P. ; l'augmentation des loyers et la hausse des prix agricoles expliquent le résidu de l'augmentation constatée.

Mais grâce aux rajustements auxquels nous avons procédé au cours de cette année, nous avons pu rendre l'équilibre des prix à la fois plus équitable et plus solide. D'ailleurs, les courbes du pouvoir d'achat montrent, qu'en réalité, nous sommes entrés depuis le 1er avril 1959, grâce à cette amélioration de la situation des prix, dans une période de régularisation du pouvoir d'achat, aussi bien pour les salariés que pour les agriculteurs.

Nous ne sommes certainement pas au bout de nos peines ; nous n'avons pas encore atteint tous nos objectifs, mais si l'on considère les différents indices et courbes, on constate que nous avons une de ces cassures dont parlait M. Pellenc dans son rapport général et qui, à partir du 1er avril 1959 pour les salariés et à partir du deuxième semestre 1959 pour les agriculteurs, montre une amélioration très nette du pouvoir d'achat.

Je pense ainsi pouvoir dire que nous nous trouvons actuellement dans les conditions de cette expansion dans la stabilité que le Gouvernement recherchait à travers sa politique et qui est le meilleur gage d'un progrès durable de l'économie et d'une amélioration également durable du pouvoir d'achat. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale sur les affaires économiques est terminée.

Nous passons à l'examen des crédits et autorisations de programme.

Je donne lecture de la partie des états G et H relative à la section III : « Affaires économiques » du budget du ministère des finances et des affaires économiques.

ETAT G

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 7.846.656 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV : — 8.305.070 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

ETAT H

(Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 2.950.000 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 2.250.000 nouveaux francs. » — *(Adopté.)*

Nous en avons terminé avec la section III : « Affaires économiques » du budget du ministère des finances et des affaires économiques.

Services du Premier ministre.

SECTION II. — INFORMATION

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits concernant les services du Premier ministre, section II : « Information ».

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le rapport que j'ai présenté l'année dernière sur le budget de l'information, j'ai analysé les crédits de ce ministère et donné quelques renseignements sur deux organismes placés sous sa tutelle, la Radiodiffusion française et la société financière de radiodiffusion Sofirad (S.O.F.I. R.A.D.). Cette année, par suite des changements intervenus dans la désignation des rapporteurs, je me bornerai à discuter des crédits du ministère de l'information proprement dits, mes collègues MM. Houdet et Louvel se chargeant des deux autres matières.

Le budget de l'information s'élèvera en 1961 à 30.401.102 NF, contre 26.701.187 NF en 1960, accusant ainsi une augmentation de près de 14 p. 100. Cet accroissement des dépenses provient jusqu'à concurrence de 92 p. 100, des interventions publiques. En valeur relative, les crédits afférents aux moyens des services marquent une progression considérable de l'ordre de 40 p. 100. Je rends le Sénat attentif au fait que, pour plus de la moitié — 350.000 NF sur 639.915 NF — cette augmentation provient de la création d'un « Central d'information ».

Quest-ce dire ? J'ai obtenu quelques précisions de M. le ministre. Il s'agit d'un nouvel organisme qui doit comprendre trois services distincts : un service de documentation, un service de diffusion et un service de relations publiques de l'Office national de publicité. Les deux premiers de ces services relèveront directement du cabinet du ministre et le troisième fera l'objet d'un contrat annuel.

Le service de documentation aura pour mission d'assurer le dépouillement de la presse et des nouvelles d'agences et, d'autre part, la constitution de dossiers permettant, sur les problèmes d'actualité et sur toutes les question d'intérêt national, de donner quelques renseignements valables à la presse.

Le service de diffusion aura pour mission de rassembler les informations émanant de divers ministères pour les diffuser sous des formes appropriées. Ce sont en quelque sorte des synthèses et des études de fond dont l'ensemble de la presse pourra se servir. Mais je précise bien que dans l'esprit du Gouvernement — et M. le ministre nous le confirmera, je pense, tout à l'heure — ce service ne doit pas remplir le rôle d'une agence de presse mais fournir à celle-ci les éléments nécessaires d'une information objective sur les problèmes d'actualité et d'intérêt national.

L'office de publicité est une société ou plutôt sera une société anonyme filiale de l'agence Havas dont l'objet sera de réaliser des campagnes de publicité financières et économiques et, d'autre part, d'assurer le service des annonces légales avec la presse de province.

Mais ce contrat que le ministre de l'information devrait passer avec l'office spécial de publicité permettra à ce dernier d'ajouter à ces services existants un département qui se spécialiserait dans les relations publiques de l'Etat et des administrations. Le versement par le ministère de l'information d'une somme forfaitaire de 240.000 nouveaux francs devrait couvrir les frais généraux de l'organisme, ses fichiers de diffusion, huit études de campagne et six sondages d'opinion.

Voilà pour la structure de cette nouvelle organisation du ministère : l'office spécial de publicité.

Je passe sur les autres dépenses dont vous pourrez prendre connaissance, si vous ne l'avez déjà fait, dans le rapport qui vous a été distribué, il y a quelques jours, et j'en arrive aux interventions publiques. Celles-ci passent de 25.149.460 nouveaux francs en 1960 à 28.209.460 nouveaux francs en 1961, en progression de 3.060.000 nouveaux francs d'une année sur l'autre.

Vous lirez dans mon rapport, puisque le temps qui m'est imparti est très court, à quoi s'appliquent ces crédits. Je suis à la disposition du Sénat pour répondre à toutes les questions qui pourraient être posées à la commission.

Cependant je voudrais indiquer au Sénat qu'il ressort de ce tableau que le ministère de l'information accordera en 1961 à la presse, sous des formes diverses — réduction de tarifs pour le transport des journaux et pour les communications téléphoniques des correspondants, ristourne sur le matériel d'imprimerie — une aide — je crois que certains de nos collègues ne la mesurent pas toujours exactement — qui s'élèvera au total à quelque 24,7 millions de nouveaux francs. Je crois donc bien faire en traduisant, pour la dernière fois sans doute, en anciens francs : 2.500 millions de nos anciens francs.

Il s'agit donc d'un concours financier important qui, sans aucun doute, facilite sur le plan matériel les conditions d'exploitation des entreprises de presse, mais on peut toutefois se demander — vous permettrez à votre rapporteur de le faire devant vous — si, corrélativement à cette aide, la pensée française est toujours diffusée comme on souhaiterait qu'elle le soit. *(Marques d'approbation à gauche.)*

Certes, nous ne constestons pas, et votre rapporteur, vous le pensez bien, moins que quiconque, que la liberté de la presse soit l'un des éléments essentiels de la démocratie...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, *rapporteur spécial.* ... et que celle-ci est bien près de mourir lorsque celle-là commence à être limitée. *(Applaudissements à gauche.)*

On peut cependant regretter que, parfois, liberté soit synonyme d'excès, voire de licence, et que certains articles, au moment où tant de problèmes se posent au monde, soient inspirés beaucoup plus par la préoccupation de publier une nouvelle d'une moralité ou d'un goût douteux — mais qui peut attirer l'attention — que par un réel souci d'information. *(Très bien ! à gauche et au centre.)*

De telles pratiques sont néfastes car, en plus de leurs effets dissolvants sur les lecteurs, tout particulièrement sur notre jeunesse, elles donnent, au-delà de nos frontières, une fausse idée de notre pays. *(Très bien !)*

S'il ne peut être question de les réprimer, car ce serait porter atteinte à la liberté d'expression, il est permis de souhaiter que la presse soit toujours pénétrée de la noblesse de son rôle et conserve, en toutes choses, la mesure qui s'impose si l'on ne veut pas tomber de la liberté dans l'abus.

Dans un autre ordre d'idées, monsieur le ministre, et je me tourne plus spécialement vers vous, et sur un autre plan, on peut également regretter que les pouvoirs publics soient quelquefois avares d'informations précises et que les journalistes, faute d'être exactement renseignés, soient contraints de se livrer à des exégèses ou à des extrapolations dont les conclusions, lorsqu'elles s'éloignent par trop de la vérité, risquent de troubler l'opinion.

Sans doute, certains craignent-ils qu'une multiplication de nouvelles officielles ne dégénère en propagande, mais entre celle-ci et le silence il y a place pour une information large et objective. *(Marques d'approbation à gauche.)*

Le budget de 1961 amorce un effort en ce sens. Nous souhaitons que celui-ci soit couronné de succès.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous demande d'adopter le budget du ministère de l'information tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Baumel, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant données les dispositions qui sont prévues dans le déroulement de ce débat, mes observations seront très brèves. Elles porteront surtout sur quelques points de détail, car je ne désire pas relire ici le rapport écrit qui vous a été distribué au nom de la commission des affaires culturelles.

Ma première observation sera d'ailleurs un regret. Cette année encore, nous avons à discuter du budget du ministère de l'information qui nous est présenté sous la forme de « Services du Premier ministre », ce qui semble indiquer que, non seulement les moyens mis à la disposition de ce ministère sont encore très insuffisants, mais que sa nature et sa personnalité sont encore mises en cause dans la structure générale du Gouvernement. On parle couramment d'un ministère de l'information, mais, en fait, sur un certain plan administratif, il n'existe pas encore.

Ma deuxième observation portera sur la précarité de ses moyens et sur les difficultés de son action, car dans ce budget qui nous est présenté, nous relevons que 92 p. 100 des crédits interviennent pour des subventions d'ailleurs fort importantes et fort utiles dans le cadre d'interventions publiques en faveur de la presse, pour la S. N. C. F., pour des taxes téléphoniques, pour une aide et pour l'achat de matériel de presse, enfin dans un domaine qui est très important et insuffisamment connu encore à l'heure présente — je me permets de le dire ici en passant — pour le fonds culturel français à l'étranger qui, malheureusement, cette année, ne dispose pas de crédits supplémentaires comme on aurait pu le souhaiter, ce qui certainement est infiniment regrettable pour le rayonnement et l'expansion de la culture française.

En fait, cette année, la seule innovation importante de ce budget est la création d'un organisme nouveau appelé le « Central d'information », dont le rapporteur de la commission des finances, M. de Montalembert, vous a parlé tout à l'heure et sur lequel je ne reviendrai pas, étant donné les précisions qu'il vous a données.

Je crois que, dans la mesure où cette création peut être l'ébauche d'un service de relations publiques de l'Etat, l'ébauche de meilleurs contacts avec la presse, nous devons nous en féliciter ; mais puisqu'il est prévu dans le cadre de ce ministère de créer ce centre spécial d'information, je pense qu'une suggestion pourrait être présentée au ministre : c'est d'envisager le rattachement à son ministère d'un service qui est d'ailleurs excellent et donne toute satisfaction : le Service de documentation et de diffusion de l'ex-présidence du conseil, qui est le service de la rue Lord-Byron. Il y a là des fonctionnaires et des agents de grand mérite, qui travaillent en toute objectivité, publient un certain nombre de notes, brochures et études fort remarquables. Je pense qu'il serait de bon sens de « détacher » ce service du secrétariat général du Gouvernement et le placer sous votre autorité, monsieur le ministre.

La deuxième observation que m'a prié de transmettre la commission des affaires culturelles, est la nécessaire coordination des services d'information des différents ministères. En effet, vous êtes le ministère des informations, mais vous n'ignorez pas qu'il existe à l'échelon de chaque département ministériel, un service de presse et un service d'information, et que malheureusement la coordination de tous ces services est on ne peut plus factice.

Je crois que pour éviter certaines contradictions que l'on a constatées dans un passé récent, pour harmoniser l'action de ces différents services, pour développer leur efficacité, tant en France qu'à l'étranger, il serait infiniment souhaitable de prévoir — ce qui a été fait dans tout les pays voisins — la coordination de tous les services d'information.

D'ailleurs certaines dispositions ont été prises qui n'ont pas été mises en application. Il était prévu une conférence hebdomadaire ou bimensuelle des chefs de tous les services d'information de tous les ministères intéressés et en particulier des ministères clefs comme celui de la défense nationale ou celui des affaires étrangères.

La troisième suggestion, que j'évoque toujours très rapidement, est dans le même esprit d'efficacité et de rentabilité qui devrait être à la base de toute l'action de votre ministère. Il s'agit de la coordination des publications administratives. Notre collègue, M. Nungesser, l'année dernière, dans son rapport, avait fait une très intéressante étude sur les différentes revues administratives ou officielles publiées par le ministère ou par les services de l'Etat. Il était arrivé à un chiffre fort important. Il avait constaté qu'un certain nombre de ces publications faisaient double emploi ou étaient gérées dans des conditions qui n'étaient pas très commerciales. Il avait demandé la création d'une commission qui aurait eu pour tâche de regrouper ces publications par la suppression de certaines d'entre elles, d'examiner leur gestion et leur rentabilité en développant, par exemple, les problèmes d'abonnements, de soutien publicitaire et de diffusion commerciale.

Malheureusement, notre commission a constaté que, depuis l'année dernière, rien n'a été fait dans ce sens. Nous le regrettons et nous insistons auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'en accord avec les autres ministères soit envisagée cette coordination nécessaire des publications administratives qui nous permettrait d'enregistrer des économies fort substantielles, qui maintiendrait les revues nécessaires à l'action des différents ministères mais supprimerait certains organes dont l'intérêt est peut-être assez contestable.

Toujours dans le sens pratique, la commission des affaires culturelles me prie de vous signaler qu'il serait souhaitable — puisque, ce dont nous nous félicitons, le Gouvernement a décidé de maintenir l'agence Havas et de lui donner des moyens nouveaux pour développer son action — que cette agence, où l'Etat est largement majoritaire, puisse disposer des principaux budgets de publicité des grandes sociétés nationalisées et des grands services de l'Etat.

En effet, il paraît quelque peu anormal — en tout cas aux profanes — que les grandes sociétés nationalisées, qui ont des moyens de publicité fort importants pour leurs campagnes, moyens qu'elles gèrent d'ailleurs de façon très convenable, disposent de ces budgets sans demander au moins le conseil de la seule grande agence gouvernementale, l'agence Havas, faisant ainsi échapper à cette agence un ensemble à la fois de ressources, de supports et de budgets qui, normalement, en vertu des textes qui avaient été échangés dans le passé entre les précédents gouvernements et cette agence devrait lui revenir.

Je n'insiste pas sur ce point car tout le monde semble être d'accord sur cette affaire. Il faut évidemment tenir compte des engagements déjà pris et des dispositions particulières à chaque grand service ou société national. Mais il nous paraît souhaitable de faire bénéficier l'agence Havas de ces budgets.

J'évoquerai enfin un dernier point. A l'occasion de l'étude de ce budget, la commission des affaires culturelles a bien voulu aborder un problème plus délicat, dont l'importance n'échappera pas à nos collègues, celui de la censure cinématographique.

En effet, si l'ensemble des problèmes du cinéma dépend du ministère des affaires culturelles, il vous reste, triste apanage d'ailleurs, monsieur le ministre de l'information, un seul point qui touche notre cinéma : la censure cinématographique.

Il appartient au ministère de l'information de délivrer aux films le visa indispensable à leur exploitation commerciale et, comme vous le savez, de nombreuses critiques se sont élevées contre la façon dont il y est procédé.

Trop de films passent à travers les mailles du filet et nous avons recueilli les doléances de plusieurs sénateurs maires qui nous ont exposé dans quelle situation délicate ils se trouvent lorsque, usant des pouvoirs qui leur sont conférés, ils interdisent la projection de l'un d'eux sur le territoire de leur commune. On aboutit parfois à de curieux résultats : un film interdit dans une ville est autorisé dans une commune suburbaine...

Nous invitons le ministre à nous donner quelques précisions sur les résultats qu'il attend du fonctionnement de la nouvelle commission de censure, où nous aimerions, d'ailleurs — c'est un des vœux de la commission des affaires culturelles — voir figurer des représentants du Parlement. Nous estimons que la meilleure solution serait non pas d'interdire l'exploitation commerciale d'un film achevé, ce qui pose au producteur des problèmes parfois fort délicats, mais d'envisager une formule qui pourrait *a priori* éviter la réalisation de certains films compte tenu des scénarios, des synopsis ou des projets qui auraient été communiqués à temps aux services de votre ministère.

Telles sont les quelques observations fort brèves que je me suis permis de présenter au nom de votre commission. Bien entendu, je ne parle pas du tout, aujourd'hui des problèmes de la Radiodiffusion-Télévision française qui doivent faire l'objet d'un débat à part. C'est sous réserve de ces quelques observations de simple bon sens et d'intérêt pratique qu'au nom de la commission des affaires culturelles je propose l'adoption du budget du ministère de l'information. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Garaudy.

M. Roger Garaudy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si l'on s'en tenait à la simple lecture des chiffres inscrits au budget de l'information, cet examen serait presque rassurant. Il ressort en effet que 17 millions sur 30 sont consacrés à payer les factures de routage de la S. N. C. F. C'est là, monsieur le ministre, la partie la plus innocente de vos fonctions. Les autres sont parfois plus redoutables. Elles concernent les relations publiques de l'Etat, c'est-à-dire à la fois les moyens dont dispose l'Etat pour informer les citoyens et les moyens dont disposent les citoyens pour informer l'Etat.

C'est sous ce double aspect que je voudrais présenter quelques remarques très brèves sur votre budget.

D'abord, je voudrais noter qu'en dépit de l'empirisme de ces réalisations, votre conception de l'information repose sur une doctrine très précise. Elle a été clairement formulée récemment à Menton par le Chef de l'Etat lui-même dans les termes suivants, je le cite : « L'Etat ne permettra pas que des personnalités politiques, syndicales, militaires, journalistiques ou autres prétendent peser sur la conduite de la France ».

Et il ajoutait, dans une formule sans équivoque : « La conduite de la France appartient par excellence à moi-même ».

Le Premier ministre, M. Debré, a aussitôt tiré de cette docrine un premier corollaire à l'usage des membres du Parlement lorsque, répondant à M. Paul Reynaud, il lui dit, je le cite : « La France n'a pas de leçon à recevoir d'un parlementaire français ».

Je sais bien que la Pompadour, lorsqu'elle était la maîtresse du grand roi, l'appelait dans l'intimité « la France » ; mais, à ma connaissance, depuis bientôt deux siècles, ce beau nom

était celui de tout un peuple et non pas celui d'un personnage, quel que soit son rang dans l'Etat.

L'axiome du Chef de l'Etat et le théorème du Premier ministre définissent la doctrine qui inspire l'information comme d'ailleurs l'ensemble du régime et sa politique. Cette doctrine n'est pas celle du dialogue, comme vous l'avez un jour affirmé dans une boutade qui, à mon sens, ne correspond ni au principe de ce pouvoir ni à la réalité de vos actes. Cette doctrine définit en réalité une certaine forme de despotisme, un despotisme d'ailleurs peu éclairé, comme nous allons le voir.

D'abord, premier panneau du diptyque, les informations que le pouvoir peut recevoir des citoyens.

Au chapitre 34-03 de votre budget est prévue la création d'un « central d'informations » dont il nous est dit dans le texte même qu'il aurait pour rôle de faire des sondages d'opinion, des enquêtes, des études de campagnes. La somme prévue n'est pas considérable, heureusement ; elle n'est que de 25 millions d'anciens francs. Mais cette mesure, cette innovation me paraît très caractéristique des principes et des méthodes du pouvoir actuel. Dans un régime démocratique, les sondages de l'opinion s'effectuent d'abord et tout naturellement par les élections et par la voix des représentants élus du peuple.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Garaudy. Mais, à partir du moment où, par la voix autorisée du Premier ministre, l'on signifie aux parlementaires qu'ils n'ont pas de leçon à donner, comme on l'a répondu à M. Paul Reynaud — on se demande alors pourquoi ils sont élus — l'opinion publique n'a plus de moyens normaux et légaux de faire entendre sa voix au pouvoir.

Resterait la presse, me direz-vous. Moyen plus précaire que le premier car la seule base économique du régime fait de la possession d'un journal un privilège accaparé à l'heure actuelle, dans la proportion de 93 p. 100, par de grands monopoles financiers.

Mais, à ce terrible régulateur de l'argent, qui faisait déjà dire à Karl Marx, il y a plus d'un demi-siècle, que « grâce à lui les idées dominantes sont celles de la classe dominante et qu'à lire la presse on risque souvent de confondre les réactions de l'opinion avec les opinions de la réaction », votre politique ajoute aux entraves économiques à la liberté d'expression les interventions de l'Etat.

Je ne parle pas seulement de la répartition de la publicité qui joue un rôle déterminant dans la vie des journaux et qui dépend de la faveur du prince, et le prince aujourd'hui, c'est l'agence Havas. Je ne parle pas même des saisies de journaux plus nombreuses et plus arbitraires sous ce régime que sous ceux qui l'ont précédé.

M. Michelet, ministre de la justice, à lui-même reconnu cet arbitraire lorsqu'il a déclaré, je le cite :

« Un certain nombre de saisies ont été suivies de condamnations, tout au moins la moitié auraient pu l'être. »

On ne saurait plus crûment avouer que la moitié de ces saisies étaient parfaitement arbitraires. Mais ce ne sont là encore que des indices révélateurs de vos principes. Ceux-là se sont exprimés par des décrets et des projets mortels pour la liberté de la presse.

Modifiant le 24 août, toujours par voie autoritaire, le décret du 12 février, vous rendez passibles des tribunaux militaires — ceux qui viennent de libérer Lagaillarde — tous les opposants à la guerre d'Algérie. Une commission que vous avez instituée prévoit la suspension, sinon la suppression, de la presse d'opposition, ce qui est dans la pure tradition de Napoléon III, dit « Le Petit ». La protestation fut générale.

Le Populaire parle « d'arbitraire ministériel et de discrimination insupportable. »

Le Monde élève une protestation vigoureuse contre des mesures qui, dit-il, « ouvriraient toujours davantage la porte à l'arbitraire ».

La Croix observe, je cite : « Le Gouvernement paraît bien placé pour entreprendre une telle réforme, lui qui viole systématiquement la loi existante en procédant à des saisies de journaux ».

Combat écrit : « Bientôt un surcroît de prudence incitera le ministre de l'information à exiger qu'on lui livre une pensée avant même que ne se présentent à l'esprit les termes qui la formulent. » Nous n'en sommes pas loin.

Enfin, *Le Figaro* concluait : « Ce qui est en cause, c'est la liberté de la presse. Cette mesure imposera à la presse, ou le conformisme ou le silence. »

Je ne vous ai donné sur votre politique de l'information que les jugements du *Populaire*, du *Monde*, de *La Croix*, de *Combat*, et du *Figaro*, c'est-à-dire de journaux qu'il vous est difficile de présenter comme des suppôts du bolchevisme. Aux ministres de la monarchie restaurée qui invoquaient, comme vous, l'intérêt national pour museler la presse, Chateaubriand disait déjà : « Ce n'est pas la liberté, c'est l'asservissement de la presse qui a causé les désastres de notre patrie ».

C'est, je crois, ou je crains, sur les ruines des prérogatives parlementaires et des libertés de la presse que vous voulez instaurer votre « central d'informations » où les méthodes technocratiques des sondages, les enquêtes orientées et les campagnes de propagande du pouvoir se substitueraient aux moyens démocratiques d'expression de l'opinion publique : le Parlement et la presse.

L'autre côté du diptyque, celui qui concerne les informations que le pouvoir donne aux citoyens, révèle la même fâcheuse tendance. Des divers organes d'expression dont vous disposez, vous semblez faire des agences de publicité du pouvoir. Cette propagande, que vous appelez par euphémisme : « Informations officielles » est heureusement très faible du point de vue technique, mais elle n'en est pas moins nocive par son esprit.

Les techniques et les hommes ne sont d'ailleurs pas seuls en cause. Pour faire de la bonne propagande, il faut d'abord avoir quelque chose à dire. Or, il se trouve que vous avez surtout beaucoup de choses à cacher.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Roger Garaudy. Si bien que votre tâche essentielle est souvent d'empêcher de dire. Elle est négative, elle est répressive. Depuis les journalistes matraqués à la Mutualité jusqu'aux chansonniers censurés à la télévision, aux artistes boycottés, il ne s'agit que de bâillonner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il me paraît même, si j'en crois certains bruits, qu'à la télévision vous avez quelques divergences avec Emile Zola et que vous vous préparez à amender son œuvre. Mais, même quand vous parvenez à faire taire des opposants, quel bilan glorieux de votre politique peut donner votre information ? Vous ne pouvez tout de même pas, à notre radio ou à notre télévision, exalter comme une victoire nationale l'entrée de la Bundeswehr à Mourmelon et à Sissonne. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, faute de réalisations exaltantes ou d'idéal positif, on offre aux auditeurs la hargne de M. Jean Nocher qui s'en prend à tout le monde depuis les communistes jusqu'aux cardinaux, depuis l'O. N. U. jusqu'à l'U. N. E. F. qui ont pour dénominateur commun de n'être pas saisis d'admiration devant la politique gouvernementale.

Le résultat ne se fait pas attendre. Les sondages — ces sondages qui vous sont chers — les plus optimistes révèlent que plus de 70 p. 100 des auditeurs français de la radio — mon chiffre est parmi les plus modestes — écoutent des postes étrangers pour savoir ce qui se passe dans leur propre pays.

Il est vrai que le plan Rueff a, en matière d'information, un remède topique à vous offrir. Il propose — cette formule mémorable m'a beaucoup frappé, je me permets de la donner pour la méditation de nos collègues — de « créer une obligation d'informer, c'est-à-dire d'imposer l'insertion dans les journaux d'opposition comme dans les journaux gouvernementaux, des plans, des projets, des intentions, des promesses de tous les ministres. C'est une matière incontestablement abondante et qui fournira de la copie à bon marché à toute la presse, en la transformant il est vrai en bulletin de propagande gouvernementale.

Vous nous direz, monsieur le ministre — c'est la seule question que je vous poserai en terminant — comment vous comptez appliquer dans la pratique cette suggestion du plan Rueff-Armand, c'est-à-dire comment votre conception toute particulière du ministère du dialogue, comme vous le dites, s'enrichira, en face d'un interlocuteur muet, de toutes les ressources de l'art du ventriloque ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans une très brève intervention, m'accommodant par conséquent de l'accélération de ces débats et de leur discipline, vous entretenir d'un sujet qui n'est pas sans importance puisqu'il concerne les liaisons radiophoniques qui devraient à notre avis être assurées d'une façon permanente entre la France métropolitaine et ses nationaux qui vivent à l'étranger, de même qu'entre la France métropolitaine et ses amis étrangers, favorables à notre culture, favorables simplement à notre comportement, et qui seraient heureux, en tournant le bouton de leur poste de radio, d'entendre la voix de notre pays.

Or, s'il est un point sur lequel la plupart des collectivités, des communautés, des colonies françaises, pourtant si souvent divisées, présentent à l'étranger une unanimité complète, c'est précisément pour déplorer que ces moyens de liaison n'existent pas et qu'il n'y ait pas une chaîne sur laquelle il soit possible de prendre, à l'heure des informations, les nouvelles de France.

Je sais bien qu'il existe des émissions de caractère culturel, que, avec un appareil particulièrement perfectionné et, souvent, l'assistance d'un technicien, il est possible, à des heures incommodes, de capter, mais tel n'est pas le sujet. Il s'agit simplement, pour nous, pour un pays comme le nôtre, de se hausser, non pas sans doute au niveau des très grandes puissances, comme les Etats-Unis ou l'U. R. S. S., qu'on entend dans tous les coins du monde, mais tout au moins à celui de l'Allemagne fédérale et de ne pas nous laisser surpasser — tenez-vous bien ! — par les pays de la Ligue arabe !

Je prends un exemple que j'ai particulièrement vécu, soit en Extrême-Orient, soit en Amérique du Sud...

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas tout à fait le sujet.

M. Léon Motais de Narbonne. Ce n'est peut-être pas le sujet, je vous prie de m'en excuser, mais mon intervention sera très brève et je me permets de la poursuivre.

Je disais donc qu'en Extrême-Orient ou en Amérique du Sud, si vous tournez le boutons de votre poste de radio à l'heure des repas, vous entendez la B. B. C. — qui est l'un des trois grands — non seulement dans la langue des pays à qui elle s'adresse, mais aussi dans sa langue nationale, cette chaîne de radiodiffusion servant ainsi de véhicule à la pensée anglo-saxonne.

Ce n'est pas, on vient de me le dire, tout à fait le moment de cet examen, mais je voudrais rappeler, monsieur le ministre, que vous avez vous-même indiqué devant l'Assemblée nationale que, pour ces liaisons que vous entendez maintenir avec l'étranger, vous occupez un personnel assez nombreux de 177 journalistes, qui pourtant ne se confond pas avec l'équipe qui est destinée à la propagande dans les pays musulmans ou avec l'équipe destinée à la propagande dans les pays de la Communauté ou les départements d'outre-mer. Il serait donc souhaitable que ces 177 talents ne restent pas méconnus et qu'ils aient au moins la possibilité de se faire entendre !

Je n'ai pas du tout l'intention, alors que vous avez la responsabilité de ce grand domaine de l'information française, de vous critiquer. En terminant, je voudrais tout simplement souhaiter que dans un an, lorsque de nouveau nous discuterons le budget de l'information, et plus particulièrement celui de la radiodiffusion, vous puissiez nous donner des explications dont nous aurons, avec les Français de l'étranger, à vous féliciter. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, pour la bonne ordonnance de nos travaux et afin que le débat s'institue et se développe sur les questions à l'ordre du jour de la présente séance, vous signaler que nous devons discuter aujourd'hui uniquement le budget de l'information, et non pas le budget de la radiodiffusion, dont la discussion était d'ailleurs primitivement liée à l'information, ce qui peut justifier...

M. Léon Motais de Narbonne. Disons : expliquer !

M. le rapporteur général. ... que notre collègue ait pu croire qu'il devait formuler aujourd'hui des observations à son sujet. Mais la radiodiffusion doit faire l'objet, avec toutes les questions qui s'y rattachent, d'un examen lundi prochain.

Dans ces conditions, je vous demanderai, monsieur le ministre, de répondre à notre collègue M. Motais de Narbonne dans huit jours, lorsque le débat sur la radiodiffusion s'instituera. Cela évitera d'ailleurs à M. Motais de Narbonne l'attente d'un an pour avoir vos explications : il les aura dès la semaine prochaine, ce qui lui donnera, je pense, satisfaction ! (*Très bien !*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais m'excuser auprès de M. Motais de Narbonne de mon interruption de tout à l'heure lui signalant que le débat en cours ne visait pas la radiodiffusion-télévision, mais seulement l'information. Son erreur, comme celle de nombreux collègues, tient à la difficulté que nous avons les uns et les autres à savoir de quoi nous discutons ! (*Très bien ! à gauche.*)

Il est donc normal que chacun de nous se soit demandé si le budget de l'information ne devait pas comprendre ce qui est vraiment l'information, c'est-à-dire ce qui touche le plus grand nombre de Français. Nous nous demandons s'il ne serait pas logique et normal que le budget de l'information soit discuté en même temps que celui de la radiodiffusion, au lieu de faire l'objet de deux débats séparés comme c'est le cas à l'heure actuelle. (*Très bien ! très bien !*) Cette procédure interdit en effet à chacun d'entre nous de prendre des positions logiques.

Il nous paraît, en effet, difficile de discuter de l'information par morceaux car elle porte plus spécialement sur cette propagande intense qui est faite à la radio et que nous craignons de voir imposée à la presse par le biais de ce « central d'information » que nous ne voudrions pas voir devenir un « central de propagande » !

Voilà ce que je voulais dire ici pour montrer nos inquiétudes et le souci que nous avons de voir réunies l'an prochain les discussions du budget de l'information et de celui de la radiodiffusion-télévision française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Louis Terrenoire, *ministre de l'information.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, pour sa part, et M. Baumel, de son côté, en sa qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, ont si pertinemment analysé les crédits de l'information, que vous me permettrez simplement de paraphraser, aussi brièvement que possible, l'exposé qu'ils ont fait devant vous.

Ainsi que l'a indiqué fort justement M. Baumel, le ministère de l'information n'est pas un ministère à part entière, puisque, aussi bien, les fascicules budgétaires que vous avez entre les mains spécifient qu'il s'agit d'un service du Premier ministre.

D'autre part, le budget que j'ai à défendre devant vous n'est pas de ceux — et M. Garaudy lui-même a bien voulu le souligner — qui pèsent lourdement sur le contribuable. En effet, en 1961, le montant des crédits de l'information s'élève à 30.401.102 nouveaux francs ; il était, en 1960, de 26.701.187 nouveaux francs.

D'une année à l'autre, l'augmentation est donc de 13,8 p. 100. Je voudrais vous fournir quelques explications à ce sujet.

Je vous signale immédiatement que ces chiffres sont comparables ou même inférieurs à ceux des années précédentes. C'est ainsi qu'en 1956 les crédits de l'information s'élevaient à 30.074.430 nouveaux francs, c'est-à-dire, à 300.000 nouveaux francs près, exactement au montant des crédits de l'exercice prochain et qu'en 1957 ils étaient supérieurs au montant des crédits dont nous vous demandons l'adoption de 7 millions de nouveaux francs. Ces variations proviennent d'ailleurs, pour l'essentiel, de la différence existant dans le montant des interventions économiques du ministère, dont la mission principale consiste, budgétairement parlant, à distribuer des fonds d'aide ou de compensation.

Les tâches du ministère de l'information sont en effet de trois ordres. Il assume d'abord un rôle politique auprès du chef du Gouvernement, un rôle de relations publiques, au sens moderne de cette formule, tout au service de l'Etat et, dans une moindre mesure, un rôle de coordination entre les services de presse des différents ministères.

La deuxième tâche de ce ministère est d'exercer son autorité ou sa tutelle — cette dernière conjointement avec le ministère des finances et des affaires économiques — sur divers établissements ou sociétés, tels que la société nationale des entreprises de presse, la société financière de radiodiffusion, l'agence Havas, et surtout la radiodiffusion-télévision française.

M. le rapporteur général. Pour la radiodiffusion-télévision, c'est une « autorité » et non une tutelle.

M. le ministre. Effectivement, si la R. T. F. est placée sous mon autorité, je ne dispose que de pouvoirs de tutelle sur les trois autres établissements.

M. le rapporteur général. Parfaitement.

M. le ministre. Je remercie M. le raporteur général de m'avoir amené à apporter cette précision.

M. Courrière peut regretter — mais il sait que ce n'est pas de mon fait — que les assemblées aient à discuter séparément du budget de l'information et de celui de la radiodiffusion-télévision française ; ce dernier viendra cependant en discussion dans huit jours à l'occasion de l'article de la loi de finances concernant les taxes principales.

Le troisième ordre de tâches dévolues au ministère de l'information consiste à gérer et à répartir des fonds budgétaires. Il rembourse les différences existant entre les tarifs réels et les tarifs réduits consentis par les P. et T. pour les communications téléphoniques des correspondants de presse et par la S. N. C. F. pour le transport des journaux et publications. Il contrôle enfin le versement de la ristourne de 15 p. 100 qui est versée à la presse pour la modernisation de ses imprimeries.

Pour faire face à ces trois tâches principales, le ministère dispose de trois organes : d'abord le ministre et son cabinet, ensuite un service d'information et de diffusion, pompeusement baptisé « central d'information » sur lequel je reviendrai dans quelques instants, enfin le service juridique et technique du ministère.

Chiffres à l'appui, je vais analyser rapidement nos tâches et nos moyens. Je voudrais que vous reteniez d'abord comment se répartit proportionnellement notre budget de 30.400.000 nouveaux francs. En 1961, 7 p. 100, au lieu de 6 p. 100 en 1960, seront consacrés aux moyens des services, soit 2.191.642 nouveaux francs. En comparaison de ce que nous distribuons ou reversons, soit 93 p. 100 du volume de ce même budget, vous voyez que la proportion des moyens des services est extrêmement faible. Ce que nous distribuons ou reversons s'établit, en effet, à 28.209.460 nouveaux francs. Vous pouvez ainsi constater, et j'y insiste, combien ce ministère dépense peu pour lui-même ainsi que pour ses tâches proprement politiques.

Certes, nous avons à alimenter une des sources d'information de la nation. La version officielle de certains faits, les explications que le Gouvernement doit fournir à l'opinion publique sur ce qu'il entreprend constituent, concurremment avec une presse libre, une source d'information qu'aucun gouvernement ne saurait négliger et, il y a quelques instants, M. de Montalembert, au contraire, exprimait le désir que le Gouvernement se montre — je reprends son expression — moins avare d'informations. Or les moyens dont nous disposons pour accomplir cette mission sont, vous l'avez vu, des plus modestes. Ils l'étaient même à un degré si bas que nous vous demandons qu'ils soient légèrement augmentés l'an prochain de 636.915 nouveaux francs exactement. En valeur absolue, cette somme est faible; par contre si l'on apprécie en pourcentage, ainsi que l'a fait remarquer tout à l'heure votre rapporteur, elle paraît plus élevée qu'elle ne l'est en réalité, étant donné les bases très modestes d'où nous sommes partis.

Cet accroissement de nos crédits de fonctionnement nous permettra de justifier un peu mieux le titre que nous portons. Notre effort portera essentiellement sur la diffusion, le développement des études techniques et l'organisation de sondages d'opinion. A cet égard encore, votre rapporteur a parfaitement analysé ce dont il s'agit. Je ferai d'ores et déjà remarquer à M. Courrière qu'il n'est pas du tout question de propagande intense. L'obligation d'informer à laquelle il a fait tout à l'heure allusion, comme l'indique d'ailleurs le rapport, concerne non pas les informations politiques, mais les informations économiques et financières, celles-là précisément sur lesquelles l'opinion a le plus besoin d'être exactement informée.

M. Antoine Courrière. Elle désire être informée sur les deux!

M. le ministre. Pour ce qui est de la propagande, M. Courrière me permettra de faire remarquer que nous restons nettement en deçà de ce qui fut accompli dans le passé...

M. Antoine Courrière. Et M. Nocher ?

M. le ministre. ...par des gouvernements dont ses amis faisaient partie et même par des gouvernements qu'ils dirigeaient.

M. Antoine Courrière. Jamais nous n'avons fait pareille propagande!

M. le ministre. Il y en a des traces écrites et convaincantes.

Si donc ce n'est que dans la proportion de 7 p. 100 de son volume que le budget de l'information est au service de l'Etat, pour d'une part être informé et d'autre part pouvoir informer, le ministère de l'information met en revanche au service de la presse, pour lui conserver sa liberté et lui offrir certaines facilités qui la conditionne et lui permette une large diffusion à l'étranger, la plus grande partie des crédits dont il dispose, soit 93 p. 100 exactement.

Les interventions du ministère de l'information au profit de la presse sont de trois ordres: premièrement, interventions administratives ou de compensation. C'est ainsi qu'en application des conventions passées avec la Société nationale des chemins de fer, 17 millions de nouveaux francs seront versés par le ministère de l'information, soit plus de la moitié des crédits de mon ministère en compensation des tarifs réduits de transport dont bénéficient les journaux. Il s'agit également, pour une somme de deux millions de nouveaux francs, de l'allègement des tarifs des communications téléphoniques des correspondants de presse.

La deuxième intervention du ministère est constituée par le fonds culturel dont le montant s'élève à 3.500.000 nouveaux francs, c'est-à-dire qu'il demeure sans changement par rapport à l'année dernière. A cet égard, le ministre de l'information se permet d'exprimer un regret il a dû s'incliner finalement devant des impératifs d'ordre budgétaire, mais il est certain que l'aide que nous pouvons apporter à la diffusion des journaux, et surtout des publications culturelles et techniques sert considérablement notre pays à l'étranger, non seulement son rayonnement spirituel, intellectuel, mais aussi, quand il s'agit de publications techniques, son expansion économique.

Le ministre de l'information aurait donc souhaité que le fonds culturel institué, il y a quelques années, par M. Gérard Jacquet, puisse être augmenté dans le présent budget.

Le troisième mode d'intervention du ministère de l'information, c'est cette action économique, c'est-à-dire la ristourne de 15 p. 100 qu'il verse aux journaux et qui diminue d'autant le prix des matériels de presse. Ce poste est en augmentation pour 1961 par rapport à l'année dernière de 600.000 nouveaux francs.

N'est-ce pas le cas de dire, mesdames, messieurs, que les chiffres parlent d'eux mêmes ? Le budget de l'information est essentiellement un budget d'aide à la presse, bien entendu, sans distinction de tendances. Pour le reste c'est l'action du ministre qui peut être mise en cause et c'est bien naturel.

M. Garaudy ne s'est pas privé de le faire. Malheureusement, nous ne parlons pas, dans ce domaine de l'information, de la presse, le même langage.

M. Garaudy a, en effet, une curieuse manière de renverser les rôles. Il s'est présenté ici en défenseur de la presse et m'a dépeint comme un dictateur de l'information et de la presse, alors que, si son parti venait au pouvoir, il n'y aurait plus de liberté de la presse. Il le sait très bien. Il a cité une phrase du général de Gaulle, en voulant l'appliquer à l'information. C'était une phrase touchant une certaine doctrine de l'Etat, mais certainement pas une doctrine de l'information de l'Etat. Pour ma part, j'en reste dans ce domaine au dialogue. Il est bien certain que pour M. Garaudy l'information et Etat se confondent...

M. Jean Bardol. Vous êtes donc en contradiction avec de Gaulle ?

M. le ministre. ... puisque tout se confond dans l'Etat.

M. Motais de Narbonne a évoqué un problème qui aurait davantage sa place au cours du débat qui s'instaurera devant cette assemblée dans une semaine. Je lui promets de lui apporter alors toutes précisions, sinon toutes assurances. Il est certain que la question qu'il a évoquée mérite, en tout cas, toute mon attention.

Je voudrais répondre aussi, pour terminer, à l'invitation que m'a faite M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, lorsqu'il a évoqué le problème de la censure du cinéma. C'est un problème extrêmement ingrat dont j'ai, ainsi qu'il l'a dit, l'apanage. Une réforme, qui est à l'étude depuis longtemps, va enfin voir le jour. J'espérais qu'elle pourrait être appliquée plus tôt, mais elle a donné lieu à une très minutieuse mise au point, ce qui n'a rien d'étonnant, étant donné la complexité de cette question.

Je pense néanmoins, puisqu'il ne manque plus au décret qui doit instituer cette réforme que la signature d'un seul ministre sur les huit qui y sont intéressés, que, dès le début de l'an prochain, la nouvelle commission de censure du cinéma pourra fonctionner. Elle tient compte des leçons que nous avons tirées du fonctionnement de l'actuelle commission à laquelle, d'ailleurs, je dois rendre hommage puisque, dans l'ensemble, elle a accompli la mission qui lui avait été impartie dans des conditions très difficiles. La future commission introduira un tiers parti entre les représentants du ministère et ceux de la profession. De cette manière, nous n'assisterons pas, comme dans la commission actuelle, à un partage des voix en parts égales. Ce tiers parti sera représenté essentiellement par des psychologues, des médecins, des éducateurs, des magistrats spécialisés dans l'enfance délinquante.

De surcroît, grâce à cette réforme, le ministre de l'information aura non seulement le droit de se montrer plus favorable — ce qui est le cas actuellement — mais aussi plus sévère, ce qui lui était interdit jusqu'à présent. Néanmoins, cela restera une tâche délicate, croyez-le, et je souhaite une fois de plus que les professionnels du cinéma s'imposent un jour à eux-mêmes cette autodiscipline, ce code de déontologie, qui a cours dans d'autres pays étrangers, notamment en Allemagne. Certes, les pouvoirs publics ne doivent pas se dérober devant un aspect quelconque de leur mission, mais ils peuvent souhaiter qu'en ce domaine, tout au moins, les professionnels puissent, comme ceux des autres pays, établir et respecter une charte morale qui écarte de nos écrans tout ce qui n'est pas susceptible d'y être projeté.

Telles sont les observations que je voulais présenter devant vous. Puisque vous avez bien voulu les entendre, je vous demande de vouloir bien maintenant voter les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Lucien Bernier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le président, mes chers collègues, je viens d'entendre M. le ministre de l'information déclarer qu'il est prévu dans son budget une somme de 17 millions de nouveaux francs pour permettre à la Société nationale des chemins de fer français d'assurer à prix réduit le transport des journaux sur le territoire national. Mais le territoire national ne s'arrête pas aux limites du territoire métropolitain et je voudrais demander à M. le ministre s'il ne lui paraît pas possible que des dispositions soient étudiées pour permettre d'acheminer

la presse dans de meilleures conditions jusque dans les départements d'outre-mer et notamment dans ceux d'Amérique centrale.

En ce moment, nous disposons du service des *Boeing* d'Air France, mais jusqu'à maintenant le tarif des frets aériens est infiniment trop élevé. Un journal expédié par la voie aérienne aux Antilles ou en Guyane coûte plus de deux cents anciens francs et lorsqu'il s'agit d'un périodique le coût du transport peut atteindre jusqu'à trois et quatre cents anciens francs.

Je sais, monsieur le ministre, que vous devez aller un de ces jours aux Antilles et en Guyane. Peut-être pourrez-vous par vous-même vous rendre compte du problème que je vous signale, mais je veux profiter de la discussion de votre budget pour, d'ores et déjà, attirer votre attention sur ce point. (*Applaudissements.*)

M. Vincent Delpuech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le ministre, je rejoins mon collègue Bernier qui vous a parlé des tarifs de transport pour les journaux et périodiques. Tout à l'heure, vous avez bien voulu rappeler que le crédit pour les fonds culturels était de 350 millions d'anciens francs, cette année comme l'année dernière. Mais l'année dernière on avait promis 100 millions de plus, qui n'ont jamais été dégagés.

Ce n'est pas un reproche que je veux vous adresser, mais je vous signale que si vous pouviez obtenir, aussi bien des compagnies de navigation que des compagnies aériennes, un tarif réduit de transport pour les journaux et périodiques, nous ne serions pas dans la situation que nous rappelle notre collègue des Antilles.

En effet, pour expédier rapidement un journal soit en Amérique du Sud, soit à la Guadeloupe ou à la Martinique, le coût du fret postal par voie aérienne est supérieur au prix du journal. L'administration des postes répond, quand on s'adresse à elle, qu'elle est une affaire commerciale et qu'elle doit équilibrer financièrement sa gestion. Je ne suis pas du tout de cet avis ; les postes et télécommunications assurent un service public ; l'aviation également.

Si donc, monsieur le ministre, vous pouviez obtenir un accord pour diminuer ces frais, nous n'aurions pas la surprise de voir les grands journaux illustrés et les périodiques scientifiques français arriver, quinze jours après les journaux et magazines américains comme *Life*, à la Guadeloupe ou à la Martinique.

M. Lucien Bernier. Très bien !

M. Vincent Delpuech. J'ajoute que ces journaux expédiés à l'étranger ont fait bénéficier la balance des comptes, en 1959, d'un afflux de sept milliards de devises appréciées, que ces expéditions en apporteront, en 1960, dix milliards. Sur cette dernière somme, neuf milliards proviennent des ventes de journaux illustrés et périodiques, aussi bien de journaux d'information que de journaux scientifiques et autres. Je suis même persuadé qu'un aménagement favorable des tarifs ferait passer le produit en devises de ces ventes à l'étranger à quinze milliards. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je retiendrai — ils peuvent en être assurés — les observations de MM. Bernier et Delpuech.

Lorsque j'ai demandé cette année que, pour l'an prochain, puisse être augmenté le montant du fonds culturel, c'était précisément avec l'intention de soulager la presse de ses frais d'expédition vers les départements et territoires d'outre-mer, frais d'expédition qui sont fort élevés quand on est obligé d'utiliser la voie aérienne, en ce qui concerne les quotidiens notamment. Or, ce mode de transport rapide est le seul convenable et le seul utilisable, sous réserve du prix. Les tarifs à cet égard sont très élevés, vous le savez. Par exemple, pour transporter les publications de Paris à Niamey il en coûte sept nouveaux francs par kilogramme de fret.

Par conséquent, ce n'est que par un approvisionnement supplémentaire du fonds culturel que nous pourrions arriver à résoudre ce problème qui doit l'être, me semble-t-il, si l'on veut maintenir des relations étroites entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer.

Je vais m'employer, certainement avec le concours empressé du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, à faire en sorte que nous puissions obtenir de nos collègues du ministère des finances et des affaires économiques une inscription de crédits au fonds culturel, qui permettrait de répondre d'une manière favorable aux questions posées par les deux honorables sénateurs qui peuvent, encore une fois, être assurés que je partage complètement leur sentiment. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale sur la section de l'information est terminée.

Je donne lecture de la partie de l'état G concernant la section II « Information » des services du Premier ministre :

ETAT G

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III, + 596.526 nouveaux francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Antoine Courrière. Je la demande, monsieur le président, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs tout à l'heure M. le ministre a cru bon d'ouvrir le débat qui interviendra dans cette enceinte lorsque nous serons appelés à discuter le budget de la radiodiffusion-télévision française.

Il nous a parlé de ses prédécesseurs. Il en a un derrière lui qui ne me démentira pas. En ce qui concerne le lavage de cerveau, vous êtes vraiment un maître, monsieur le ministre ! Il n'est pas concevable de tenter de comparer la propagande intense faite à l'heure actuelle à la radio et sous la forme que vous savez avec ce qui pouvait se faire autrefois. Autrefois, on informait ; maintenant, vous faites de la propagande et de la mauvaise propagande.

Nous reprendrons ce sujet dans quelque temps. Pour l'instant, et parce que votre budget ne nous donne pas satisfaction, le groupe socialiste votera contre. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste votera également contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de la partie de l'état G relative à la section II « Information » des services du Premier ministre avec le crédit global de + 596.526 nouveaux francs.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, + 1.900.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

M. Adolphe Dutoit. Le groupe communiste a voté contre.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

Construction.

M. le président. Nous allons aborder l'examen des crédits concernant le ministère de la construction, auquel sera joint l'examen des articles 27, 28, 37, paragraphe I, 39 pour la partie relative aux crédits ouverts au titre des prêts concernant les H. L. M., 40, 46, 47, 48, 59, 59 *bis*, 60, 61, 71 et 72.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Charles Suran, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il n'est pas dans les attributions, ni même dans les intentions de votre rapporteur pour avis, de reprendre en détail l'analyse des dispositions budgétaires concernant le budget du ministère de la construction. Déjà d'ailleurs de remarquables exposés ont été faits sur ce sujet par nos collègues de l'Assemblée nationale et, lors de la discussion générale par mon ami M. Bernard Chochoy. Le rapport imprimé de M. Bousch est un remarquable document. J'ai donc cru utile de limiter mes observations aux deux points essentiels : le développement de la politique de construction d'abord, l'aménagement du territoire ensuite.

En ce qui concerne l'évolution de la politique de construction de logements, trois remarques essentielles ont retenu l'attention de votre commission des affaires économiques et du plan.

En premier lieu, il est vital pour l'avenir économique du pays de maintenir au moins le rythme de la construction à son niveau actuel, sinon de l'accroître. Or, d'après le montant des crédits inscrits au budget de 1961, le nombre de 300.000 logements fixé par le plan intérimaire 1960-1961 comme rythme de croisière de la construction, ne sera pas atteint. Selon toute vraisemblance, un déficit de 15.000 logements au moins sera à redouter.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que ce déficit puisse être comblé par un appel au secteur de la construction ne bénéficiant pas de l'aide de l'Etat ? Personnellement, je ne le crois pas. Votre rapporteur insiste donc et demande instamment au Gouvernement que tous apaisements soient fournis au Sénat concernant un élargissement des crédits. Il convient en outre que cette augmentation des crédits soit prochaine, car les programmes de construction qui sont essentiellement à long terme se révèlent impossibles à établir si l'on ne considère que des promesses.

En second lieu, il convient que l'effort de construction entrepris depuis quelques années corresponde à une véritable politique sociale du logement. Au cours d'un récent voyage d'information en Moselle, M. le ministre de la construction avait exprimé son souci de faire du logement social. Certes, le Sénat ne peut que souscrire à un tel projet et sans doute souhaiterait-il à cet égard, monsieur le ministre, connaître vos vues. Quelle que soit l'importance de ce projet, on doit considérer qu'une politique sociale digne de ce nom doit obéir à trois conditions primordiales. Il convient, en premier lieu, que les conditions de prêt aillent sans cesse en s'améliorant. Ces améliorations doivent porter non seulement sur la diminution constante du taux d'intérêt de l'argent, mais encore sur le mécanisme d'octroi des prêts, souvent insuffisants d'ailleurs par rapport aux exigences des constructeurs. En particulier, il serait souhaitable que le délai parfois trop long qui sépare la date où le prêt est accordé et celle où il est réellement autorisé soit considérablement réduit. Cette politique de l'argent à bon marché doit être complétée, en matière de construction, par une politique financière cohérente et suivie. La réalisation d'une politique sociale du logement exige que disparaissent les manœuvres spéculatives qui caractérisent le marché immobilier en général (*Marques d'approbation à gauche*), et celui des terrains en particulier.

Cette politique, pour être efficace, doit être complétée par une revision de l'allocation-logement qui, seule, peut empêcher ceux qui disposent de ressources modestes d'être écrasés par des loyers trop lourds.

M. André Méric. Très bien !

M. Charles Suran, *rapporteur pour avis.* Telle serait la politique de hausse des loyers souhaitée par certains, si ceux au profit desquels elle est réalisée, ne sont pas en mesure d'y répondre financièrement.

Enfin, votre commission a estimé qu'il n'était pas de bonne politique en matière de construction sans l'existence d'un programme pluri-annuel. Or, l'année 1961 marque l'achèvement des programmes antérieurs. Faisant siennes les suggestions de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, votre commission des affaires économiques et du plan souhaite que le Parlement soit saisi, dans le courant de l'année 1961 d'un projet de loi-programme concernant la politique du logement.

En outre, votre commission constate, une fois de plus, l'amenuisement et l'insuffisance des crédits pour l'habitat rural. Alors que la population française est répartie sensiblement par moitié en zones urbaines et en zones rurales, le montant des crédits affectés à la construction rurale qui représentait, en 1957, au titre de la loi, un septième du montant global des crédits de construction ne représente plus qu'un huitième en 1960.

Le congrès national pour l'habitat rural tenu, récemment, à Biarritz s'est ému de cette situation. Le Sénat, j'en suis sûr, partage ce sentiment.

Après le secteur de la construction, c'est à la politique d'aménagement du territoire que je voudrais consacrer maintenant mon propos. Il a paru essentiel à votre commission des affaires économiques et du plan d'étudier attentivement, comme elle l'avait déjà fait l'an passé, ce problème fondamental, qui dépasse en ampleur le cadre trop étroit d'une politique de décentralisation où l'on se plaît parfois, mais à tort, à enfermer l'aménagement du territoire.

Un auteur a défini l'aménagement du territoire comme une volonté de conciliation de l'homme avec son milieu pour leur bénéfice mutuel.

On doit reconnaître que cette réconciliation se révèle particulièrement laborieuse dans un pays comme la France où les déséquilibres démographique, industriel, agricole, institutionnel même, se sont intensifiés considérablement depuis le début de ce siècle.

Il convient sans doute d'atténuer les disparités régionales par un transfert du suréquipement qui asphyxie certaines régions vers des zones particulièrement défavorisées, mais il faut surtout définir une politique active de renouveau régional qui, sans mutiler le potentiel économique de la région de Paris, parviendra à rénover l'activité des régions sous-développées. Si nous considérons les résultats enregistrés en matière de décentralisation, nous constatons qu'ils ne sont guère satisfaisants dans le domaine industriel et pratiquement inexistants dans le domaine administratif.

Une étude récente consacrée aux problèmes de la mise en valeur de notre territoire conclut que la décentralisation a surtout bénéficié aux régions déjà industrialisées.

Le suréquipement de la région parisienne s'est déversé dans des zones déjà favorisées par le progrès industriel, et sauf de rares exceptions — on pourrait citer sans doute Lacq et probablement Rennes — le désert français, en faveur duquel l'effort d'équipement est le plus urgent à réaliser compte tenu de l'augmentation de la population voisine de 10 p. 100, n'a pas profité de la décentralisation.

Lors de l'examen du budget de 1960, votre commission des affaires économiques et du plan avait souhaité instamment que le Gouvernement définisse sa politique en matière d'aménagement du territoire et que soit élaborée une véritable charte de l'expansion économique décentralisée. Cette charte n'a pas encore vu le jour. Il paraît inconcevable de poursuivre une œuvre de mise en valeur de notre territoire sans que les objectifs généraux de cette politique et les moyens mis à son service ne soient définis.

Votre commission renouvelle donc instamment sa demande de l'an passé, en souhaitant que l'élaboration de cette charte de l'aménagement du territoire soit le fruit d'un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement.

Votre commission estime que la mise sur pied d'un projet d'aménagement du territoire devra obligatoirement, d'abord donner vie à un organisme central doté de pouvoirs importants et responsable de la politique d'aménagement du territoire ; ensuite définir les structures régionales indispensables à la mise en valeur de notre pays et choisir parmi nos grandes villes les capitales régionales qui seront les véritables centres de la nouvelle politique ; encore abolir progressivement toutes les institutions dont le rôle est en contradiction avec la politique de décentralisation, notamment les zones de salaires ; enfin, élaborer en matière de transports ferroviaires une politique tarifaire favorable au renouveau régional et corriger, dans la mesure du possible, la centralisation ferroviaire par la construction d'autoroutes transversales — car les autoroutes engendrent la richesse et la vie — qui créeront des liens indispensables entre les capitales régionales.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable au projet de budget qui lui a été soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des finances vous prie de l'excuser de n'avoir pas été présent à l'ouverture du débat sur ce budget. Mais il ne pouvait prévoir que le Sénat ferait autant diligence et qu'il serait, non seulement à l'heure, mais presque en avance sur son horaire.

M. le président. Vous êtes un vieux sénateur, si j'ose dire, vous devez connaître les habitudes du Sénat !

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Merci, monsieur le président.

Mes chers collègues, vous connaissez bien le budget de la construction. Après la Libération, nous avons d'abord parlé reconstruction ; depuis quelques années, nous parlons construction, aujourd'hui encore, si la construction est l'essentiel du travail de ce département ministériel, de nouvelles tâches lui incombent. Notre collègue M. Suran vient d'en analyser certaines qui sont relatives à la politique foncière, à la préparation des terrains, à la rénovation urbaine, à l'aménagement du territoire et à la décentralisation.

De provisoire, ce ministère va devenir définitif, car il n'est pas douteux que, pour faire face à ces tâches qui prennent de plus en plus d'importance, le Gouvernement doit disposer d'un outil de travail. Or, il n'est pas possible de ne pas confier ces tâches aux pouvoirs publics en raison de leur importance et de ce que, coûte que coûte, il est nécessaire de sauvegarder, au-delà des intérêts particuliers, l'intérêt général

Le ministère de la construction nous paraît être l'organisme le plus qualifié pour faire cette politique.

Il a déjà, en cette manière, accompli un certain nombre de pas importants, insuffisants toutefois, comme vient de l'indiquer notre collègue Suran. Mais le démarrage est donné.

Les crédits affectés cette année à ce département ministériel comportent, comme les années précédentes, les crédits de fonctionnement, les dépenses en capital, les dommages de guerre et les crédits destinés à la construction.

Les crédits de fonctionnement sont en augmentation comme dans tous les ministères, ainsi que le disait M. le rapporteur

général, mais ils ne le sont que de 0,5 p. 100. De 146.700.000 nouveaux francs, ils passent à 147.500.000 nouveaux francs.

En ce qui concerne le personnel, le ministère de la construction s'est séparé l'an dernier de plus de 1.100 agents. Cette année encore, il va se séparer de 250 agents environ. Mais, alors que l'an dernier ces opérations étaient la conséquence d'un plan préétabli, cette année, c'est par des départs normaux que l'on arrivera à la déflation des effectifs. Monsieur le ministre, si votre département ministériel est le seul à subir une déflation d'effectifs, comme l'a indiqué notre rapporteur général dans la discussion qui s'est instaurée ici même la semaine dernière, vous n'avez pas toujours été payé de retour par le ministre des finances. C'est ainsi que vous n'avez pas obtenu, en faveur de vos ingénieurs, une prime de rendement équivalente à celle de leurs collègues des autres départements ministériels.

Il suffira, je l'espère, que le Sénat dise sa volonté de voir poursuivre la politique de déflation des effectifs et régner, au sein de ce département ministériel, équité et justice, pour que vos agents et ingénieurs soient traités de la même façon que ceux des autres départements ministériels.

De même, nous avons relevé dans ce budget la transformation de l'échelon exceptionnel des ingénieurs en un échelon ordinaire comparable, pour les avantages de carrière, aux échelons des ingénieurs de travaux des ponts et chaussées ou du génie rural.

Monsieur le ministre, nous comptons qu'à force de se les entendre rappeler, le ministre des finances donnera satisfaction à ces légitimes demandes. C'est tout ce que nous aurions à dire concernant le personnel. Je ferai encore une remarque à l'occasion de la discussion des articles.

Monsieur le ministre, nous voulons simplement que votre département ministériel, après les compressions sévères qu'il a subies, garde un minimum d'agents indispensables à la liquidation des tâches que vous avez encore à régler en matière de reconstruction. Plus on approche du règlement de ces tâches et plus elles sont délicates. En effet, les dossiers litigieux ont toujours été reportés à une phase qui ne soit pas la phase intense des travaux, c'est-à-dire à la fin de la reconstruction. En sorte que vous n'avez plus à régler que des dossiers difficiles et qu'à cet effet il vous faut conserver des agents de valeur. Il ne faudrait pas que les agents en question quittent votre département pour chercher ailleurs une situation.

Quant aux dépenses de matériel, nous n'avons pas d'observations particulières à présenter. Les demandes sont très limitées. Je signale que le service de déminage demande encore des véhicules. Certains collègues pourraient se demander pourquoi. Or, renseignements pris, ce service a encore un travail considérable à accomplir. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à tous ceux qui, depuis des années, se consacrent à cette tâche très difficile pour l'exécution de laquelle certains ont laissé leur vie.

La diffusion des documents, les missions relatives à l'aménagement du territoire nécessitent plus de crédits.

Pour ce qui est des subventions, j'en relève de peu importantes d'ailleurs pour la préparation du congrès international de l'urbanisme qui se tiendra à Paris en 1962, la bourse des échanges de logements que nous voulons voir démarrer l'année prochaine et les coopératives et associations syndicales.

A ce sujet, notre collègue Kistler a insisté en commission des finances pour que ces associations aient les moyens de travailler et d'achever une tâche dont je dirai, monsieur le ministre — c'est un président d'association qui vous parle — qu'elle est bien souvent démoralisante. Il faut voir la liasse de papiers qu'il est nécessaire de signer pour liquider une dépense de peu d'importance !

J'en viens maintenant aux dépenses en capital. Elles concernent les interventions exécutées par l'Etat et les subventions d'investissements qu'il accorde. Les investissements de l'Etat portent sur les études relatives à l'aménagement national et régional, sur les plans d'urbanisme, sur les études relatives à la création d'ensembles d'habitations et sur l'équipement administratif. Nous en dirons un mot lors de l'examen des articles. En ce qui me concerne, je ne peux que demander à l'administration de vouloir bien poursuivre ces études dont l'utilité est primordiale.

Les subventions d'investissements accordées par l'Etat concernent d'abord la contribution de l'Etat au logement des fonctionnaires.

A ce sujet un important débat s'est instauré à la commission des finances. Elle a constaté qu'en dehors des départements militaires et du ministère des postes et télécommunications les fonctionnaires n'avaient pas trouvé de solutions satisfaisantes au problème de leur logement. Je sais qu'une commission a été constituée à cet effet. La commission des finances demande que le Gouvernement poursuive ses efforts et cherche à harmoniser les normes de ces logements.

De nombreux collègues estiment, monsieur le ministre, que les crédits mis à votre disposition sont nettement insuffisants et se posent la question de savoir pourquoi ils sont inclus dans le cadre de vos propres dépenses alors qu'ils touchent chaque département ministériel en particulier.

La commission voudrait surtout que, dans le cadre des habitations à loyer modéré, une part de plus en plus grande soit réservée aux fonctionnaires et qui soit basée sur des normes comparables quelle que soit la catégorie de fonctionnaires.

L'aménagement des lotissements défectueux, les subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation, voilà deux têtes de chapitre d'activité qui prennent sans cesse plus d'importance dans votre département ministériel. Dans mon rapport, j'ai indiqué qu'en ce qui concerne l'aménagement des lotissements défectueux le crédit pour 1961 était en diminution et qu'au rythme actuel plus de dix ans seraient encore nécessaires pour régler tous les problèmes déjà recensés.

Par contre, nous avons constaté une augmentation des subventions pour une meilleure utilisation de l'habitat, puisque les autorisations de programme passent de 46 millions à 62 millions de nouveaux francs. Il s'agit en particulier de l'intervention de l'Etat, de subventions accordées aux collectivités locales pour assurer l'équilibre financier de la phase foncière des opérations de rénovation urbaine de façon que les terrains libérés reviennent à un prix tel qu'ils puissent être pris en charge par des organismes constructeurs. Autrement dit, il s'agit de faire baisser le prix de revient des terrains.

Vous avez déjà accompli et vous continuez à accomplir un effort méritoire mais monsieur le ministre, il convient d'insister sur le fait que 300.000 taudis ont été recensés en France en 1954. Au rythme actuel de quelque 15.000 ou 18.000 taudis par an, il y en a encore pour quinze ou vingt ans avant de régler ce problème qui se complique au fur et à mesure que l'on avance.

M. Bernard Chochoy. Il ne s'agit que des taudis urbains !

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Uniquement des taudis urbains.

La question se complique du fait de la nécessité de reloger ceux que l'on déloge de ces taudis. Or, beaucoup n'ont pas les moyens de payer un loyer d'H. L. M. normal et, de ce fait, vous vous trouvez devant une situation nouvelle. Je sais que vous recherchez des solutions. Il en existe deux. L'une consiste à construire des H. L. M. revenant à un prix plus modéré que nos H. L. M. normaux du point de vue loyer. Une autre consiste à réformer l'allocation logement, c'est-à-dire en fait à attribuer une allocation logement complémentaire aux plus nécessiteux.

Notre commission des finances souhaiterait que la solution soit recherchée dans la voie de la réforme de l'allocation logement, car nous craignons, monsieur le ministre, que la nouvelle formule d'habitations à loyer modéré que vous pourriez être amené à élaborer ne nous conduise vers la construction de nouvelles cités d'urgence. Or, nous avons fait l'expérience, les uns et les autres, des cités d'urgence et nous savons que, très rapidement, elles nécessitent des crédits d'entretien importants. De plus, il n'est pas bon de construire des locaux qui, dans quelques années, seront eux-mêmes des taudis.

J'en arrive aux subventions pour la réalisation d'équipements collectifs. Les crédits de ce chapitre 65-44 sont passés depuis l'an dernier au chapitre 65-00 du budget des charges communes. Les autorisations de programme reviennent de 80 à 30 millions. Il s'agit là d'accorder aux communes des subventions exceptionnelles pour faire face aux dépenses importantes de travaux d'équipements collectifs qu'entraîne la réalisation de grands ensembles de constructions urbaines.

Nous nous sommes demandé, monsieur le ministre, comment s'expliquait cette réduction de crédits. Nous avons cru comprendre, dans les explications qui nous ont été fournies, qu'il y avait des crédits de report. Cependant, nous voudrions avoir l'assurance que ces réalisations, monsieur le ministre, ne subiront aucun retard car l'aide que les collectivités attendent de vous, elles l'attendent d'autant plus que, dans les années passées, elles ont déjà fait de grands efforts pour leurs constructions nouvelles et que, plus le temps passe, plus les collectivités locales sont endettées et ont besoin de l'aide de l'Etat pour ne pas accroître démesurément leurs charges d'amortissement des emprunts contractés.

Vous avez maintenu le chapitre 65-44. Vous voulez en faire un chapitre de subvention pour les espaces verts. Nous ne pouvons que vous y encourager car beaucoup de réalisations dans nos communes n'ont pas l'agrément qu'elles devraient avoir faute de quelques aménagements d'espaces verts qui donneraient à un ensemble l'aspect digne de la population qui l'habite.

Je parlerai brièvement du Fonds national d'aménagement du territoire, bien que ce soit un compte spécial du Trésor. Vous avez pris une décision dont il convient de vous féliciter. Parmi les mesures d'assouplissement intervenues, vous avez porté la

durée des prêts de quatre à six ans pour les opérations industrielles et de deux à quatre ans pour les opérations de logements. Cela est très heureux.

Je rappellerai simplement quelques chiffres. Depuis 1950 jusqu'au début de cette année, le Fonds national d'aménagement du territoire a permis la création de 106.000 emplois nouveaux en aménageant 2.108 hectares et la construction de 120.000 logements par l'aménagement de 3.140 hectares de terrains. Cette politique doit être poursuivie. Je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous êtes très attaché à la solution de ce problème.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, aux dommages de guerre. Vous savez que l'année dernière, un plan quadriennal a été mis sur pied pour leur liquidation : 1.500 millions de nouveaux francs ont été prévus pour 1960, 1.250 millions pour 1961, 1.100 millions pour 1962, 950 millions pour 1963. Cela devra permettre d'apurer les dommages de guerre encore pendants. Pour cette année, il y a 1.250 millions de nouveaux francs dont 825 en espèces, 425 en titres. Le rythme du plan a été maintenu bien que la fin des opérations risque de traîner. En effet à chaque instant, au fur et à mesure qu'avance le travail de fixation définitif des créances et au fur et à mesure que sont prises les décisions contentieuses, de nouvelles rallonges de crédit se révèlent nécessaires. Quoi qu'il en soit, le rythme prévu est tenu, il faut le souligner.

Les autorisations de programme, 492 millions, concernent avant tout les immeubles de toute nature. Vous avez l'intention de lancer environ la moitié, c'est-à-dire quelque 5.000 logements, des 10.000 encore à construire avant la fin des opérations de reconstruction.

En ce qui concerne les meubles d'usage courant et familial, nous n'avons rien à dire. Il n'y a pas d'autorisations de programme ni de crédits de paiement. Les crédits de l'année dernière doivent permettre de faire face aux dossiers encore en instance. Cependant, votre commission tient à dire à cette occasion, et je le répéterai tout à l'heure au moment de la discussion des articles, quelle souhaiterait que les titres mobiliers soient mobilisés plus rapidement qu'ils ne le sont actuellement, en particulier pour ceux qui ne peuvent plus travailler.

Nous souhaiterions que tous ceux qui sont à la retraite, ou qui pour une raison quelconque sont dans l'incapacité de travailler et qui n'ont plus de ce fait un revenu normal, puissent bénéficier de la mobilisation de leurs titres, c'est-à-dire tous les détenteurs d'un titre de pension de vieillesse au titre des régimes de sécurité sociale.

C'est une proposition que nous faisons, car il faut bien en faire pour arriver à un résultat ! Nous aimerions connaître votre avis, mais aussi celui du ministre des finances et celui du Gouvernement, car c'est une question qui engage avant tout le département des finances.

En ce qui concerne les éléments d'exploitation, pas d'autorisations de programme ; 5,47 millions de nouveaux francs de crédits de paiement avec lesquels on paiera les collectivités publiques et quelques cas sociaux.

En ce qui concerne les dépenses de reconstruction payées par l'Etat, vous savez qu'il s'agit des travaux de voirie, de réseaux d'assainissement, d'expropriations de terrains, de constructions provisoires, de constructions entreprises par l'Etat, d'avances aux associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction.

A ce sujet, notre commission souhaiterait, monsieur le ministre, que l'affaire des constructions provisoires se termine le plus rapidement possible, car maintenant l'heure est passée où il fallait s'en servir. Cependant, je sais que tant que vous n'aurez pas trouvé de solution au problème, soit par l'allocation logement réformée, soit par un système de construction d'H. L. M. à très bas prix, on ne saura où mettre la plupart des occupants de ces baraquements, car il ne s'agit souvent plus de sinistrés, mais simplement de cas sociaux, de familles dépourvues de moyens. Voilà, monsieur le ministre, pour la reconstruction.

Nous avons appris que vous participiez aux travaux de chauffage urbain de certaines collectivités. Nous en sommes heureux pour les maires bénéficiaires, c'est tout ce que je puis dire à cette tribune.

Les crédits relatifs à la construction sont de trois ordres : les crédits pour les H. L. M., les primes à la construction et les prêts du Crédit foncier. Examinons successivement ces trois postes essentiels.

Pour les H. L. M., vous avez inscrit 2.120 millions d'autorisations de programme, 1.720 millions de nouveaux francs au titre de la loi-cadre de 1957 et 400 millions de nouveaux francs au titre du programme triennal (loi de finances de 1959). Ces crédits sont inférieurs de 10 p. 100 à ceux effectivement accordés en 1960. En effet, au départ, il y avait 2.080 millions inscrits au budget de 1960, mais en cours d'année vous avez obtenu — et nous vous en savons gré — 250 millions de crédits supplémentaires lors du vote de la loi de finances rectificative au mois de juillet dernier, ce qui fait qu'en réalité vous avez lancé pour 2.330 millions d'opérations nouvelles H. L. M. en 1960. Or, cette année, au départ, vous ne disposez que de 2.120 millions. Aussi votre commission des finances, examinant la question, a estimé qu'il fallait absolument obtenir un crédit complémentaire. Nous l'avons chiffré à quelque 300 millions et je dois dire, monsieur le ministre, que nous espérons bien que vous les obtiendrez.

Cependant, même si vous les obtenez, monsieur le ministre, la commission des finances pense qu'il est de mauvaise politique d'accorder les crédits de la construction en deux fois. Depuis quelques années, il est admis qu'on vote un budget, que les crédits qui y sont inscrits sont insuffisants ; tout le monde le sait, le ministre de la construction est obligé d'en convenir, même le ministre des finances le pense. Et au mois de juillet, un complément de crédits est accordé. Or, dans le même temps où Gouvernement et Parlement proclament la nécessité de programmes quinquennaux et triennaux de façon à assurer la charge des entreprises, ces crédits continuent d'être attribués en deux fois au cours du même exercice. Sans compter que vous ne disposez même pas dès le début de l'année de tous les crédits qui sont votés. Alors nous voudrions que le département des finances comprenne que cela n'est pas une bonne pratique.

Pour les primes, il y en a 95 millions au lieu de 100 millions l'an dernier. Il s'agit d'une réduction qui est d'autant plus importante que 25 millions sont réservés à des primes sans prêts et que, en fait, les primes avec prêts sont limitées à 70 millions, alors que l'an dernier, vous disposiez de 75 millions de primes avec prêts. Mais en d'autres années, nous disposions de 80 à 90 millions de primes ; c'est donc à ce chiffre qu'il faudrait comparer les 70 millions de cette année. Il y aura une réduction importante des constructions édifiées avec ce système. Il faudra donc revenir sur ces crédits en cours d'année.

D'autre part, votre commission des finances m'a demandé de réclamer que les primes à 600 francs soient plus largement attribuées. Il est heureux qu'un effort soit fait en faveur des logements très économiques, et nous l'approuvons, mais il faut également que certaines constructions qui restent malgré tout modestes reçoivent aussi l'aide de l'Etat.

J'en viens maintenant aux prêts du crédit foncier. Initialement, le crédit relatif à ces prêts s'élevait, pour 1960, à 2.400 millions. Il semble bien qu'on s'oriente vers 2.600 millions en 1960 et qu'en 1961 le même chiffre soit considéré comme plafond. Or, si l'on examine les résultats obtenus en 1960, on s'aperçoit que si, l'un dans l'autre et depuis quelques années, le nombre des permis de construire est resté à peu près le même, en revanche le nombre des constructions terminées a diminué. A la fin du premier semestre, nous avons relevé 143.500 logements terminés, c'est-à-dire environ 7.000 à 8.000 de moins que durant la période correspondante de l'année dernière.

A quoi cela tient-il ? D'abord, vous avez pris quelques mesures heureuses que je voudrais signaler au passage, car il faut, non seulement relever ce qui ne va pas, mais également dire ce qui va bien afin de vous en féliciter. Nous vous félicitons que l'apport personnel ait été diminué, que les prêts aient été augmentés et soient devenus forfaitaires, et que la durée de certains ait été allongée. Seulement, avec un même nombre de primes et un volume de prêts qui est resté le même que l'année précédente vous ferez moins de logements puisque le montant de chacun des prêts a été majoré. Il faut donc que vous obteniez un supplément de crédits d'environ 200 millions pour les prêts du crédit foncier, c'est-à-dire que l'on arrive à 2.800 millions pour parvenir de réaliser les 135.000 logements que vous voulez financer avec les prêts spéciaux.

Et j'en viens maintenant, mes chers collègues...

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Pourriez-vous, monsieur le rapporteur, abréger votre intervention afin que nous puissions terminer la discussion générale avant le dîner ?...

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Je remercie M. le rapporteur général de la commission des finances ! (*Sourires.*) Cependant un certain nombre de choses ont besoin d'être dites...

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* ... car ce budget intéresse la nation tout entière...

M. le rapporteur général. Bien sûr !

M. Jean-Eric Bousch. ... et l'effort de l'Etat est absolument insuffisant. C'est un membre de la majorité qui le dit et qui tient à le dire !

M. le rapporteur général. Vous l'avez écrit, mon cher collègue !

M. le président. Et nous avons eu soin de faire imprimer et distribuer votre rapport !

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* En conclusion, nous souhaitons que vous complétiez les mesures que vous avez prises

pour hâter l'achèvement de la construction car il en reste encore quelques-unes à prendre. Il n'est pas douteux, monsieur le ministre, que faute de recevoir les crédits complémentaires auxquels je viens de faire allusion, à savoir 250 à 300 millions de nouveaux francs pour les habitations à loyer modéré, 200 millions de nouveaux francs pour les prêts et 5 millions de nouveaux francs pour les primes, qui sont nécessaires pour financer la construction de 280.000 logements avec l'aide de l'Etat, faute de cela recevoir ces crédits complémentaires, dis-je, nous retomberons au-dessous des 320.000 logements réalisés l'an dernier, ce qui signifie que nous ralentirons encore l'activité des entreprises !

En effet, il ne faut pas oublier qu'il y a un double problème social, celui des candidats constructeurs, de ceux qui attendent des logements, mais aussi celui des entreprises. L'entreprise a fait des progrès considérables en matière de productivité, et vous avez été un des premiers à le signaler, monsieur le rapporteur général, en signalant que de 3.000 heures par logement nous sommes tombés à quelque 2.300, mais elle pourrait mieux encore si nous lui permettions de fonctionner avec une activité suffisante.

L'entreprise est aujourd'hui capable de faire de 340.000 à 350.000 logements, mais nous n'avons pas la certitude de pouvoir lui en donner 310.000 à faire !

Le texte que vous avez pris quant à la revision des loyers en fonction de l'état d'entretien des immeubles va permettre de donner du travail à ces petites et moyennes entreprises, qui sont le plus en difficulté, mais je reste sceptique quant à l'activité totale qui en résultera pour elles et, en tout état de cause, pour nous, c'est insuffisant !

Aussi, monsieur le ministre, nous ne voudrions pas qu'après tout ce que vous avez fait, et je l'ai rappelé dans mon rapport, pour aider la reconstruction et pour faire progresser la construction, vous deveniez le ministre de la récession du bâtiment. Cela est contraire à l'intérêt général, cela ne peut pas être, et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour obtenir du Gouvernement les crédits complémentaires et pour faire comprendre une fois pour toutes au ministère des finances qu'il n'est pas de bonne politique d'attribuer les crédits deux fois par an et qu'il faut en fixer le montant dès le début de l'année...

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* ... surtout dans un secteur comme celui-ci qui n'a pas, actuellement, un niveau d'activité suffisant.

Sous le bénéfice de ces observations, de celles qui ont été présentées par notre collègue, M. Suran, dont le rapport remarquable — je tiens à le souligner — rappelle tous les problèmes de l'aménagement et de la décentralisation, et de celles que je serai appelé à présenter à propos des articles, la commission des finances vous demande de voter les crédits du ministère de la construction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne passerai pas en revue au cours de mon intervention — je veux tout de suite vous rassurer — les différents aspects du budget de la construction. Mes amis, MM. Coutrot, Méric et Balestra se chargeront de présenter les observations et les critiques éventuelles du groupe socialiste et je m'en tiendrai à un seul point qui mérite, j'en suis persuadé, de retenir votre attention.

Dans une lettre circulaire adressée aux préfets, au commissaire à la construction de la région parisienne, aux directeurs départementaux de la construction et aux architectes conseils, vous avez fixé, monsieur le ministre, trois directives d'urbanisme et d'architecture. Un long commentaire en dégage l'esprit. Votre objectif est louable. Vous voulez que soient respectés et protégés les sites existants, que les nouvelles constructions fassent honneur à notre époque. Je partage, le groupe socialiste en entier partage vos préoccupations.

Nous avons souffert des mutilations infligées à certaines régions par des constructeurs beaucoup plus soucieux de réaliser de bonnes affaires que de contribuer à l'embellissement de nos cités. Nous avons souvent regretté l'absence d'une politique intelligente de l'urbanisme ayant pour objet l'organisation d'un milieu vraiment favorable au développement des valeurs humaines. Nous avons dénoncé depuis quinze ans, sans jamais nous lasser, l'anarchie qui a présidé trop longtemps à l'implantation ou à la construction de certains quartiers de nos villes, en particulier dans la banlieue parisienne. Il m'est arrivé, monsieur le ministre, dans les années 1946, 1947, 1948 et un peu plus tard, dans chaque discussion du budget devant cette assemblée, de faire front à ceux qui attaquaient nos urbanistes, qui considéraient qu'on faisait trop d'urbanisme alors que j'estimais, moi, que c'était ramer à contre-courant que de ne pas accepter un minimum de discipline dans l'implantation de nos quartiers ou dans les constructions nouvelles.

Vos trois directives traitent, la première de la création de zones sensibles, la deuxième de l'implantation, du volume et de l'aspect des constructions, la troisième de la construction au voisinage des voies de grand trafic.

Le point VI de votre directive n° 1 est relatif à l'architecte. Qu'indiquez-vous dans la partie de votre lettre quant à l'obligation qui serait faite demain aux constructeurs du recours obligatoire à l'architecte ?

Je lis sous le titre « Recours obligatoire à l'architecte » : « On constate que les projets de construction ou de lotissement qui font l'objet des plus graves critiques sont faits pour la plupart par des entrepreneurs ou des techniciens du bâtiment, ou même par les particuliers eux-mêmes, qui n'ont généralement aucune formation d'architecte.

« J'envisage dans ces conditions de rendre obligatoire le recours à un architecte pour tous les projets de construction de logements qui font l'objet — à quelque titre que ce soit — d'une aide financière de l'Etat (H. L. M., primes, etc.)... » Cet *et cætera* signifie, selon nous, que vous songez aux subventions accordées, par exemple, au titre du ministère de l'agriculture, car j'en suis persuadé, si ce qui vise la construction urbaine vous concerne, ce qui touche à la construction rurale vous intéresse de la même manière. Vous ajoutez : « ... ou pour l'établissement des plans de masses et des cahiers de prescriptions d'architecture des lotissements. »

En ce qui concerne les plans de masses et les cahiers des prescriptions d'architecture des lotissements, monsieur le ministre, laissez-moi vous dire que je partage absolument votre sentiment. Je ne vois pas quel est le recours possible en dehors de celui de l'architecte, je dirais même de l'urbaniste ou de l'architecte-urbaniste.

Mais vous avez raison de récuser les plans établis par les particuliers eux-mêmes. Il m'est arrivé souvent, comme à certains de mes collègues, que de braves gens viennent me trouver, alors qu'on leur refuse le permis de construire, ou le bénéfice de la prime ou des prêts, ou le bénéfice de la subvention départementale — pour les départements qui ont prévu des crédits d'aide à la construction — et me demandent : « A quoi cela tient-il ? » Bien souvent, en effet, cela tient au fait que les projets ont été établis par des personnes non qualifiées, parfois par ces braves gens eux-mêmes, qui auraient gagné du temps et de l'argent s'ils avaient eu recours à un homme de l'art ! Nous en convenons.

M. Paul Chevallier. C'est parfaitement exact !

M. Bernard Chochoy. Mais vous récusez en même temps les services techniques des entreprises du bâtiment et les techniciens du bâtiment ! N'est-ce pas excessif ? Supposez qu'une personne dont la famille s'est augmentée désire effectuer des travaux d'agrandissement portant sur 30 à 35 mètres carrés supplémentaires, avec prime à la construction et prêt du Crédit foncier. Si l'on appliquait strictement la circulaire, elle devrait avoir recours à un architecte. Or les architectes eux-mêmes ne seraient pas intéressés par ce genre de travaux et, à mon sens, monsieur le ministre, vous ne devez pas aller si loin dans vos intentions, et surtout dans leur application.

En ce qui concerne les bâtiments d'exploitation agricole, vous êtes comme moi soucieux de la beauté de nos campagnes et des constructions qu'on y réalise, mais ce n'est tout de même pas une raison pour obliger les braves gens qui ajouteront une grange à leurs bâtiments ou une pièce à leur habitation et qui demanderont une subvention à l'habitat rural ou une subvention de votre ministère à recourir obligatoirement à un architecte. Je ne le pense pas.

Quant aux services techniques, je connais, comme vous-même d'ailleurs, monsieur le ministre, quantité de grandes entreprises dont les services techniques sont à la hauteur de leur tâche tout autant que les architectes.

Je connais bien cette dernière profession, je l'ai pratiquée pendant beaucoup d'années, et je vais dire une chose agréable à certains architectes, désagréable peut-être à la majorité. S'il y a actuellement 8.000 à 8.500 architectes, êtes-vous persuadés mes chers collègues, êtes-vous persuadé, monsieur le ministre, que ce sont tous vraiment des hommes de l'art très capables ? Je ne veux pas établir un pourcentage de ceux qui le sont vraiment, ce serait désobligeant de ma part. Ce qu'il faut retenir, c'est que si nous avons pu constater des erreurs, des fautes sur le plan de la construction, avant la guerre ou après, elles ne sont pas seulement imputables, croyez-moi, aux techniciens, aux ingénieurs ou aux bureaux d'études, elles le sont aussi, pour une certaine part, à certains architectes. Etes-vous bien persuadé que le label de qualité sera apporté chaque fois qu'il y aura intervention d'un architecte ?

Je suis amené, à ce point de mon propos, à faire une réflexion. Si l'on avait appliqué à la lettre tout de suite, votre circulaire, un de nos plus grands architectes du moment, qui se réclame beaucoup plus de la qualité de constructeur que de celle d'architecte, je veux dire Le Corbusier, à une certaine époque, n'aurait pas pu être appelé à participer à vos travaux, ce qui est particulièrement inquiétant ! (*Sourires.*)

J'affirme qu'il y a place dans la construction française pour les architectes, les techniciens et les bureaux d'étude. En créant ce recours obligatoire à l'architecte, vous instaurez un privilège qui me paraît exorbitant en faveur d'une profession libérale, à laquelle vous apporterez en réalité une satisfaction illusoire. Craignez que, dans un avenir plus ou moins proche, les architectes n'en soient réduits à devenir les salariés des entreprises, ce qui serait bien ennuyeux pour eux, vous en conviendrez !

Cette question que je viens d'évoquer rapidement me paraît trop grave pour être réglée par le biais d'une circulaire. La réforme de tout ce qui se rapporte à l'acte de construire nous paraît à la fois utile, opportun et indispensable. C'est pourquoi je vous demande de surseoir à l'application des principes que vous énoncez dans votre circulaire. La réforme que vous envisagez doit être précédée, à mon sens, d'une large consultation de toutes les professions intéressées, architectes, certes, mais aussi fédération du bâtiment, bureaux d'études et techniciens.

Monsieur le ministre, soyez-en persuadé, les meilleures réformes sont celles qui ont été mûries et celles qui sont librement acceptées. C'est pourquoi je veux croire que tout à l'heure, dans votre réponse, vous nous direz que vous allez vous hâter lentement dans ce domaine. Ce que je souhaite, c'est que vous ne régliez pas ce problème par voie de circulaire. C'est une décision tellement grave que je serais heureux de voir toutes ces dispositions inscrites dans un projet de loi.

En tout cas, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, parce que nous sommes persuadés que vous êtes soucieux comme nous, à la fois de sauvegarder les intérêts d'une profession très respectable, celle des architectes, et de respecter les intérêts de toute une série d'autres professions qui concourent à l'acte de construire. (*Applaudissements.*)

M André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre volonté commune de faire tous les efforts désirables pour apporter des solutions immédiates aux problèmes que pose, avec le plus d'acuité que jamais, la crise du logement m'autorise sans nul doute à attirer aujourd'hui l'attention du Sénat, de M. le ministre et du Gouvernement tout entier sur une situation extrêmement délicate et pénible dont beaucoup feignent d'ignorer les graves conséquences morales et matérielles.

Lorsque, comme vous tous, mes chers collègues, j'enregistre avec une douloureuse amertume et avec gêne les doléances des sans-logis et des mal logés, je reste confondu par l'impossibilité de ne pouvoir immédiatement procurer à ces braves gens un foyer sain et clair. Je suis rempli d'une humilité inquiète, je l'avoue, lorsqu'un père ou une mère de famille définit devant moi les conditions inhumaines dans lesquelles sont obligés de vivre leurs enfants et parfois aussi leurs vieux parents. Je suis découragé et consterné, car la crise du logement finit par imposer à ses victimes le plus déprimant des désespoirs. La société est coupable quand elle condamne une partie de la population à vivre dans des conditions dégradantes. (*Applaudissements.*)

Je n'ignore pas l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de satisfaire dans l'immédiat l'ensemble des besoins. Je conçois les impondérables techniques et financiers, mais il appartient au Gouvernement et au Parlement de mettre tout en œuvre pour interdire tout spéculation abusive sur les sans-logis et de donner à la construction sociale, à la construction destinée aux petits salariés, aux modestes, aux humbles, un caractère prioritaire par une attribution de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré plus importante que celle dont profite le secteur privé.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Méric. Il ne s'agit pas de loger les familles qui ont de larges moyens, il faut d'abord loger celles des travailleurs de condition modeste qui, faute de ressources, sont contraintes de connaître la vie des zones et des taudis.

Depuis de nombreuses années je m'efforce d'apporter à mes fonctions de président de l'office d'habitations à loyer modéré de Toulouse une attention toujours en éveil. C'est ainsi que depuis longtemps j'assiste à des drames navrants et en particulier à la formation d'une nouvelle catégorie de solliciteurs composée de familles de plus en plus nombreuses qui ne peuvent plus, faute de moyens suffisants, payer les loyers qui leur sont imposés dans des constructions du secteur privé, constructions qui, dans la plupart des cas, ont pû être réalisées grâce à l'aide financière des pouvoirs publics.

Présentement, sur les 17.000 demandes de location en instance dans nos services, 1.500 environ émanent de locataires de ce secteur, toutes sont accompagnées de la copie de l'assignation en justice aux fins d'expulsion. Dans la catégorie des expulsés, dont le nombre, dans notre fichier, approche 2.000, plus de 500 demandeurs ont déjà été expulsés de ces appartements.

Vous êtes venus plusieurs fois dans mon département, monsieur le ministre — ce dont je vous remercie — et il vous a été possible d'entendre non seulement les doléances des principaux responsables du secteur social du logement contre l'insuffisance notoire des programmes d'H. L. M. et la faiblesse du coefficient d'adaptation départemental, mais également leurs vives critiques relatives à la cherté abusive des loyers du secteur locatif privé construit dans les conditions financières que je viens d'énoncer. Leurs critiques, il vous en souvient, n'étaient pas systématiques. Elles portaient sur un nombre de cas précis qui font notoriété dans notre ville et sur lesquelles, j'en suis sûr, vos services peuvent vous apporter toutes précisions utiles.

Cette situation doit d'ailleurs se retrouver dans les grands centres urbains, mais elle existe avec une acuité particulière à Toulouse, où nous avons assisté à la construction de nombreux *buildings* dans le centre ou dans les faubourgs immédiats, toujours sur des terrains où la mise en état de viabilité n'entraînait pas de grosses dépenses. Certes, ces nombreux appartements ont permis de loger un nombre égal de familles, mais les faits sont là pour démontrer que ce système de construction donne la faculté à des tierces personnes de se livrer en toute liberté à une spéculation à laquelle il importe de mettre fin immédiatement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Méric. De 1956 à 1959 le nombre de logements primés recensés à Toulouse, mes chers collègues, s'élève à 17.850 dont 8.400 sont destinés à la location. Pour cette même période, le montant des prêts consentis pour l'ensemble de ces programmes par le Crédit foncier de France a été de 27.229.000.000 d'anciens francs.

Alors, monsieur le ministre, lorsque nous comparons ces dotations à celles du secteur des H. L. M. pour l'ensemble du département de la Haute-Garonne au cours de la même période, soit 2.027 logements destinés à la location, nous ne pouvons éprouver que dépit et amertume et nous posons la question : pour qui construit-on en France ? pour les spéculateurs ou pour les sans-logis ? (*Applaudissements à gauche.*)

Il est possible d'obtenir très rapidement à Toulouse un logement dont le montant du loyer oscillera, suivant le type, entre 170 et 400 nouveaux francs par mois. A ces prix déjà élevés, il convient d'ajouter un pourcentage de charges et un cautionnement important qui souvent atteint 1.000 nouveaux francs, exigé avant l'occupation des locaux. Il est bon aussi de rappeler le dessous de table réclamé dans certains cas par des intermédiaires divers.

Aujourd'hui la spéculation prend une nouvelle forme, peut-être en raison du fait que, sur votre initiative, un groupe de travail a été constitué chargé d'étudier un certain nombre de problèmes et notamment d'éviter que l'épargne investie dans la construction ne serve à de telles pratiques. En effet, nous sommes en mesure d'affirmer et nous affirmons qu'en place d'un loyer mensuel notoirement exagéré et d'un cautionnement excessif, il est souvent réclamé au candidat un versement scandaleux de 500.000 anciens francs avant même l'occupation des locaux, pour lesquels par la suite il lui faudra s'acquitter d'un loyer nettement supérieur à ceux pratiqués par les organismes d'H. L. M.

Vous comprendrez, mes chers collègues, que de telles pratiques sont intolérables et qu'ainsi nous nous trouvons en présence d'un navrant paradoxe qui fait que 50 p. 100 environ des logements du secteur privé construits avec l'aide financière de l'Etat ne peuvent convenir à des familles laborieuses. De cela, j'ai dans mon dossier des exemples concrets que je tiens à votre disposition et que vos services, s'ils le veulent, peuvent vérifier sur place.

Que les pouvoirs publics aident financièrement telle ou telle famille de situation modeste à accéder à la propriété, nous applaudirons et nous nous réjouirons d'une telle initiative...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Méric. ... mais que soit autorisée l'attribution de prêts et de primes à des particuliers pour construire des immeubles destinés à être vendus en copropriété — opérations immobilières qui permettent que le même appartement soit vendu à plusieurs reprises, chaque transaction entraînant le prélèvement de bénéfices anormaux — nous disons : non ! et nous vous demandons, monsieur le ministre, que de telles réalisations ne

puissent désormais se poursuivre que dans la mesure où les pouvoirs publics interviendront pour moraliser ce marché. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous réclamons avec plus d'énergie encore qu'il en soit de même pour la location des logements construits dans les mêmes conditions financières.

Je ne suis pas opposé à un marché libre des appartements ou des loyers, dans la mesure où le montant de l'opération de construction a été couvert par des crédits privés et dans la mesure où les besoins des secteurs sociaux sont saturés.

Aujourd'hui, par une étrange aberration, le montant du loyer des logements construits avec la participation financière de l'Etat n'est soumis à aucun contrôle du pouvoir exécutif alors que, pour les logements construits avant la guerre dans la plupart des cas sans l'aide de quiconque, le prix de la location est limité par la loi.

Vos services, monsieur le ministre, ne peuvent ignorer que certains de ces promoteurs, que je dénonce du haut de cette tribune, disposent à Toulouse de plus de 1.000 logements en location au prix mensuel moyen de 25.000 anciens francs. En vingt ans, dans le cas où le prix des loyers n'augmenterait plus, ils auront obtenu une recette de six milliards. Vos services connaissent le coût global de ces diverses constructions. Faites établir les différences et vous comprendrez mieux alors qu'il serait humiliant pour le Gouvernement de ne pas intervenir pour moraliser ces opérations.

Par contre, monsieur le ministre, je puis aussi vous indiquer des adresses où vous trouverez des mères de famille qui se privent de l'indispensable, qui se privent de nourriture, qui n'ont plus aucune joie, aucun plaisir, pour pouvoir faire face à leurs obligations familiales et pour assurer un abri décent à leurs enfants. J'ai là une lettre d'un ecclésiastique qui me cite l'exemple d'une famille dont le père ne gagne que 32.000 francs par mois, allocations familiales en plus, qui a sept enfants à charge et à laquelle on demande un loyer de 38.000 francs par mois, plus les charges.

M. Bernard Chochoy. C'est scandaleux !

M. André Méric. J'ai signalé le cas d'une personne au préfet qui m'a répondu : « Elle ne peut pas être logée dans le secteur privé car son salaire est inférieur à 300 nouveaux francs par mois. » J'ai là d'autres exemples à votre disposition. Je vous les donnerai, monsieur le ministre, vous ferez contrôler.

Je vous demande donc instamment d'instaurer un contrôle rigoureux et, compte tenu des résultats de votre enquête, de vos observations, de mettre en place une législation assez rigoureuse pour que l'argent de l'Etat, l'argent de tous les Français, ne puisse favoriser en aucune manière une spéculation honteuse, car elle mise sur la nécessité impérieuse pour l'homme de loger sa famille dans des conditions acceptables. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, monsieur le ministre, compte tenu des statistiques officielles que tout à l'heure j'ai livrées à votre critique, pour que l'opinion publique de mon département n'ait pas le sentiment que seules les familles aisées peuvent disposer d'appartements et que les petites gens, les travailleurs modestes sont obligatoirement condamnés, en raison de l'insufffisance des programmes d'H. L. M., à vivre encore de longues années dans des locaux insalubres, dans des taudis, je vous demanderai d'attribuer, durant les quatre années à venir, aux organismes d'H. L. M. les 27.229 millions qui ont été attribués, sous forme de prêts, à quelques particuliers et aux organismes privés et de n'accorder à ces derniers que les 2.027 logements qui furent destinés au secteur d'H. L. M. de 1956 à 1959 dans mon département. Ceci n'est pas une boutade, croyez-moi, car j'ai oui dire que l'attribution du programme d'H. L. M. dévolu à la Haute-Garonne, pour l'année 1961, sur les crédits classiques, n'atteindraient pas 200 logements. S'il en était ainsi, monsieur le ministre, nous ne pourrions que condamner une telle politique avec la véhémence que vous devinez.

Je vous demande de bien vouloir m'informer à ce sujet, de m'indiquer les chiffres que vous réserverez au secteur privé et ceux qui concernent le secteur des H. L. M. Bien que président du comité départemental des H. L. M., je ne dispose d'aucun renseignements ; peut-être attend-on pour nous apporter toutes précisions utiles que le budget de la construction soit voté.

Enfin, je voudrais savoir si le comité départemental des H. L. M. est fait pour entériner les propositions préfectorales de répartition des programmes ou pour soumettre à votre approbation ses propres répartitions.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler à l'occasion de ce débat sur le budget de la construction. Je sais aujourd'hui, en quittant cette tribune, que je ne me suis pas fait beaucoup d'amis dans certains milieux ; mais peu m'importe, ce sont les gens modestes, ce sont les humbles qui m'intéressent. Je n'ignore pas leurs souffrances, je les ai connues et je ne saurai les oublier. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, je désire présenter un certain nombre de remarques au sujet des crédits du budget de la reconstruction.

Je voudrais d'abord attirer votre attention sur la nécessité de liquider au plus vite les dossiers des sinistrés immobiliers qui ont reconstruit partiellement. En effet, beaucoup de ces sinistrés attendent de connaître leur décompte définitif alors que des travaux sont encore à entreprendre sur leurs immeubles. Je connais des vieillards qui ont encore plusieurs centaines de milliers de francs de travaux à accomplir sur leur maison d'habitation. Ils ne peuvent le faire, leurs dossiers n'étant pas liquidés.

Au sujet des dommages mobiliers, je veux insister sur la proposition de la commission tendant à rembourser tous les sinistrés qui ne peuvent plus travailler et qui possèdent des titres. En effet, il ne faut pas oublier que ces sinistrés ont été payés, soit en espèces, soit en titres, mais ceux qui ont été payés en 1958, en 1959 ou en 1960 l'ont été sur la base fixée en 1950, alors que le franc a depuis beaucoup perdu de sa valeur. Ces vieillards et ces invalides n'ont que des titres à leur disposition. Vous savez comme nous dans quelles conditions ceux-ci sont remboursés. Je voudrais donc faire une adjonction à la proposition présentée par votre rapporteur tout à l'heure concernant le remboursement à tous les sinistrés qui ne peuvent plus travailler. A ceux qui sont en possession de leur titre de pension vieillesse, je me permettrai d'ajouter ceux qui sont titulaires d'un titre de pension d'invalidité car ces gens-là méritent aussi votre sollicitude.

Au sujet du budget de la construction lui-même nous sommes amenés à une très désagréable constatation : en 1961, on construira moins de logements qu'en 1960 et qu'en 1959 et, une fois encore, on ne construira pas le type de logements qu'il faudrait construire.

Lors de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale, on a pu parler de coup de frein, de véritable cassure, d'une rupture du rythme de la construction dans ce pays. C'est une perspective fort inquiétante et que nous ne pouvons pas accepter sans élever la plus vive protestation. C'est devenu, en effet, un lieu commun de rappeler les drames que provoquent la crise du logement, la prolifération des taudis. Le Gouvernement le sait ; vous le savez également, monsieur le ministre. Combien de discours ministériels n'avons-nous pas entendus sur la nécessité d'en finir avec les îlots insalubres, de donner un logement décent à chaque famille ! Mais, hélas ! il y a loin des paroles aux actes et les crédits notoirement insuffisants du budget de la construction en sont malheureusement l'illustration.

Sans doute — on n'a pas manqué de le souligner — en 1960 on a mis en chantier 320.000 logements. Il convient d'abord de voir ce qu'il en est en réalité de ce chiffre. Il est très caractéristique de constater que la part des constructions destinées à la vente ne cesse d'augmenter au détriment des logements locatifs. C'est là un fait regrettable.

Prenons l'exemple des H. L. M.. On en a construit 100.000 environ en 1960. C'est ridiculement insuffisant, d'ailleurs, par rapport aux besoins. Nous considérons, nous, qu'il serait nécessaire d'en construire au moins 200.000 chaque année, et ce, pendant de nombreuses années encore, pour faire face aux besoins. Ces besoins de logement sont surtout grands parmi les travailleurs, parmi les couches pauvres de la population, parce que c'est essentiellement parmi eux ou parmi elles qu'on trouve les mal-logés, on devrait dire plus exactement les non-logés, puisque pratiquement ils sont logés dans des conditions tellement épouvantables qu'ils ne le sont pas. Or, au lieu d'aller dans cette direction, on va dans le sens contraire. C'est ainsi que les crédits prévus pour les H. L. M. au budget de 1961 ne permettront d'en construire que 90.000.

Diminuer l'effort de construction en un moment où jamais la crise n'a été plus aiguë constitue, selon nous, un véritable scandale. Monsieur le ministre, nous ne devrions pas avoir besoin de rapeler au Gouvernement que le problème du logement reste, dans ce pays, du point de vue social, le problème numéro un.

Dans cette Assemblée, où les maires, les conseillers généraux sont l'immense majorité, les uns et les autres pourront témoigner de l'importance des besoins. Dans chacune de nos permanences, nous sommes véritablement assaillis par les demandeurs de logements et nous sommes témoins de situations lamentables, de drames terribles, de santés minées à cause du taudis, de mortalité infantile anormale, de foyers brisés. Il n'est pas rare de lire de temps en temps dans les faits divers une information précisant qu'un travailleur menacé d'expulsion s'est suicidé.

Oui, la question du logement est une grave, une très grave question et on ne la résoudra pas avec de bonnes paroles et avec des plans. On ne la résoudra qu'en dégageant les crédits nécessaires.

Tout le monde s'accorde à dire qu'en l'état actuel de l'industrie du bâtiment et du potentiel en main-d'œuvre — parce qu'il y a aussi des chômeurs dont il faut régler la situation — il serait possible de construire 400.000 logements par an dans le pays. Et nous disons qu'un gouvernement conscient de ses responsabilités, véritablement soucieux de l'avenir de la France et de la santé de son peuple, n'hésiterait pas à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces 400.000 logements. Ces crédits, on pourrait les trouver, à condition d'être convaincu qu'entre certaines dépenses improductives et les dépenses pour le logement, ce sont ces dernières qu'il faut choisir.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les centaines de milliards gaspillés dans la fabrication d'un *Mirage*, au sens propre et au sens figuré du mot, seraient infiniment mieux utilisés pour le logement ?

Pas assez d'H. L. M., disais-je il y a un instant, et je veux insister sur le fait que ces H. L. M. ont un loyer trop élevé. Avec les loyers actuels et les majorations successives qui s'y ajoutent, ils sont de moins en moins accessibles aux familles de condition modeste. Dans ma localité, je connais des ouvriers ayant un salaire de 34 ou 35.000 francs par mois qui, pendant des années, ont espéré un H. L. M., qui en ont obtenu un, qui étaient heureux, transfigurés, et qui, au bout de plusieurs mois, demandaient à retourner dans une construction provisoire parce qu'ils ne pouvaient plus acquitter le prix de leur loyer. J'en connais d'autres dans ce même groupe d'H. L. M. qui ne se servent jamais de leur salle d'eau pour éviter une dépense de gaz et qui en sont encore à faire chauffer la lessiveuse le samedi sur la cuisinière à charbon pour baigner leurs enfants, parce que les loyers sont trop forts pour leurs salaires.

La solution, comme le déclarait d'ailleurs M. le secrétaire général de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H. L. M. au congrès d'Annecy, ne peut être trouvée que dans la réduction des charges d'amortissement des programmes de construction. Cela a toujours été notre point de vue et dans notre programme. Nous avons toujours réclamé pour les H. L. M. locatifs des prêts de l'Etat sans intérêt, amortissables sur une très longue période, en 45 ans. Alors, vous aurez des loyers à des taux beaucoup plus facilement supportables pour les familles ouvrières qu'il faut reloger.

Parallèlement, il faut procéder — on en parle, mais on ne le fait pas — à la réforme totale dans le sens d'une nette et sensible amélioration des allocations logement.

Dans un autre ordre d'idées, nous nous élevons contre la nouvelle augmentation des loyers en fonction de votre décret du 1er octobre 1960 relatif aux immeubles anciens. Avec ce décret, l'exécution de pure forme de quelques réparations extérieures, de façade, c'est le cas de le dire, permettra aux propriétaires d'augmenter les loyers de 13 à 20 p. 100 et chaque nouvelle réparation pourra entraîner une nouvelle augmentation. Une fois de plus, ce sont les locataires qui feront les frais de l'opération et qui paieront les dépenses d'entretien et de réparation qui sont normalement, d'après la jurisprudence, à la charge du propriétaire. Vous ne réglerez pas ainsi le problème du logement, mais vous appauvrirez davantage les classes laborieuses dont le pouvoir d'achat diminue chaque jour.

Par ailleurs, il est une dernière question que nous voulons vous poser. Il est des besoins qui revêtent un caractère dramatique, un caractère d'urgence exceptionnel. Dans le même temps, de nombreux logements sont totalement inoccupés ou insuffisamment occupés. Entendez-vous, monsieur le ministre, donner aux maires qui sont les mieux placés pour en juger un pouvoir réel, un pouvoir effectif de réquisition de ces logements ?

En conclusion, nous ne voterons pas le budget de la construction, car il est en diminution sur celui de l'an passé. Il est loin de correspondre aux besoins immenses de notre pays, et nous considérons que le Gouvernement, malheureusement, préfère dilapider les fonds publics dans des dépenses improductives nuisibles à la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le ministre, vous avez qualifié votre budget de 1961 de budget de transition qui prépare l'entrée dans une période nouvelle où la construction prendra un essor nouveau. Mais, en face des perspectives prometteuses, quelle est la réalité que nous a apportée 1960 pour l'amélioration de la construction, que nous apporte le budget de 1961 et quelles sont les perspectives d'avenir ?

Monsieur le ministre, vous avez pris au cours de l'année 1960 des mesures importantes pour l'amélioration de la construction ; il n'est pas mauvais de les rappeler et de les résumer.

Vous avez harmonisé les normes techniques de surface entre les H. L. M. et les Logécos, lesquels sont assimilés maintenant à la catégorie B des H. L. M. Les prêts du crédit foncier sont forfaitaires ; ils couvrent près de 85 p. 100 du coût de la construction pour le secteur locatif et 80 p. 100 pour l'accession à la propriété. L'apport personnel est ainsi réduit de 30 à 35 p. 100.

Ces mesures ont pour effet d'encourager l'épargne privée à s'investir dans le logement populaire et à faciliter l'accession à la propriété de salariés moyens et même de salariés modestes s'ils ont eu la précaution de prendre un livret d'épargne-crédit à la caisse d'épargne.

Si, dans les années à venir, le Gouvernement augmentait sensiblement les allocations logement, surtout pour les familles de salariés modestes — ce qui n'a pas été le cas cette année — nous pourrions espérer parvenir, du moins tendre à un but qui nous tient à cœur : donner des appartements décents aux familles ouvrières.

Enfin, plus récemment, la modification du correctif d'entretien des immeubles pour l'évaluation de la surface corrigée qui entrera en vigueur au cours de l'année 1961 permettra une augmentation des loyers des immeubles anciens bien entretenus et récompensera les propriétaires qui ont le souci de cet entretien.

Cette mesure est également importante. Elle amorce la réduction de la distorsion trop grande entre les loyers des immeubles anciens soumis à la loi du 1er septembre 1948 et les loyers des immeubles neufs, distorsion qui entrave la fluidité du marché immobilier en France ; mais aussi et surtout elle sauvera de la dégradation des immeubles anciens qui peuvent encore être sauvés, car il ne suffit pas de construire des immeubles neufs ; il faut également et surtout maintenir et sauvegarder les immeubles anciens.

Le budget de 1961 nous apporte-t-il les ressources financières nécessaires pour que ces mesures soient pleinement efficaces ? Telle est la question que l'on peut se poser.

La lecture des documents budgétaires indique que les crédits H. L. M. inscrits à ce budget sont réduits en fait de 500 millions de nouveaux francs, soit 50 milliards d'anciens francs. En effet, les crédits réels d'engagements passent de 2.320 millions de nouveaux francs en 1960 à 1.820 millions de nouveaux francs en 1961, soit une réduction de plus de 20 p. 100.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que ces crédits seraient augmentés au début de l'année prochaine dès que vous aurez connaissance des travaux préparatoires au quatrième plan de modernisation et d'équipement, mais pourquoi ne pas maintenir, dès maintenant, au moins le volume des crédits de 1960, crédits d'ailleurs insuffisants puisque, sur les 400 millions de nouveaux francs accordés au titre du programme triennal H. L. M. de 1961, 300 serviront à financer des autorisations d'engagements accordées par anticipation en 1959 et 1960.

Un budget n'est pas autre chose qu'une prévision de crédits. Puisque vous nous annoncez une augmentation de crédits H. L. M. pour 1961, pourquoi persévérer dans cette politique d'anticipation ? Elle est mauvaise dans la mesure où elle fausse les prévisions des entreprises de travaux publics et de construction, trop souvent dans l'incertitude du lendemain. Ces entreprises hésiteront de plus en plus à poursuivre leur modernisation et à renouveler leur matériel, modernisation dont dépend dans une large mesure la réduction des prix de la construction.

D'autre part, ces perspectives de réduction du volume des travaux interviennent au moment où les entreprises qui se sont bien équipées à la suite, en particulier, des espoirs de continuité de programmes qu'avait fait naître la loi-cadre, assurent difficilement le plein emploi de leur personnel et de leur matériel.

Cette réduction de l'effort financier en faveur de la construction des H. L. M. a ému des organisations très attachées à la réalisation d'habitations à loyer modéré.

Il n'est pas sain de laisser planer un doute sur les intentions du Gouvernement concernant leur avenir. Dans certaines grandes villes, à Paris surtout, seuls les loyers H. L. M. sont à la portée des bourses modestes. La cherté des terrains ne permet plus la construction des Logécos dans la capitale. Où se logeraient les familles nombreuses qui peuvent difficilement habiter loin de l'agglomération parisienne ? Demain, lorsque s'accentuera la démolition des îlots insalubres, où logera-t-on les personnes âgées aux ressources modestes et pour lesquelles des changements de vie ou des transferts de résidence peuvent avoir de graves conséquences ?

Le volume des primes à la construction est, lui aussi, réduit de 5 p. 100. Il y aura donc 9.000 logements de moins. 25 millions de primes seront réservés aux personnes qui ne sollicitent par l'octroi du prêt spécial du Crédit foncier, c'est-à-dire aux constructions onéreuses.

Il restera 70 millions de nouveaux francs pour les constructions primées à 1.000 anciens francs. Comme le prêt du Crédit foncier n'est accordé qu'aux titulaires de décisions provisoires de primes, il faut donc s'attendre à une réduction du nombre des Logécos construits avec l'aide de ces primes.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que cette réduction de prime me rende perplexe sur le maintien annoncé du plafond des prêts du Crédit foncier au chiffre de l'année dernière, soit 2.600 millions de francs, fixé initialement à 2.400 millions de nouveaux francs. Il paraît donc difficile d'atteindre l'objectif fixé : la construction de 300.000 logements en 1961. Telles sont les perspectives d'avenir de ce budget.

Nous allons rapidement examiner avant de conclure comment se présente la politique, l'aménagement et le développement de la construction dans un marché immobilier sain et équilibré.

L'aménagement du territoire — on en a souvent discuté ici — n'est pas seulement la dissémination industrielle ; ce n'est pas non plus seulement la déconcentration urbaine ; ce n'est pas seulement la décentralisation administrative et culturelle. C'est à la fois tout cela et encore beaucoup d'autres choses, en fonction d'objectifs politiques et économiques bien déterminés. En résumé, l'aménagement du territoire est la projection géographique d'une politique.

Les objectifs de cette politique doivent être précis. Désire-t-on faire vivre l'homme moderne dans diverses termitières autour desquelles seront installés des parcs nationaux où vivront des animaux, mais très peu d'humains, ou au contraire veut-on répartir les populations dans des centres urbains, véritables capitales régionales autour desquelles graviteront des villes et des villages bien équipés et attirants ? Cette dernière conception est la vôtre, monsieur le ministre, vous l'avez souvent affirmé et encore récemment à l'Assemblée nationale. Je crains que, malgré vos efforts, vous n'ayez pas l'outil nécessaire et les moyens d'accélérer une telle politique d'aménagement du territoire.

Il apparaît indispensable que les pouvoirs publics se donnent un organisme central de coordination des différentes activités ministérielles et de celle du plan, afin que tous les équipements soient assurés, organisme duquel dépendraient les organismes régionaux chargés d'étudier et de réaliser cette politique.

Sans doute, les études d'aménagement national et régional prévues au quatrième plan de modernisation et d'équipement en préparation vous apporteront-elles des éléments précieux, principalement sur les possibilités offertes par les principaux pôles et axes de développement — tel l'axe Rhône-Rhin, qui ne m'est pas indifférent — et les grands bassins fluviaux.

Toutes ces études sont fort utiles et même indispensables. Je n'en nie pas l'intérêt, mais elles seraient inutiles si vous n'obteniez pas les moyens institutionnels et financiers indispensables dont doit être doté un grand ministère de l'aménagement du territoire.

Enfin, dernières questions à examiner : l'évolution du marché immobilier et la politique foncière.

Je me demande si certaines hésitations budgétaires n'ont pas eu pour origine des inquiétudes sur l'évolution du marché immobilier. En serait-on arrivé à une conception malthusienne de ce marché alors que les besoins de logements sont encore considérables ?

Cependant, l'homme de métier, l'observateur impartial de ce marché constate que la demande diminue. Finie la période des appartements vendus sur plans, terminée la prise d'assaut d'appartements plus ou moins bien construits ! Nous ne pouvons que nous réjouir de la fin de cette période de facilité pendant laquelle n'importe qui pouvait construire n'importe quoi.

Aujourd'hui, le constructeur doit être prudent. Il doit assurer la couverture financière d'une construction qui, aux époques passées, était pour les immeubles primés presque toujours autofinancée, alors qu'aujourd'hui beaucoup d'appartements et d'immeubles terminés ne sont pas vendus.

Doit-on attribuer cette mévente, encore peu sensible, à un certain marasme dans les affaires commerciales ? Peut-être. Mais n'a-t-elle pas des causes profondes dues au manque de fluidité du marché immobilier, à la hausse des prix de terrains, à la saturation de la clientèle disposant de disponibilités financières ?

C'est un fait que le marché immobilier français manque de fluidité, que les échanges, les ventes d'appartements nécessités par l'obligation dans laquelle se trouvent certaines familles de se déplacer ou par les modifications du nombre des membres d'une famille au cours de son existence — je pense surtout aux familles nombreuses — se font difficilement alors qu'ils sont courants à l'étranger. Pourquoi ? Certes, à cause de la crise du logement, mais aussi parce que ces échanges et ces ventes sont trop onéreux. Les charges fiscales, les droits de mutation sont encore trop élevés.

Ma dernière observation s'applique à la hausse des prix du terrain, véritable cauchemar des constructeurs, surtout des constructeurs du secteur privé qui ne disposent pas des armes dont sont dotés les constructeurs du secteur public.

Il est anormal que les prix des terrains, en période active de construction, soient soumis au seul libre jeu de la loi de l'offre et de la demande comme aux temps anciens. Ce libre jeu est d'ailleurs faussé par l'intervention des crédits publics, mais toujours dans le sens de la hausse. L'intervention de l'autorité publique s'impose, non pas pour abaisser de façon excessive le prix de ces terrains, mais pour le ramener à des prix normaux.

Tel terrain de culture situé autour d'une grande ville voit son prix se multiplier par 10 ou par 20 à la suite de l'installation d'une usine décentralisée grâce au concours des fonds publics. Tel propriétaire réfractaire à la vente d'un terrain attend que les terrains de ses voisins qui les ont vendus à un prix normal soit « viabilisés » avec l'aide des prêts du fonds national d'aménagement du territoire pour le vendre plus tard 10 ou 20 fois plus cher, tout heureux de compliquer la tâche de l'urbaniste chargé d'établir le plan masse. Tel propriétaire d'un terrain situé au centre d'une ville sur lequel pourrait s'édifier un Logéco rend impossible cette construction par le prix exorbitant qu'il en réclame. Le propriétaire raisonnable est bafoué ; le spéculateur triomphe. C'est par de telles pratiques que l'on discrédite le droit de propriété.

Il est temps d'agir, monsieur le ministre, pour mettre fin à cette situation. Je le répète, les constructeurs privés vous en seront reconnaissants car c'est eux qui, dans l'état actuel de la réglementation des Logécos, supportent les risques graves de se voir refuser ou supprimer primes et prêts par la délégation du Trésor auprès du Crédit foncier, si celle-ci a considéré que le prix d'achat du terrain était trop élevé.

Au scandale des prix des terrains s'ajoute l'injuste différence des régimes fiscaux entre les vendeurs de terrains en bloc et les lotisseurs.

La suppression des anciennes exonérations fiscales concernant les plus-values réalisées par les propriétaires de terrains à lotir risquent, dans la situation actuelle de la réglementation en cette matière, d'être un élément supplémentaire de la hausse du prix de ces terrains ou de leur rareté. Ainsi, un terrain acheté 10 millions d'anciens francs en 1945, vaut au minimum 30 millions aujourd'hui. Si le propriétaire trouve un constructeur qui lui achète la totalité de ce terrain, le constructeur paiera la taxe de 4,20 p. 100. Le bénéfice du propriétaire est de 20 millions.

Mais de tels acquéreurs sont rares, surtout si les terrains ne sont pas « viabilisés ». Très souvent, le propriétaire est contraint de vendre son terrain par lots ; il sera alors considéré comme commerçant et paiera 8,50 p. 100 de taxe de prestations de services, plus 50 à 60 p. 100 d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, soit au total, dans le cas qui nous intéresse, 13.750.000 francs sur les 20 millions de bénéfices réalisés par la vente en bloc. Il lui restera 6.250.000 francs. Que fera le propriétaire ? Ou il tentera d'incorporer les 13.750.000 francs dans le prix du terrain, d'où hausse de celui-ci, ou il ne vendra pas.

Pendant dix ans, le législateur et les gouvernants ont maintenu des exonérations fiscales sur les plus-values réalisées par les lotisseurs. Les dispositions prévues à l'article 210 *bis* du code général des impôts concernant les personnes morales ou les sociétés ont pris fin le 1er janvier 1960. Celles prévues à l'article 42 *bis* du même code, concernant les personnes physiques, vont cesser au 1er janvier 1961.

Les rétablir et les proroger eût été sage. Je me proposais de demander ce rétablissement et cette prorogation sous forme d'amendement. Le Gouvernement m'aurait sans doute opposé l'article 40 de la Constitution, mais j'espère qu'à l'occasion de l'étude des mesures susceptibles d'enrayer la hauses des prix des terrains vous examinerez la réforme de la fiscalité foncière dans son ensemble, afin de supprimer les écarts que j'ai mentionnés et d'harmoniser le régime fiscal foncier avec celui de la construction proprement dite. *(Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'est pas dans mes intentions, en abordant cette tribune, de fixer ou de traiter des points de doctrine. Je voudrais plus simplement, au nom du groupe socialiste, présenter différentes observations et poser quelques questions sur divers aspects de ce budget important qu'est celui du ministère de la construction.

C'est d'abord notre inquiétude sur l'importance des crédits affectés à la construction des logements sociaux et plus spécialement des crédits H. L. M., dont découle directement le nombre de locaux, qui fera l'objet de mon propos.

Avant d'en faire la démonstration, il me faut rappeler à cette assemblée quelques perspectives vers lesquelles se sont orientés les déclarations, vœux ou résolutions votées par le congrès national des H. L. M. réuni cet été à Annecy, qui groupe, chacun le sait ici, les personnalités les plus averties de la construction sociale en France. Il est sans doute nécessaire, avant d'examiner le montant des crédits H. L. M., que je rappelle également quelques assurances qui nous ont été données à cette époque par M. le ministre de la construction.

Les déclarations et les motions du congrès des H. L. M. marquaient d'abord la disproportion qui existe entre les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre.

L'objectif fixé par ce congrès, qui a, il faut le rappeler, toujours été très sage dans ses résolutions et très compréhensif des possibilités du moment, était fixé à 400.000 logements par an dès maintenant. Pour faire face à quelles nécessités, mes chers collègues ? D'abord, aux besoins supplémentaires résultant des excédents de naissances constatés depuis 1945 ; à ceux, exceptionnels, nés du retard apporté depuis cinquante ans dans le remplacement des logements anciens ; aux besoins spéciaux qu'appelle l'aménagement du territoire et la nouvelle répartition géographique des activités économiques ; enfin aux besoins normaux pour remplacer rationnellement, à raison d'au moins 1 p. 100 par an, des logements anciens par des logements plus récents, pour éviter l'accumulation du nombre des habitations hors d'âge, vétustes et normalement inhabitables.

En conclusion, le Congrès demandait pour 1961 un crédit additionnel qui élèverait les crédits H. L. M. au niveau de ceux de 1960 et la création d'un programme pluriannuel de 200.000 H. L. M. par an.

M. le ministre a fait des déclarations après avoir entendu ces motions. Sans aucune ironie, je voudrais dire ici que c'est avec un peu de scepticisme que nous les avons entendues, mais cependant avec aussi un peu d'espoir.

Que nous disait à l'époque M. le ministre ?

« Et maintenant, sur le plan des crédits, je vais vous montrer, comme je vous l'avais dit l'année dernière, que nous avons, non pas un fléchissement, mais que nous allons avoir une stabilisation au rythme de 100.000 logements H. L. M. par an et peut-être même une augmentation. »

Il déclarait encore : « Ce n'est pas un secret pour personne que depuis plusieurs semaines et plusieurs mois, je mène par tous les moyens, aidé d'ailleurs par MM. les parlementaires, une bataille pour obtenir une augmentation des crédits publics. »

Il semble, à la vue de ce budget, que l'objectif n'a pas été atteint.

Il ajoutait : « A la suite de nombreuses discussions, je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui un fait nouveau. Je suis autorisé, avec l'accord du Premier ministre, qui, dans cette affaire, m'a toujours soutenu, à vous annoncer que des crédits supplémentaires seront systématiquement accordés pour le logement social chaque fois que la situation financière le permettra. »

Là nous sommes en droit de nous demander si les déclarations optimistes qui ont été faites à la tribune du Sénat par le ministre des finances au début de ce débat sur le projet de loi de finances sont vraies, car il semble que la restriction des crédits que nous enregistrons en ce qui concerne le logement social nous donnerait plutôt à penser que la situation financière est difficile et ne permet pas précisément de donner suite aux déclarations qui ont été faites au mois de juin.

M. le ministre nous déclarait encore : « Je dois vous dire, pour faire le tour des inquiétudes superflues, que 1961 ne comportera pas une inscription de 184 milliards comme on l'a annoncé dans cette salle. Je voudrais bien savoir quels sont ceux qui sont ainsi informés puisque les discussions budgétaires avec le ministre des finances n'ont pas encore commencé et il n'est pas question d'inscrire à notre budget de l'année prochaine 180 milliards, car incontestablement nos chantiers seraient en régression en 1961. »

Si nous considérons cette déclaration comme véridique et si nous examinons les crédits affectés en 1961 — ce que nous allons faire tout à l'heure — nous pouvons dire d'ores et déjà avec le ministre de la construction que, incontestablement, nos chantiers seront en régression en 1961.

« Je dois dire, ajoutait-il, qu'au début de cette année, au 1er janvier 1960, 3 p. 100 seulement environ des logements H. L. M. financés en 1959 n'avaient pas été mis en chantier, mais ils le sont depuis, bien sûr », c'est-à-dire que maintenant les organismes d'H. L. M. sont rodés et font face à la tâche qu'on attendait d'eux.

« Je tiens à vous remercier, en vous félicitant », disait alors le ministre à l'ensemble des administrateurs des organismes H. L. M. Dans ces conditions, après avoir reconnu la vocation et la compétence de ceux-ci, nous pouvons nous demander aujourd'hui pourquoi il n'est pas fait droit à la requête du congrès des H. L. M. qui demandait que soient affectés les crédits nécessaires à la construction de 200.000 logements H. L. M. pour l'année 1961.

Vous indiquiez exactement, monsieur le ministre : « Je dois dire que lorsqu'on fait des statistiques, il faut les faire complètement. »

C'est ce que j'ai essayé de faire en ce qui concerne les crédits mis à la disposition des organismes H. L. M. et je vais vous soumettre, mes chers collègues, les constatations auxquelles ont abouti mes recherches.

En 1959, en autorisations d'adjudication, il y avait 155 milliards d'anciens francs pour le plan quinquennal et 75 milliards pour le plan triennal, ces derniers se composant de 35 milliards pour la part 1959, de 25 milliards par anticipation sur 1960 et de 15 milliards par anticipation sur celle de 1961. Au total, 230 milliards.

En 1960, la diminution des crédits était déjà sensible : 163 milliards en ce qui concerne le plan quinquennal et 35 milliards pour le plan triennal, dont 20 qui restaient sur 1960 et 15 par anticipation sur 1961. Il est vrai qu'en cours d'année 25 milliards de crédits complémentaires ont été affectés, ce qui, au total, faisait 223 milliards mis à la disposition des constructions d'H. L. M.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Permettez-moi, monsieur le sénateur, il s'agit de 233 milliards.

M. Maurice Coutrot. J'y viens, monsieur le ministre ! Il y avait 233 milliards effectivement, mais vous vous souvenez que 10 milliards étaient réservés à la revalorisation des programmes antérieurs. C'est ce qui nous a été dit lors du vote de la loi de finances 1960. Par conséquent : ce n'était pas 233 milliards qui étaient mis à la disposition des programmes nouveaux mais 223 milliards.

En 1961, nous assistons à une chute encore plus brutale, puisqu'il y a, pour le plan quinquennal 172 milliards et pour le plan triennal 10 milliards, ce qui reste des 40 prévus, compte tenu des crédits engagés par anticipation sur ceux affectés en principe à l'année 1961. Cela veut dire que les crédits H. L. M. sont en récession de 16 milliards, en ce qui concerne la loi de finances 1960, et 41 milliards en ce qui concerne les crédits autorisés pour 1960.

Comment cela se traduit-il en nombre de logements construits ?

En 1959, année de pointe, 320.400 logements ont été construits dont 39,41 p. 100 seulement pour les H. L. M. En ce qui concerne le premier trimestre 1960, c'est 43.000 logements H. L. M. seulement, soit 29,26 p. 100 de l'ensemble des logements qui ont été construits alors qu'au 1er semestre 1959, c'étaient 46.900 logements H. L. M., soit 31,5 p. 100 par rapport à l'ensemble. Comparativement à ces chiffres, en 1961, le nombre de logements H. L. M. autorisés sera encore en diminution de 8.000 auxquels d'après le rapport de notre ami M. Sevran s'ajoute le déficit de 9.000 logements financés par les prêts du Crédit foncier et cela sans que nous ayons même la perspective d'un nouveau plan pluri-annuel.

Nous sommes donc bien obligés en discutant ce projet de budget du ministère de la construction de signer un procès-verbal de carence, le Gouvernement n'ayant présentement aucun plan pluri-annuel à nous proposer pour calmer nos inquiétudes.

Calmer nos inquiétudes bien sûr, mais encore celles des maîtres d'ouvrages qui, après avoir invité les entreprises à appliquer des mesures industrielles dans la construction, à rationaliser les méthodes, à s'équiper pour y parvenir, se voient aujourd'hui en pénurie de programmes à leur offrir pour pouvoir leur ouvrir des perspectives d'avenir favorables.

Inquiétudes également chez les artisans, chez les ouvriers des métiers du bâtiment qui vous le savez, monsieur le ministre, sont actuellement en chômage en grand nombre, non pas seulement dans les régions sinistrées, non pas seulement là où la construction doit normalement diminuer d'intensité, mais même dans les régions urbaines où des programmes importants de construction sont prêts mais non financés.

Dans les perspectives d'avenir, il faut également penser que l'inquiétude sur la non continuité des programmes, va gêner la formation professionnelle et que tout ce qui est entrepris actuellement pour orienter les jeunes vers les professions du bâtiment, va du même coup, si les programmes ne sont pas soutenus, être voué à l'échec. Que cela est donc loin des déclarations faites au mois de juin au Congrès national des H. L. M. et des assurances formelles qui y étaient données.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur l'allocation logement. Je vous avais saisi, monsieur le ministre, en même temps que le M. le ministre du travail, dès le début de cette année, du problème qui était posé par la non-augmentation des loyers dès le 1er janvier 1960 et de son rapport avec l'attribution de l'allocation logement.

Je vous rappelle qu'un arrêté devait permettre l'augmentation de la fourchette des loyers H. L. M. avant le 31 décembre 1959. Mais cet arrêté n'a été pris que le 8 avril 1960. Certains organismes, pour faire face aux annuités d'amortissement de leurs investissements prévues à leur plan de financement, avaient dû prendre la décision d'augmenter les loyers à partir du 1er février 1960. Les locataires en ont été lésés puisque l'allocation logement n'est fixée qu'au 1er juillet en tenant compte des loyers payés au 1er janvier de l'année en cours.

A la suite des protestations que j'avais formulées en ce qui concerne l'O. P. H. L. M. de Bondy, vous m'aviez donné l'assurance qu'une table ronde allait se réunir et que les problèmes d'allocation logement allaient être résolus en tenant compte des intérêts des locataires et de la bonne gestion des offices. Or,

nous sommes presque à la fin de l'année alors qu'en juillet 1960, dans une réponse à une question orale posée par mon ami M. Bernard Chochoy, vous indiquiez à nouveau votre certitude que le problème serait définitivement réglé à la fin de cette année. Nous sommes le 21 novembre. Rien ne laisse espérer que, précisément, ce problème crucial pour la gestion des offices et des organismes H. L. M. recevra une solution satisfaisante.

De plus, je vous rappelle les décisions et les vœux adoptés depuis plusieurs années par les congrès H. L. M. pour que l'allocation logement soit attribuée sous forme de bons et non plus en numéraire, étant donné que l'avance à faire par les locataires est très gênante pour leurs finances et que les offices se trouvent parfois dans une situation difficile pour récupérer les loyers. J'espère que vous nous apporterez des assurances sur ce problème et que pour le 31 décembre les organismes H. L. M. peuvent effectivement compter sur une refonte de l'allocation logement. (*Applaudissements à gauche.*)

Je voudrais encore vous poser une question sur la mise au point d'un éventuel programme de promotion sociale. Vous en avez parlé au cours de différents déplacements que vous avez faits en province, monsieur le ministre. Le bruit a couru qu'une première tranche très importante de 10.000 logements serait mise en chantier dès 1961. Je voudrais que vous nous précisiez, à l'occasion de cette discussion budgétaire, l'ampleur du programme, les conditions de financement, la qualité des logements et des équipements, quels organismes seront chargés de les réaliser.

A notre sens, je vous l'indique tout de suite, seuls les offices publics d'H. L. M. auraient vocation pour employer des crédits qui seraient fournis à 100 p. 100 par l'Etat et pour construire pour les familles nécessiteuses et laborieuses le logement à loyer bas que nous espérons enfin leur donner.

Une question encore en ce qui concerne les grands ensembles. Le rapporteur spécial de la commission des finances a fait très justement remarquer que la dotation budgétaire était en diminution de 50 millions de nouveaux francs par rapport à 1960. J'aimerais que vous nous définissiez, monsieur le ministre, quelles sont les perspectives du ministère dans le domaine des grands ensembles, et si enfin celui-ci a une doctrine en la matière.

En donnant des éléments d'appréciation à cette Assemblée, vous rassureriez les sénateurs qui connaissent des expériences peu heureuses — notamment dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. En effet, ce qui a été réalisé jusqu'alors en matière de grand ensemble, et plus spécialement à Massy-Antony, est une démonstration de ce qu'il ne faut pas faire en matière d'équipement, que ce soit pour ce qui concerne les infrastructures ou les superstructures. J'aimerais savoir si une leçon a été tirée d'une telle opération et si les milliards d'anciens francs que nous votons sur le plan des grands ensembles seront utilisés pour le plus grand bénéfice d'un bon équipement et d'un bon aménagement de ceux-ci, ou si, au contraire, les mêmes errements seront renouvelés.

Telles sont les quelques réflexions que nous voulions faire, et en terminant je désirerais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les besoins en réserves foncières. Notre inquiétude là encore est grande — plusieurs orateurs l'ont dit avant moi — car nous assistons à une spéculation désordonnée sur le prix des terrains et, jusqu'à présent, rien de sérieux n'a été fait pour dresser un barrage efficace à une telle pratique.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous envisagiez de donner aux collectivités locales et départementales le moyen de créer des réserves foncières, non pas sur la base des cours actuels sur lesquels pèse déjà la surenchère de la spéculation mais en se référant à ceux connus il y a quelques années — en 1956, 1957 ou 1958 — à l'enregistrement auxquels il serait vraisemblablement possible si cela est nécessaire d'appliquer un coefficient d'actualisation. Si j'insiste sur la nécessité de prendre en considération les prix déclarés à l'enregistrement, c'est parce qu'ils sont en principe à l'abri de la spéculation, chacun sachant bien que celle-ci se manifeste surtout par des soultes importantes, non déclarées, et qui échappent ainsi aux droits de mutation. Un projet de loi déposé par le Gouvernement serait sans aucun doute le bienvenu. Allez-vous nous l'annoncer ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Maurice Coutrot. Sur ces importants problèmes, vous nous feriez plaisir en nous apportant les apaisements que nous attendons de vous et qui répondront aux inquiétudes de nombre de nos collègues. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, les maires sont certainement vos collaborateurs les plus empressés pour le développement harmonieux et la réussite totale de l'effort de construction de l'Etat. Ils ont le contact quotidien des mal logés qui, pour eux, constituent non pas une masse statistique et anonyme mais des familles, des vieillards, des enfants. Malgré la diversité des solutions mises à leur disposition pour aider leurs administrés à utiliser les crédits celles-ci paraissent encore insuffisantes.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, quelle solution vous pourriez envisager, dans le cadre des crédits dont vous disposez, pour résoudre deux problèmes.

Le premier concerne les communes rurales qui éprouvent le besoin, elles aussi, de construire des logements neufs pour les jeunes qui y sont nés et qui, souvent, souhaitent y rester, même s'ils doivent, par la nécessité des choses, travailler à quelque distance de leur lieu de naissance.

Or, lorsque ces communes désirent établir un programme de constructions, elles commencent en général par un lotissement. Les besoins sont assez limités ; elles n'envisagent la construction que de quatre, six ou dix logements. Les jeunes sont souvent rebutés par les innombrables formalités à accomplir lorsqu'ils doivent entreprendre une construction individuelle. Ils préféreraient de beaucoup, pour accéder à la propriété, acheter une maison déjà construite.

Dans ces conditions, les maires se tournent volontiers vers les offices d'habitations à loyer modéré mais, assez souvent, la construction de trois ou quatre maisons en un lieu éloigné n'est pas une opération suffisamment rentable pour un office d'H. L. M.

D'autre part, la constitution d'une société d'économie mixte est compliquée et si les particuliers s'adressent aux sociétés d'intérêt collectif, aux coopératives, ils ont quelquefois des déboires, ces organismes étant eux aussi très éloignés de la commune où doit avoir lieu la construction.

Dans ces conditions, il serait opportun que les communes elles-mêmes puissent construire ces groupes de trois, quatre ou cinq logements, quitte ensuite à les rétrocéder en faisant transférer simultanément à l'acheteur le prêt du crédit foncier qui aurait été consenti. Il en résulterait une simplification des formalités, puisqu'il n'y aurait, au départ, qu'un seul dossier, et certainement une réduction des prix, car l'adjudication serait plus avantageuse. Cela irait parfaitement dans le sens de la politique très heureuse que vous poursuivez des prix forfaitaires. Il serait plus intéressant de construire selon un prix donné.

Une autre question se pose sur laquelle je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, c'est celle des familles réfugiées soit, ce qui est le mieux, dans des baraquements provisoires autour des grandes villes, soit, et nous en connaissons, dans des blockhaus voire dans des cavernes ou des caves, que sais-je encore.

Là aussi les communes seraient les mieux placées pour vous aider à reloger ces familles. Mais encore faudrait-il leur en donner les moyens. Une formule d'allocations de loyer pourrait être une solution. D'autre part, pour que les communes soient encore encouragées à faire un effort en faveur de ces personnes qui sont souvent à leur charge, il devrait être convenu, sur le plan national, ceci en accord avec votre collègue de la santé publique, que les charges d'aide sociale relatives à ces familles seront non plus localisées à la commune lieu de leur domicile, mais envisagées dans le cadre départemental sinon même dans le cadre de la politique d'aide sociale de l'Etat, comme si ces familles étaient sans domicile fixe.

Veuillez m'excuser, monsieur le ministre, d'avoir, à cette heure tardive, retenu votre attention, ainsi que la vôtre, mes chers collègues, sur deux problèmes qui me paraissent intéressants pour l'avenir. Je vous demande de ne voir en moi que l'interprète des maires qui ont le vif désir de travailler au progrès des conditions de vie de leurs administrés et, par là même, à l'épanouissement de leurs qualités et de leur valeur humaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Je tiens à m'associer aux déclarations de M. le rapporteur de la commission des finances qui a fort opportunément souligné dans son rapport les progrès accomplis dans la liquidation des dommages de guerre et qui a souligné que l'année 1960 a vu parachever ou au moins avancer l'indemnisation des dommages de guerre. Il est tout de même un point sur lequel, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention.

Vous avez renoncé au recouvrement des trop-perçus d'indemnités inférieurs à 500 nouveaux francs. Je pense toutefois que la liquidation des dommages de guerre serait grandement facilitée si vous consentiez à faire remise aux sinistrés des trop-perçus jusqu'à 1.000 nouveaux francs, comme le rapporteur, notre excellent collègue M. Bousch, l'a souligné dans les conclusions de son rapport.

Afin de poursuivre en 1961 la liquidation des dommages de guerre au même rythme qu'en 1960, souvent dû à la procédure de règlement accélérée, suivant les instructions des 24 janvier

1956 et 8 juillet 1959, il serait souhaitable que la limite, pour les dossiers immobiliers, soit portée à 20.000 nouveaux francs et, pour les autres dommages, à 10.000 nouveaux francs, surtout parce que le budget qui nous est soumis vous en donne la possibilité financière.

Cette manière de faire facilite incontestablement la liquidation des derniers dossiers et évite, par le fait même, de créer du contentieux, étant donné que le sinistré accepte formellement et à titre définitif le montant de son indemnité.

J'ajoute que les dispositions que vous avez prises en ce qui concerne le non-recouvrement des trop-perçus inférieurs à 50.000 anciens francs, ne semblent pas avoir été appliquées d'une manière uniforme. J'en veux pour preuve les exigences formulées par certains trésoriers d'associations syndicales de reconstruction qui, au moment de l'arrêté définitif des comptes, font reverser, quel qu'en soit le montant, le solde des avances attribuées aux membres de ces groupements au titre des dommages de guerre et qui n'admettent pas l'application de la procédure de liquidation accélérée, continuant comme par le passé d'exiger pour tout montant, avant paiement, des justifications de reconstitution.

Cette procédure facilitant énormément la liquidation des dossiers, il est souhaitable que, dans les huit départements dans lesquels les règlements se sont effectués jusqu'à ce jour, conformément à un ordre de priorité, des mesures analogues à celles déjà prises dans les autres départements interviennent en 1961, ce qui permettra aux sinistrés de fixer définitivement l'administration sur leurs intentions et d'entreprendre, le cas échéant, leur reconstitution.

J'exprimerai par ailleurs le souhait que le climat de liquidation qui domine l'action de vos services soit complété par une recherche plus large des possibilités de conciliation à l'occasion du règlement définitif des dossiers. Cet état d'esprit aurait pour avantage de limiter les cas où les intéressés estimeraient nécessaire de saisir les juridictions de dommages de guerre de leurs différends avec l'administration et réduirait dans le temps l'activité des commissions juridictionnelles.

Les instructions données en vue d'assouplir les modalités de justification d'emploi des indemnités de dommages de guerre, ainsi que celles relatives à la délivrance des autorisations de transfert, mutation et changement d'affectation, devraient, à mon sens, être appliquées par les services d'exécution dans un esprit plus libéral, ces services s'en tenant à une stricte interprétation de la lettre de ces instructions plus qu'à l'esprit dans lequel elles ont été établies.

C'est également dans cet esprit qu'il me paraîtrait équitable de mettre à même les sinistrés mobiliers, à qui une indemnité n'a pu être attribuée en l'absence de pièces administratives ou techniques, de fournir les documents nécessaires pour faire valoir leurs droits. La défaillance des intéressés est due surtout à la méconnaissance des instructions.

Pour terminer ce tour d'horizon rapide des problèmes que pose la liquidation des dommages de guerre, je voudrais insister sur le fait que l'achèvement heureux de la grande œuvre que constitue la reconstruction de la France est subordonné au fait que soit maintenu en place un personnel qualifié pendant une période suffisante.

Je sais que votre administration a par ailleurs à faire face à des tâches permanentes qui sont, suivant notre rapporteur, la politique foncière, la politique de construction et de rénovation urbaine et la politique d'aménagement du territoire et de décentralisation des grandes régions dont l'exécution conditionne l'avenir de notre pays. Vous pouvez fort légitimement être tenté d'y affecter les meilleurs éléments de votre personnel qui a donné la preuve de son efficacité dans la réparation des dommages de guerre ; mais je suis sûr que tous les sinistrés vous seront infiniment reconnaissants de maintenir, encore cette année, dans les services extérieurs des dommages de guerre et dans les groupements de reconstruction, des effectifs suffisants.

J'insiste tout particulièrement en ce qui concerne les groupements de reconstruction : la diminution de leurs effectifs risquerait de retarder indéfiniment leur liquidation au préjudice des intérêts des sinistrés.

J'espère que vous voudrez bien, monsieur le ministre, nous faire connaître votre sentiment sur ces diverses questions.

Je voudrais enfin attirer votre attention sur la nécessité de continuer, voire d'augmenter la construction des logements de fonctionnaires.

Au chapitre 65-00 qui nous est présenté, nous trouvons inscrite la somme de 6 millions de nouveaux francs qui, hélas ! ne servira qu'au rajustement indispensable consécutif aux variations de prix. Cette somme ne peut donc permettre le lancement de nouveaux programmes.

L'auteur du rapport présenté au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique appelait l'attention du ministre de la construction sur la nécessité de crédits approchant le 1 p. 100 patronal si celui-ci était appliqué en faveur des fonctionnaires. Permettez-moi de vous rappeler ces chiffres et de les comparer également avec ceux qui sont inscrits dans les différents budgets : pour les fonctionnaires militaires du ministère des armées, 29,05 millions de nouveaux francs ; pour les fonctionnaires civils (budgets annexes), 15,8 millions de nouveaux francs dont 14 millions pour les postes et télécommunications ; pour les fonctionnaires civils (budget général), 64,5 millions de nouveaux francs.

Nous trouvons pour les militaires 30 millions de nouveaux francs au chapitre 53-91 de la défense nationale, ce qui est absolument normal. Pour les postes et télécommunications (chapitre 53, art. 13), 14 millions de nouveaux francs, ce qui permettra heureusement de lancer les programmes indispensables aux besoins de ce ministère ; pour les autres fonctionnaires civils, c'est au chapitre 65-00 de votre ministère que devraient figurer 64,5 millions de nouveaux francs au lieu de 6 millions de nouveaux francs. Les besoins, vous les connaissez, ils sont énormes, plus de 75.000 inscrits pour la France, dont 25.000 pour la seule région parisienne.

Nous espérons qu'au budget rectificatif nous verrons une solution à ce problème par un relèvement important des crédits. Pourquoi, en effet, les fonctionnaires civils de l'Etat ne bénéficieraient-ils pas des mêmes avantages que leurs autres collègues ?

Je suis certain, monsieur le ministre, que conscient de défendre les intérêts de l'ensemble des administrations civiles, vous soutiendrez avec énergie auprès de M. le ministre des finances cette cause sociale, bien que peu spectaculaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est difficile de présenter le budget de la construction en quelques instants, de s'efforcer de répondre à toutes les questions précises que vous m'avez posées, et, en même temps, d'essayer de tracer à grands traits la physionomie de ce budget.

En effet, comme vous l'avez remarqué les uns et les autres, il est très complexe et de longs développements seraient nécessaires. Je vais m'efforcer, pour être clair, de reprendre les trois grands chapitres que vous connaissez bien : la reconstruction, l'aménagement du territoire et la construction. A chaque fois, au passage, je répondrai aux différentes questions des orateurs.

Je traiterai d'abord très rapidement de la reconstruction. Nous sommes, vous le savez, près de l'achèvement de la reconstruction. Nous avons mis au point avec le ministre des finances, l'année dernière, un programme d'achèvement qui prévoit des crédits de l'ordre de 150 milliards d'anciens francs pour 1960, de 125 milliards pour 1961 et de 110 milliards pour 1962, étant entendu d'ailleurs que le solde, s'il y en a un, sera automatiquement inscrit au budget de 1963.

En 1960, nous avons tenu la promesse qui vous avait été faite et, comme vous le savez, nous avons pratiquement payé tous les dommages mobiliers. Nous avons, d'autre part, pu clore 270.000 dossiers immobiliers et nous avons pu prendre des dispositions pour liquider 120 organismes de reconstruction. Il en restera, à la fin de l'année 1961, environ 300.

L'année 1961, qui sera la deuxième année du plan de liquidation, doit voir une initiative qui, nous l'espérons, vous donnera satisfaction, en particulier pour ceux d'entre vous qui représentent des départements fortement sinistrés. En effet, nous envisageons pour les huit départements les plus sinistrés, d'entamer la procédure dite « à guichets ouverts », c'est-à-dire que nous payerons systématiquement et rapidement tous les dossiers qui seront en état d'être payés.

J'en profite pour répondre aux différentes observations qui ont été formulées tout à l'heure par MM. Suran et Bousch concernant l'extension aux sinistrés mobiliers bénéficiaires d'une pension vieillesse de la sécurité sociale des possibilités de remboursement immédiat des titres qu'ils détiennent. Cette question a été posée également par M. Bardol et M. Kistler. Je tiens à dire qu'elle retient toute notre attention et nous espérons pouvoir vous donner satisfaction. Bien entendu, la décision n'incombe pas au ministre de la construction seul et il faudra obtenir une décision en la matière du ministre des finances. Mais, je pense qu'il n'y aura pas de difficultés et c'est du haut de cette tribune que je tiens à donner l'assurance que j'entreprendrai les démarches nécessaires. (*Très bien !*)

En ce qui concerne les trop-perçus, MM. Kistler et Bousch m'ont demandé une nouvelle fois d'envisager favorablement une procédure de liquidation plus souple. Je tiens à leur dire que là aussi, malheureusement, le ministre de la construction ne peut qu'enregistrer leur demande. Je ferai les démarches nécessaires auprès du ministre des finances à la fois pour les trop-perçus et pour que des dispositions bienveillantes soient prises en faveur de certains sinistrés dont les dossiers n'ont pas été mis au point en temps utile.

En ce qui concerne les dommages mobiliers, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons liquidé très rapidement 1.800.000 dossiers. Il reste maintenant en instance 25.000 dossiers contentieux et nous ne pouvons pas rouvrir continuellement les délais. Mais nous ferons en sorte que, pour tous les cas sociaux intéressants, les procédures de recours gracieux soient possibles et que, de ce fait, les aspects humains et sociaux ne soient pas négligés.

Je voudrais remercier M. Bousch et tous ceux qui ont pris la parole tout à l'heure pour souligner que la reconstruction avait été une réussite. Je l'ai dit ici même, l'année dernière, pour rendre hommage à mes prédécesseurs. En effet, c'est peut-être la dernière fois que je parle de la reconstruction du haut de cette tribune puisque, l'année prochaine, il ne s'agira plus que d'un budget de liquidation. La reconstruction a été dans bien des cas un miracle car nous n'avions que de faibles possibilités en architectes, en entreprises et en entrepreneurs, lorsque la reconstruction a commencé. Lorsque la France s'est mise à reconstruire, elle n'avait pratiquement pas construit entre les deux guerres, c'était une véritable aventure immobilière. Je tiens à m'associer aux différents orateurs qui ont félicité tous ceux qui ont participé à cette grande aventure. (*Applaudissements.*)

J'aborde maintenant rapidement les problèmes de l'aménagement du territoire. Pour répondre à M. Suran qui a fait un rapport très clair en la matière, j'indique qu'il n'est pas question d'enfermer l'aménagement du territoire dans une politique de décentralisation.

Pour être clair, je voudrais à la fois faire un bilan administratif des différentes mesures que nous avons prises depuis quelques mois et procéder à un examen critique des perspectives qui nous sont offertes.

En ce qui concerne le bilan administratif, je répète très rapidement ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale : nous nous efforçons, mois après mois, depuis deux ans, d'organiser une véritable infrastructure administrative pour mettre en forme cette politique d'aménagement du territoire. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises. Sur vingt-deux régions administratives, dix-sept ont reçu ou vont recevoir un plan d'action économique et sociale. Les plans d'urbanisme couvrent maintenant la plupart des agglomérations de plus de 15.000 habitants. Alors qu'en dix ans, 117 plans d'urbanisme étaient sortis des bureaux du ministère, nous avons, depuis près d'un an, accéléré le rythme et nous en avons sorti 147.

Nous nous sommes efforcés de faire ces études d'urbanisme sur des bases nouvelles, c'est-à-dire sur des bases économiques et sociales qui tiennent compte du devenir des villes et par conséquent de leur région. J'en profite pour remercier M. Chochoy d'avoir bien voulu, tout à l'heure, citer les nouvelles directives que nous nous sommes efforcés de mettre au point pour la protection des sites et pour organiser le développement de la construction, à la fois dans les villes et dans les campagnes. Il est en effet extrêmement difficile de canaliser, de contrôler le développement de la construction, d'autant qu'il s'est considérablement amplifié grâce à vos efforts, grâce aux efforts de tous depuis quelques années. Ce développement de la construction risque d'aboutir, dans certaines régions, à de véritables catastrophes, car on n'a pas pris les mesures réglementaires ou administratives pour canaliser cette construction et faire en sorte qu'elle s'adapte parfaitement au paysage.

C'est au sujet de ces perspectives nouvelles que M. Chochoy a souligné que nous envisagions de décider le recours obligatoire à l'architecte. La question est actuellement à l'étude. Nous nous rendons compte — et je le remercie de ses observations — qu'il est nécessaire de faire un effort dans ce domaine ; mais nous tiendrons compte, bien sûr, à la fois des situations acquises et aussi du fait que, depuis quelques années, dans certaines entreprises, certains techniciens se sont groupés et rendent actuellement d'éminents services. (*Très bien !*)

Nous avons seulement posé le principe, car nous ne voulons plus que notre pays, du fait de l'effort de construction, se transforme en une véritable banlieue et ce sont des mesures préliminaires que nous voulons prendre et que nous prendrons bien sûr, tranquillement, en accord avec les organisations professionnelles des architectes et des entrepreneurs.

En dehors de ces mesures administratives, nous nous sommes efforcés de poursuivre et d'activer les réalisations. Nous avons actuellement en chantier, vous le savez, 70 zones à urbaniser par priorité, et nous poussons la mise en route ou le développement d'environ 100 villes nouvelles.

C'est une entreprise très importante, qui a pour but à la fois d'adapter nos villes au monde moderne et de lutter contre la spéculation foncière. Vous avez tous critiqué la spéculation foncière et je vous en remercie. C'est une lutte de chaque instant que nous nous efforçons de mener, en liaison avec les représentants des collectivités locales.

Nous avons, dans ce domaine, « engagé » une centaine d'opérations nouvelles à travers la France ; nous avons poursuivi ou commencé une trentaine d'opérations de zones industrielles et nous continuons nos opérations de décentralisation.

Mais ces différentes mesures sont insuffisantes au regard des besoins de l'avenir. Notre pays va connaître et s'apprête à vivre une période d'exceptionnelle expansion démographique et économique. Nous en prenons tous conscience confusément, mais il faut que cela soit dit. En dix ans, la population de la France augmentera de plus de 6 millions d'habitants et quelques 2 millions d'emplois nouveaux devront être créés dans l'industrie et dans le secteur tertiaire. La production nationale croîtra environ de 60 p. 100.

Un développement de cette ampleur ne peut manquer de modifier profondément, vous le comprenez tous, la physionomie du pays. Nous courons des risques énormes si ces modifications, si ces bouleversements se font dans le désordre. Si, au contraire, ces changements sont bien orientés, c'est-à-dire s'ils sont répartis équitablement sur le territoire, alors nous aurons bien travaillé pour le pays.

C'est à quoi mènent vos efforts et mènent les efforts de tous ceux qui s'occupent de l'aménagement du territoire. Je remercie M. Suran d'avoir noté qu'il faudra, pour instaurer cette grande politique, établir un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, mais au préalable, il est nécessaire que le Gouvernement tout entier ait pris conscience de ces problèmes et que surtout il y ait eu un accord entre les différentes administrations qui concourent à l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire a été trop longtemps un problème qui a été réservé, je dirais même laissé, au ministère de la construction, car personne ne voulait s'en occuper. Maintenant qu'on en a pris conscience, toutes les administrations veulent s'en occuper. Il faut donc aboutir à une politique coordonnée en ce domaine. C'est à celà que correspond la création d'un comité interministériel à l'échelon le plus élevé entre les différents ministères qui concourent à l'aménagement du territoire.

Ce comité doit se pencher incessamment sur le problème des axes de communication, sur la future armature urbaine, c'est-à-dire sur le développement des grandes capitales régionales, sur la politique de localisation industrielle, sur le développement agricole et l'aménagement rural, enfin sur les réformes administratives nécessaires pour adapter notre pays au monde moderne.

Ce programme doit nous permettre d'aboutir à une coordination concrète et efficace entre les différentes régions et surtout de prévoir l'avenir de chaque ville de chaque région.

Dans ce domaine, je vous confirme deux bonnes nouvelles. La première, c'est que les crédits d'études pour le plan de développement des villes, l'organisation des zones rurales sont augmentés dans le budget de 27 p. 100. La seconde, c'est que les crédits du fonds d'aménagement du territoire pour 1961 seront dix-sept fois supérieurs à ceux de 1958.

Pour respecter le délai qui m'a été fixé par votre président, j'entre tout de suite dans le vif du sujet, c'est-à-dire le problème de la construction, qui a fait l'objet de la part de plusieurs orateurs d'un certain nombre de critiques auxquelles je vais m'efforcer de répondre d'une manière concise.

Permettez-moi d'abord de faire trois observations.

Tout d'abord, il faut noter que l'année 1960 est une année record en matière de mises en chantier et de crédits : nous avons mis en chantier 320.000 logements, chiffre record en France depuis la libération.

Deuxièmement, depuis 1958, les coûts de la construction sont restés stables malgré une augmentation importante des salaires et du prix des matériaux, c'est dire qu'en fait la productivité s'est améliorée d'environ 10 à 15 p. 100. C'est important et cela nous permet de prévoir les programmes avec une sécurité beaucoup plus grande qu'autrefois. En effet, depuis 1950, du fait que nous n'avions pas l'instrument technique suffisant, le coût de la construction n'a cessé d'augmenter en moyenne de 12 p. 100 par an, c'est-à-dire qu'en fait les crédits que vous votiez étaient amputés d'autant.

Enfin, troisième observation — là, j'entre dans le vif du sujet — un certain nombre d'orateurs se sont inquiétés du fait que les crédits de la construction seraient, en 1961, inférieurs aux crédits inscrits dans le budget de 1960. Je tiens à leur répondre, en mesurant mes paroles, qu'en aucun cas on ne construira moins en 1961 qu'en 1960, que le rythme actuel de la construction devra se maintenir en 1961 et, en ce qui me concerne, j'espère même qu'il sera accru.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. le ministre. Vous venez, les uns et les autres, de regretter l'insuffisance des crédits du budget de la construction.

Je tiens d'abord à vous en remercier car il est difficile au ministre de la construction — certains d'entre vous, notamment M. Chochoy, le savent — de revenir chaque année à la charge pour réclamer des crédits de plus en plus importants. Permettez-moi cependant de dire que vous êtes quelquefois injustes.

Vous êtes injustes, en effet, lorsque vous faites apparaître un manque de confiance. L'année dernière, vous avez formulé les mêmes critiques au moment du vote du budget ; vous m'avez fait part de vos craintes et de vos inquiétudes et vous avez dit — reportez-vous à vos paroles — qu'en 1960, le rythme de la construction diminuerait et que nous entrions dans une période de récession !

Or, j'ai les chiffres sous les yeux, les crédits de programme, depuis 1957, pour les habitations à loyer modéré notamment, n'ont jamais cessé d'augmenter : 132 milliards en 1957, 168 milliards en 1958, 190 milliards en 1959, 233 en 1960.

M. André Méric. Nous ne nous en sommes guère aperçus en province !

M. le ministre. Vous avez tort de me dire cela, monsieur Méric. J'ai sous les yeux une fiche qui me rappelle fort opportunément que les programmes des habitations à loyer modéré pour le département de la Haute-Garonne sont passés de 800 en 1958 à 1.400 en 1960.

M. André Méric. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Tout à l'heure, monsieur Méric, je tiens à poursuivre mon propos, car le temps me manque.

En ce qui concerne les observations qui m'ont été faites, l'une d'entre elles m'a beaucoup touché, celle de M. Bousch, qui a fait remarquer qu'il était d'une mauvaise technique administrative et politique de voter un budget et d'annoncer un peu plus tard qu'un programme supplémentaire serait notifié.

Je suis d'accord sur ce point, mais il nous a paru tout de même nécessaire de faire une exception. Pourquoi ? Parce que l'année 1961 est l'année terminale du programme quadriennal et du programme triennal, celui de 1957 et celui de 1958, et, par conséquent, qu'elle doit donc être en même temps le point de départ d'un programme supplémentaire qui doit être étudié soigneusement.

Dans votre fougue pour défendre les intérêts de la construction — et je vous en remercie — vous risquez, en définitive, d'aller à leur encontre car le vrai problème n'est pas d'allouer au ministre de la construction un supplément de dix, quinze ou vingt milliards, le vrai problème est de savoir, et c'est cela qui nous préoccupe tous, à quel rythme nous allons poursuivre notre effort de construction pour les années 1961 à 1965.

Par là même, je vous annonce deux décisions importantes. La première, c'est qu'un programme supplémentaire d'habitations à loyer modéré sera inscrit au début de l'année prochaine, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, que notre rythme de notification des programmes ne soit soumis à des retards. J'ai pris la décision de demander aux directeurs départementaux et aux préfets de prévoir dès maintenant un programme prévisionnel supplémentaire qui sera honoré, bien sûr, suivant l'importance des crédits qui m'auront été affectés.

C'est une première déclaration de principe que je tiens à faire, du haut de cette tribune, avec l'accord de M. le ministre des finances et avec l'accord de M. le Premier ministre : un programme d'habitations à loyer modéré supplémentaire est nécessaire et sera inscrit dans le prochain collectif ! Il ne s'agit pas là d'une promesse, mais d'une certitude.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. le ministre. Deuxième déclaration de principe que je dois faire : ce programme supplémentaire doit être, en fait, le point de départ d'un programme pluriannuel qui doit commencer en 1961. Sinon, j'en suis d'accord avec vous, tous les efforts de rationalisation qui ont été entrepris par mes prédécesseurs et par mes services ne serviraient à rien.

M. le rapporteur général. Bien sûr.

M. le ministre. Qu'avons-nous en définitive ? Nous avons, cette année, une légère diminution du montant des primes. C'est exact ! Je le déplore, mais au fond ce n'est pas grave : effectivement, nous avons besoin de primes supplémentaires ; j'ai l'accord du ministre des finances pour qu'un contingent supplémentaire de 5 millions de nouveaux francs soit inscrit au budget. Si les primes sont distribuées, si elles ont été distribuées en 1960 si rapidement, c'est évidemment la rançon du succès des mesures — et vous l'avez souligné, je vous en remercie — que nous avons prises au milieu de l'année en faveur des logécos pour diminuer l'apport personnel.

Ce qui est important, c'est que le volume global des prêts n'a cessé d'augmenter. Mes prédécesseurs se sont longtemps battus pour dépasser le chiffre fatidique de 200 milliards de francs de prêts. Or, l'année dernière, au mois de mai, nous avons dépassé ce chiffre et nous avons atteint 240 milliards de prêts. C'était la première fois que nous faisions ce bond en avant. Cette année, nous marchons au rythme de 260 milliards de prêts et, l'année prochaine, il nous faudra peut-être envisager d'atteindre 280 milliards de prêts — toujours en anciens francs, bien entendu — ce qui est évidemment très important.

Par conséquent, je tiens à vous donner d'une façon solennelle des apaisements sur le rythme de la construction. Quant au volume exact des efforts, nous ne pourrons vous donner une réponse précise qu'au début de l'année prochaine, lorsque les travaux du commissariat au plan seront suffisamment avancés. Une décision de principe devra être prise pour savoir si nous continuerons à construire au rythme de 300.000 logements ou, au contraire, à un rythme supérieur. Voilà le dilemme. C'est pourquoi, mon cher rapporteur, il était préférable et même nécessaire, pour les intérêts de la construction, que la décision ne soit pas tranchée dès maintenant d'une façon prématurée.

J'en viens aux deux questions importantes qui ont été posées par un certain nombre d'entre vous. Je tiens à dire immédiatement à M. Méric que son propos m'a ému, d'autant plus qu'il n'a fait que reprendre, je m'excuse de le lui dire, celui que j'avais tenu récemment du haut de la tribune de l'Assemblée nationale.

Je l'affirme d'une façon solennelle, nous tenons les uns et les autres à lutter d'une façon impitoyable contre la spéculation foncière sous toutes ses formes. Il est pénible à un ministre de la construction de reconnaître que l'effort du pays est limité, entravé par les spéculations : d'abord les spéculations foncières — nous en avons parlé tout à l'heure — mais aussi les spéculations sur la construction et sur la location.

Il est regrettable de constater que la spéculation se développe proportionnellement aux efforts qui sont consentis par l'Etat et les collectivités locales. C'est pour lutter de toutes nos forces contre cette spéculation que j'ai annoncé à l'Assemblée nationale — je le confirme ici — notre intention, en liaison avec le ministre des finances, d'instaurer désormais avec les constructeurs privés un système qui nous permettrait de contrôler plus efficacement les opérations de construction au point de vue technique, au point de vue juridique et au point de vue financier.

Nous voudrions éviter que l'accession à la propriété fût quelquefois alourdie par des opérations spéculatives. Je sais que ces opérations prennent une intensité particulière dans certaines villes. Tout à l'heure, je disais à M. Méric qu'il m'avait ému par ses propos. Qu'il sache que je vais demander spécialement pour Toulouse qu'une enquête approfondie soit effectuée immédiatement par l'inspection des finances et par l'inspection du ministère de la construction pour que des cas particuliers soulignés nous puissions nous efforcer de tirer un enseignement général.

En effet, la difficulté est, monsieur Méric, que si nous prenons des décisions de contrôle très strictes en ce qui concerne la construction privée, nous risquons, par un ricochet regrettable, d'atteindre l'effort général de construction. Or, il ne faut pas nuire à cet effort, vous le savez, mais il faut éviter que ceux qui construisent avec les primes et les prêts en retirent des profits extravagants.

Notre deuxième initiative, c'est de mettre au point, très rapidement, un programme d'urgence sociale avec les organismes d'H. L. M. Nous tenons, non pas à lancer un programme nouveau de construction, mais, selon les vœux du congrès d'Annecy, à mettre à la disposition des maires des grandes villes et de certaines petites villes des logements « habitations à loyer modéré » — je réponds à M. Coutrot — administrés selon les règles propres à ces organismes et dont les loyers seraient moitié moins élevés que les loyers normaux. Ceci devrait nous permettre de régler certains cas sociaux et d'en finir avec ces baraques où des familles habitent dans des conditions épouvantables qui, il faut bien le dire, déshonorent notre pays.

Nous tenons à mettre au point ce programme « d'urgence sociale » à partir de 1961, mais ce n'est pas parce que nous aurons établi un programme spécial, avec des conditions particulières d'habitation, que nous abandonnerons notre effort du côté de l'allocation-logement. Il faut œuvrer sur les deux plans pour essayer de parvenir à un système efficace et de régler définitivement nos problèmes.

Je voudrais aussi vous dire, mesdames, messieurs, que le budget qui vous est proposé est un budget de transition, que ce budget doit nous permettre de construire au minimum 300.000 logements. Il vous apporte à la fois la promesse d'un programme supplémentaire et d'un programme pluri-annuel s'étendant de 1961 à 1965.

Enfin, je voudrais dire combien je suis reconnaissant à M. le rapporteur d'avoir noté, lors de la discussion générale, l'effort qui a été accompli par nos services. Vous vous êtes tous intéressés aux efforts du ministère de la construction. Or, ce ministère est le seul de l'administration française à avoir subi plusieurs reconversions successives. Il s'est d'abord intitulé ministère de la reconstruction, puis après diverses autres appelations il est devenu le ministère de la construction. Il faut maintenant qu'il participe, étant chargé de l'aménagement du territoire, à tous les grands problèmes d'avenir du pays : sociaux, économiques et politiques.

Ses agents ont été recrutés pour la reconstruction. Ils font maintenant face à d'autres tâches, qui sont immenses, avec le maximum de conscience C'est pourquoi je vous suis reconnaissant de vous être préoccupés de leur sort. Je tiens à dire que nous nous efforcerons de leur donner, avant la fin de l'année, un statut qui leur confère leur pleine efficacité et la place à laquelle ils ont droit dans la fonction publique. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Nous nous efforçons, d'autre part, de prendre des mesures pour qu'à l'avenir nous obtenions la stabilité des effectifs. En effet, les tâches du ministère de la construction ont tendance à augmenter, et les effectifs que nous avons à notre disposition nous permettent à peine d'y faire face maintenant.

Permettez-moi, en terminant, de vous dire qu'il est facile de construire, mais qu'il est beaucoup plus difficile d'organiser. La responsabilité que nous avons d'orienter convenablement les milliards d'investissements immobiliers est une lourde responsabilité. Il faut que ces investissements nous permettent d'organiser dans les meilleures conditions à la fois des quartiers nouveaux dans les villes, des villes nouvelles dans des régions et des régions dans la nation.

Le but de cet effort collectif, vous le connaissez : c'est l'amélioration des conditions de vie, de nos concitoyens. Nous voulons y parvenir en évitant le gaspillage des moyens, par une mise au point rationnelle d'une politique d'ensemble.

Dans cette tâche, qui est la mienne, votre aide et votre collaboration me sont précieuses et je vous en remercie, car cet effort engage beaucoup plus que tous les autres l'avenir du pays. (*Applaudissements.*)

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous remercier de votre exposé, mais je pense que vous n'avez pas répondu assez clairement aux questions qui vous ont été posées pas notre collègue M. Descours Desacres.

En effet, voilà quelques années, les petites communes qui construisaient des logements économiques étaient maîtres de l'œuvre et pouvaient emprunter directement, les formalités étant extrêmement simples. La commune décidait la construction de logements, empruntait au Crédit foncier et établissait le montant du loyer, lequel comportait en général l'accession à la propriété au bout de dix ou quinze ans.

Depuis quelque temps, on nous a dit que pour emprunter il fallait constituer une société d'économie mixte. Or, une commune rurale de mille, de quinze cents ou de deux mille habitants ne peut pas constituer une telle société, car cela lui impose des formalités impossibles pour elle. Il en résulte que la construction dans les campagnes est complètement arrêtée.

On a parlé tout à l'heure de la réalisation d'H. L. M. dans les villes. Bien, mais cela n'empêche que l'habitat rural est sacrifié. Je connais d'ailleurs la difficulté à laquelle on se heurte. L'habitat rural dépend de deux ministères : ceux de l'agriculture et de la construction. De ce fait, lorsqu'un agriculteur veut emprunter en vue d'une construction ou pour apporter des modifications aux bâtiments existants, il ne lui est pas possible de savoir exactement à quelle prime il aura droit.

Pour remédier à cette situation, nous avons créé dans certains départements des comités d'habitat rural qui, avec les sociétés d'intérêt collectif agricole d'électrification, accomplissent toutes les formalités nécessaires. Il n'empêche qu'à l'heure actuelle une très grosse difficulté surgit : en fait, le bénéfice de la prime à 600 francs est subordonné, pour que le dossier soit complet, à l'existence de réseaux de distribution d'eau et d'électricité.

Or, vous le savez, beaucoup de campagnes n'ont ni adduction d'eau, ni courant électrique, parfois pas de réseau routier convenable.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier, avec votre collègue de l'agricuture, cette question.

Car le problème du logement est aussi essentiel dans nos campagnes et a une importance sociale aussi marquée qu'en ville. Il est lié étroitement au problème du maintien des jeunes à la terre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vous me faites remarquer fort opportunément, monsieur Dulin, que j'ai commis un oubli. Je m'excuse auprès de M. Descours Desacres si j'ai négligé un des points traités par lui.

La question de l'habitation en milieu rural est très importante. Elle mérite beaucoup plus qu'une réponse rapide.

D'abord, il m'est demandé comment peut être constitué un organisme constructeur dans les communes rurales, M. Descours Desacres suggérant que ces communes puissent jouer en fait ce rôle. L'idée est très intéressante et nous nous efforcerons d'apporter une réponse favorable, car elle intéresse un domaine qui mérite un effort supplémentaire.

M. Jacques Descours Desacres. C'est l'essentiel.

M. le ministre. Ensuite, M. Dulin a fait remarquer que l'habitat rural risquait d'être sacrifié, car il est partagé, du point de vue administratif, entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la construction.

Or nous avons mis au point, avec les services du ministère de l'agriculture, une circulaire qui répartit justement les attributions respectives : seront désormais de la compétence du ministère de l'agriculture les immeubles et constructions à usage strictement agricole, les bâtiments d'exploitation en particulier. Tout le reste, tout ce qui répond à la notion de logement, sera de la compétence du ministère de la construction.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. J'ai demandé la parole d'abord pour remercier M. le ministre d'avoir bien voulu s'engager à provoquer une enquête à Toulouse sur les faits que j'ai exposés tout à l'heure.

Lorsque je me suis permis de l'interrompre pour lui faire remarquer que la province n'avait guère ressenti l'effet de l'augmentation des dotations destinées aux offices d'habitations à loyer modéré, vous avez fourni des programmes chiffrés. Moi aussi je pourrais vous apporter d'autres chiffres, que je vous demande de noter pour les faire contrôler car ils émanent également de vos services ; chose curieuse ils semblent ne pas être les mêmes. (*Sourires.*) Il s'agit des habitations à loyer modéré du type « location simple » attribués au département de la Haute-Garonne de 1956 à 1959. Vous m'avez indiqué un chiffre de plus de 1.000 logements en 1960. J'y reviendrai tout à l'heure, mais je vous ferai observer qu'en 1956 nous avions 498 logements sur le programme annuel et 350 L. O. P. O. F. A. En 1957, nous avions 180 logements en location simple ; en 1958, 531 logements ; en 1959, 447 logements plus 71 avec emprunt bonifié, ce qui fait 518 et, en 1960, 562 logements, 220 sur le programme triennal et 248 avec emprunt bonifié, ce qui fait 1.030 logements.

Voilà nos attributions H. L. M. en location simple pour faire face à plus de 17.000 demandes de logements dans le secteur social. En contrepartie, on a attribué pendant cette même période plus de 27 milliards à la location privée. Je ne suis pas contre l'accession à la propriété, je l'ai indiqué tout à l'heure, mais il est profondément injuste d'attribuer plus de crédits au secteur privé qu'aux organismes H. L. M. car ces derniers logent les pauvres et, dans ce pays, les familles aux ressources modiques sont condamnées à vivre dans des taudis. C'est cela qui est intolérable, c'est contre cette politique que je m'insurge.

Vous avez déclaré à cette tribune que vous aviez présenté la même observation à l'Assemblée nationale. Je ne vous ai pas copié, soyez-en assuré ! J'ai rarement le temps de lire les interventions de l'Assemblée nationale.

M. le ministre. C'est dommage !

M. André Méric. Je m'occupe de l'office H. L. M. de Toulouse et de celui du département de la Haute-Garonne ; je suis président du comité départemental d'H. L. M. de la Haute-Garonne, c'est-à-dire que j'assume à peu près toutes les fonctions de responsabilité. Je déclare qu'il est intolérable que dans les centres urbains tant de petites gens soient logées dans des taudis tandis que ceux qui ont des moyens peuvent vivre dans des logements sains, clairs et agréables. Je lutterai jusqu'au bout contre cette situation. C'est une question d'idéal ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je n'aurai pas la cruauté de prendre le temps de l'Assemblée, surtout à cette heure, pour établir un dialogue sur Toulouse. J'ai pris note des observations de M. Méric en ce qui concerne cette ville. Quant aux attributions générales de crédits, surtout dans les années précédentes, qu'il me permette de faire remarquer que le ministère de la construction a une politique, et qu'en définitive les observations faites sur les années 1956-1957 ne sauraient s'adresser à moi.

Il existe un énorme problème de répartition des crédits H. L. M., qui n'ont cessé d'augmenter depuis trois ou quatre ans, mais cet effort doit être fait sur le plan national. Les logements H. L. M. coûtent cher et cet effort d'investissement doit se poursuivre. Mais, de grâce, ne cherchez pas à tirer d'une situation particulière et vraiment grave à Toulouse des enseignements sur le plan national ! Je vous répondrai sur le plan particulier de Toulouse tout à l'heure, lorsque vous m'aurez fait l'honneur de me fournir les précisions que vous m'avez promises. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale sur le ministère de la construction est terminée.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1961 concernant le ministère de la construction.

Je rappelle que la discussion générale sur ce ministère a été close.

Nous allons donc examiner maintenant les crédits et les articles relatifs à ce ministère.

Je donne lecture de la partie de l'état G relatif au titre III du ministère de la construction :

ETAT G

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III, + 1.579.652 nouveaux francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, il m'eût été agréable d'avoir quelques renseignements sur la façon dont va se faire l'intégration dans les emplois nouvellement créés d'administrateur civil, d'agent supérieur et d'attaché d'administration du personnel déjà titulaires de votre administration. Je voudrais vous demander, en particulier, si les rédacteurs titulaires munis des diplômes exigés par l'école nationale d'administration ont une chance de bénéficier de plein droit de ces reclassements ou s'ils doivent seulement être admis à concourir pour ces emplois.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur pose la question de savoir dans quelles conditions vont être intégrés dans les cadres supérieurs les agents du ministère de la construction.

Je tiens à dire très simplement qu'à la suite de la mise au point du statut accepté à la fois par le ministère des finances, par le ministère de la fonction publique et par le conseil d'Etat, il est prévu qu'à l'avenir les élèves de l'école nationale d'administration auront normalement accès aux postes d'administrateurs civils créés au ministère de la construction. C'est le premier point.

Second point : des dispositions ont été arrêtées pour qu'un certain nombre de rédacteurs du ministère de la construction puissent accéder à des postes d'attachés d'administration après un concours que nous allons organiser, conformément à des textes qui sont en cours de publication.

Je ne pense pas que ces deux questions appellent d'autres précisions ; mais je me tiens à votre disposition, monsieur le rapporteur, si vous désirez un éclaircissement supplémentaire.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III, avec le chiffre de 1.579.652 nouveaux francs.

(*Le titre III est adopté.*)

Mme le président. Je donne lecture du titre IV de l'état G pour le ministère de la construction :

« Titre IV, + 370.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture de la partie de l'état H relative au ministère de la construction :

ETAT H

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

« Titre V :

« Autorisations de programme, 14.200.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 7 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 75.800.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 14.510.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VII :

« Crédits de paiement, 218.461.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole, madame le président, avant que nous ne passions à l'examen des articles.

Mme le président. Vous avez la parole.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je m'excuse de ne pas avoir été là cet après-midi, mais j'étais à la réunion de l'O. T. A. N. et je ne peux pas me trouver partout à la fois !

Je voudrais vous rappeler une question qui nous préoccupe. Un certain nombre de réfugiés sont rentrés d'Egypte d'abord, puis de Tunisie, du Maroc, de la Guinée et leur réinstallation en France pose des problèmes très difficiles, dont l'un est celui du logement.

Malheureusement, étant donné les crédits limités dont vous disposez et le nombre relativement faible de logements disponibles, beaucoup de ces réfugiés sont dans l'impossibilité d'être logés convenablement. En raison de la cadence assez importante de leurs retours, il serait sans doute nécessaire que le Gouvernement prît des mesures particulières en leur faveur.

Je sais bien que le Gouvernement ne peut discuter cette question en séance publique et qu'il entend, à la suite du comité interministériel du mois de juillet dernier auquel j'ai participé, en reprendre l'examen.

M. le ministre du travail et M. le ministre des affaires étrangères, répondant à divers sénateurs vendredi dernier sur ce sujet du problème du rapatriement de nos compatriotes, sont convenus qu'il y avait là un problème important. Je souhaite donc que vous vouliez bien réunir les six sénateurs représentant les Français de l'étranger pour que nous puissions discuter des mesures à prendre tendant à faciliter le relogement des Français rapatriés.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. le sénateur Armengaud de sa déclaration.

Il a en effet raison de souligner qu'il existe un problème douloureux de reclassement et aussi de relogement des Français rapatriés d'outre-mer, d'Afrique, de Tunisie, etc. Le rythme de ces rapatriements a un peu diminué, mais il entraîne quand même l'attribution, chaque année, de plusieurs dizaines de milliers de logements nouveaux.

Ce problème a été examiné au cours d'un comité interministériel qui s'est effectivement tenu au mois de juillet dernier. Je puis affirmer à M. Armengaud que le ministre de la construction ne désire qu'une chose, c'est de recevoir à cette occasion une attribution de crédits supplémentaires pour faire face à ce problème très pénible et très douloureux.

De toute manière, ce problème, notamment quant au volume des crédits, sera évoqué à l'occasion du programme supplémentaire éventuel qui pourra être discuté au début de l'année 1961. Je tiendrai compte, à ce moment-là, de votre observation.

En attendant, je tiens à vous dire que j'ai donné des instructions très précises à mes services, en particulier à l'I. G. A. M. E. de la région de Toulouse, pour que toutes dispositions soient prises en faveur des rapatriés qui se trouvent actuellement logés dans son ressort. Nous avons notamment pris des dispositions d'assouplissement pour l'attribution de logements à tous ceux qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile aux points de vue humain et social.

[*Article* 27.]

Mme le président. « Art. 27. — Il est accordé au ministre de la construction, pour 1961, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 492.081.000 nouveaux francs et à 825 millions de nouveaux francs.

« Les crédits de paiement accordés ci-dessus seront majorés du montant des émissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre à concurrence d'une somme de 425 millions de nouveaux francs. »

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, à l'occasion de l'article 27 qui porte ouverture de crédits de dommages de guerre, je voudrais vous poser une question relative à l'indemnisation des sinistrés français en Sarre, problème que l'on évoque périodiquement ici à cette époque de l'année et qui, tout aussi périodiquement, reçoit une réponse qui reporte à des temps meilleurs la suite à donner aux demandes des intéressés.

Comme nous arrivons maintenant à la liquidation définitive des dommages de guerre en France, les Français sinistrés en

Sarre se demandent s'il n'est pas l'heure de trouver une solution à ce problème, d'autant plus qu'il s'agit pour nous — frontaliers — et votre rapporteur se trouve dans ce cas — de personnes qui souvent sont sinistrées de part et d'autre de la frontière et qui, de toute façon, cohabitent avec des Français qui, heureusement, ont pu être indemnisés ou vont l'être incessamment.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le sénateur Bousch me pose toutes sortes de questions indiscrètes ce soir. (*Sourires.*)

En effet, l'indemnisation des Français ou des Sarrois pose un problème difficile et il m'excusera de ne pas lui répondre immédiatement.

Je voudrais lui faire remarquer que la loi de 1946, qui a prévu les conditions générales d'indemnisation des dommages de guerre, est applicable aux territoires français et non pas à la Sarre. Ce problème doit être examiné sur le plan législatif, car il s'agit de l'extension d'un texte légal applicable uniquement à la métropole. Je prends note de l'observation.

Je crois qu'il y a effectivement un problème politique, mais je suis incapable d'y répondre immédiatement et je mets la question à l'étude.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Madame le président, j'accepte volontiers l'explication de M. le ministre, mais je souhaiterais que cette année fût la dernière à voir le report à une date ultérieure de la décision à ce sujet.

Je me permets de rappeler qu'il était une époque où la Sarre faisait partie du complexe économique franco-sarrois. A ce moment on disait qu'on allait appliquer la législation française aux intéressés et un beau jour, au ministère des finances, on a trouvé la solution : la Sarre étant rattachée à l'Allemagne, les intéressés devenaient des sinistrés en Allemagne et le problème se trouvait reporté au traité de paix et, comme l'on sait, ce traité de paix, pour l'instant est assez lointain...

M. André Armengaud. Il ne sera peut-être jamais signé !

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* ... pour ne pas dire qu'il n'interviendra jamais, comme l'indique M. Armengaud, il en résulte que ces Français attendront encore.

Monsieur le ministre, je ne veux pas poursuivre cette polémique.

Vous avez entendu le problème tout comme M. le secrétaire d'Etat aux finances qui se trouve auprès de vous. Nous espérons qu'on finira bien par le résoudre.

Mme le président. Je crois qu'il aurait été préférable, monsieur le rapporteur, de poser vos questions de caractère technique au début de la discussion.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Il s'agit, madame le président, d'une question vieille de quinze ans. Pour moi elle n'est donc pas nouvelle.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai répondu à M. le rapporteur, non pas sur le fond, mais par amabilité, car il me suffisait de faire remarquer que cette affaire n'est pas de la compétence directe du ministre de la construction, mais qu'en fait, comme il vient de le souligner lui-même, elle relève de celle du ministre des affaires étrangères.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27 est adopté.*)

[*Article* 28.]

Mme le président. « Art. 28. — Est fixée à 95.000.000 de nouveaux francs, pour l'année 1961, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Ce montant comprend l'autorisation de dépenses de 80.000.000 de nouveaux francs fixée par l'article 6 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

« Sur ce montant, 25 millions de nouveaux francs sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'octroi d'un prêt spécial garanti par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 266 du Code de l'urbanisme et de l'habitation ».

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, je me suis inscrit sur cet article parce que j'ai lu, dans le rapport général de notre collègue M. Pellenc et dans celui de M. Charles Suran, que l'article 28 portait le montant des primes pour 1961 à 95 millions de nouveaux francs, soit une diminution de 5 millions par rapport à 1960, et je voudrais vous dire combien je m'étonne de cette diminution.

Vous avez tout à l'heure, dans un remarquable exposé, indiqué qu'il ne fallait pas trop nous émouvoir et que nous aurions en cours de route, si j'ai bien compris, un contingent supplémentaire de crédits. Je me demande pourquoi ne pas le prévoir tout de suite, mais enfin, si nous sommes assurés de tenir à un moment donné ces crédits supplémentaires, nous avons déjà un commencement de satisfaction.

A cette occasion je voulais vous indiquer combien les primes étaient utiles pour notre habitat rural. Tout à l'heure, monsieur le ministre, répondant à M. Dulin, vous avez indiqué que nous allions avoir un peu plus de facilité pour indiquer à nos administrés quels étaient les moyens, dans nos petits villages, de procéder à des constructions indispensables. J'ai cru comprendre par vos indications que dorénavant, M. le ministre de l'agriculture aurait une part exclusive des crédits lorsque ceux-ci seraient affectés à la remise en état des corps de logis des exploitations agricoles, et que vous conserveriez, vous, plutôt l'habitat qui, sans être urbain, n'était pas exactement l'habitat affecté avec les normes indispensables à nos exploitations agricoles.

Alors la question que je vous pose à l'occasion de cet article est la suivante : puisque les primes 4 p. 100 sont du domaine du ministère de la construction, comment M. le ministre de l'agriculture pourra-t-il en disposer ? Il est bien certain que ce qu'indiquait avant la suspension de séance M. Dulin sur l'enchevêtrement inextricable de la législation est l'expression de la vérité. Que de temps dépensé pour la clarifier à l'échelon d'exécution locale et aiguiller, comme il faut, les bâtisseurs !

Je profite de cette occasion pour insister sur l'utilisation de ces primes. On a beaucoup parlé d'H. L. M. ce soir. Il est certain que ce mode de construction rend de très grands services. Mais, dans nos campagnes, nous sommes très attachés à la construction individuelle et aux « Logécos ». Qu'ils soient primés à 10 nouveaux francs ou à 6 nouveaux francs, car nous estimons, dans nos petites villages, que nos constructions rurales doivent correspondre aux besoins de ceux qui doivent les habiter.

J'en ai fait souvent l'expérience. Autant il est normal de construire des grands ensembles dans les villes et dans leur banlieue, autant dans les villages de faible importance, nous n'avons pas du tout l'impression que ceux qui doivent habiter les constructions modernes, mais d'après des normes urbaines, s'y trouvent bien.

Celles-ci sont en effet bruyantes, sans aucune annexe, sans dépendance, ne donnant aucunement la possibilité de vivre la vie habituelle et traditionnelle de nos campagnes. Les personnes habituées à vivre avec autour de leur maison leur jardin et leurs appentis, comme on dit dans notre région normande, se trouvent totalement dépaysées. Si nous voulons inciter la désertion de nos campagnes, il faudra continuer à y construire exactement comme en ville. A tout prendre alors, si l'on n'a pas les avantages de la vie rurale autant aller dans les faubourgs où il y a plus de distractions et où le mauvais temps est plus facile à supporter que dans nos chemins boueux. Je vous signale donc la nécessité de maintenir ces primes.

J'ajoute qu'il serait même nécessaire de les étendre et d'autoriser des normes de construction qui ne soient pas, pour les ruraux, exactement les mêmes que celles qui sont prévues dans vos plans homologués actuellement. Ayant lu attentivement le rapport de M. Suran, je crois que telle est votre intention, que vous avez étudié cette question et que, prochainement, nous aurons la chance d'avoir des normes nouvelles qui permettront d'obtenir certaines satisfactions.

Monsieur le ministre, j'ai voulu vous indiquer que c'était là un problème urgent à résoudre et que la diminution des crédits afférents aux primes risque de nous créer des difficultés.

Me permettez-vous, en terminant, de vous présenter une dernière remarque ? J'ai toujours entendu parler d'un régime de croisière, pour la construction de logements neufs, de l'ordre de 320.000 logements. Vous nous avez indiqué tout à l'heure — personne ne le conteste — que vous avez fait un très grand effort et que cet objectif a été virtuellement atteint ou le sera à la fin de 1960. Nous tenons à vous en féliciter et à vous en remercier.

On peut cependant estimer qu'en 1959 et en 1960 il ne s'est construit que 40.000 logements ruraux et voici comment ils se décomposent : 33.000 avec les primes et 7.000 avec les crédits destinés aux H. L. M. Or la part des logements ruraux n'est, les chiffres que je viens de citer l'indiquent, que d'un huitième alors que la population rurale est de plus de 43 p. 100 de la population totale. C'est dire la part vraiment insuffisante des réalisations rurales.

C'est pourquoi j'insiste pour que les primes ne soient pas réduites et que vous puissiez nous assurer qu'en 1961 le complément de crédits sera très certainement versé pour ces primes. Enfin — je m'excuse d'abuser quelques instants encore de la patience de cette assemblée — je crois véritablement, monsieur le ministre, que si vous voulez vraiment instaurer une politique qui revalorise nos petits villages il serait nécessaire d'accorder les crédits indispensables et d'envisager la création de l'organisme constructeur approprié. Certes des ruraux s'en vont vers la ville, mais je ne doute pas que dans les années qui viennent, de nombreux citadins, profitant des moyens de transport actuels commodes, seront tentés de s'y installer, afin d'y dormir, se reposer et rompre ainsi cette cadence de vie inhumaine des villes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, nous avons entendu tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt notre rapporteur spécial M. Bousch insister sur la nécessité, au cours de l'année 1961, de relever le plafond des primes à la construction en même temps que celui des prêts à la construction.

M. Bousch a rappelé très opportunément qu'en 1960 nous avions disposé d'un crédit en primes de 10 milliards alors que, pour 1961, ce crédit a été ramené à 9.500 millions.

Si l'on défalque de cette somme les 2.500 millions portant attribution de primes sans prêt cela ramène à 7 milliards le montant des primes attribuées avec bonification d'intérêt.

Il est certain, si l'on considère les attributions de crédit H. L. M. faites au départ, 182 milliards, et le nombre de chantiers qui pourront être lancés avec les primes, que, si l'on veut achever 300.000 logements en 1961, il faudrait au moins qu'avec l'aide de l'Etat on puisse en lancer 280.000. Vous en êtes d'accord, j'en suis persuadé, monsieur le ministre.

Or, avec les crédits dont vous allez disposer — j'y reviens — vous ne pourrez lancer au minimum que 263.000 logements. Vous nous avez tout à l'heure rassurés.

Vous nous avez dit qu'il n'y aurait pas de fléchissement dans la construction au cours de l'année prochaine. M. le ministre des finances nous en a donné l'assurance lui-même tant devant la commission des finances qu'il y a quelques jours, à l'occasion de la discussion générale de la loi de finances.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous veillerez à ce qu'il n'y ait pas d'à-coups dans la construction, car en réalité, ce qui a fait le succès de la construction au cours des dernières années, je ne vous l'apprendrai pas, c'est la continuité dans le financement que nous avons pu obtenir. Il ne faut à aucun prix que nos entreprises de construction, nos ouvriers du bâtiment, nos artisans puissent vivre dans l'inquiétude au cours des mois à venir.

Au nom de mon groupe, j'insiste très fermement pour que, dans les premiers mois de l'année prochaine, et si possible en janvier, vous nous apportiez les compléments de crédits qui nous sont nécessaires.

En matière de primes, je voudrais vous signaler que certains départements sont vraiment maltraités. Vous n'avez certainement aucune intention malveillante à l'égard d'un de vos prédécesseurs. C'est pourquoi je vais d'ailleurs en parler très librement en m'adressant à vous.

Je vous cite l'exemple de mon département : dans le Pas-de-Calais, en 1960, nous avons eu, au titre des primes à la construction : 121 millions d'anciens francs de primes avec bonification d'intérêt, et 41.500.000 francs sans bonification. Les besoins du département, chiffrés au 1er novembre de cette année, faisaient ressortir un manquement de 160 millions de primes avec bonification d'intérêt, et 26 millions de primes sans bonification. Les demandes d'attribution de primes à la construction en instance se situent à travers ces chiffres : 2.500 demandes avec bonification d'intérêt et 700 demandes sans bonification d'intérêt. Or, mes chers collègues, je le rappelle une fois de plus, une attribution à un département de 100 millions de primes, cela représente au minimum la possibilité d'exécuter deux milliards de travaux. Or, il faut bien avouer que pour mon département, c'est à peu près une année perdue sur le plan de la construction si je considère le nombre de demandes de primes que nous avons en instance, c'est-à-dire 3.200.

Vous avez eu la gentillesse, monsieur le ministre, ces derniers temps, de nous attribuer une petite rallonge, modeste certes, mais qui a été très appréciée. Je suis persuadé que vous continuerez sur la même lancée, mais ce que je souhaiterais, c'est qu'au début de l'année prochaine, vous vous efforciez de satisfaire au plus tôt les demandes en instance. Lorsqu'une attribution de prime intervient et que des démarches sont entreprises pour bénéficier du prêt du Crédit foncier, cinq ou six mois s'écoulent encore entre le moment où la prime à la construction est accordée et celui où l'on se voit attribuer le prêt à la construction.

Je suis persuadé que l'exemple de mon département pourrait se répéter au niveau de quantité d'autres départements, ce qui montre combien les demandes complémentaires de crédits H. L. M. et les demandes de primes et de prêts du Crédit foncier sont justifiées.

Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur ce qu'ont été les résultats obtenus dans le Pas-de-Calais au cours des dernières années. Je vous citerai, monsieur le ministre, quelques chiffres concernant la reconstruction et les constructions nouvelles. En 1955, 5.673 logements ont été terminés ; en 1956, 8.262 ; en 1957, 8.324. Nous en étions en 1959 à 6.020. Nous n'atteindrons pas un chiffre comparable et de loin en 1960.

Dans mon département, la reconstruction est pratiquement terminée. Les entreprises ont fait un bel effort d'équipement.

Or, comme l'a indiqué cet après-midi un de nos collègues, le chômage sévit dans le bâtiment et certaines entreprises, les petites et les moyennes en particulier, sont inquiètes.

C'est pourquoi il faut accentuer les travaux de construction dans des départements à forte démographie comme le mien.

Je profite de la circonstance, ne voulant pas reprendre la parole tout à l'heure, pour renouveler une question qui vous a d'ailleurs été posée précédemment par mon ami M. Coutrot et qui concerne l'allocation logement.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le ministre de la construction, de ce débat que j'avais provoqué, à la fin de la dernière session parlementaire, sur la réforme de l'allocation logement.

Je vous avais alors posé deux questions précises. L'une portait sur la nécessité de revaloriser l'allocation compensatrice de loyer aux personnes âgées n'ayant que de faibles ressources. Sur ce point, M. le ministre de la santé nous a donné une réponse à peu près satisfaisante il y a quarante-huit heures.

La deuxième question avait trait à l'urgence d'une modification des conditions d'attribution de l'allocation logement « dont l'actuelle méthode de calcul, disais-je, est telle que d'importantes majorations de loyer n'entraînent parfois une augmentation de la prestation que dix-huit mois plus tard ».

Vous savez ce que je visais. Je parlais, monsieur le ministre, des augmentations de loyer d'H. L. M. qui étaient intervenues à la suite de votre arrêté du 8 avril 1960, arrêté que je n'avais, d'ailleurs, pas récusé puisque je vous avais dit à l'époque qu'il était le prolongement normal d'un arrêté que j'avais pris moi-même le 8 août 1956.

Dans votre réponse, vous me disiez ceci :

« Le deuxième point de la question de M. Bernard Chochoy concerne la prise en considération, pour le calcul de l'allocation logement, des hausses survenues après le 1er juillet. Actuellement, l'allocation logement est payée pour la période de janvier-juin, compte tenu du loyer au 1er janvier. De sorte que les hausses postérieures au 1er janvier n'entrent en ligne de compte qu'après le 1er juillet de l'année suivante.

« Nous recherchions — disiez-vous — une solution propre à éviter que les décalages entre les hausses de loyer et le moment où elles entrent en ligne de compte ne soient supérieurs à six mois, délai techniquement nécessaire.

« La réforme intervenant avant la fin de l'année devrait régler les cas auxquels M. Bernard Chochoy s'intéresse et, en particulier, ceux des locataires d'H. L. M. »

Vous savez sans doute, monsieur le ministre, que, dans la plupart des offices départementaux d'H. L. M., nous avons volontairement différé la date d'application de votre arrêté d'avril 1960. Nous avons considéré que si l'allocation logement devait être revalorisée avant le 1er janvier 1961, il était de bonne pratique de faire partir l'augmentation du loyer de la date à laquelle jouerait la revalorisation de l'allocation logement. Nous avons cru en votre parole, monsieur le ministre de la construction, et nous sommes toujours persuadés que la décision revalorisant l'allocation logement interviendrait avant le 1er janvier 1961. Après cette date, nous serions dans l'obligation, malgré notre bonne volonté, ayant comme préoccupation l'équilibre de la gestion de nos organismes d'H. L. M., d'augmenter nos loyers. Nous souhaiterions ne pas avoir à le faire avant que votre décision soit prise.

Je voudrais donc que vous nous disiez d'une manière précise si nous pouvons être assurés qu'avant le 1er janvier 1961 la décision promise interviendra.

Voilà à quoi devait se limiter mon intervention. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous nous apporterez tout à l'heure la réponse apaisante que nous attendons tous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Monsieur le ministre, je dois vous informer des déceptions que j'ai souvent constatées chez les agriculteurs au sujet de la prime à l'habitat rural de 4 p. 100.

Je vous citerai un cas particulier. Un cultivateur fait 1 million de travaux et espère obtenir une subvention annuelle de

40.000 francs. Or, il ne recevra en réalité que 12.000 francs parce que la surface en cause n'est que de 30 mètres carrés.

Dans d'autres cas, c'est l'inverse qui se produit. L'urbanisme applique toujours la formule qui lui est la plus favorable, donc la plus défavorable à l'intéressé.

Aussi, je vous demande s'il serait possible de remédier à cet état de choses qui déçoit très souvent nos agriculteurs.

D'autre part, je ne vois pas pourquoi la cuisine — ce que vous appelez la salle commune — est admise, pour le calcul de la surface, dans les milieux urbains et ne l'est pas dans les milieux ruraux. (*Applaudissements au centre.*)

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'objet de l'article 28 est de fixer le montant des crédits concernant les primes. Je voudrais sur ce point apporter des précisions, d'une part, au rapporteur M. Bousch et, d'autre part, à M. Chochoy en raison de sa récente intervention.

La comparaison des chiffres fait en effet apparaître une diminution de 5 millions de nouveaux francs par rapport aux crédits de l'an dernier. Mais il faut rechercher la cause de cette diminution. En effet, comme le rappelait d'ailleurs M. Bousch dans son rapport, on a élevé le plafond des prêts. On a observé un certain glissement, une certaine évolution dans le sens des Logécos se traduisant par une proportion plus forte de Logécos par rapport au total, c'est-à-dire par une proportion plus forte de prêts correspondant à un montant donné de primes. C'est l'ensemble de ces deux évolutions qui, pour un montant total de prêts que nous estimons pour l'instant devoir demeurer constant et égal à 2.600 millions de nouveaux francs, nous fait obtenir, par les calculs, un montant de primes correspondant qui est en apparence légèrement plus faible que celui de cette année.

Ceci appelle une précision et éventuellement une correction. La précision c'est que, comme l'a indiqué M. le ministre de la construction, le programme gouvernemental porte sur la réalisation de 280.000 logements financés avec l'aide de l'Etat. Il faudra procéder en temps utile à la récapitulation de l'ensemble des logements lancés, soit au titre de la reconstruction, soit au titre de la législation des H. L. M., soit avec primes, primes sans prêts pour lesquelles le crédit est maintenu au chiffre de cette année, primes avec prêts pour lesquelles l'évolution tient aux causes que j'ai indiquées.

Ainsi que l'a précisé M. le ministre de la construction, le Gouvernement procédera en temps utile, c'est-à-dire au début de l'année, à la vérification de la réalité du chiffre de 280.000 logements bénéficiant de l'aide de l'Etat et, le cas échéant, aux ajustements qui seraient nécessaires pour atteindre ce chiffre.

D'autre part, en ce qui concerne plus spécialement le montant des primes avec prêts, la difficulté est d'établir une correspondance assez rigoureuse entre un chiffre de prêts, d'une part, et un chiffre de primes, d'autre part.

Pour l'exercice 1960, comme le savent certainement M. le rapporteur et M. Chochoy, la correspondance a été de 2.600 millions de nouveaux francs de prêts pour les crédits de primes avec prêts qui étaient de 75 millions de nouveaux francs. Pour 1961, au contraire, le rapport est un peu différent puisque nous prévoyons 70 millions.

Il va de soi que si, à l'examen du rythme effectif des constructions, il apparaît que nos prévisions sont inexactes, il conviendrait alors de procéder à l'ajustement nécessaire.

D'autre part, comme l'a indiqué M. le ministre de la construction, la vérification de la réalité des 280.000 logements bénéficiant de l'aide de l'Etat sera assurée en cours d'année et, le cas échéant, les mesures nécessaires de correction des différents types d'aide de l'Etat à la construction seront prises.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Pour ne pas avoir à reprendre la parole tout à l'heure, je voudrais tout de suite remercier monsieur le secrétaire d'Etat de sa déclaration à propos de la vérification des 280.000 logements construits avec l'aide de l'Etat. Mais je dois ajouter que cette vérification était très simple à faire et que nous y avons procédé en préparant le budget. Nous sommes arrivés à la conclusion que vous n'atteindrez pas ce chiffre. Ce qu'il y a de grave, monsieur le ministre, c'est que le nombre de logécos à construire avec prime à 1.000 francs est maintenu alors que les logements bénéficiaires de la prime à 600 francs reçoivent la sanction de tout l'abattement. Nous en sommes désolés parce que, très souvent, surtout dans l'Est, les logements construits avec la prime à 600 francs sont plus confortables que ceux bénéficiant de la prime à 1.000 francs.

Leur supprimer cette prime, c'est supprimer toute aide de l'Etat à la construction privée dans un vaste secteur de ce pays.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour revoir sérieusement ce problème au début de l'année prochaine.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens très brièvement à remercier devant le Sénat M. le secrétaire d'Etat aux finances de sa déclaration. Devançant même la remarque de M. Bousch, il a laissé entendre que les ajustements nécessaires concernant les primes seront effectués au début de l'année.

Par conséquent, les craintes exprimées tout à l'heure en ce qui concerne l'insuffisance des primes, notamment pour l'habitat rural, sont vaines.

Je voudrais rapidement, avant de répondre aux questions posées par MM. Romaine et de Montalembert, répondre aux observations de M. Chochoy relatives à l'allocation-logement.

Ces observations mériteraient un développement beaucoup plus long, mais étant donné l'heure, je ne m'y appesantirai pas.

Je tiens à lui rappeler, ainsi qu'à l'Assemblée, qu'effectivement la réforme que nous avons entreprise depuis quelques mois sur les modifications à apporter aux conditions d'attribution de l'allocation-logement doit aboutir normalement avant la fin de l'année. Cette réforme a pour objet, d'une part, de simplifier considérablement les modalités d'attribution et, d'autre part, de les rendre beaucoup plus sociales, c'est-à-dire d'éviter que l'allocation-logement ne soit donnée d'une façon assez libérale à des familles fortunées. En contre-partie, nous tenons à augmenter les taux actuels pour les familles qui, sur le plan social, en ont le plus grand besoin.

Après cette réforme, tous les engagements que j'ai pris, en accord d'ailleurs avec mon collègue M. Giscard d'Estaing, au mois de juillet dernier — c'est en effet au mois de juillet que je vous ai fourni toutes indications à ce sujet — vont pouvoir s'enclancher automatiquement.

M. de Montalembert a posé, au cours de son bref exposé sur l'habitat rural, quatre sortes de questions. Je veux y répondre très rapidement.

La première question porte sur les conditions dans lesquelles les communes peuvent construire. Je l'ai dit tout à l'heure et je le répète : nous allons étudier l'observation qui a été faite par M. Descours Desacres pour examiner dans quelles conditions les petites communes rurales pourraient redevenir l'organe constructeur, pour éviter que des sociétés d'économie mixte ou des instruments complexes n'interviennent pour construire quelques petites maisons isolées dans des communes ou dans des cantons ruraux.

La deuxième question concernait la répartition des attributions entre le ministère de l'agriculture et celui de la construction en matière d'habitat rural. Nous avons mis au point une convention entre nos deux ministères, convention qui sera rendue publique par une circulaire d'après laquelle, selon l'adage « l'accessoire suit le principal », lorsqu'une construction rurale à usage d'habitation sera édifiée pour une société agricole ou à l'occasion d'investissements agricoles, c'est le ministère de l'agriculture qui s'en occupera. Au contraire, lorsque les constructions seront faites dans une zone rurale ou dans un village, c'est le ministère de la construction qui en sera chargé.

En ce qui concerne les crédits, M. de Montalembert m'a fait remarquer que les crédits de cette année risquaient de ne pas être employés complètement. Qu'il me soit permis d'indiquer que pour les opérations d'H. L. M., sur une dotation prévue de 160 millions de nouveaux francs, 151 millions de nouveaux francs avaient déjà été engagés au 31 octobre, dont 103 millions concernant l'accession à la propriété.

Pour répondre à votre question précise de tout à l'heure, alors que la priorité rurale porte sur 20 millions de nouveaux francs, 21 millions de nouveaux francs ont déjà été accordés au secteur rural au 31 octobre 1960. C'est dire que le Gouvernement a répondu à votre attente et s'est efforcé d'accorder au secteur rural des attributions de crédits supérieures à celles qui avaient été prévues.

Enfin, en ce qui concerne les normes techniques, M. Romaine m'a posé une question précise à laquelle je m'excuse de ne pas répondre immédiatement. Je m'entretiendrai avec lui de cette question qui mérite d'être longuement étudiée.

En terminant, je répondrai à M. de Montalembert que nous avons ouvert un concours pour que les maisons individuelles en zone rurale soient construites selon les normes bénéficiant des derniers progrès de la technique. Nous voulons en effet, pour l'habitat rural, suivre les progrès techniques de la construction et en faire bénéficier ce secteur. Nous sommes d'accord avec lui pour considérer que l'habitat rural, non seulement ne doit pas être négligé, mais doit pouvoir être à la pointe du progrès,

puisque c'est la meilleure façon sur le plan social, politique et humain d'équilibrer notre pays entre zones rurales et zones urbaines !

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert pour répondre à M. le ministre.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration. Permettez-moi tout de même de vous poser une dernière question ; lorsque vous dites que dorénavant les constructions qui auront un caractère spécifiquement agricole relèveront du ministre de l'agriculture, faut-il en conclure que la prime à 4 p. 100 qui, à l'heure actuelle, permet la vulgarisation du logement dans les fermes ne sera plus attribuée à ces constructions ? Alors comment moderniser les fermes qui ne relèvent pas de l'habitat rural proprement dit mais de l'exploitation ? Je crois comprendre que rien ne sera changé à la possibilité du constructeur qui désire affecter cette prime à la construction d'une maison fût-elle à destination agricole. Il pourra donc continuer à agir comme maintenant.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous ai répondu tout à l'heure quant à la répartition des tâches ; en ce qui concerne les attributions de crédits il n'y a aucune modification, vous n'avez pas d'inquiétude à avoir.

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 28 ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 28 est adopté.*)

[*Article* 37.]

Mme le président. Je donne lecture du paragraphe I de l'article 37 :

« Art. 37. — I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 320 millions de nouveaux francs, applicables au compte « Fonds national d'aménagement du territoire ».

Personne ne demande la parole sur ce texte ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

Mme le président. Le paragraphe II de l'article 37 sera mis en discussion lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

L'ensemble de l'article 37 est donc réservé jusqu'à cet examen.

[*Article* 39.]

Mme le président. Nous allons examiner les lignes de l'article 39 portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement au titre des prêts concernant les habitations à loyer modéré. J'en donne lecture :

I. — Autorisations de programme ouvertes, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, pour les prêts concernant les habitations à loyer modéré : 2.120 millions de nouveaux francs. — (*Adopté.*)

II. — Crédits de paiement ouverts, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, pour les prêts concernant les habitations à loyer modéré : 630 millions de nouveaux francs. — (*Adopté.*)

L'ensemble de l'article 39 est réservé jusqu'à l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

[*Articles* 40 *et* 46.]

Mme le président. « Art. 40. — Pour l'année 1961, les bonifications d'intérêts instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 50 millions de nouveaux francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables, dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (*Adopté.*)

« Art. 46. — Les crédits de paiement ouverts au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la présente loi, sont majorés :

« 1° Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés. Les versements à la caisse autonome de la reconstruction restent limités aux paiements effectués sur ces produits, ou sont égaux au montant non utilisé de ces produits à la date de la dissolution des groupements ;

« 2° Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat pendant l'année 1961 ou les années antérieures au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction ;

« 3° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés, ainsi que du montant des reversements de trop-payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels ;

« 4° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre affectée au paiement du prix de cession des immeubles construits sous le régime de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 ;

« 5° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ;

« 6° Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre, en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Les autorisations de programme ouvertes au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, telles qu'elles sont définies à l'article 27 de la présente loi, pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de paiement prévus ci-dessus, dans le cas visé à l'alinéa 1°, lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe *c* de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de paiement prévues ci-dessus concerneront les dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement sera effectué par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

[*Article* 47.]

Mme le président. « Art. 47. — Il est ouvert aux sinistrés titulaires de dossiers relatifs à des mobiliers d'usage courant ou familial qui n'auraient pas encore perçu le montant de l'indemnité qui leur a été allouée soit en espèces, soit en titres de la caisse autonome de la reconstruction, un délai, expirant le 1er mai 1961, pour demander ce paiement et fournir, le cas échéant, à l'administration, les indications ou pièces nécessaires à son exécution.

« A partir de cette date, et en cas de silence de leur part, les sinistrés seront considérés comme étant remplis de leurs droits et les dossiers, non complétés dans les conditions prévues ci-dessus, pourront être détruits.

« En cas de décès du titulaire du dossier, ses ayants droit doivent avoir accompli les formalités visées au premier alinéa du présent article dans le même délai ; celui-ci sera éventuellement prorogé jusqu'à l'expiration du sixième mois suivant le décès.

« La déchéance quadriennale prévue par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831 ne sera pas opposable aux sinistrés ayant satisfait aux prescriptions du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* A propos de cet article, je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre. Je crois d'ailleurs qu'elle avait déjà été posée à l'Assemblée nationale.

Certains dossiers mobiliers, pour lesquels l'administration ne possède pas tous les renseignements nécessaires doivent, à l'expiration d'un certain délai, être détruits. Or, il a paru équitable à notre commission des finances de ne pas opposer la déchéance quadriennale et la forclusion de cet article aux sinistrés que l'on n'a pas prévenus pour quelle pièce manquante leur dossier n'avait pas été agréé par l'administration.

D'après ce texte, vos services, déjà maintenant, prennent l'habitude de considérer un dossier incomplet comme étant un dossier à rejeter Nous pensons qu'avant de rejeter un dossier, notification doit être faite au sinistré intéressé que son dossier est incomplet. On devrait lui dire quelle est la pièce manquante. Si alors, dans un délai déterminé, le sinistré ne réagit pas, je comprends que vous fasiez jouer la forclusion, mais on ne peut agir ainsi à l'égard des sinistrés qui ne sont pas avisés.

A cette occasion, je vous signale que nous sommes « inondés » de réclamations ; dans ma propre commune j'ai enregistré trente cas semblables.

Vous nous dites : « J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il appartenait à votre correspondant, conformément à l'arrêté du 10 novembre 1959, de m'informer avant le 1er mai soit de la reconstitution du bien disparu, soit de son intention de procéder à cette reconstitution, le cas échéant, par une demande de changement d'affectation, ou bien encore de demander l'indemnité d'éviction.

« Or, il ressort de l'examen du dossier que l'intéressé s'est abstenu de faire cette déclaration, à défaut de laquelle... Mes services notifieront en conséquence à l'intéressé une décision de rejet de sa demande d'indemnisation contre laquelle il disposera les voies de recours habituelles ».

Cela, c'est vraiment rechercher la procédure.

Je n'arrive pas à comprendre que le sinistré qui a déclaré la perte d'un bien soit encore une fois obligé de manifester ses intentions à l'égard de ce bien. Il s'agit souvent de voitures automobiles particulières. Or, le sinistré qui n'a vraiment pas pu la racheter est modeste et attend votre indemnisation pour pouvoir reconstituer son bien.

En la matière, je voudrais que l'on fasse preuve de cette indulgence et de cette souplesse dont a fait preuve une certaine circulaire que vos services m'ont transmise. Je n'ai pas encore eu le temps de la lire, mais l'esprit de cette circulaire était nettement à l'indulgence !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Bousch des explications qu'il vient de nous donner. Je tiens à lui dire que j'en ai pris note et que mon administration fera l'impossible pour lui être agréable. Je donnerai des instructions dans ce sens, mais à une condition : c'est que certains sinistrés ne mettent pas un esprit procédurier excessif dans la défense de leurs intérêts.

Nous avons tous la volonté d'en finir avec la reconstruction et je crois que nous devons tous faire un effort en ce sens, en réduisant la procédure et en réalisant un effort de conciliation auquel mes services sont prêts. J'en prends l'engagement.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais j'aimerais que M. le ministre de la reconstruction réponde à une question que j'ai crue très précise, venant de notre rapporteur spécial.

Il est équitable que l'on ait reporté jusqu'au 1er mai 1961 la date de forclusion pour certains sinistrés mobiliers. Mais vous savez bien que ces sinistrés mobiliers, qui ne s'étaient pas mis en règle, sont pour la plupart de vieux sinistrés, non pas négligents, mais de braves gens qui ne lisent pas la presse...

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Qui n'ont pas d'argent pour se payer la presse !

M. Bernard Chochoy. En effet.

Par conséquent, même si nous prenions maintenant certaines mesures justes, les mêmes cas se retrouveraient l'année prochaine.

Ce que nous vous avons demandé à la commission des finances et ce que nous vous demandons encore maintenant, monsieur le ministre, c'est que vos services veuillent bien écrire à tous ceux qui sont touchés par cette mesure pour leur indiquer qu'ils disposent jusqu'au 1er mai 1961 pour faire valoir leurs droits et que passée cette date qui est irrévocable, ils seront frappés de forclusion et il ne leur sera plus possible de présenter leurs dossiers.

Mais ne prenez pas encore de décision irrévocable. Je suis persuadé que ce serait une mesure pour rien.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(*L'article 47 est adopté.*)

[*Article* 48.]

Mme le président. « Art. 48. — Les demandes d'indemnités de dommages de guerre autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial n'ayant pas fait l'objet, au 1er mai 1961, d'une décision expresse seront réputées avoir été rejetées à cette date.

« Les dossiers correspondants pourront être détruits. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, je viens de me faire inscrire sur cet article, car je ne l'ai pas lu sans une certaine inquiétude.

Ce texte paraît devoir donner une certaine satisfaction à nos sinistrés alors qu'au contraire, je crois qu'il constitue une arme terrible contre eux.

De quoi s'agit-il ? On a parlé tout à l'heure des sinistres mobiliers. Il est ici prévu que « les demandes d'indemnités de dommages de guerre autres que celles relatives aux biens meubles... n'ayant pas fait l'objet, au 1er mai 1961, d'une décision expresse seront réputées avoir été rejetées à cette date. » Il est même ajouté : « Les dossiers correspondants pourront être détruits. »

Il semble, d'après ce texte, que c'est une facilité que l'on veut donner aux sinistrés pour leur permettre d'exercer un recours, car le silence n'était pas réputé constituer un rejet et un recours ne pouvait pas être introduit devant la commission des dommages de guerre.

Eh bien ! Je dis non. Tout à l'heure, M. Chochoy vient de dire qu'en réalité on ne pouvait concevoir, dans une administration sérieuse — et elle l'est, la vôtre — une décision telle sans qu'une lettre soit adressée d'une manière expresse. Donc, je ne peux pas penser que, sur des demandes de dommages de guerre pour un bien immobilier, votre administration refuse une réponse. Mais ce que je sais, c'est que si le Sénat votait ce texte, le résultat serait que le 1er mai 1961 un rejet serait censé être intervenu et deux mois étant passés, c'est-à-dire le 1er juillet 1961, personne ne pourrait plus faire un seul recours devant une commission de dommages de guerre. C'est une forclusion qui serait opposée.

Je crois que c'est une situation grave par sa généralité et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis obligé de demander le rejet d'un tel article.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser également une question au sujet de cet article. Si on le lit à la lettre, les demandes de dommages de guerre de Français sinistrés à l'étranger dans des pays avec lesquels nous n'avons aucun accord de réciprocité pourront être rejetés, et ces Français se trouveront dans une situation extrêmement difficile. Je prends par exemple le cas de Français qui ont été sinistrés en Chine : nul ne sait encore quelle sera la solution qui pourra être donnée à leurs demandes.

Je voudrais donc qu'à cet égard, vous nous donniez des apaisements afin qu'il n'y ait pas de surprise, ou bien que vous acceptiez un amendement stipulant que la mesure proposée n'est pas applicable aux sinistrés à l'étranger.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens tout d'abord à apaiser les craintes de M. Armengaud. Il est certain que ce texte s'applique aux sinistrés de la guerre 1939-1945 dont les dossiers sont en instance depuis près de quinze ans. Ces explications doivent suffire et il n'y a pas lieu de modifier ce texte.

De son côté, M. Jozeau-Marigné a, en fait, satisfaction. L'article 47, qui vient d'être adopté, vise les sinistrés qui ont changé d'adresse. L'article 48 vise ceux qui n'ont jamais eu de réponse de l'administration.

A ce propos, j'insiste sur le fait très important qu'en matière de dommages de guerre — l'orateur l'a peut-être souligné mais très rapidement — le silence de l'administration ne vaut pas décision. Par conséquent, lorsqu'il y aura litige, les intéressés, c'est-à-dire les sinistrés, pourront toujours défendre leurs intérêts. Il faudra une décision.

Je demande donc que l'assemblée veuille bien accepter ce texte qui a été pris pour en finir avec des dossiers en instance depuis longtemps et pour en terminer tout de même avec la reconstruction, qui dure depuis quinze ans !

Je puis donner l'assurance que lorsqu'il y aura un litige nous l'examinerons d'une façon toute particulière. En fait, les explications que je viens de donner à la tribune du Sénat vous donnent satisfaction !

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné pour répondre à M. le ministre.

M. Léon Jozeau-Marigné. Excusez-moi de reprendre la parole pour répondre à M. le ministre. Je voudrais que mes scrupules de juriste soient apaisés et ils ne le sont pas.

On nous dit en effet : « Lorsqu'il y aura litige... », mais, à ce moment-là, le litige n'est pas né. Pour que le litige soit né, il faut qu'une réponse soit faite, et c'est à ce moment-là qu'est imparti un délai de deux mois aux sinistrés pour saisir la commission des dommages de guerre. Or je redoute très nettement qu'au 1er mai de l'année 1961, s'il n'y a pas de réponse expresse — et je me réfère au texte — les demandes soient réputées avoir été rejetées.

En raison de l'application de l'ensemble de la loi sur les dommages de guerre, le fait que le sinistré — qui n'a peut-être pas eu connaissance d'une forclusion possible — n'ait pas saisi la commission des dommages de guerre dans le délai de deux mois après le 1er juillet 1961, empêchera que le litige ne soit créé.

C'est pourquoi j'estime cette mesure extrêmement sévère. J'aurais bien préféré que, de toute manière, l'administration puisse répondre afin de faire courir le délai, et surtout afin que tous ceux qui ne lisent pas la presse, peut-être parce qu'ils n'en ont pas les moyens comme le disait M. Bousch tout à l'heure, ne voient pas se lever contre eux un délai de forclusion leur interdisant de créer le litige.

Monsieur le ministre, si j'ai quelques scrupules et quelques inquiétudes de Normand, c'est que j'ai pu constater comment les tribunaux appliquaient, dans certaines circonstances, les dispositions légales en matière de forclusion, pour n'avoir pas remis toutes les pièces techniques avant le 1er mai 1946 ou le 1er janvier 1946. Je suis parfois affolé — vous en seriez vous-même profondément surpris — quand je vois des sinistrés immobiliers qui n'ont pas pu, pour des difficultés, par exemple, de remembrement, commencer leur construction que très tard vers 1953 ou 1954, et qui n'ont pu fournir les dernières pièces, donner des additifs que postérieurement à 1956 ou 1957, se voir appliquer la forclusion par vos services. C'est très sévère et j'en suis inquiet ! S'il ne s'agissait que de vous, je sais quel souci vous guide, et je pourrais vous entendre, mais je sais aussi à quelle conclusion nous aboutirons quand le texte sera voté. C'est pourquoi je me permets d'insister et de vous indiquer que, pour ma part, je ne pourrai pas voter ce texte.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu de façon complète. J'ai parlé des sinistres subis par des Français résidant à l'étranger et non couverts par des accords de réciprocité. Je voudrais simplement que vous nous précisiez que ce texte ne s'applique qu'aux dommages en métropole, réserve faite du propos de M. Jozeau-Marigné qui touche un problème important.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Le problème soulevé par M. Jozeau-Marigné, que j'avais moi-même abordé, est très important. Nous souhaitons que les sinistrés reçoivent notification d'une décision de l'administration. Ils pourront alors envisager les voies de recours. Ce n'est pas pour susciter du contentieux, mais pour éviter que de braves gens, à qui très souvent on a répondu que le règlement ne visait que les biens mobiliers qui ne sont pas d'usage familial, n'apprennent un jour qu'ils sont frappés de forclusion.

Bien sûr, il faut fixer une date, il faut en finir. Votre administration éprouve parfois des difficultés à déterminer les ayants droit car certains ne se sont pas fait connaître depuis une première déclaration — dont on ne sait même pas de qui elle émane. Monsieur le ministre, dans sa rédaction présente, ce texte est pour nous inacceptable. C'est pourquoi je vous propose de le réserver un instant pour que nous voyions avec M. Jozeau-Marigné si nous pouvons proposer un amendement permettant de lui enlever sa rigueur inacceptable.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Etant donné l'insistance de M. Jozeau-Marigné et de M. Bousch, et pour ne pas vous faire perdre de temps, j'accepte volontiers cette proposition. Le texte peut être amendé par une phrase et un tel amendement peut être recherché immédiatement si nous réservons l'article.

Mme le président. L'article 48 est donc réservé.

[*Article* 59.]

Mme le président. « Art. 59. — Une redevance d'aménagement tenant lieu de participation aux dépenses des pouvoirs publics pour acquérir, après consultation des conseils municipaux intéressés, des terrains et les aménager en espaces libres faisant partie du domaine public est instituée à l'intérieur des périmètres définis en application du décret n° 59-768 modifié du 26 juin 1959 tendant à préserver le caractère du littoral Provence-Côte-d'Azur. Cette redevance sera également perçue à l'intérieur des périmètres qui seront définis dans les mêmes conditions par des décrets pris pour la protection des sites naturels.

« Elle est perçue sur les constructions à usage d'habitation édifiées sur un terrain ayant fait l'objet d'un lotissement et sur les constructions visées à l'article 2 du décret n° 58-1467 du 31 décembre 1958.

« Elle est exigible préalablement à la délivrance du permis de construire.

« Son montant est fixé par décret, sans pouvoir excéder une somme de 500 nouveaux francs par logement, majorée de 25 nouveaux francs par mètre carré de surface utile en sus du centième mètre carré.

« Elle est due par le titulaire du permis de construire.

« La redevance est recouvrée comme en matière de produits domaniaux. Un règlement d'administration publique, pris après consultation des collectivités locales intéressées, fixera les conditions d'assiette, de recouvrement et, le cas échéant, de répartition du produit de la redevance entre l'Etat et les collectivités.

« Sont exonérées du paiement de la redevance les constructions entreprises par l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics sans caractère industriel ou commercial, ainsi que celles construites par les organismes d'H. L. M. »

La parole est à M. Balestra.

M. Clément Balestra. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au commentaire développé par M. Bousch, rapporteur de la commission des finances, sur les articles 59 et 59 *bis,* je crois utile d'ajouter quelques observations.

Les maires du littoral varois, je pourrais même ajouter du littoral méditerranéen, sont très directement intéressés à la protection des sites de leur région et ne refuseraient certainement pas une collaboration effective avec les services du ministère de la construction, comme avec la commission spéciale qui a été constituée pour cet objet. Mais les maires qui ont aussi à assurer l'expansion de leur commune, auraient aimé être consultés sur l'utilisation que l'on se propose de faire de leur territoire. Ils admettent difficilement que d'autres responsables que leur conseil municipal s'arrogent le droit de disposer du territoire de la commune par des décisions de classement qui, dans certains cas, peuvent aboutir à paralyser le développement de la commune...

M. André Méric. Très bien!

M. Clément Balestra. ...développement qui est — sous le savez tous — le seul gage sur lequel ils peuvent compter pour améliorer l'équipement collectif dont ils sont responsables.

Les pouvoirs que détient l'administration en matière d'approbation des lotissements, de délivrance des permis de construire sont déjà très étendus et permettent d'assurer une protection valable des zones littorales. Je n'en veux pour preuve, monsieur le ministre, que la lecture de l'exposé des motifs proposant l'article 59 où vous reconnaissez que le décret n° 59-768 du 26 juin 1959, déterminé par arrêté du 30 mars 1960, a renforcé considérablement les pouvoirs de contrôle de l'administration qui tend notamment à assurer le maintien des espaces boisés, à lutter contre l'envahissement des plus beaux sites par les lotissements et à veiller à l'esthétique de la construction.

Il apparaît donc inutile et, en tout cas, prématuré de vouloir encore, par le biais d'une fiscalité exorbitante du droit commun, créer des moyens nouveaux dont, à la réflexion, on peut se demander en faveur de qui ils s'exerceront réellement. (*Très bien! à gauche.*)

Nous avons toujours souhaité dans cette assemblée une plus large autonomie des collectivités locales, départements et communes. Or ce texte est proposé sans que les communes l'aient réclamé et pour un objet qui, dans certains cas, ira à l'encontre de leurs intérêts réels.

Ouvrez, si vous le désirez, un droit pour les communes et pour les départements, mais ne créez pas, sans leur accord formel, une fiscalité dangereusement particulière.

Le Gouvernement, que nous avons vu souvent combattre le principe des ressources affectées, qui ne l'a respecté ni pour le fonds routier, ni pour le fonds vieillesse, donne, en la circonstance, un très mauvais exemple. (*Très bien ! à gauche.*)

Au nom des principes qu'il nous oppose souvent, il me paraît juste de refuser cette taxe et de nous joindre à la décision de la commission des finances qui tend, par les amendements nos 37 et 38, à supprimer l'article 59 et l'article 59 *bis.* (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Mme le président. Par amendement n° 37, M. Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, je suis absolument désolé de me trouver en opposition totale avec vous sur ce sujet, car la commission des finances a décidé de ne pas retenir les dispositions que vous avez fait adopter à l'Assemblée nationale, à une assez forte majorité, je dois le dire.

Elle a estimé, d'une part, que le vote de ce texte aboutirait à créer une parafiscalité départementale à une époque où l'on déplore l'envahissement de la parafiscalité d'Etat ; d'autre part, qu'une imposition supplémentaire sur les résidences du littoral ne manquerait pas d'en limiter l'extension et de porter atteinte à la vie économique locale. Elle a estimé, de plus, que la nécessité d'obtenir un permis de construire pour édifier une habitation offrait suffisamment de garanties pour le respect

de l'esthétique de la côte méditerranéenne et que le vote prochain d'une réforme de la fiscalité locale permettrait, si besoin était, d'introduire dans ce texte nouveau des dispositions relatives à la défense de certains sites.

Monsieur le ministre, après un très large échange de vues, il ne s'est pas trouvé à la commission des finances un seul sénateur pour défendre votre texte. Je suis obligé d'informer le Sénat qu'il s'agit là d'une position unanime de la commission, qui a été atterrée devant cette procédure absolument nouvelle pour elle et contraire à ce qui a toujours été dit dans cette Maison. La commission s'est étonnée que le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux finances, si rigoureux par ailleurs sur les principes, puissent accepter une pareille exception à la règle. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En m'excusant de retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée, je répondrai que je suis moi-même atterré des propos que je viens d'entendre tant de la part de M. le rapporteur que de M. Balestra. Cette affaire est extrêmement sérieuse et je vais la développer très rapidement.

Depuis des années, un certain nombre d'entre vous, un certain nombre de mes prédécesseurs et moi-même regrettons que l'effort de construction n'aboutisse, dans certaines régions plus particulièrement, qu'à dévaster les sites, les paysages de notre pays. Nous avons, dans ce domaine, tenté de remédier systématiquement, par un certain nombre de mesures, aux méfaits de la construction, car la construction, qui est sortie d'un long sommeil de trente ou quarante ans, est restée, jusqu'à une époque récente, pratiquement inorganisée.

Nous assistons à la dévastation de nos sites depuis un certain nombre d'années, à la prolifération d'un mauvais goût qui malheureusement s'étale un peu partout avec une impudence et parfois, il faut bien le dire, une sénérité due à l'accord du permis de construire.

Ici je réponds d'un mot à l'observation de M. Bousch : le permis de construire est un instrument commode mais qui a surtout pour objet d'assurer la conformité de la construction avec les différents règlements. Ce n'est pas un instrument qui nous permette d'obtenir un contrôle esthétique suffisant.

Nous avons donc, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires culturelles et moi-même, essayé de modifier cette situation : vous serez bientôt saisis d'un texte de loi qui imposera, pour certaines zones particulières, une protection des sites améliorée.

Dans certaines régions, notamment sur la Côte d'Azur, un effort de construction tout particulier a été fait depuis ces dernières années, qui a d'ailleurs provoqué des spéculations incroyables. Au nom de la construction, en s'abritant derrière elle, on achète des terrains très importants, on les débite en lotissements ; des fortunes se sont ainsi faites, très importantes.

Il s'agit là, mesdames, messieurs, d'un problème extrêmement grave sur lequel j'attire votre attention. Tout à l'heure, M. Chochoy a rendu hommage — et je lui en suis très reconnaissant — aux mesures que nous avons prises il y a quelques semaines pour lutter justement contre la dévastation qui s'abat sur notre pays sous prétexte de construction. M. Chochoy s'est déclaré d'accord sur cette mesure et, après M. Chochoy, tous les orateurs successifs sont venus protester contre la spéculation foncière. Pas un n'a relevé le problème de la spéculation foncière sur la Côte-d'Azur, alors que tous ont protesté contre le problème de la spéculation en général.

Et maintenant, tandis que, pour la première fois, l'administration, en accord avec le Gouvernement, en accord avec les autorités locales, s'efforce de prendre des mesures positives, votre commission des finances propose de les refuser !

Que se passe-t-il en effet sur la Côte-d'Azur ? Le fait est notoire — c'est connu dans notre pays et même à l'étranger — une vague de spéculation s'est abattue sur elle.

M. Emile Hugues. N'exagérons rien !

M. le ministre. Il ne se passe pas de semaine que je ne reçoive des lettres de protestation contre les spéculations et la dévastation de la Côte-d'Azur.

M. Emile Hugues. Quand même !

M. le ministre. Un certain nombre d'habitants de la Côte-d'Azur se plaignent chaque jour des méfaits de la construction et j'ai le regret de reconnaître que ces méfaits sont bien souvent réels.

En face de cette situation, nous avons créé un comité de sauvegarde de la Côte-d'Azur auquel participent les préfets, les présidents de conseils généraux et diverses personnalités. Ce comité a proposé des mesures précises, mais négatives : interdiction de construire à tel endroit, ou sous une certaine forme dans certains autres endroits. Ce comité, pour la première fois, il y a dix-huit mois, a préconisé une mesure très importante tendant à ce que les départements constituent, grâce à un organisme interdépartemental, une réserve d'espaces verts mis à la disposition du public. Cette réserve d'espaces verts sur la Côte-d'Azur éviterait que cette région devienne ce qu'elle va être, c'est-à-dire un immense rempart immobilier bouchant l'accès à la mer et un pays dénudé, privé de cette parure de végétation qui fait son charme.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. le ministre. Nous avons proposé cette mesure qui va gêner peut-être certains intérêts, mais c'est un effort loyal, sincère, pour la protection de cette côte, qui est pour nous un réel joyau touristique et qui constitue un atout considérable pour notre pays.

Alors, mesdames, messieurs, puisque c'est la première fois que nous travaillons en accord avec les collectivités locales pour constituer un effort de sauvegarde de notre capital esthétique et touristique et surtout pour lutter contre la spéculation immobilière, je vous demande d'aider les efforts du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, je ne serais pas intervenu dans ce débat si vous n'aviez pas apporté tant de passion à défendre un mauvais texte, mais puisqu'on a voulu représenter la Côte d'Azur comme un lieu de spéculation, j'ai le droit et le devoir de m'élever contre de telles paroles.

Ce n'est pas favoriser ses intérêts que de laisser croire qu'il n'y a que spéculation, voire escroquerie dans ce pays, et c'était bien là le sens de vos paroles. Croyez-moi, tout ce qui est immobilier n'est pas forcément malhonnête.

Permettez-moi d'apporter quelques explications. En quoi allez-vous supprimer la spéculation avec ce texte ? Tout simplement en imposant de 50.000 francs toute personne qui voudra se faire délivrer un permis de construire — car c'est à cela que tend votre texte.

Dans un seul département, la demande de permis de construire va devenir payante en tout état de cause, sans même qu'il soit établi que, par la suite, le titulaire fera ou non construire.

C'est quand même là, permettez-moi de vous le dire, sur le plan des principes quelque chose d'assez choquant. Comment cette maison, qui devrait être le temple de l'orthodoxie, qui s'est toujours élevée contre la parafiscalité, pourrait-elle voter une taxe parafiscale départementale ! Chaque fois qu'un département aura une réalisation en vue, il pourra alors demander l'application de nouvelles taxes parafiscales.

Je ne m'élève pas contre le fait qu'il soit nécessaire de créer des espaces verts sur la Côte d'Azur. Vous avez mille fois raison de le faire ; je sais que vous disposez d'autres moyens de préserver les sites. Quand même, laisser croire et soupçonner qu'il n'y a que spéculation pour imposer aujourd'hui une parafiscalité départementale qui va faire du département des Alpes-Maritimes une exception dans un pays où le permis de bâtir a toujours été et continue d'être gratuit, constitue une singulière façon de défendre une thèse très valable en elle-même.

La validité du décret ne peut être contestée mais, de grâce, renoncez à cette redevance. Et là je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat aux finances et lui dis : croyez-vous que ce soit de bonne pratique financière que de recourir à cette redevance parafiscale, qui d'ailleurs ne répond pas du tout aux impératifs de la lutte antispéculative ? Je ne vois pas en quoi elle va briser la spéculation.

Si vous voulez briser la spéculation, il y a d'autres moyens : interdisez de construire sur de très larges espaces ; imposez aux lotisseurs des conditions très sévères, plus sévères qu'elles ne sont actuellement. Demandez à votre collègue, le secrétaire d'Etat aux finances, de vérifier de plus près les opérations, de façon à frapper les bénéfices illicites et d'établir des taux d'imposition de nature à décourager les spéculations.

Je le répète : prévoir cette redevance revient à créer un précédent dangereux qui risque d'inciter l'administration à étendre cette fiscalité d'exception chaque fois qu'il y aura un site urbain à protéger ou un site touristique à sauvegarder.

En conclusion, cet article est inacceptable ; je regrette de vous le dire, monsieur le ministre, il eût mérité moins de passion et plus d'examen. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

Mme le président. Je vous demande d'être bref, pour respecter les décisions de la conférence des présidents.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Eric Bousch *rapporteur spécial.* Je vous remercie, mais ce n'est pas moi qui prolongerai le débat.

Monsieur le ministre, quand la commission des finances a demandé la suppression de cet article, elle n'entendait pas

s'opposer à votre désir ni au désir de réalisation des autorités locales, mais elle a été forcée de constater que ces autorités locales, dont on lui proposait le concours, se manifestent ici par une opposition. C'est tout de même un peu curieux.

D'autre part, la commission s'étonnait que l'on veuille plus ou moins financer sur le budget de l'Etat une opération de ce genre qui, dans les autres départements, est financée par le budget départemental.

Je suis bien d'accord sur l'opportunité de la création d'espaces vers, mais je n'admets pas le mode de financement proposé, basé sur une recette parafiscale.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à m'excuser de mettre tant de passion à défendre un texte d'intérêt général. Je le fais en conscience.

Je voudrais très rapidement remercier M. Hugues et M. Bousch de me dire que nous avons raison de sauvegarder des sites naturels, que nous avons raison de faire cette politique, mais alors je leur demande très simplement de nous en donner les moyens, car il s'agit, et c'est là le vrai problème, de constituer une réserve d'espaces verts à la disposition du public, de nos concitoyens, portant sur 1.500 hectares. Cette surface à acquérir va coûter un certain nombre de millions ; si nous ne disposons pas de cette somme, ce seront en définitive les intérêts privés, que vous défendez légitimement, qui seront lésés.

Si nous ne pouvons pas acquérir à l'amiable ces terrains, alors l'administration recourra à son éternel moyen négatif, qui consiste à refuser le permis de construire dans un certain nombre de régions.

Vraiment, ce texte qui allait dans le sens de l'intérêt de vos administrés, je ne comprends pas que vous le repoussiez, car finalement il recevait l'approbation de différentes personnalités locales.

En outre, contrairement à ce que vous pensez, monsieur Hugues, il ne s'agit pas d'instituer une nouvelle taxe parafiscale, mais une participation à un service rendu.

En réalité, ce texte est un moyen supplémentaire d'aboutir à cette politique que vous acceptez et que vous défendez. Donnez-nous les moyens de la faire. Pour la dernière fois j'insiste et je suis sûr que vous comprendrez mon appel.

M. Alex Roubert. Le texte est pendant depuis deux ans mais on nous en a parlé seulement il y a huit jours.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. En fait, deux problèmes ont été successivement abordés à l'occasion de cet article. Le premier a trait à la sauvegarde des sites que trop souvent des constructions viennent enlaidir alors qu'ils sont l'héritage à la fois de la nature et d'une vieille civilisation. Ceci relève non pas d'une taxe, mais de la volonté que l'administration peut avoir d'appliquer un certain nombre de règles dont elle a la disposition. Sur ce point la confussion n'est pas possible.

Le deuxième problème est celui de l'encombrement anormal auquel on aboutit dans certaines zones du territoire français, encombrement qui ne gâche pas le site visuel mais qui le rend inhumain du fait que la densité est telle que la vie y devient impossible. Je vais aussi sur la Côte d'Azur pour y retrouver les eaux d'une mer dans laquelle je me trempais les pieds fort jeune et pour retrouver une jouvence que les fatigues de la vie parlementaire rendent nécessaires parfois. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat si le texte qu'il nous propose est le meilleur outil. Je précise en posant cette question que sur l'objectif de cette politique je n'ai pas la moindre hésitation.

En effet, je voudrais d'abord faire un calcul. Le rapport de M. Bousch nous apprend que, dans la France entière, 20.000 logements sont construits par an sans l'aide de l'Etat. En admettant que 5.000 soient situés sur la Côte d'Azur, la ressource *grosso modo* est de 2.500.000 nouveaux francs ou 250 millions d'anciens francs. Ces 250 millions, compte tenu du prix moyen du terrain sur la Côte d'Azur, qui est de 3 à 4.000 francs le mètre carré, représentent sept hectares de réserve annuelle. La ressource n'est pas à la hauteur du besoin.

Je pense qu'en définitive la solution doit être recherchée ailleurs. Monsieur le ministre, je voudrais vous rendre attentif aux articles d'une loi que nous avons votée en 1957 et qui cherchait ailleurs la participation des propriétaires à l'aménagement des villes, par la faculté donnée à la puissance publique d'affecter 20 p. 100 des surfaces possédées à l'aménagement. Je vous fais cette suggestion, mais je suis prêt à voter votre texte malgré l'inconvénient redoutable qu'il comporte ; il serait plus intéressant de dire que, dans certaines zones préalablement désignées par décret, le prélèvement de la puissance publique sur le terrain à bâtir pourra atteindre 30, 40 ou 50 p. 100. Vous obtiendriez ainsi des résultats infiniment plus importants, en ce sens que vous libéreriez, non plus cinq ou dix hectares, mais cinquante hectares par an et même beaucoup plus. Le problème me paraît donc mal résolu par le texte.

Je voterai votre article, monsieur le ministre, je le répète, car tout ce qui est fait dans ce sens me paraît bon, mais je préférerais que vous adoptiez une autre solution, technique ou juridique, plutôt que la création de cette taxe parafiscale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois que la présentation qui a été faite de cet article concernant la parafiscalité obscurcit en réalité sa véritable nature. L'histoire administrative de ce problème, telle qu'elle a été esquissée par M. le ministre de la construction, traduit, en réalité, le désir de constituer dans la région de la Côte d'Azur un certain nombre de réserves de terrains qui seront soustraites au morcellement ultérieur et éventuellement à la construction.

Un travail de recensement de ces zones a été accompli. Il est d'ailleurs apparu — ce qui est désolant — qu'il en reste un petit nombre qui, actuellement, constituent encore des ensembles assez importants et il était essentiel que ces zones puissent être acquises par les collectivités locales et soustraites par là même aux possibilités de démantèlement ou de construction. L'évaluation qu'on peut faire, comme d'ailleurs M. Pisani l'a rappelé, de l'importance de ces zones de réserves à constituer est de l'ordre de 10 ou 15 milliards d'anciens francs et comporte un certain nombre, soit de régions forestières, soit d'îles au large de la Côte d'Azur. Les préfets comme les autorités présentes au sein du comité dont a parlé M. Sudreau sont favorables au principe de ces acquisitions, mais se sont posé le problème des ressources.

Sur le plan des ressources, il n'est pas possible, quoi qu'on en ait dit, au budget ordinaire du département en question de financer l'acquisition de 15 milliards de réserves forestières. On a donc été conduit à rechercher une ressource particulière permettant d'assurer ce financement et il a semblé logique de demander cet effort de contribution à ceux qui participent au morcellement immobilier de la Côte d'Azur. C'est pourquoi la taxe est exigée, non pas du fait de la délivrance du permis de construire, comme le pensait M. Hugues, mais à l'occasion de la délivrance de ce permis de construire. Il va de soi que, s'il n'y avait pas de construction, le texte prévoirait le remboursement de la taxe. Qui supportera le paiement effectif de cette taxe ? Ce sont les bénéficiaires de la construction. Telle est l'économie du projet.

Un amendement déposé à l'Assemblée nationale a prévu, pour des motifs d'assiette, que la taxe à la construction serait assimilée à un impôt. M. Hugues a déposé un amendement dans ce domaine qui prévoit, au contraire, que ce sera une taxe départementale. Il demande que l'affectation de cette taxe soit expressément faite au profit du patrimoine touristique du département intéressé.

J'indique que, si le Sénat retient l'article 59, M. le ministre de la construction et moi-même accepterons l'amendement de M. Hugues concernant l'affectation de la taxe et étudierons les modalités des perfectionnements susceptibles d'être apportés dans ce domaine.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je m'excuse d'intervenir à nouveau. Encore qu'ayant quelques vagues connaissances du problème de la construction, je n'ai pas été bavard sur ce budget. Je voudrais poser une question à M. le ministre : allez-vous frapper de réserves les zones que vous avez estimées à dix ou douze milliards, sur lesquelles vous ne pouvez interdire les constructions que dans la mesure où elles figurent au plan d'urbanisme avec l'indication qu'elles sont réservées ? Combien de temps pourrez-vous les réserver et quel est le capital que vous aurez réuni au bout de cette durée de réserve, qui est de l'ordre de cinq ans, si mes souvenirs sont exacts ? Il vous faudra avoir acheté ou alors il faudra libérer le territoire que vous aurez voulu acquérir. Encore une fois, cette préoccupation est fondamentale pour sauvegarder les sites.

Je retiens l'idée de M. le secrétaire d'Etat aux finances de procéder à la navette pour essayer d'améliorer ce texte afin de le rendre plus efficace. Vous avez besoin d'un outil, monsieur le ministre ; je souhaite, personnellement, vous le donner le meilleur possible et le mieux adapté aux problèmes qui se posent.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. L'article 59 est donc supprimé.

[*Article* 59 bis (nouveau).]

Mme le président. « Art. 59 *bis* nouveau. — La redevance instituée à l'article précédent pourra être perçue dans les zones de protection particulière de sites naturels ou urbains, qui seront déterminées par décret dans les mêmes conditions que dans les départements du littoral méditerranéen. »

Par amendement n° 38, M. Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. L'article 59 *bis* est donc supprimé.

[*Articles* 60 *et* 61.]

Mme le président. « Art. 60. — L'avant-dernier alinéa de l'article 19 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 61. — La date du 31 décembre 1962 est substituée à celle du 31 décembre 1960 visée au 6° de l'article 1630 du code général des impôts. » — (*Adopté.*)

[*Article* 71.]

Mme le président. « Art. 71. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêts intitulé « Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit ». Ce compte, géré par le ministre des finances et des affaires économiques, est destiné à retracer les prêts éventuellement consentis par l'Etat pour compléter les ressources mises à la disposition du Crédit foncier de France, du Sous-Comptoir des entrepreneurs et de la Caisse des dépôts et consignations en application de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit. »

M. Amédée Bouquerel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Je n'ai pas été très bavard dans ce débat, mais je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre sur deux problèmes.

Je voulais intervenir en ce qui concerne l'article 71 intitulé « Ouverture d'un compte de prêts ». Ce compte de prêts est intervenu pour donner suite à la loi que nous avons votée concernant l'épargne-crédit. D'abord, cette épargne-crédit a eu un écho très favorable à l'intérieur du pays et l'on pouvait considérer qu'elle constituait un crédit supplémentaire pour la construction.

J'en profite aussi pour attirer votre attention sur les prêts concédés par le Crédit foncier pour le financement des constructions qui sont réalisées par les sociétés anonymes d'H. L. M. C'est vous qui avez eu cette heureuse initiative de promouvoir un nouveau mouvement de construction de logements par les sociétés anonymes d'H. L. M. ; ces sociétés ne travaillent qu'avec le financement opéré à l'aide des prêts du Crédit foncier et à l'heure actuelle elles rencontrent des difficultés du fait de la lenteur apportée à la mise à la disposition de ces fonds. Je voulais simplement vous demander s'il vous était possible de faire accélérer la mise à la disposition de ces sociétés des prêts qui leur sont ainsi consentis.

Ma dernière question concerne l'article 9 du décret du 31 décembre 1958 qui a créé les grands offices. On n'a pas évoqué cette question au cours des débats. Vous savez que le Gouvernement envisage d'augmenter les compétences des offices publics d'H. L. M. Je crois que l'idée est très bonne et permettra de remédier à l'insuffisance de la construction privée que nous avons signalée au cours de ces débats.

Si la compétence des offices est augmentée, elle leur permettra de participer à des constructions d'accession à la propriété. C'est un apport complémentaire que ces offices fourniront à la construction privée. Jusqu'à présent, le décret est sorti, les enquêtes ont été faites au sein des organismes et nous attendons que le décret d'application intervienne.

Je voulais simplement vous demander, monsieur le ministre, si vous pensez que ce décret interviendra très prochainement, car je pense qu'il est très utile.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 71.

(*L'article 71 est adopté.*)

Mme le président. Etant donné l'heure, je voudrais savoir quelles sont les propositions de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Au point où nous en sommes, le mieux serait d'en terminer ce soir avec le budget de la construction, pour prendre demain matin le budget de l'intérieur.

Mme le président. L'Assemblée a entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article* 72.]

Mme le président. « Art. 72. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la construction, intitulé : « Financement des dépenses tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne ».

« Ce compte retrace en dépenses le montant des primes versées pour la suppression de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes et en recettes le montant des redevances perçues à l'occasion de la construction de locaux affectés aux mêmes usages, dans les conditions prévues par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 ». — (*Adopté.*)

[*Après l'article* 72.]

Mme le président. Par amendement n° 42, M. Voyant propose d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début du paragraphe 1° de l'article 1371-II du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1° Que l'acte d'acquisition contienne l'engagement, par l'acquéreur, d'effectuer dans un délai de quatre ans, à compter de la date de l'acte, les travaux nécessaires selon le cas pour édifier un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant 50 logements au plus... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Mes chers collègues, le taux réduit de 1,40 p. 100 est appliqué aux acquéreurs de terrains qui les destinent à la construction, quel que soit le nombre de logements.

J'ai déposé cet amendement surtout pour demander à M. le ministre des finances plus de libéralité dans l'application de la prolongation annuelle renouvelable du délai de quatre ans qui peut être accordée par le directeur départemental de l'arrondissement du lieu de la situation des immeubles.

En effet, cette disposition fait souvent l'objet de démarches difficiles et longues. Monsieur le ministre, si vous me promettiez qu'elle sera appliquée avec libéralité, je serais tout à fait disposé à abandonner mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Dans sa rédaction actuelle l'amendement de M. Voyant, qui supprime toutes conditions de délai pour les ensembles intéressant plus de 50 logements, me paraît difficilement recevable. Il y avait en effet un délai de trois ans, qui a été porté sur l'initiative du Parlement à quatre ans, et ce délai peut faire l'objet d'une prolongation d'un an renouvelable dans certaines conditions énumérées par le code.

Par ailleurs, l'application de ce texte est actuellement très assouplie pour les constructions faisant l'objet de plusieurs tranches de réalisations successives. J'indique à M. Voyant que j'étudierai avec M. le ministre de la construction les conditions particulières d'application du délai d'un an renouvelable. Si des modifications à la législation existante sont nécessaires, nous porterons à la connaissance de M. Voyant les mesures qui seront prises.

M. Joseph Voyant. Je vous remercie et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 48 (suite).]

Mme le président. Je donne une nouvelle lecture de l'article 48, qui avait été précédemment réservé.

« Art. 48. — Les demandes d'indemnités de dommages de guerre autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial n'ayant pas fait l'objet, au 1er mai 1961, d'une décision expresse, seront réputées avoir été rejetées à cette date.

« Les dossiers correspondants pourront être détruits. »

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, je me suis mis en rapport avec un de vos collaborateurs et, hélas ! il n'a fait que confirmer mes craintes.

En effet, si le texte de l'article 48 était voté purement et simplement, le résultat serait que, sans réponse à partir du 1er juillet prochain, aucun sinistré ne pourrait intenter un recours devant une commission.

Dans ces conditions, nous avons pu constater également qu'il était impossible d'amender ce texte ; on ne pouvait faire autrement que de voter ou de rejeter l'article

C'est, à mon avis, la deuxième solution qui s'impose.

C'est pourquoi je demande au Sénat de repousser le texte.

Mme le président. J'informe le Sénat qu'il y a sur cet article 48 un amendement de M. Jean-Marie Louvel, n° 43, tendant, dans la première phrase de l'article, à supprimer les mots : « autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial ».

M. Michel Kistler. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Si l'article 48 est rejeté, cet amendement n'aura plus de sens.

S'il est adopté, comme il tend à supprimer les mots « autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial », il sera possible aux sinistrés d'attaquer la décision de l'administration en exerçant un recours contentieux.

Mme le président. Je suis saisie à l'instant d'un amendement de M. Jozeau-Marigné tendant à supprimer l'article 48.

C'est donc cet amendement que je dois soumettre d'abord au vote du Sénat.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur pour avis.* La commission des finances avait proposé l'adoption de ce texte, quels qu'en soient les inconvénients, mais en attirant votre attention, monsieur le ministre, sur les dangers qu'il pouvait présenter et qui se sont révélés au cours du débat.

Personnellement, je ne voudrais pas vous enlever cette arme, mais je souhaiterais qu'elle soit plus humaine. En tout état de cause, je ne puis modifier la délibération de la commission, qui avait accepté l'article 48.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il est nécessaire d'en finir avec un certain nombre de dossiers de reconstruction. Il n'est donc pas possible de rouvrir sans cesse les délais.

Néanmoins, afin d'être agréable à M. Jozeau-Marigné, et compte tenu de l'observation faite par M. Bousch, je crois pouvoir proposer à l'Assemblée, étant donné l'heure, une transaction : c'est d'allonger le délai fixé au 1er mai en le reportant au 1er juillet ou au 1er octobre afin que toutes les conditions de publicité nécessaires soient respectées et qu'ainsi tous les intéressés soient prévenus.

Mme le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je voudrais aussi être agréable à M. le ministre, mais je ne peux pas accepter cette solution, car c'est une question de principe qui se pose.

Il s'agit de savoir si les sinistrés se trouveront privés d'un recours parce que l'administration, sans les prévenir, n'aura pas répondu à leur demande. Dans ces conditions, je demande qu'à propos de ces dossiers suspendus l'administration donne des instructions à ses services pour qu'une décision définitive soit notifiée aux sinistrés afin qu'ils soient prévenus. Vous aboutiriez au même résultat ; mais il ne faut pas qu'un sinistré soit pénalisé parce que l'administration s'est tue.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jozeau-Marigné qui tend à supprimer l'article 48, amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, l'article 48 est supprimé.

Nous avons achevé la discussion des dispositions concernant le budget de la construction

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Roger Lachèvre une proposition de loi tendant à l'assainissement de la flotte de commerce et de la construction navale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance qui aura lieu aujourd'hui, 22 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Intérieur :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Articles 77, 78 et 78 *bis*.

Education nationale. — Jeunesse et sports :

MM. Fernand Auberger et Eugène Motte, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Paul Pauly et René Tinant, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 62.

Affaires culturelles :

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Charles Fruh et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 50.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 22 novembre 1960, à zéro heure cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Décision du Conseil constitutionnel sur le règlement du Sénat.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi à nouveau, le 28 octobre 1960, par le président du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution, du règlement du Sénat ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 17 (alinéa 2), 19, 20 et 23 (alinéa 2) ;

Vu la décision délibérée par le Conseil contitutionnel dans ses séances des 24 et 25 juin 1959 sur la conformité à la Constitution du règlement du Sénat ;

Considérant que le règlement du Sénat, tel qu'il résulte de l'adoption par cette assemblée des résolutions en date des 16 janvier 1959, 9 juin 1959 et 27 octobre 1960, n'est contraire à aucune des dispositions de la Constitution, étant observé que dans sa nouvelle rédaction l'article 89 dudit règlement réserve l'application éventuelle des articles 19 et 20 de l'ordonnance du 24 octobre 1959 portant loi organique sur l'éligibilité et les incompatibilités parlementaires,

Décide :

Art. 1er. — Est déclaré conforme à la Constitution l'ensemble des dispositions du règlement du Sénat, tel qu'il résulte de l'adoption par cette assemblée des résolutions en date des 16 janvier 1959, 9 juin 1959 et 27 octobre 1960.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil dans sa séance du 18 novembre 1960, où siégeaient :

MM. Léon Noël, président ; René Coty, Chatenay, Pasteur Vallery-Radot, Cassin, Le Coq de Kerland, Patin, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Pompidou.

Le président,
Signé : Léon Noël.

Le rapporteur,
Signé : Le Coq de Kerland.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,
Signé : J. Boitreaud.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1342. — 21 novembre 1960. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions du décret n° 54-1123 du 10 novembre 1954, tendant à protéger l'épargne contre certaines activités répréhensibles, dans le domaine de la construction, sont applicables dans le cas de ventes d'appartements achevés ou dans leur futur état d'achèvement. En effet, il s'agit, dans ce cas, non d'un mandat de construire, tel que celui qui semble visé dans le décret du 10 novembre 1954, mais d'une vente réelle selon un prix déterminé entre les parties avec délégation du solde du prix pour partie, en vue du remboursement du prêt spécial à la construction accordé par le Sous-comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France, dans le cadre de la législation en vigueur. Dans cette hypothèse, le vendeur ne promet rien, mais cède un immeuble ou des droits immobiliers pour lesquels il semble que la vente devienne parfaite dès l'accord sur la chose et sur le prix. Au surplus, dans le cas de logements économiques et familiaux, le vendeur qui peut avoir la qualité de constructeur ou d'entrepreneur, a pris l'engagement à l'égard de la délégation permanente des finances près le Crédit foncier, de respecter formellement la limitation à 6 p. 100 du prix de revient total de la marge de commercialisation.

1343. — 21 novembre 1960. — **M. Francis Le Basser** remercie **M. le ministre de l'agriculture** de la réponse qu'il lui a faite le 3 novembre 1960 (*J. O.* du 4 novembre 1960, débats parlementaires Sénat) à une question écrite posée sous le n° 1190 concernant les « animaux abattus d'urgence » pour cause de maladie ou d'accident et l'application du cachet dit « cachet carré », en application de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1951. Il lui demande la précision supplémentaire suivante: le ministère de l'agriculture estime-t-il, en application de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1951, que les bêtes « abattues d'urgence pour cause de maladie ne peuvent être abattues à la ferme, mais seulement dans un abattoir ou une tuerie particulière ».

1344 — 21 novembre 1960. — **M. Emile Vanrullen** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que si des terrains vendus ont été lotis suivant la procédure simplifiée prévue par l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 les profits réalisés ne sont pas taxables sauf s'ils se rattachent à l'exercice d'une activité de marchand de biens (loi du 26 décembre 1959, art. 100, § I). Il a été ainsi donné une sanction légale à la décision du secrétaire d'Etat au budget en date du 25 juin 1957 qui admettait que les opérations de lotissement relevant de la procédure simplifiée seraient placées hors du champ d'application des dispositions des articles 35-2° et 206-2 du code général des impôts et de l'article 11 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955. Il apparaît que le ministère des finances a ainsi voulu exonérer les opérations de lotissement d'une grande simplicité par exemple le morcellement en lots d'un terrain en bordure d'une voie et ne comportant pas de travaux de viabilité, en bref quand le caractère professionnel d'un lotisseur ne se révèle en aucune façon. Il lui expose qu'un contribuable possédant un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une ville, s'est trouvé, pour le vendre, dans l'obligation de solliciter une autorisation de lotissement qui a été approuvée en 1957 par arrêté préfectoral mais non en application de la procédure simplifiée, le terrain ne comportant aucune alimentation en eau potable ni travaux d'assainissement. Depuis lors la ville a alimenté la voie en eau potable et le propriétaire a réalisé les quelques travaux permettant l'écoulement des eaux. Il lui demande si les taxes et impôts sont dus en cas de vente des lots constitués. Il est bien précisé : 1° que le contribuable, industriel de son métier, n'est aucunement marchand de biens, ni lotisseur professionnel ; qu'il s'agit d'une simple division parcellaire obligatoire d'un terrain lui appartenant en vue de la vente ; 2° que l'achat du terrain dont une partie lui était nécessaire pour la construction d'un logement et d'un garage lui a été imposé en bloc et qu'il songe simplement à revendre la partie excédentaire ; 3° qu'il n'y a eu ni travaux de voierie, ni de viabilité, que seul un système de canalisation reliant le lotissement à un égout a été effectué ultérieurement dans l'espoir d'obtenir de la préfecture un nouvel arrêté de lotissement selon la procédure simplifiée, les conditions requises étant désormais remplies. Sans douet est-il paradoxal de penser que selon qu'une autorisation de lotissement a été sollicitée avant ou après l'exécution de travaux du chef de la commune ou du propriétaire, la situation du contribuable peut se trouver modifiée au regard de la loi fiscale. Sans doute également est-il navrant de penser que la vente de terrains à bâtir est indéfiniment retardée du fait des exigences des administrations financières. Dans le cas particulier visé ne serait-il pas logique de conclure à l'exonération totale des taxes et impôts visés aux articles 35-2 et 206-2 du code général des impôts puisqu'il s'agit en définitive d'une simple vente de terrain sans création de voies, ni de réseaux nouveaux par un « lotisseur » absolument occasionnel.

1345 — 21 novembre 1960. — **M. Emile Vanrullen** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le revenu net foncier à retenir dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques doit, conformément aux dispositions de l'article 28 du code général des impôts, être déterminé sous déduction des seules charges de la propriété, c'est-à-dire des charges qui incombent effectivement au propriétaire. Il lui demande si le service des contributions directes est en droit de refuser à un particulier qui achète un immeuble d'habitation et qui procède à d'importantes réparations et aménagements la déduction de toutes les dépenses consenties sous le prétexte que lesdites dépenses ont été exposées avant l'occupation de l'habitation par son nouveau propriétaire, qu'ainsi elles n'ont pas été nécessitées par la conservation et l'entretien de l'immeuble mais n'ont fait qu'entraîner un accroissement de l'actif immobilier ou du prix d'achat lui-même.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

1088. — M. Paul Ribeyre expose à **M. le Premier ministre** que des informations parues dans la presse précisent que les six forages entrepris au Sahara pour capter l'eau ont coûté 1 milliard et demi à l'Etat. Sur ces forages, des exploitations agricoles d'un demi-hectare sont installées. Chacune coûte 2 millions à l'Etat et celui qui la reçoit ne le remboursera que 500.000 francs, par mensualité, à partir de la dixième année d'exploitation. Sans méconnaître l'intérêt de telles expériences qui prouvent les qualités de nos ingénieurs et de nos agronomes, il demande s'il entre dans les objectifs de la politique française de développer l'agriculture au Sahara et de procéder à des investissements importants dans des zones désertiques alors que des régions françaises se dépeuplent et que de nombreuses communes attendent encore, faute de crédits, la réalisation de leurs projets d'adduction d'eau et d'irrigation de leurs terres. (*Question du 20 juillet 1960.*)

Réponse. — Les débats qui ont eu lieu au cours de la première session ordinaire de 1960 ont été l'occasion pour le Parlement de prendre connaissance des intentions du Gouvernement à l'égard du développement et de l'évolution de l'agriculture dans la métropole. L'objectif constant du Gouvernement français est d'améliorer le niveau de vie des populations sans en excepter celles du Sahara et des autres territoires.

CONSTRUCTION

1172. — M. Louis Namy se référant au rapport de la cour des comptes pour les années 1957-1958, qui rappelle les graves irrégularités ayant conduit à la suspension en 1954 du conseil d'administration de la société d'H. L. M. « La Maison des anciens combattants », attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les faits suivants: Ce rapport indique que plusieurs administrateurs de cette société ont « été inculpés pour fautes graves de gestion » Dans la réponse qu'il a bien voulu apporter aux observations de la cour des comptes à propos de la vente d'une propriété immobilière, le ministre de la construction précise que « la propriété acquise par cette société pour 236 millions » a été revendue « pour un prix de 205 millions », soit une perte de 31 millions. Il lui demande le nom de l'acquéreur de cette propriété. Par ailleurs, considérant la gravité des faits reprochés aux administrateurs de cette société, il lui demande: 1° le nombre de personnes inculpées, ainsi que leur qualité dans la société; 2° le résultat des instances engagées (condamnations ou non-lieu); 3° si cette affaire a donné lieu à des sanctions administratives. (*Question du 23 septembre 1960.*)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, les précisions suivantes peuvent être données: A. — La propriété immobilière, à laquelle il est fait allusion, avait été acquise par l'ancien conseil d'administration de la société d'H. L. M. « La Maison des anciens combattants », à un prix très supérieur à l'estimation de l'administration des domaines. Elle a été vendue avec l'autorisation, requise par l'article 187 du code de l'urbanisme et de l'habitation, du ministre de la construction. B. — 1° Une plainte contre X... a été déposée, dès sa nomination, en 1954, par le nouveau conseil d'administration de la société; 2° deux anciens administrateurs ont été condamnés à des peines d'amende; 3° le conseil d'administration responsable des fautes de gestion ultérieurement signalées par la cour des comptes a été suspendu par arrêté du ministre de la construcion, en date du 18 mars 1954 et remplacé.

1262. — M. Jules Pinsard demande à **M. le ministre de la construction**: 1° si une municipalité peut exproprier des jardins ouvriers attenant aux maisons d'habitation en vue de construire des H. L. M. alors qu'il existe, par ailleurs, dans la commune, un certain nombre de terrains inoccupés; 2° s'il est normal que le prix d'expropriation envisagé soit cinq fois plus faible que les prix de vente couramment pratiqués, prix de vente connus de l'administration des domaines qui perçoit sur eux les droits légaux, mais qui, par ailleurs, semble les ignorer lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur des terrains expropriés. (*Question du 25 octobre 1960.*)

Réponse. — 1° Une collectivité locale a la posibilité d'exproprier tout immeuble nécessaire à la construction de logements H. L. M. Cependant, aux termes de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette expropriation ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. En tout état de cause le choix des immeubles à exproprier appartient à la collectivité expropriante, après accord des services publics intéressés. Lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ce choix peut faire l'objet d'observations qui sont examinées par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ainsi que par l'autorité appelée à prononcer la déclaration d'utilité publique. 2° Les prix d'acquisition proposés par la collectivité expropriante correspondent aux estimations faites par le service des domaines. Ces estimations, établies compte tenu de l'évolution normale du coût des immeubles, ne sauraient par contre retenir, sous peine de favoriser la spéculation foncière, des hausses de prix injustifiées. D'ailleurs, à défaut d'accord amiable, les indemnités dues aux propriétaires expropriés sont fixées par un magistrat spécialisé du tribunal civil. En cas de désaccord sur le montant de ces indemnités, les propriétaires peuvent faire appel de la décision du juge. Pour plus de précisions, l'honorable parlementaire aurait intérêt à saisir le ministre de la construction du cas particulier considéré.

EDUCATION NATIONALE

1232. — M. Adolphe Dutoit expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il s'étonne de la fermeture du centre d'apprentissage de Beauvois-en-Cambrésis, dans le Nord, alors que quatre cents garçons du Cambrésis n'ont pu, faute de place, entrer en première année de centre d'apprentissage soit à Cambrai, soit à Caudry. Il lui demande, dans de telles conditions, de lui indiquer les raisons de la décision de fermeture de ce centre. Il aimerait connaître quelles mesures il compte prendre pour assurer à ces quatre cents garçons une formation professionnelle rationnelle. (*Question du 13 octobre 1960.*)

Réponse. — Le collège d'enseignement technique (centre d'apprentissage) de Beauvois-en-Cambrésis orienté vers les métiers du textile compte dix-neuf élèves répartis sur trois années. L'insuffisance de cet effectif ne permet pas de maintenir le fonctionnement du collège sous sa forme actuelle. Il est prévu, non la suppression, mais le regroupement de l'établissement avec un autre collège d'enseignement technique, afin de réunir un nombre suffisant d'élèves. Provisoirement, ce regroupement s'effectuera à Caudry, en attendant l'installation définitive à Cambrai des différentes sections de formation professionnelle orientées vers les industries du tissage. La réalisation de ce projet doit avoir pour effet d'augmenter l'efficacité de l'enseignement technique dans le Cambrésis.

INTERIEUR

1246. — M. André Maroselli signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aucun inspecteur départemental des services d'incendie ne figure ès qualité parmi les membres de la commission centrale de sécurité créée par le décret du 13 août 1954, alors que ces officiers sont particulièrement chargés de l'application de ce texte. Il est bien prévu, parmi les membres de cette commission, le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, mais ce dernier peut très bien ne pas être inspecteur départemental. Il lui demand quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette lacune. (*Question du 19 octobre 1960.*)

Réponse. — Les commissions de sécurité créées par le décret du 13 août 1954 comportent, outre la commission centrale citée par l'honorable parlementaire, des commissions départementales et des commissions communales ou intercommunales. Ces divers organismes ont été composés de membres assurant la représentation, à l'échelon considéré, de catégories administratives ou de branches de la technique bien déterminées. Dans cette optique, les services d'incendie sont représentés au sein de chaque commission communale ou intercommunale par un officier de sapeurs-pompiers, de chaque commission départementale par l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours, enfin de la commission centrale par le président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers. Les dispositions existantes concernant ces divers organismes forment donc un ensemble parfaitement cohérent dont le fonctionnement n'a pas suscité de critique particulière. Dans ces conditions il n'apparaît pas nécessaire d'apporter sur ce point de modifications au décret du 13 août 1954.

JUSTICE

1239. — M. Jean-Louis Vigier rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959 modifiant l'article 79-3 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, les clauses d'indexation sont valables, quelle que soit la nature du contrat auquel elles s'appliquent, lorsque l'indexation prévue a des relations directes « avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties »; il lui expose qu'un bail est consenti à un commerçant par une société civile immobilière dont l'activité prévue par les statuts consiste en « l'exploitation d'un immeuble situé à Paris, par baux, locations ou de toute autre manière, éventuellement la vente des immeubles avec ou sans division et toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ». La société bailleresse désirant insérer une clause d'indexation en relation avec l'objet de la convention ou avec son activité personnelle, il lui demande si cette clause peut valablement se référer « au salaire horaire d'un manœuvre tous travaux du bâtiment, région parisienne », compte étant tenu de ce que l'activité unique de la société a pour objet l'exploitation et l'entretien de l'immeuble objet de la location. (*Question du 18 octobre 1960.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la question posée comporte une réponse négative. En effet, il ne semble pas possible de considérer qu'il existe une relation directe entre, d'une part, le salaire d'un manœuvre du bâtiment et, d'autre part, l'objet du contrat de bail ou l'activité de l'une des parties, qu'il s'agisse de la société bailleresse ou du commerçant preneur.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1179. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le réseau routier, notamment la partie ayant un caractère touristique du département des Basses-Pyrénées, a été fortement négligé dans le passé; qu'actuellement la circulation pendant l'été devient pratiquement impossible tant sur la route nationale n° 10 que sur la route nationale n° 618, dangereuse et en mauvais état dans toute la traversée du département; que cette situation est extrêmement nuisible aux intérêts économiques et touristiques de cette région et qu'elle contrecarre les efforts des collectivités locales, de l'hôtellerie, des industries touristiques; et lui demande en conséquence de vouloir bien faire le point de l'état d'avancement des projets en cours d'études ou de réalisation, en tenant compte notamment de ce que la route nationale n° 10 constitue la principale liaison routière entre le Maroc, l'Espagne, le Portugal et la France; il demande, en outre, de bien vouloir lui faire connaître quels ont été en 1960 et quels doivent être en 1961 les crédits du fonds spécial d'investissement routier du réseau national (crédits d'engagement et crédits de payement) accordés aux divers départements touristiques ci-après indiqués: Basses-Pyrénées, Alpes-Maritimes, Pyrénées-Orientales, Savoie, Haute-Savoie, en y distinguant, selon les diverses rubriques prévues par le fonds spécial d'investissement routier, ceux afférents aux grands itinéraires, aux autoroutes, à l'équipement routier des grands centres urbains et industriels, à l'aménagement des grandes liaisons régionales, la suppression des passages à niveau, la construction des ponts (à l'exclusion de la reconstruction des ponts vétustes), les routes touristiques et ce qui est appelé « opérations diverses ». (*Question du 27 septembre* 1960.)

Réponse. — L'administration des travaux publics se préoccupe depuis plusieurs années d'améliorer les conditions de circulation sur la Côte basque et a réalisé à cet effet un certain nombre d'aménagements importants, notamment dans la région de Saint-Jean-de-Luz Mais si les opérations inscrites au fonds routier en particulier sur la route nationale n° 10 et sur la route nationale n° 618, n'ont pas toutes été lancées, c'est parce que — indépendamment des difficultés financières qu'a connues le fonds routier en 1957, 1958 et 1959 — la véritable solution aux problèmes qui se posent ne peut résider dans une simple amélioration des routes existantes. L'intensité de la circulation sur toute la Côte basque, l'importance et la densité des agglomérations et des stations touristiques rendent en effet indispensable de prévoir une autoroute qui sera seule capable d'écouler la circulation à grande distance tout en assurant une desserte facile des principales localités. Cette autoroute est inscrite en première urgence au programme général d'équipement routier approuvé, en mars 1960, par le Gouvernement et dont la réalisation par étapes commencera à partir de 1961. L'existence d'un tel projet, dont l'étude se poursuit actuellement et qui pourra être réalisé par étapes, a eu pour conséquence de suspendre l'exécution d'un certain nombre de travaux qui, en toute hypothèse, étant donné les amputations subies par le fonds routier de 1957 à 1959, auraient été de portée très limitée. En ce qui concerne la question relative au volume de crédits du fonds routier accordés en 1960 et prévus pour 1961, au titre de divers départements, en distinguant les chapitres du fonds routier, elle nécessite des recherches assez longues et sera communiquée directement à l'honorable parlementaire

1287. — M. Fernand Auberger signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le commissariat général au tourisme a édité un opuscule intitulé « The Tourist's Almanach » à usage du public américain et dans lequel celui-ci est censé trouver toutes les informations concernant les festivals, manifestations artistiques, littéraires, musicales, sportives, la liste des stations thermales, de sports d'hiver et estivales. Or, il paraît pour le moins surprenant que le nom de Vichy et des manifestations nombreuses qui s'y déroulent chaque année ne figurent pas dans cette publication de propagande touristique et thermale, et il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'une explication soit fournie au sujet de cet oubli regrettable. (*Question du 3 novembre* 1960.)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports, de qui relève également le tourisme, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ne s'agit pas là d'un oubli. En effet, ce calendrier précédemment édité en 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959 ne manquait pas de mentionner le nom de Vichy ainsi que les indications des dates des manifestations qui s'y déroulaient. Si le calendrier 1960 ne comporte pas d'indications sur Vichy, c'est que les responsables du tourisme départemental et régional n'ont pas signalé en temps voulu aux services du commissariat général au tourisme les manifestations prévues ainsi que mes services l'avaient demandé par lettre adressée au comité régional du tourisme en date du 5 mars 1959. La même circulaire ayant été adressée cette année et la réponse étant parvenue le 29 juillet l'almanach 1961 ne manquera pas de mentionner les différentes manifestations qui ont été annoncées, en particulier le festival de musique, les régates internationales et le Grand Prix hippique de la ville de Vichy.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 *novembre* 1960.
(*Journal officiel* du 19 novembre 1960.)

Dans le scrutin (n° 17) sur les crédits concernant le ministère des anciens combattants et figurant au titre IV de l'état G annexé à l'article 25 du projet de loi de finances pour 1961, la délégation de vote donnée par M. Jacques Masteau n'ayant pu être exercée par suite d'une erreur de transmission, rétablir le nom de M. Jacques Masteau dans la liste des sénateurs « n'ayant pas pris part au vote ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du lundi 21 novembre 1960.

1re séance: page **1725**. — 2e séance: page **1741**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.